COMMUNE DE
BREUILLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°1.0
RAPPORT DE PRESENTATION (RP)
TOME N°1

	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
ELABORATION	*13 août 2015*	*25 juin 2019*	*27 février 2020*

CACHET DE LA MAIRIE	SIGNATURE

Ce document a été étudié par :

SARL Scambio Urbanisme
Urbaniste - Géographe
14 Place de l'Eglise
17500 JONZAC
scambio.urbanistes@gmail.com

SARL Atelier du Périscope
Paysagistes DPLG
28, Avenue de la Mairie
33950 LEGE-CAP FERRET
contact@atelierduperiscope.fr

EAUMEGA
BP40322
25, rue Ramutcho
17313 ROCHEFORT SUR MER
CEDEX
environnement@eau-mega.fr

GB INFOGRAPHIE
19, rue Pierre Mendès-France
82100 CASTELSARRASIN
gerald.bernocco@wanadoo.fr

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 7
1.1. PLU : Plan Local d'Urbanisme 9
1.2. L'élaboration du PLU de Breuillet 9
1.3. La codification du Code de l'Urbanisme 10
1.4. L'évaluation environnementale du PLU 10
1.5. La composition du dossier de PLU 10
1.6. La conduite des études 14
1.7. Le débat sans vote sur le PADD 14
1.8. L'arrêt du PLU 14
1.9. La consultation des Personnes Publiques Associées 14
1.10. L'enquête publique 15
1.11. Le bilan de la concertation 16

2. L'analyse de l'état initial de l'environnement 21
2.1. La présentation de la commune 22
2.1.1. Le contexte géographique de Breuillet 22
2.1.2. Le contexte administratif 23
2.2. Le milieu physique 24
2.2.1. Géologie, pédologie 24
2.2.2. Le relief et hydrographie 29
2.3. Le milieu naturel 36
2.3.1. Les occupations du sol 36
2.3.2. Le contexte écologique 38
2.3.3. L'identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel 44
2.3.4. Définition des réservoirs et des couloirs biologiques : la trame verte et bleue 64
2.4. Les risques et les contraintes 74
2.4.1. Les risques naturels 74
2.4.2. Les risques technologiques et sanitaires 81
2.4.3. Les pollutions et nuisances 84
2.5. L'énergie et la lutte contre le changement climatique 85
2.5.1. Le changement climatique 85
2.5.2. Les émissions de gaz à effet de serre a l'échelle de la CARA et de Breuillet 85
2.5.3. L'énergie 87
2.5.4. L'air 96
2.5.5. Un territoire moteur sur le climat, l'énergie et l'air 100
2.6. Les servitudes d'utilité publique 101
2.7. Les paysages 104
2.7.1. Les principes d'analyse 104
2.7.2. Le paysage – palimpseste* 104
2.7.3. Les grandes entités paysagères 105
2.7.4. Le socle hydrogéomorphologique 106
2.7.5. Les composantes et unités paysagères 109
2.8. Le patrimoine 126
2.8.1. Les monuments inscrits et classés 126
2.8.2. Le patrimoine vernaculaire 127
2.8.3. L'archéologie préventive 130
2.9. La Loi Littoral 132
2.9.1. Rappel de la Loi Littoral du 3 janvier 1986 132

2.9.2. Le respect des règlementations particulières applicables sur le territoire 132
2.9.3. Les dispositions applicables au territoire communal dans son ensemble 132
2.10. Synthèse de l'analyse de l'état initial de l'environnement 144

3. Le diagnostic communal 149
3.1. L'analyse démographique 150
3.1.1. L'évolution de la population jusqu'en 2013 150
3.1.2. Les mécanismes d'évolution (solde naturel et solde apparent des entrées / sorties) 154
3.1.3. La structure de la population par tranches d'âge 155
3.1.4. L'évolution des ménages 155
3.2. L'économie 158
3.2.1. La population active 158
3.2.2. Les déplacements domicile / travail 158
3.2.3. Le tissu économique 161
3.2.4. Les diagnostics agricole et ostréicole 163
3.2.5. Le diagnostic sylvicole 170
3.2.6. Le tourisme et les loisirs 174
3.3. Le logement 174
3.3.1. Le nombre de logements 174
3.3.2. Le statut d'occupation des logements 174
3.3.3. Le type de logement 175
3.3.4. Evolution de la construction neuve 179
3.3.5. Evolution de la consommation d'espaces 181
3.4. Le processus d'urbanisation et l'organisation du territoire 183
3.4.1. L'organisation du développement urbain sur le territoire 183
3.4.2. La densité de bâti 186
3.4.3. Les caractéristiques urbaines et architecturales du territoire 187
3.4.4. L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 189
3.5. Les équipements et les services 192
3.6. Le fonctionnement et la desserte du territoire 193
3.6.1. Un réseau de voies structurant et le trafic 193
3.6.2. Les transports collectifs 194
3.6.3. Les déplacements doux 195
3.6.4. La capacité de stationnement 197
3.7. Le traitements des déchets 200
3.7.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) 200
3.7.2. Les déchets recyclables (emballages ménagers et papiers-journaux-magazines) 200
3.7.3. Les déchets verts 201
3.7.4. Le verre 202
3.7.5. Les déchets de déchetterie 202
3.7.6. Les déchets de professionnels 203
3.7.7. Le traitement 203
3.8. Les réseaux divers 204
3.8.1. Le réseau d'eau potable 204
3.8.2. La défense incendie 206
3.8.3. L'assainissement collectif et l'assainissement autonome 208
3.8.4. Le réseau d'eaux pluviales 211
3.9. La couverture numérique 213

4. Synthèse des enjeux relevés a l'occasion du diagnostic communal 217

1. INTRODUCTION

1.1. PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Un règlement graphique qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Le règlement graphique est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions ;
- Un règlement écrit qui fixe les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol. Le règlement écrit est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions ;
- Des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, etc.).

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. Le conseil municipal ou l'organe délibérant arrête le projet de PLU qui est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il fait l'objet d'une enquête publique puis il est approuvé par une nouvelle délibération.

Une concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible, lorsqu'ils existent, avec les documents supérieurs, par exemple :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- Le PDU (Plan de Déplacements Urbains) ;
- Le PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
- Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Etc.

Dans le cas de la commune de Breuillet, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été approuvé en 2007 mais est en cours de révision depuis 2016. Il constitue le document d'urbanisme supérieur qui s'impose. Le PLU de Breuillet entretient avec le SCoT un rapport de compatibilité. L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction entre les documents.

L'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme indique que les collectivités disposant d'un PLU ont un délai de trois ans pour le rendre compatible avec le SCoT.

1.2. L'ELABORATION DU PLU DE BREUILLET

Le nouveau document d'urbanisme de la commune de Breuillet résulte de la transformation de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1.3. LA CODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME

Suite au décret n°2015_1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et vu la date de prescription du PLU de la commune de Breuillet, le PLU n'intègre pas la modernisation du contenu du PLU, notamment la forme du règlement écrit et la nouvelle codification du code de l'urbanisme.

Ainsi, toutes les références aux articles du Code de l'Urbanisme tiennent compte des anciennes références (avant l'année 2016). Cependant, pour plus de compréhension, les nouvelles références au Code seront précisées.

1.4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par les articles L.121-10 à L.121-15 et R.121-14 à R.121-17 (nouvelles références : L.104-1 à L.104-8 et R.104-17 à R.104-20, R.104-23 à R.104-33) du code de l'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») a modifié plusieurs codes. La partie réglementaire a notamment été modifiée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. En modifiant les articles R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, ce décret élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale et introduit une nouvelle procédure dite d'« examen au cas par cas ».

L'objectif de la mise en place de la procédure d'examen au cas par cas vise « à améliorer l'efficience des études d'évaluations environnementales en imposant celles-ci uniquement lorsqu'elles sont jugées nécessaires par l'autorité environnementale ». La décision de la nécessité d'une étude d'évaluation environnementale se fait à partir de l'analyse des caractéristiques des projets, de sa localisation et de ses impacts potentiels sur l'environnement ou la santé.

L'évaluation environnementale est systématique dès lors que le territoire sur lequel est élaboré le PLU comprend tout ou partie d'un site Natura 2000.

Le territoire de Breuillet est directement concerné par un site Natura 2000 et est donc soumise à une évaluation environnementale.

1.5. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU

Le dossier du PLU comporte six pièces principales présentées dans chacun des paragraphes qui suit.

1.5.1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

L'article R.123-2-1 (nouvelle référence : R.151-1 à 5) du Code de l'Urbanisme précise ce que doit être le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.121-10 et suivants (nouvelle réf. : L.151-4) du Code de l'Urbanisme.

« Le rapport de présentation :

Alinéas de l'article	Partie(s) correspondante(s) du présent PLU
1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de	LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE, LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, LE DIAGNOSTIC HABITAT, LE

l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération *(nouvelle réf. : 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L.153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues)*	DIAGNOSTIC SUR LA MOBILITE ET LE DEPLACEMENT, DIAGNOSTIC SUR LES EQUIPEMENTS ET LE CADRE DE VIE Rapport de Présentation - Tome 1
(nouvelle réf. : 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L.143-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L.151-4)	LE DIAGNOSTIC HABITAT Rapport de Présentation - Tome 1
3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci »	LE DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Rapport de Présentation - Tome 1
4° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS Tome 2
5° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	LE DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Rapport de Présentation - Tome 1
6° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 *(nouvelle réf. : 6° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan)*	LE REGLEMENT D'URBANISME, LE ZONAGE, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET LEURS JUSTIFICATIONS Rapport de Présentation - Tome 2 BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE Rapport de Présentation - Tome 2
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	RESUME NON-TECHNIQUE Tome 1

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

1.5.2. Le Projet d'Amenagement et de Developpement Durables (PADD)

L'article L.123-1-3 (nouvelle référence : L. 151-5) du Code de l'Urbanisme précise que :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est un document de politique générale de nature à fournir une vision prospective et programmatique du territoire communal. Il n'est pas opposable aux tiers, c'est-à-dire qu'il ne peut légalement pas être opposé aux demandes d'autorisation de construire. Cependant, l'esprit doit en être respecté.

Le PADD n'a pas de forme réglementaire stricte. Ce doit avant tout être un document pédagogique, clair et accessible à tous, aux techniciens comme aux non techniciens. Il se base sur les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal.

1.5.3. Les Orientations d'Amenagement et de Programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont pour objet d'apporter des précisions sur les modalités du développement urbain de certains secteurs de la commune.

Selon l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, elles peuvent « *porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager* » et « *prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics* ».

Elles sont susceptibles de prévoir « *les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* ».

Le cas échéant, elles sont assorties d'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

En application de l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, « *les travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées à l'article L. 123-1-4 et avec leurs documents graphiques* ».

Ce principe de compatibilité signifie que les programmes d'aménagements urbains à mettre en place ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues, mais doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout du moins ne pas les remettre en cause.

La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction de demande d'autorisation d'urbanisme. Un permis de construire ou d'aménager pourra être refusé s'il n'apporte pas la démonstration d'une cohérence avec les orientations d'aménagement de programmation.

Les orientations par secteurs sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement et le zonage.

(Nouvelle référence : Articles L.151-6 et 7 du CU :

« Elles peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

En application de l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, « les travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation »).

Les orientations par secteurs sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement et le zonage.

1.5.4. LE REGLEMENT D'URBANISME ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le règlement du PLU incarne par excellence l'urbanisme dit « réglementaire ». On sait que l'objet de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains – 13 décembre 2000) a été de rompre avec cette tendance pour amorcer le passage vers un urbanisme de projet. Mais le règlement n'a pas disparu pour autant. En effet, le règlement n'en conserve pas moins sous l'empire des PLU ses deux fonctions originelles :

- La première consiste à fixer les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones à savoir les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et enfin naturelles et forestières (N) ;
- La seconde réside dans les règles liées à la qualité du cadre de vie (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des secteurs urbanisés.

Au plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

Les documents graphiques (articles R. 123-11 et R. 123-12 – nouvelle réf. : article R. 151-9) ont pour objet de délimiter le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols applicables sur le territoire communal. Dans la limite de la pertinence, une cohérence sera recherchée avec le zonage des documents d'urbanisme des communes limitrophes.

Ils permettent ainsi de visualiser non seulement les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement mais également de délimiter les différentes zones créées et plusieurs rubriques en fonction de leur existence (secteurs, zones, périmètres et emplacements). Leur aspect synthétique les rend lisible et accessible par tous de façon immédiate. Avec la loi SRU, leur portée juridique a été sensiblement modifiée puisqu'ils deviennent désormais opposables au même titre que le règlement.

1.5.5. LES ANNEXES

Les annexes (articles R. 123-13 et R. 123-14 – nouvelle réf. : articles R. 151-51 à R. 151-53) regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations et notamment les Servitudes d'Utilité Publique.

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

La loi SRU précise leur contenu en le développant de sorte que désormais deux types d'annexes doivent être prévus :

- Des annexes informatives ;
- Des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

1.6. La conduite des etudes

Les études nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune de Breuillet se sont échelonnées sur un peu plus de deux ans, entre janvier 2015 et juin 2017.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal ont été produits durant le premier et second trimestre de l'année 2015.

Le PADD a été échafaudé à partir de la fin d'année 2015 jusqu'au dernier trimestre 2016.

Le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été réalisées entre la fin d'année 2016 et début 2017.

Les études nécessaires à l'évaluation environnementale du PLU ont véritablement débuté au second trimestre de l'année 2015 puis se sont échelonnées jusqu'en fin 2016.

Suite au dernier arrêt du PLU (juin 2017) et à la consultation des PPA qui en a découlé, le projet de PLU a été revu pour intégrer les remarques et avis issus de cette consultation. L'ensemble des pièces du PLU ont donc été retravaillées et la nouvelle version du PADD débattue à nouveau en Conseil municipal.

1.7. Le debat sans vote sur le PADD

Selon les termes de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été, une première fois, soumis au débat sans vote le 19 octobre 2016.

La nouvelle version du PADD a fait l'objet d'un second débat lors du Conseil municipal du 07 février 2019.

1.8. L'arret du PLU

L'arrêt du PLU est intervenu lors de la réunion du Conseil municipal du 25/06/2019 ayant été acté par une délibération.

1.9. La consultation des Personnes Publiques Associees

Le PLU est aujourd'hui soumis, pour une durée légale de trois mois, à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration.

Au terme de cette phase de consultation des PPA, les avis formalisés seront annexés au présent rapport de présentation avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique.

1.10. L'ENQUETE PUBLIQUE

1.10.1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la consultation des Personnes Publiques Associées, le PLU sera soumis en l'état à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement ;
- Les articles L 11-1 et R 11-14-1 à R 11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

1.10.2. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

A l'expiration du délai d'enquête, les formalités de clôture sont réalisées.

Le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R.123-18 du code de l'environnement, modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3).

Le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées habituellement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents (rapport et conclusions motivées) sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En fin de procédure, le conseil municipal délibère afin d'approuver le PLU. Ladite délibération fera l'objet de mesures de publicité (conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme), formalités lui permettant de produire ses effets juridiques.

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

1.10.3. L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET LES SUITES DONNEES

L'avis ainsi rendu n'aura pas les mêmes conséquences juridiques selon qu'il est favorable, favorable avec recommandations, favorable sous réserves, ou défavorable. Il doit en tout état de cause revêtir une de ces formes.

1.10.3.1. L'AVIS FAVORABLE

Si le commissaire enquêteur approuve le projet sans réserve, il rendra un avis favorable. Il doit être clair et ne pas mentionner de remarques qui pourraient être assimilables à des recommandations ou réserves.

1.10.3.2. L'AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS

Si le commissaire enquêteur approuve le projet mais exprime des recommandations, suggestions ou critiques. Ces recommandations doivent lui sembler de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale.

L'autorité compétente reste libre de suivre ou non ces recommandations. L'avis reste favorable.

1.10.3.3. L'AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

Le commissaire déclare qu'il n'approuvera le projet qu'à « conditions de... », ou « sous réserves que... ».

Les réserves ont de véritables conséquences juridiques. En effet, si le maître d'ouvrage n'accepte pas toutes les réserves, l'avis du commissaire enquêteur est alors réputé défavorable et emporte toutes les conséquences juridiques d'un avis défavorable.

A contrario, l'avis sera considéré comme favorable si le maître d'ouvrage met en œuvre les prescriptions ou améliorations proposées par le commissaire enquêteur.

Les réserves doivent donc être réalisables et exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.

1.10.3.4. L'AVIS DEFAVORABLE

Il intervient lorsque le commissaire-enquêteur désapprouve le projet.

Il est très important qu'un tel avis soit très fortement motivé. Ses conséquences sont importantes.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur un projet relevant de l'enquête publique Bouchardeau, et que l'autorité compétente a passé outre cet avis dans sa décision, alors le juge administratif saisi d'une demande de sursis à exécution de la décision attaquée, est tenu de faire droit à cette demande. La seule condition étant que l'un des moyens invoqués à l'appui de la requête soit sérieux et de nature à justifier une annulation de l'acte attaqué.

Il faut remarquer par ailleurs qu'aucune opération soumise à enquête publique type Bouchardeau ne peut faire l'objet d'une autorisation tacite.

De plus, dans le cas où l'autorité compétente pour prendre la décision est une collectivité territoriale ou leur regroupement, l'opération ne peut être poursuivie qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du regroupement concerné.

1.11. LE BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation est une étape importante du processus d'élaboration d'un document d'urbanisme. Son principe est établi par l'article L.300-2 (nouvelle référence : articles L.103-2 à L.103-6) du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Breuillet, elle a revêtu les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre au secrétariat de la mairie de Breuillet ;
- Informations diffusées dans différents bulletins municipaux ;
- Parution dans la presse locale ;
- Mise en place d'un questionnaire pour les administrés afin de prendre en compte leur vision et leur ressenti sur le devenir de la commune ;
- Diffusion de plaquettes d'information sur le projet et la tenue des réunions publiques ;
- Tenue de trois réunions publiques (le 25/10/2016 sur le PADD, le 23/05/2017 sur la traduction réglementaire du projet et le 19/06/2019 sur la présentation de la nouvelle version du projet revu au regard des avis des Personnes Publiques Associées).

- Le lancement de la procédure :

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Breuillet par un avis administratif dans la presse local et par un article dans le bulletin municipal de la commune du mois de janvier 2015.

- Une première étape de consultation des Breuilletons : le questionnaire à la population

Aussi, un questionnaire a été élaboré afin de recenser les attentes des Breuilletons en matière de d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir. Cette démarche a eu lieu pendant la phase de diagnostic de l'élaboration du PLU.

L'objectif du questionnaire était de recueillir l'avis des habitants en parallèle de l'élaboration du diagnostic socio-économique et de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Cela a permis de nourrir les réflexions sur l'élaboration du PADD et de favoriser l'engouement et la participation du plus grand nombre au projet du PLU.

Le questionnaire a été diffusé au mois d'octobre 2015, par le biais de l'Echo Breuilleton distribué à l'ensemble des ménages.

Cette vaste enquête auprès des Breuilletons a permis à la commune de Breuillet d'interroger les habitants sur les enjeux du territoire d'aujourd'hui et de demain. Le fort taux de réponse, soit 1 ménage sur 6, a fait ressortir le sentiment d'appartenance des Breuilletons à leur commune ainsi que l'intérêt porté aux projets d'aménagement.

Très attaché à la qualité du cadre de vie, les priorités en matière d'aménagement qui ressortent le plus des résultats sont : l'offre commerciale proposée sur la commune, la situation géographique et l'environnement naturel.

L'enquête a également permis de mettre en exergue les points à améliorer sur la commune : il s'agit notamment de la problématique des déplacements à travers la faible place accordée aux piétons et aux cyclistes, la circulation dense et parfois dangereuse au niveau de la rue du Centre, au cœur du village de Breuillet et la qualité de la voirie.

- Les réponses aux questionnaires et les échanges avec les habitants ont permis de révéler que :

- L'image verte de la commune est fondamentale et à préserver : son environnement naturel, ses paysages ;
- Le dynamisme et l'offre des équipements et services sont suffisants malgré la demande récurrente de l'amélioration de la place accordée aux piétons et vélos à travers la mise en place d'un véritable réseau de pistes cyclables ;
- La mixité des fonctions (habitat, commerces, espaces publics) semble être une évidence pour l'ensemble des personnes qui se sont exprimées. Les personnes sondées mettent également l'accent sur la nécessité de créer des logements à destination des jeunes ménages notamment pour palier au vieillissement de la population.

- Une deuxième étape de la concertation : la réunion publique sur le PADD

Les Breuilletons ont été informés de cette réunion publique par voie de presse et d'affichage dans les équipements publics et également par un article dans l'Echo Breuilleton du mois d'octobre 2016 ainsi que sur le site internet de la commune.

La première réunion publique a été organisée le 25 octobre 2016. A cette occasion, la municipalité a présenté aux administrés les conclusions de l'état initial de l'environnement, du diagnostic communal et des réponses au sondage de la population avant de dévoiler le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les interventions ont principalement portées sur la problématique des réseaux et de la circulation dans le centre de Breuillet et sur les futures caractéristiques des parcelles (taille minimale des terrains, possibilité de redivision parcellaire des parcelles déjà bâties) et des logements (création de logements sociaux).

- La réunion publique sur la traduction réglementaire du projet de la commune

L'information de la tenue de cette réunion s'est effectuée par voie d'affichage dans les différents équipements publics et sur l'ensemble des « points infos » de la commune.

La seconde réunion publique s'est tenue le 23 mai 2017. Lors de cette réunion le plan de zonage et les grands principes du règlement écrit ont été présentés devant un public d'environ 50 personnes. Les réactions suscitées par la présentation ont essentiellement portées sur l'incompréhension de certains administrés autour de l'inconstructibilité de terrains notamment situés en bordure de l'enveloppe du village de Breuillet. Une autre remarque est formulée et concerne le paradoxe traduit par la volonté de la municipalité à accueillir de jeunes ménages dans un contexte où le prix des terrains au m² est conséquent.

- La troisième réunion publique relative au nouveau projet de PLU post consultation PPA de l'arrêt du 17 juin 2017 :

L'information de la tenue de cette réunion s'est effectuée par voie d'affichage dans les différents équipements publics, sur l'ensemble des « points infos » de la commune et sur le site internet de la commune.

Cette réunion publique s'est tenue le 19 juin 2019 et a été l'occasion d'informer la population (environ une soixantaine de personnes) sur le nouveau projet du PLU revu suite aux avis défavorables émis par les Personnes Publiques Associées lors de la consultation.

Les grandes orientations du PADD et la nouvelle version du plan de zonage ont été présentées.

Les réactions suscitées par la présentation ont principalement porté sur l'incompréhension de certains administrés de la densité renforcée affichée dans le nouveau projet de PLU

- La mise à disposition du registre en mairie

Le registre disponible en mairie a accueilli seulement deux observations. Ces dernières concernent la demande d'informations sur la constructibilité de terrains.

Sont présentés ci-après des affichages et publications répondant aux besoins de la concertation avec la population.

Affiche publiée en amont de la réunion publique

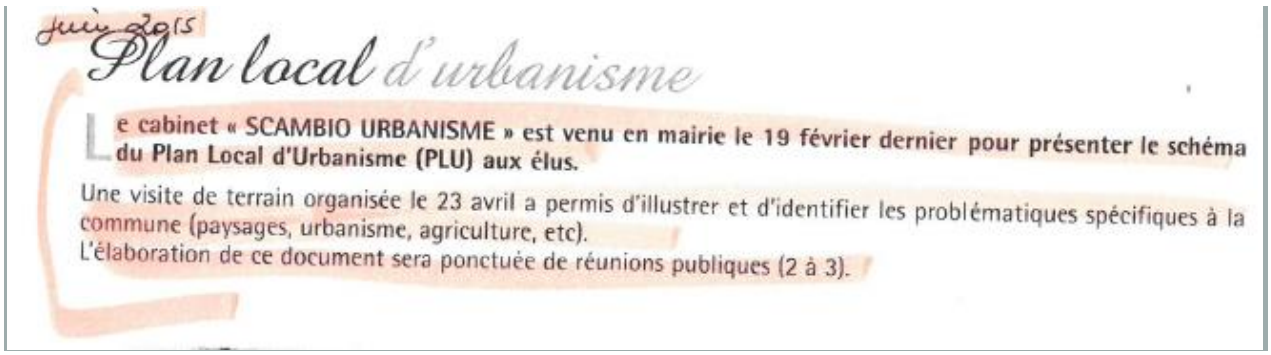

juin 2015

Plan local d'urbanisme

Le cabinet « SCAMBIO URBANISME » est venu en mairie le 19 février dernier pour présenter le schéma du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux élus.

Une visite de terrain organisée le 23 avril a permis d'illustrer et d'identifier les problématiques spécifiques à la commune (paysages, urbanisme, agriculture, etc).

L'élaboration de ce document sera ponctuée de réunions publiques (2 à 3).

Article paru dans le bulletin municipal du mois de juin 2015

PLU

Les élus ont régulièrement planché sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), accompagnés pour cela par une équipe d'experts en urbanisme « SCAMBIO », aménagement urbain « L'atelier du Périscope » et en environnement « Eau Méga ».

Le P.A.D.D. définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui guideront le développement futur du territoire communal. Il doit donc répondre aux besoins et enjeux relatifs à l'habitat, aux transports, aux déplacements, aux activités économiques, commerciales et de loisirs, aux équipements publics.

Ce document revêt également un caractère important car il doit déterminer les objectifs de modération de consommations de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. fera l'objet d'un débat en conseil municipal et une réunion publique se tiendra le mardi 25 octobre 2016 à 18h30, salle des fêtes - allée des Sports.

Article paru dans le bulletin municipal n°92 du mois d'octobre 2016

DOSSIER DU PLU

- Délibération du 13 août 2015
- **Dossier d'information et registre de concertation du public** à la disposition du public en Mairie. S'adresser à l'Accueil pour le consulter.
- **Le PADD**

Le PLU est un document d'urbanisme qui réglementera l'aménagement de BREUILLET pour les 10 années à venir. Il constitue la déclinaison locale du Schéma de Cohérence Territoriale établi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le PLU se structure autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable , le PADD. C'est sur cette base que les zones constructibles (urbaines et à urbaniser) et non constructibles (naturelles et agricoles) seront définies.

Ce document envisage plusieurs axes d'intervention parmis lesquels :

Axe 1 : Espaces naturels, paysages, patrimoines : réflexion sur la manière de mieux intégrer dans le paysage les nouvelles constructions et les nouveaux lotissements.
Axe 2 : Risques et nuisances : un relevé de l'ensemble des risques et des nuisances susceptibles de porter atteinte aux biens et aux personnes est réalisé afin d'informer chacun.
Axe 3 : Economie : opportunité de développer une offre commerciale adaptée aux usages des résidents (type, amplitude horaire...)
Axe 4 : Aménagement du territoire et urbanisme : réflexion sur la qualité des aménagements urbains et des opérations de logements (desserte, espaces verts, types de logements...)
Axe 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : chiffrage de la quantité d'espaces naturels ou agricoles qui sera consommée par l'urbanisation.

- PADD - version finale au 25/10/2016

Extrait du site internet de la mairie de Breuillet

2. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. La presentation de la commune

2.1.1. Le contexte geographique de Breuillet

Commune de 19,99 km², Breuillet est située sur la frange littorale du département de la Charente-Maritime. Sa localisation en périphérie de l'agglomération de Royan lui permet de bénéficier de la dynamique de cette dernière.

Les communes limitrophes de Breuillet sont les suivantes :

- Au Nord, les communes de Chaillevette et de Le Gua ;
- A l'Ouest, la commune de Saint-Augustin ;
- Au Sud, les communes de Saint-Palais-sur-Mer et de Vaux-sur-Mer ;
- A l'Est, les communes de Mornac-sur-Seudre et de Saint-Sulpice-de-Royan.

Le territoire bénéficie d'une bonne accessibilité renforcée par la proximité de grandes infrastructures, se plaçant à :

- 12 minutes de Royan au Sud en empruntant la RD 140 ;
- 12 minutes de Saujon à l'Est, via la RD 14 traversant le territoire communal de Breuillet ;
- 35 minutes de Saintes ainsi que l'échangeur autoroutier de l'A10 reliant Paris à Bordeaux ;
- 35 minutes de la sous-préfecture de Rochefort au Nord via la RD 733.

Localisation de la commune de Breuillet

La qualité du cadre de vie de la commune de Breuillet résulte de :

- Une situation géographique stratégique à proximité du littoral ;
- Un environnement exceptionnel entre marais, espaces boisés, combes et vallons agricoles ;
- Des commerces, des équipements et des services de proximité.

2.1.2. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune est rattachée administrativement à l'arrondissement de Rochefort et au canton de la Tremblade depuis 2015. Regroupant de nombreuses communes du « secteur nord » du Pays Royannais, le canton de La Tremblade s'étend sur une partie de la presqu'île d'Arvert. Ses voisins sont les cantons de Royan au sud-est, de Marennes au nord-est et de l'Île d'Oléron au nord-ouest, tous appartenant à l'arrondissement de Rochefort. Son chef-lieu est la ville de La Tremblade, au centre d'une conurbation de plus de 10 000 habitants.

Le canton s'organise autour de plusieurs pôles d'équilibre qui sont, outre La Tremblade et son agglomération (Arvert, Étaules et Chaillevette), Saint-Palais-sur-Mer et Breuillet.

La commune est intégrée à la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique qui a évolué dans le temps comme l'indique l'historique ci-après.

Date	Création	Nombre de communes
25/10/1968	Création du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté	21
1972	Elargissement du SIVOM à Mortagne-sur-Gironde	22
1988	Elargissement du SIVOM à Arvert	23
1990	Création du SIVOM DU PAYS ROYANNAIS (communes du SIVOM + 18 communes du bassin de Marennes)	41
1991	Elargissement du SIVOM DU PAYS ROYANNAIS à Saint-Romain-de-Benet et Saint Sornin	43
27/12/1995	Création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROYANNAIS (CDCPR)	29
10/12/ 2001	Transformation de la CDCPR en COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS ROYANNAIS (CDAPR)	29
28/12/ 2001	Elargissement de la CDAPR à Médis et Saujon	31
18/08/2006	La CDAPR devient la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA).	31
01/01/ 2013	Elargissement de la CARA à Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet	34

2.2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.2.1. GEOLOGIE, PEDOLOGIE

2.2.1.1. LA GEOLOGIE

La presqu'île d'Arvert est constituée d'un éperon calcaire qui s'avance entre l'estuaire de la Gironde et l'estuaire de la Seudre.

Sur ces coteaux, viennent s'appuyer, au Sud des sables éoliens formant le massif dunaire, tandis qu'au Nord, le coteau marque les limites avec le bri des alluvions marines de l'estuaire de la Seudre.

Au droit de Breuillet, on retrouve au droit des marais de Saint-Augustin et de la Seudre l'accumulation d'alluvion marine FyM, composée de vase et d'argile. Le coteau, formé de calcaires du Campanien reçoit les terres agricoles fertiles, tandis qu'au point culminant, des recouvrements éoliens composés de sables, de limons et d'argiles, peu productifs du point de vue agronomique, sont recouverts de boisements. C'est également sur ces sols que l'essentiel de l'urbanisation de Breuillet s'est développée.

2.2.1.2. LA PEDOLOGIE

Les différents types de sols de la commune de Breuillet sont les suivants :

Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires 1%
Collines calcaires	Champagnes ou aubues 41 %
Terres de Doucins et Landes de la bordure Aquitaine	Doucins sableux sains 40%
	Calcaire de craie et groie sableuse 5%
Marais et dunes littorales	Marais de claires 6%
	Marais anciens non calcaires 2%
Autres	Plan d'eau 3%
	Agglomération 3%

Source : Chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes 2007

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Breuillet

Géologie

Fond de plan : BRGM
Source : EAU-MEGA

Légende :

Limite communale

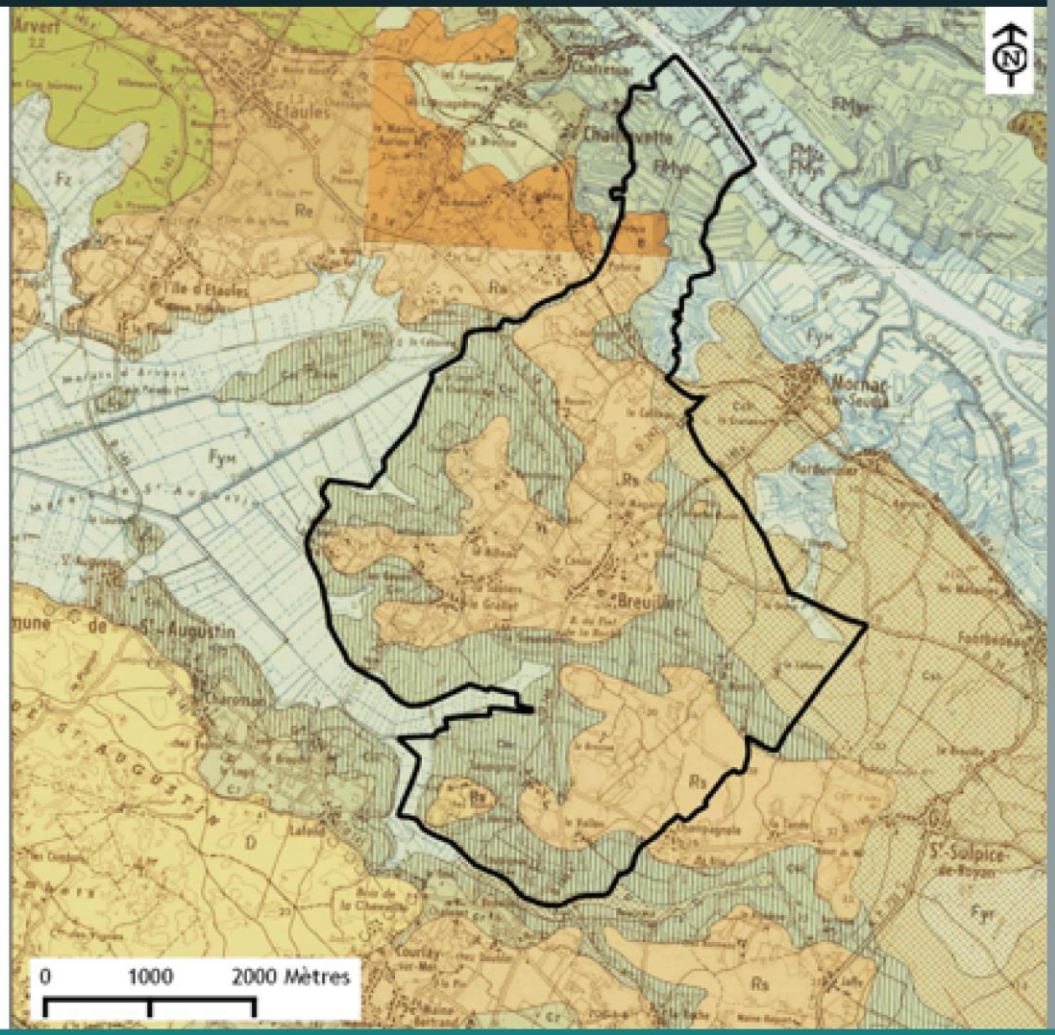

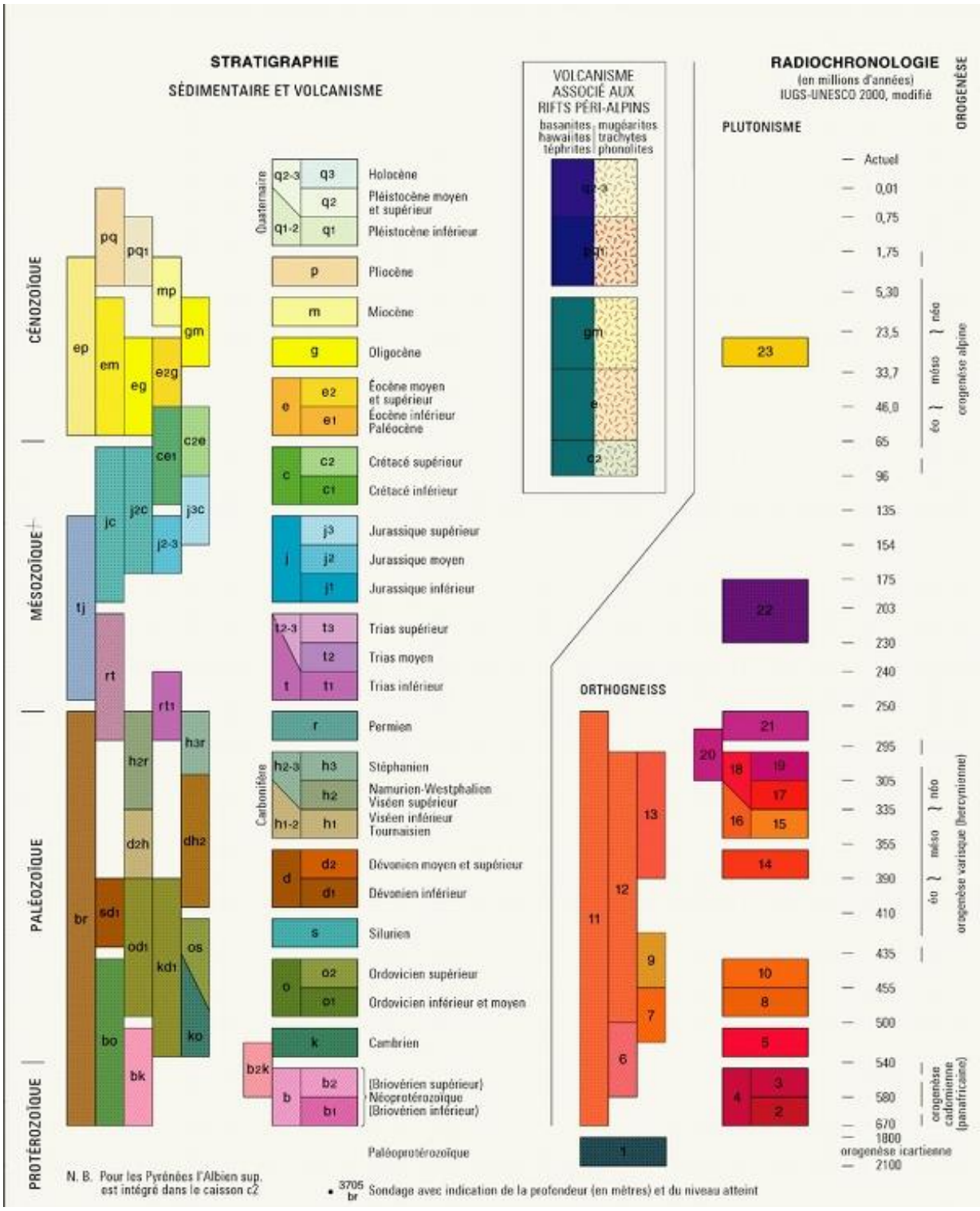

Légende BRGM

2.2.1.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La commune prend place au droit des aquifères suivants :

- Seudre / Cours Inférieur à 9% ;
- Région De Royan / Santonien et Campanien de Gironde à 91%.

La commune de Breuillet est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- FRFG027 Alluvions fluvio-marines des marais de Rochefort, de Brouage et Seudre aval ;
- FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain ;
- FRFG075 Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain ;
- FRFG078 Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien ;
- FRFG094 Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien BV Charente-Gironde.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne met à disposition les éléments suivants concernant ces masses d'eaux :

Élément considéré	Valeur				
Code de la masse d'eau	FRFG027	FRFG073	FRFG075	FRFG078	FRFG094
Type	Alluvial	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale
État hydraulique	Libre	Captif	Captif	Majoritairement captif	Libre
Superficie	447 Km ^{2}	24 097 Km^2	22 577 km^2	2 4931 km^2	2 075 km^2
État quantitatif	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Mauvais
Cause(s) de dégradation			Mauvais état (test balance "recharge/prélèvements" médiocre)	Bon état repris de l'état 2004	Mauvais état (Test « eaux de surface » médiocre)
État chimique :	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Mauvais
Causes de dégradation				Nitrates, pesticides	Nitrates, pesticides
Atteinte du bon état global	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon état 2027
Atteinte bon état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Atteinte bon état écologique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon état 2027
Type de dérogation			Conditions naturelles	Conditions naturelles	Conditions naturelles
Pression qualitative (état des lieux 2004)					
Occupation agricole des sols	Forte	Faible	Faible	Faible	Forte
Élevage	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyenne

Élément considéré	Valeur				
Non agricole	Moyenne	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Absente	Absente	Absente	Absente	Inconnue
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Absente	Absente	Absente	Absente	Inconnue
Pression quantitative (état des lieux 2004)	Pression (Évolution)				
Prélèvement agricole	Moyenne (Hausse)	Forte (constante)	Forte (constante)	Moyenne (constante)	Forte (?)
Prélèvement industriel	Faible (Constante)	Faible (constante)	Faible (constante)	Faible (Constante)	Faible (?)
Prélèvement eau potable	Faible (constante)	Forte (Augmentation)	Moyenne (Augmentation)	Moyenne (Constante)	Moyenne (?)
Recharge artificielle	Absente	Absente	Absente	Absente	Inconnue
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Absente	Absente	Absente	Absente	Inconnue
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Absente	Absente	Absente	Absente	Inconnue

** 1 = Très bon ; 2 = Bon ; 3 = Médiocre ; 4 = Mauvais ; - = Non renseigné*

Les éléments relatifs au contexte hydrogéologique ont des implications au regard de la protection de la ressource en eau potable.

En revanche, les enjeux liés aux sensibilités par les pollutions agricoles sortent du champ de compétence du document d'urbanisme.

2.2.1.4. LE PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Breuillet est concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage de « Bel-Air » localisé à Vaux-sur-Mer et destiné à l'alimentation en eau potable des communes du Syndicat Intercommunal des Rives de La Seudre.

Le forage capte l'aquifère captif du Coniacien-Turonien. Le périmètre de protection rapprochée, d'une emprise totale de 24 ha occupe quelques parcelles au Sud de la commune de Breuillet, à proximité du village de « Taupignac » (Cf. Carte).

Les prescriptions relatives aux périmètres de protection de ce captage sont fixées par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 :

a) Périmètre de protection rapprochée

(24 ha - communes de Vaux-sur-Mer, Breuillet et Saint-Palais-sur-Mer)

- Au titre de la réglementation spécifique :
  - Activités interdites :

La création et l'exploitation de tout puits ou forage d'une profondeur supérieure à 50 mètres, à la seule exception des forages destinés à la production d'eau potable, reconnu d'utilité publique.

- Activités réglementées :

Néant.

- Au titre de la réglementation générale :

Toutes les autres activités non encore énoncées, ci-dessus seront réglementées par la législation générale existante ou future.

Les installations existantes doivent être conformes ou rendues conformes, à ces réglementations. Rappel des principales règles dont la mise en application conduit à la protection rapprochée des ouvrages :

- Cas particulier des forages : Tout nouveau prélèvement ou toute augmentation de prélèvement d'eau souterraine non domestique, supérieur à 8 m^3/h est soumis à autorisation.

Pour tout forage destiné à la production d'eau potable, reconnu d'utilité publique, des mesures devront être effectuées afin de fixer un débit de prélèvement compatible avec l'exploitation en pointe prévue pour l'ouvrage de "Bel-Air" - 450 m^3/h - 5 000 m^3/j maximum les 3 premières années (pompage d'essai de longue durée, suivi piézométrique régulier, etc.).

Les forages actuels : Les propriétaires procéderont à la mise en conformité des ouvrages en vue d'empêcher l'intercommunication des nappes et/ou l'infiltration des eaux de ruissellement, conformément à la Loi sur l'Eau. Les forages non exploités seront rebouchés en veillant à respecter la protection de la nappe captée.

- Les autres réglementations : Les constructions actuelles présentes dans le périmètre de protection rapprochée et notamment les bâtiments d'élevage, devront faire l'objet d'une enquête pour déterminer le niveau d'efficacité et de conformité des dispositifs d'assainissement. Les installations inadaptées devront être réhabilitées.

Les systèmes d'assainissement autonome devront être régulièrement contrôlés.

2.2.2. LE RELIEF ET HYDROGRAPHIE

2.2.2.1. LE RELIEF

La commune de Breuillet prend place au cœur de la presqu'île d'Arvert, entre les marais de Saint-Augustin et ceux de La Seudre. Au sein des parcelles de marais, l'altitude est comprise entre 2 et 3 m NGF. Les coteaux s'élèvent en pente douce jusqu'au centre de la commune où l'altitude culmine autour de 28 m NGF. Plusieurs îlots émergent ainsi dans le paysage :

- le bourg de Breuillet où les ambiances boisées dominent ;
- le Montil, s'ouvre au Nord sur la plaine agricole qui descend vers le marais de La Seudre, tandis qu'au Sud les espaces boisés ornent le sommet des collines ;
- Taupignac, surplombe, au Sud de la commune, les vallées de deux petits rus.

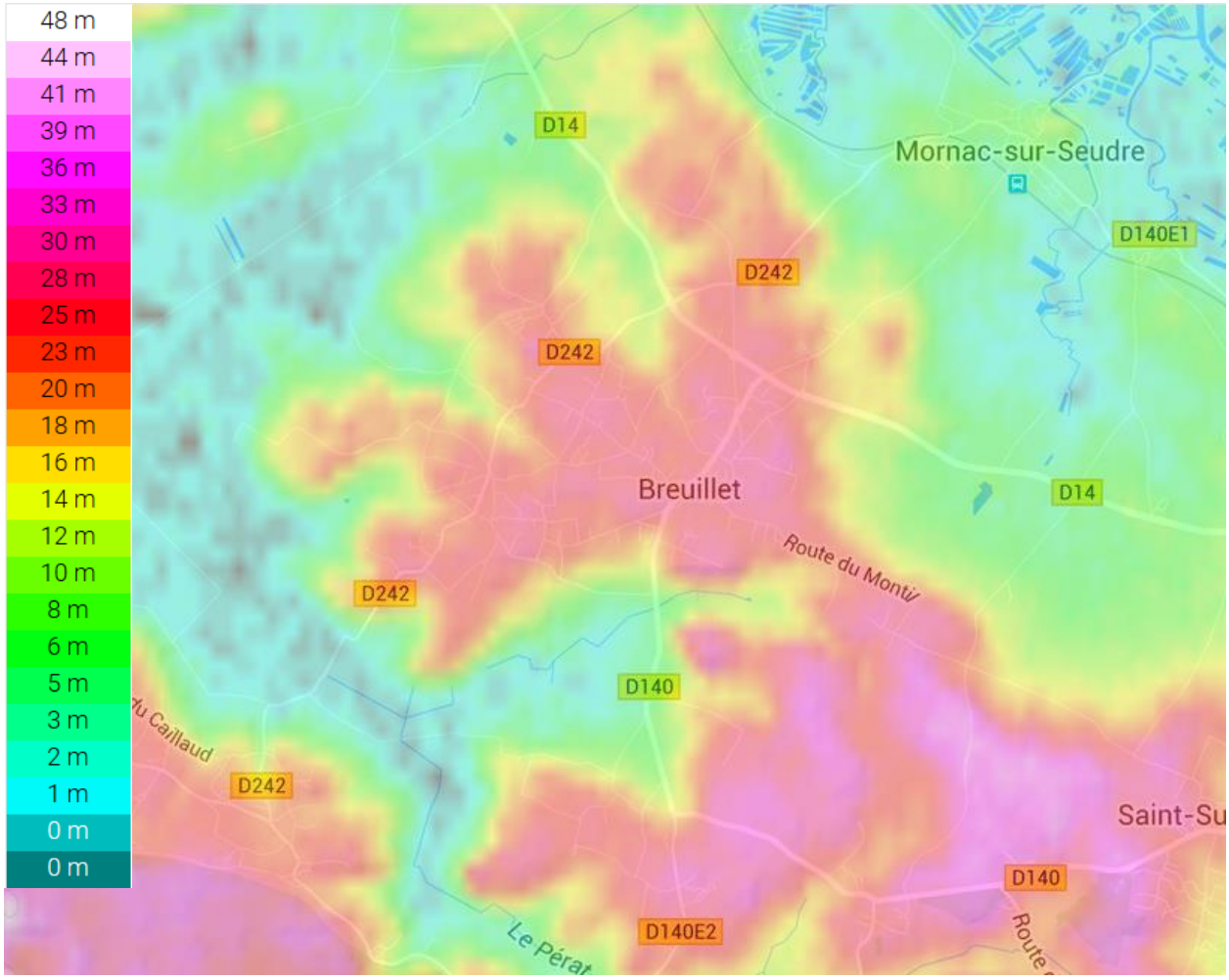

Le relief sur la commune de Breuillet

2.2.2.2. L'HYDROECOREGION

Les hydroécorégions de niveau 1 (HER 1) ont été identifiées sur des critères combinant la géologie, le relief et le climat, considérés de manière universelle comme les déterminants primaires du fonctionnement des écosystèmes d'eaux courantes.

La commune appartient à l'hydroécorégion « Tables calcaires ».

2.2.2.3. L'HYDROGRAPHIE DE SURFACE

a) ***Généralités***

La commune de Breuillet se situe sur le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au sein du sous bassin hydrographique dénommé « Côtiers aquitains et Charentais ».

Dans le cas de Breuillet, l'ensemble du territoire communal appartient au bassin versant de La Seudre. Aucun écoulement superficiel ne rejoint l'estuaire de La Gironde.

La commune compte sept cours d'eau parcourant pour partie son territoire communal :

- La Seudre est un fleuve côtier de Charente-Maritime. Le Nord de la commune borde l'estuaire de la Seudre. L'influence des marées et du front salin est perceptible jusqu'à Saujon ;
- Le Chenal de Mornac, né de petites sources au lieu-dit Le Grave, coule en fond de vallon avant de traverser les marais de La Seudre et se jeter dans cette dernière ;
- Le Chenal de Coulonges prend place au Nord de la commune et traverse les marais de la Seudre pour se jeter aussi dans l'estuaire ;
- Le Chenal de Chaillevette constitue l'exutoire du marais de Saint-Augustin, et constitue le lien

hydraulique de ce marais vers La Seudre ;

- Le Pérat reçoit des eaux en provenance de Saint-Sulpice-de-Royan et de Vaux-sur-Mer, alimentant ainsi le Sud-Est du marais de Saint-Augustin ;
- Le ruisseau de la Cayenne est un affluent du Perrat ;
- Le ruisseau du Château Vert est alimenté par de petites sources émergeantes en fond de vallon. Il rejoint le marais de Saint-Augustin.

D'un point de vue des zonages règlementaires, la commune est classée en **zone sensible** (zone sensible à l'eutrophisation et dans laquelle les rejets en Nitrates et Phosphore doivent être réduits), en **zone vulnérable** (de pollution par les Nitrates) et en zone de répartition des eaux (insuffisance des ressources par rapport aux besoins).

b) Qualité

Une station de mesure de la qualité des eaux superficielles prend place sur le canal de Chaillevette (*Source : SIGORE*).

Paramètres physico-chimiques		
Physico-Chimie	**Médiocre**	Valeurs retenues
Oxygène	**Médiocre**	
Oxygène dissous (O2 Dissous) :	**Moyen**	5,4
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	**Moyen**	52,1%
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5) :	**Moyen**	6,9
Carbone Organique (COD) :	**Médiocre**	12
Nutriments	**Bon**	
Orthophosphates (PO4(3-)) :	**Très bon**	0,09
Phosphore total (Ptot) :	**Non classé**	
Ammonium (NH4+) :	**Bon**	0,12
Nitrites (NO2-) :	**Bon**	0,26
Nitrates (NO3-) :	**Bon**	24
Température		
Température de l'Eau (T°C) :	**Très bon**	21,7°C
Acidification		
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) :	**Très bon**	7,8 U pH
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) :	**Très bon**	7,3 U pH
Paramètres chimiques		
Non classé		

La qualité physico-chimique a également été évaluée dans le cadre de l'évaluation des masses d'eau (Cf. point suivant).

c) *État des lieux des masses d'eau : 2007*

La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) adoptée par l'Europe en 2000 impose l'atteinte d'un bon état des eaux en 2015.

Afin de respecter ces objectifs, des états des lieux ont été réalisés, des enjeux identifiés, puis des programmes de reconquête ont été élaborés, avec la définition de politiques à conduire et d'actions à mener, pour la période 2010-2015.

Ces actions sont définies par Unités Hydrographiques de Référence (U.H.R.), c'est-à-dire par territoire ayant une cohérence hydrographique (bassin versant), de l'habitat et des organismes qui y vivent, hydrogéologique et socio-économique.

La commune de Breuillet appartient ainsi à l'U.H.R. Seudre, baie de Marennes Oléron.

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000, et du SDAGE, chacun des cours d'eau est également rattaché à une ou plusieurs masses d'eau pour lesquelles des objectifs d'atteinte du bon état sont fixés. Le bon état d'une eau de surface est atteint quand son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

- Le Chenal de Chaillevette est rattaché à la masse d'eau rivière « Chenal de Chaillevette » (FRFRT2_7) ;
- L'estuaire de La Seudre est rattaché à la masse d'eau de transition « Estuaire Seudre » (FRFT02).

L'état écologique est apprécié sur la base de l'examen des éléments de qualité biologique et des caractéristiques physico-chimiques ayant une influence sur la biologie. Le bon état écologique ou « classe verte » est défini par le plus sévère des contrôles biologiques et physico-chimiques.

Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des limites provisoires définissant le bon état écologique, par type de masse d'eau ou par groupe de types. Ces limites provisoires ont été fixées :

- pour certains éléments biologiques, évalués au travers de l'indice biologique global normalisé (IBGN), de l'indice poissons et d'indices relatifs aux diatomées ;
- pour les paramètres physico-chimiques pertinents pour chaque type de masse d'eau ou groupe de types : température, acidification, bilan d'oxygène, nutriments, nitrates, micropolluants synthétiques et non synthétiques.

L'état chimique vise à apprécier le respect des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes. Le bon état chimique est atteint lorsque toutes ces normes sont respectées. Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des valeurs seuils pour les paramètres concernés, dans l'attente des seuils de la future directive fille relative aux substances prioritaires.

Les données physico-chimiques et biologiques n'étant pas disponibles pour toutes les masses d'eau, les résultats de l'analyse des pressions ont été utilisées pour estimer l'état actuel des masses d'eau à dire d'experts. Dans certains bassins français, des modèles pressions-impacts, simulant l'évolution de certains paramètres physico-chimiques, ont été utilisés pour contribuer à l'évaluation de l'état des eaux en 2015.

L'évaluation des masses d'eau effectuée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en 2009 et 2010 propose les résultats suivants (*Source : AEAG – SDAGE 2010-2015*) :

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des masses d'eau présentes sur la commune :

Qualification des masses d'eau (*Source : AEAG*)

Élément considéré	Valeur	
	Le Chenal de Chaillevette	Estuaire de La Seudre
Code de la masse d'eau	FRFRT2_7	FRFRT02
Masse d'eau	Naturelle	Naturelle

Élément considéré	Valeur	
	Le Chenal de Chaillevette	Estuaire de La Seudre
Longueur en km	3	
État écologique de la ME	Médiocre	Potentiel Bon
Niveau de confiance	2*	
État biologique :	Non classé	
Indice Biologique Diatomique (IBD)		
Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)		
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR)		
Indice Poisson en Rivière (IPR)		
État chimique	Non classé	Bon
Indice de confiance		
État physico-chimique		
Oxygène		
Température		
Nutriments		
Acidification		
ME avec stations de mesures représentatives (2006-2007)	Oui	
Atteinte du bon état global	Bon état 2015	Bon état 2027
Atteinte bon état chimique	Bon état 2015	Bon potentiel 2021
Atteinte bon état écologique	Bon état 2015	Bon état 2027
Éléments de risque de non atteinte du bon état		Conditions naturelles, raisons techniques
Pressions (évolution)		
Agricole	Moyenne	
Domestique	Faible	
Industrielle	Inconnue	
Ressource	Moyenne	
Morphologie	Faible	
Agricole Nitrates	-	
Agricole Pesticides	-	
Autres micropolluants	-	

* 1 : Très bon 2 : Bon 3 : Médiocre 4 : Mauvais - : Non renseigné

d) *État quantitatif*

La commune se situe en **zone de répartition des eaux** (ZRE) classée par arrêté du préfet coordinateur de bassin. Cette zone est caractérisée par une certaine insuffisance de la ressource en eau par rapport aux besoins.

L'inscription du bassin en ZRE constitue un moyen pour l'État d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier les usages économiques de l'eau.

L'aléa inondation est recensé à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Seudre en date du 01/01/1998 et à l'atlas des risques littoraux approuvé le 01/10/2001.

2.2.2.4. LE CLIMAT

Le climat charentais, de type océanique, est marqué par des hivers frais et pluvieux et des étés secs et relativement chauds mais très irréguliers. Le minimum de température est atteint en janvier avec une moyenne de 5 degrés et son maximum en juillet/août avec une moyenne voisine de 20 degrés. La moyenne annuelle des températures sur l'ensemble du département est de **12 degrés**. Les pluies sont abondantes en hiver avec une variation entre 83 et 96 mm en décembre et en janvier puis diminuent en été (47 mm en juillet et août). La moyenne annuelle des précipitations pour le département est de **860 mm.** Les vents dominants viennent des secteurs Sud-Ouest et Nord-Est.

Les données météorologiques présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de la station Météo-France de Royan à l'aérodrome (Indicatif N° 17306004).

	JAN	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUN.	JUI.	AOU	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.
Pluviométrie moy. (mm)	73,9	54,9	63,5	72,0	67,7	35,2	49,8	44,1	73,4	103,1	105,9	105,2
Température moy. (°C)	6,5	7,0	10,1	11,8	15,8	18,9	20,2	20,8	18,3	15,1	9,6	7,0

La moyenne annuelle des précipitations est de 848,7 mm. Les mois les plus humides sont octobre, novembre et décembre. Sur la période 1997-2006, le maximum quotidien absolu a été observé le 20/09/1999 avec 54,6 mm de pluie.

La moyenne annuelle des températures est de 13,4 °C. Les températures les plus chaudes sont relevées aux mois de juillet et août. Les observations indiquent un maximum absolu de 39,9 °C le 04/08/2003. Le minimum absolu a été enregistré le 02/01/1997 avec – 9,3 °C. Les mois les plus froids s'échelonnent de décembre à février.

La rose des vents issue de la station Météo-France de Royan, présentée page suivante, met en évidence des vents dominants de secteurs Sud-Ouest et Nord-Est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 28949
Manquants : 267

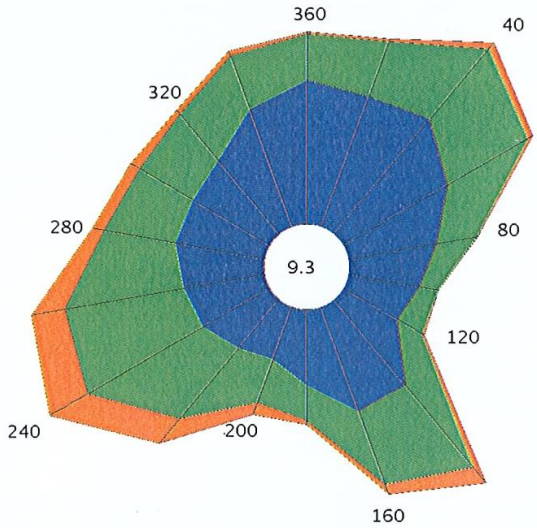

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	3.9	1.7	+	5.6
40	4.2	2.6	0.2	7.0
60	3.4	2.6	0.2	6.2
80	2.5	1.2	+	3.7
100	2.0	0.6	+	2.6
120	1.8	0.8	+	2.7
140	3.1	3.0	0.6	6.7
160	3.1	2.2	0.3	5.6
180	2.1	1.0	0.1	3.2
200	1.6	1.3	0.3	3.2
220	1.8	2.6	0.9	5.3
240	2.2	3.8	1.2	7.2
260	2.3	3.4	1.0	6.7
280	2.5	2.1	0.4	5.0
300	2.5	1.8	0.3	4.6
320	2.7	1.7	0.1	4.5
340	3.5	1.6	0.2	5.3
360	4.1	1.3	+	5.4
Total	49.4	35.2	6.1	90.7
[0;1.5 [				9.3

Groupes de vitesses (m/s)

[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction

0% 5%

Rose des vents - station Météo France

2.3. LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel de la commune résulte de l'interaction de facteurs divers : principalement le climat, la géologie, l'hydrographie et l'action humaine.

2.3.1. LES OCCUPATIONS DU SOL

Les occupations du sol se répartissent de la manière suivante sur le territoire communal :

Type d'occupation	Surface en ha	%
Tissu urbain discontinu	336	17
Forêt de feuillus	157	8
Forêt mélangée	210	10
Grande culture	767	38
Marais	176	9
Prairie	55	3
Verger	70	3
Vignes	46	2
Autre	211	10
Total général	2028	100

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Breuillet

Occupation des sols

Fond de plan :IGN Top25
Source : EAU-MEGA

Légende :

- Tissu urbain discontinu
- Forêt de feuillus
- Forêt mélangée
- Grande culture
- Marais
- Prairie
- Prairie
- Verger
- Vigne
- Autre

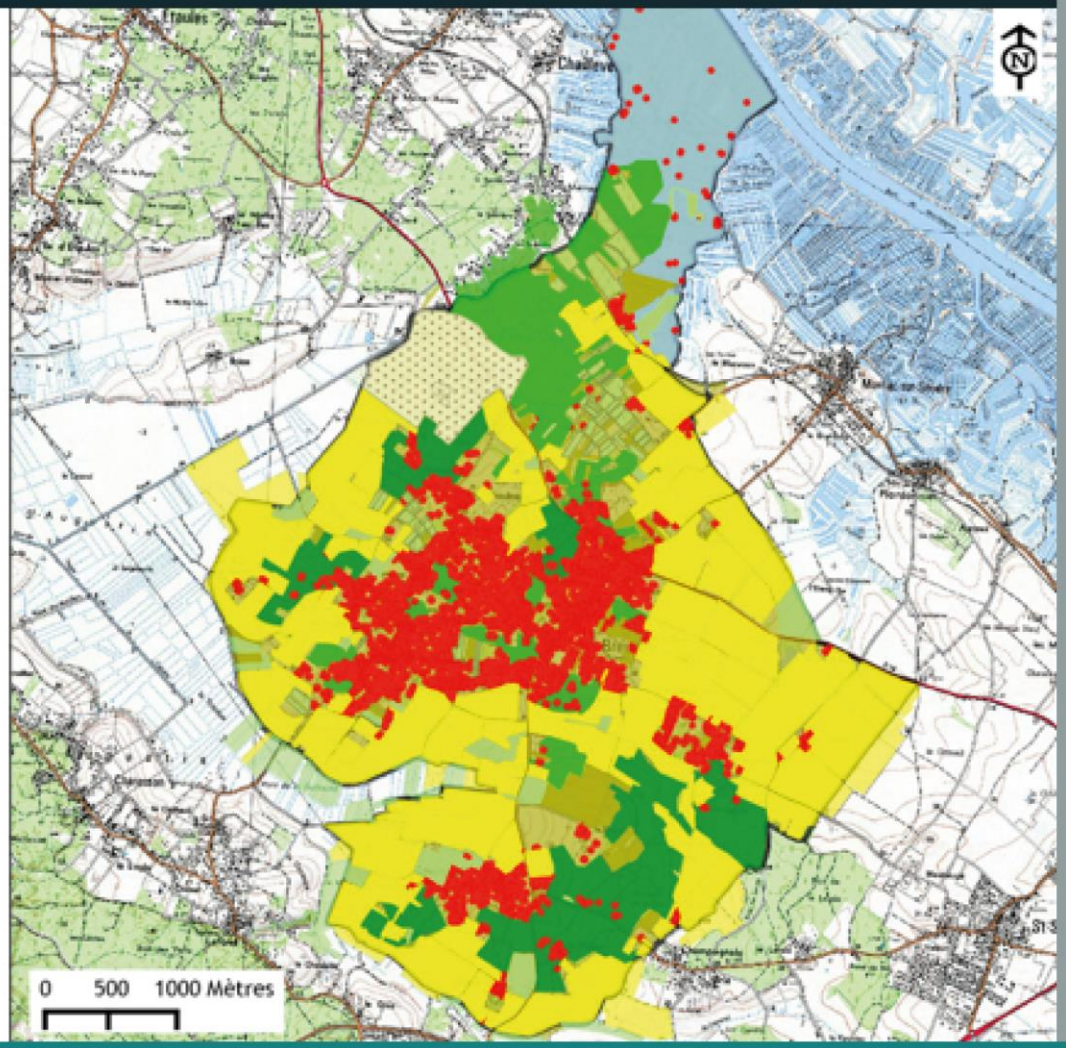

2.3.2. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE

2.3.2.1. LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS PRESENTS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

a) *Les boisements*

Les boisements de Breuillet ont une place prépondérante dans le fonctionnement des écosystèmes mais aussi en termes de paysage et de cadre de vie. Ils occupent les formations superficielles sablo-argileuses présentes au sommet des collines.

Ils constituent également des formations boisées intermédiaires entre les chênaies-charmaies et chênaies-frênaies de Saintonge, les chênaies acidiphiles de la forêt de la Lande et les boisements dunaires à chênes verts et pins du littoral.

Ainsi, le Chêne pédonculé (européen tempéré), le Chêne tauzin (Sud-Ouest européen) et le Chêne vert (méditerranéen) se côtoient pour former des peuplements mixtes avec le Pin maritime.

Tous présentent un intérêt par la forte biodiversité qui y règnent, mais aussi par leur positionnement à l'interface de milieux très attractifs (marais, littoral notamment). Les boisements les plus thermophiles disposent en outre d'une richesse botanique patrimoniale (bois des Essarts).

Ils sont constitutifs de corridors pour les grands mammifères (liens entre la forêt de la Coubre, la forêt des Landes…), pour les chiroptères et pour les oiseaux. Les boisements de Breuillet abritent également des colonies d'Ardéidés et des sites de nidification pour le Milan noir et le Circaète Jean-le-Blanc.

Ces milieux naturels peuvent être qualifiés de la sorte :

- 41.2. Chênaies- charmaies ;
- 41.5 Chênaies acidiphiles ;
- 41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes.

Au sein de la presqu'île d'Arvert, les boisements sont soumis à plusieurs pressions :

- Le mitage par l'urbanisation sous boisement ;
- La fréquentation importante avec notamment la pratique de sports mécaniques dans certains secteurs.

En revanche, ces forêts étant peu productives, il n'existe pas une réelle activité sylvicole.

A gauche, vue de la sous strate à Asphodèle blanche d'une chênaie acidiphile ; A droite vue d'une clairière au cœur de la chênaie thermophile du bois des Essarts

b) *Les marais*

Deux types de marais peuvent être distingués au droit du territoire communal de Breuillet :

- Au Nord les marais ostréicoles, fortement influencés par la salinité du milieu, avec tout le cortège d'espèces halophiles (qui aiment le sel) qui se mêlent aux espèces moins spécifiques fréquentant

toutes sortes de zones humides. Le gradient de sel détermine ainsi les différents milieux, allant de la prairie méso-hygrophile, aux prés salés et aux sartières en passant par les bassins aquacoles et les roselières. Notons également, de manière plus anecdotique, les têtes de ruisselets et abords de certains fossés dont les berges ornées de frênes têtards ou d'une frênaie, offrent des conditions de vie favorables à 2 espèces saprophages patrimoniales (la Rosalie des alpes et le Lucane cerf-volant).

- Au Sud, les marais de Saint-Augustin, composés principalement de prairies méso-hygrophiles pâturées et de cultures, ont une salinité très modérée. Les fossés et canaux qui sont le plus souvent bordés par les roseaux reçoivent tout le cortège des oiseaux paludicoles. Notons également que ce marais est un territoire de chasse pour des rapaces et pour la loutre.

A gauche, vue d'une bordure de frênes têtards ; Au centre vue d'une prairie hygrophile et bordure de laîches dans le fossé ; A droite, marais de Saint-Augustin avec parcelles cultivées et canaux bordés de roseaux

Les marais présentent des enjeux environnementaux et économiques forts.

L'activité ostréicole contribue à la richesse et au maintien du fonctionnement hydraulique des marais de la Seudre. Il s'agit aussi d'une profession sensible ayant des exigences quant à la salinité et à la qualité sanitaire des eaux. Les apports d'eaux douces depuis le canal de Chaillevette ont une influence toute particulière et peuvent avoir des effets préjudiciables (Bouquet A-L, Blachier P, Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole, 2007).

Au sein des marais de Saint-Augustin, les enjeux reposent principalement sur le maintien d'une activité d'élevage extensif garant d'un entretien de la végétation compatible avec la richesse biologique du site, la principale menace étant la mise en culture.

c) *Les espaces de transitions (vergers, jardins, mares, friches)*

Ces milieux représentent soit des superficies très limitées soit des espaces particulièrement localisés.

Relevons tout d'abord les milieux humides ou aquatiques. Le petit réseau hydrographique coulant en fond de vallon, alimenté en tête par de petites sources maille le territoire communal. Quelques mares et plans d'eau viennent compléter ces éléments, présentant une certaine attractivité pour la faune (exemple de zones de reproduction pour la grenouille verte au plan d'eau de La Grave).

A gauche, vue sur une haie bordant une petit ruisseau au fond d'un vallon agricole; A droite vue sur une mare (ancienne carrière)

Les vignes et vergers sont des milieux souvent peu attractifs pour la faune et la flore. Toutefois, ils peuvent servir de substitution aux milieux ouverts pour quelques espèces (reptiles, terrain de chasse du Circaète, rouge-queue à front blanc, bruant proyer…). Les parcelles de vignes abandonnées et les friches agricoles, en cours d'embuissonnement, sont quant à elles fortement attractives pour la faune dite « ordinaire » (passereaux, petits mammifères…).

Vue d'un verger et d'une parcelle de vigne

Les jardins et espaces publics peuvent également constituer des milieux recevant une nature ordinaire mais parfois diversifiée. Dans le cas présent, dans un contexte où l'urbanisation reste modérée (de l'ordre de 10% du territoire communal), **il ne faut pas conférer à ces espaces un rôle dans le maintien de la biodiversité. En revanche, ils contribuent au cadre de vie et peuvent apporter un sentiment de proximité étroite avec la nature**. Une gestion appropriée peut contribuer également à porter un message pédagogique en sensibilisant la population à la nécessité du maintien de la biodiversité.

A gauche, parcelle non batie au sein du village de Breuillet ; A droite, boisement aménagé pour le pique-nique au centre du village

d) <u>Les grandes cultures</u>

La commune de Breuillet reçoit, au droit des terrains calcaires dits de « Champagne », des terres fertiles cultivées de céréales et oléagineux. Les pratiques culturales actuelles sont peu favorables au développement d'une faune et flore diversifiées. Ces espaces prennent place principalement sur les versants et en fond de vallon. Quelques parcelles situées au sein des marais de Saint-Augustin et de la Seudre sont également exploitées en grandes cultures.

Vue de parcelles de grandes cultures

e) Les zones humides

Définition et prospection

Les zones humides sont des secteurs à forts intérêts écologiques et hydrauliques. Elles jouent en effet différents rôles très importants :

- Elles assurent une **autoépuration de l'eau et un effet tampon** entre les parcelles et les cours d'eau (piégeage d'une partie des pollutions diffuses) ;
- Elles participent à la **régulation des débits de crues** (zone d'extension de crues, stockage des eaux) **et d'étiages** (soutien par restitution des eaux) ;
- Elles peuvent également participer au maintien des berges et à la limitation de l'érosion ;
- Elles **abritent une faune et une flore riche**, parfois rares et inféodées aux zones humides (abri, site de reproduction, de nourrissage, etc.) ;
- Elles peuvent également assurer des **liens entre réservoirs de biodiversité** (corridors écologiques) ;
- Enfin, elles sont utilisées pour **différents usages** : support de pratiques agricoles (pâturage, fauche, irrigation), loisirs (pêche, chasse,…), éducation à l'environnement, etc.

L'assèchement (drainage, remblaiement, etc.) et l'urbanisation (imperméabilisation, etc.) constituent les principales menaces à leur pérennité.

Une analyse croisée des données géographiques, topographiques, hydrologiques, zones inondables et de sensibilité aux remontées de nappes a permis de mettre en exergue et pré-localiser des secteurs sur lesquels sont potentiellement présentes des zones humides.

Il ne s'agit ici pas d'un inventaire exhaustif et précis, ni d'une expertise à la parcelle, mais d'une information localisée permettant d'attirer plus particulièrement l'attention sur cette problématique.

Selon le Code de l'Environnement, une zone humide est un « terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire [on parle de sols hydromorphes]. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Le décret du 30 janvier 2007 précise cette définition : une zone humide est caractérisée par la « présence prolongée d'eau d'origine naturelle et la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. ».

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ainsi, elles sont définies soit par leur sol (traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres), soit par leur végétation (hygrophile).

En présence d'une végétation caractéristique, la zone humide est aisément identifiable et des sondages à la tarière peuvent permettre d'affiner ses limites.

En l'absence de végétation hygrophile ou en cas de doute, la morphologie du sol a été étudiée. Des sondages à la tarière dans les 50 premiers centimètres du sol ont ainsi été réalisés.

Les zones humides issues de la prélocalisation des données de la DREAL Poitou-Charentes est présentée dans l'état initial et sert de base de travail à l'élaboration du document.

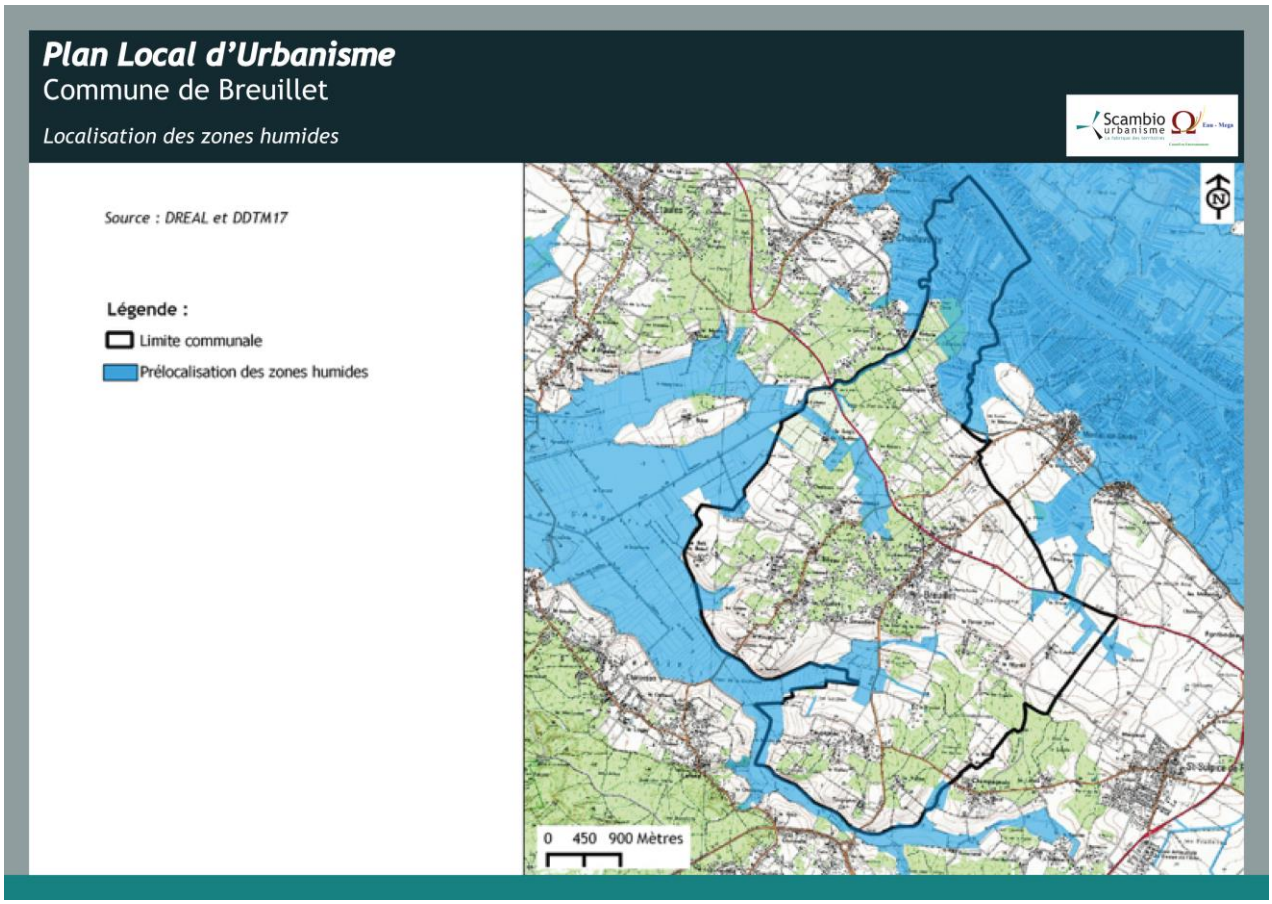

- *Les zones humides du SAGE Seudre*

Le SAGE de la Seudre a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 20 décembre 2017 et approuvé le 7 février 2018 par arrêté préfectoral n°18-341.

Les zones humides occupent environ 20 % de la surface du bassin versant de la Seudre. L'enjeu du SAGE sur le volet zones humides est de restaurer les services écosystémiques aujourd'hui altérés par les usages ou l'abandon.

Le SAGE répertorie sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan des surfaces de zones humides salées et dans une moindre proportion, zones humides douces (voir carte ci-après). Pour la délimitation des zones humides du SAGE, le protocole présenté ci-dessous a été validé en Commission Locale de l'Eau le 13 juillet 2011.

Trois critères ont été utilisés pour délimiter les zones humides :

- La présence de végétation hygrophile dominante ;
- La présence d'un sol hydromorphe de classe IVd au minimum, conformément à l'arrêté du 1eroctobre 2009 ;
- La présence d'eau en surface.

Chacun de ces critères, utilisé seul, peut aboutir au classement d'un terrain en zone humide.

Les zones humides douces étaient traditionnellement valorisées par l'agriculture et plus particulièrement l'élevage extensif sur prairies. Les aménagements facilitant leur ressuyage sont anciens et permettaient une gestion relativement haute des niveaux d'eau.

L'apparition dans les années 70 de pratiques culturales intensives en zone humide s'est traduite par une gestion plus basse des niveaux d'eau, accompagnée d'aménagements facilitant le drainage. Le dessèchement précoce des terres, nécessaire à l'entrée dans les parcelles pour les semis, a entre autres entrainé une altération de la capacité de soutien d'étiage de ces milieux.

Les zones humides de la dépression de la Presqu'île d'Arvert, en rive gauche du bassin estuarien, sont également soumises à une pression liée à l'urbanisation combinant satisfaction de la demande d'espace par l'usage de terrains situés en marais et accélération du ruissellement par imperméabilisation des sols.

L'enjeu principal autour des marais doux est de parvenir à concilier leurs usages et le fonctionnement du milieu.

Les zones humides de la dépression centrale de la presqu'île d'Arvert reçoivent d'une part le ruissellement de leurs bassins versants mais captent également les nappes sous-jacentes. Vestige de l'ancien Golfe de Barbareu, ces milieux à l'état naturel sont quasiment clos depuis le IXe ou Xe siècle. Leur altitude s'étend entre 0 et 4 mètres. Les premiers travaux visant à réguler le niveau des eaux du golfe datent du XIe siècle et consistèrent au creusement d'un canal améliorant le fonctionnement de la passe de Bréjat (actuel marais de Bréjat à La Palmyre), exutoire naturel vers l'estuaire de la Gironde. Puis, successivement entre le XIIIe et le XVe siècle, les canaux dits de "la Lasse" puis du "petit pont" à la Tremblade et "de la mer" à Chaillevette furent creusés, offrant au Barbareu plusieurs exutoires vers la Seudre. Ces derniers, toujours en service aujourd'hui (excepté celui de la Lasse), assurent l'évacuation des eaux excédentaires des marais d'Arvert - St-Augustin et de La Tremblade.

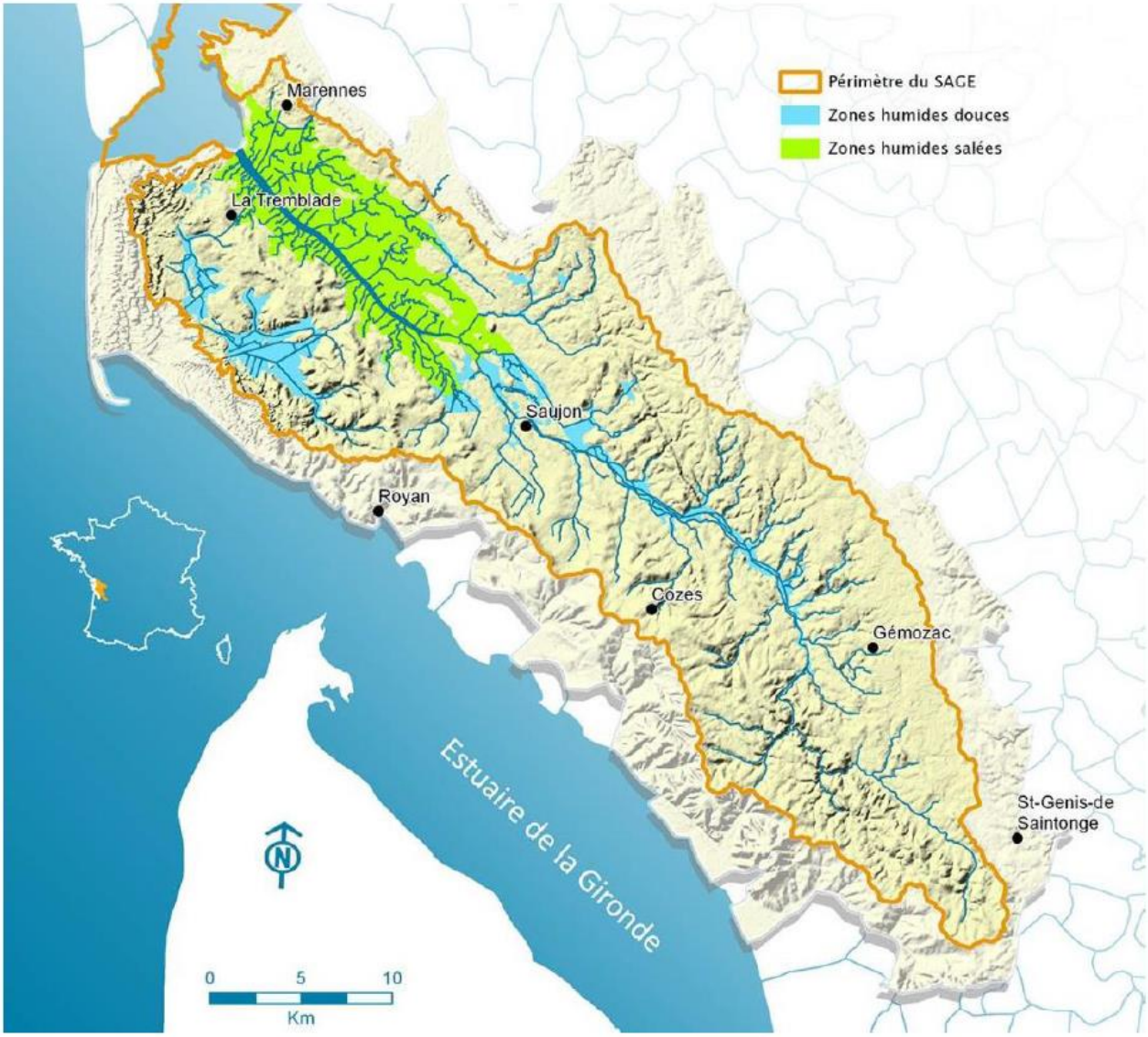

Les zones humides du SAGE Seudre
Source : SAGE Seudre

2.3.2.2. La synthese relative aux milieux naturels

L'analyse des milieux naturels permet de faire ressortir les conclusions ci-dessous :

- Territoire boisé à l'interface de plusieurs influences ;
- Forte proximité de milieux très différents, complémentaires et indispensables au déroulement des cycles de vie des différentes espèces ;
- Des espaces exceptionnels de par leur valeur patrimoniale et leur valeur ajoutée mais qui nécessitent une gestion appropriée ;
- Nombreux corridors écologiques traversant ou bénéficiant des milieux naturels présents au droit du territoire communal ;
- Une richesse environnementale facilement accessible, offrant un cadre de vie exceptionnel mais qui peut subir des pressions importantes en raison d'une anthropisation et d'une fréquentation excessive.

2.3.2.3. Les enjeux relatifs aux milieux naturels

Cette même analyse a permis de mettre en relief les enjeux suivants :

- Protéger les espaces de marais tout en permettant le développement des activités économiques qui les font vivre (ostréiculture, élevage, chasse…) ;
- Garantir l'intégrité des boisements et des connexions boisées entre ces derniers ;
- Maintenir le cadre de vie attractif de la commune en préservant le sentiment de proximité avec les espaces naturels en veillant à ne pas en « privatiser » l'accès ;
- Contrôler, maîtriser et gérer l'accès et les activités de loisirs au sein des secteurs les plus sensibles ;
- Montrer une vigilance particulière quant aux sources de pollution des eaux (assainissement non collectif, rejets d'eaux pluviales).

2.3.3. L'identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

Le tableau ci-dessous vise à présenter la situation de la commune par rapport aux zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

	Surface (en ha)	Superficie du territoire communal (en ha)	Distance du bourg (en km)	Enjeux
Zone d'inventaire				
ZNIEFF I : Bois des Essarts	162	98	0,7	Flore, Chiroptères, Oiseaux
ZNIEFF I : Marais de Saint-Augustin	1480	51	0,7	Loutre, Reptile, Oiseaux
ZNIEFF I : Marais de Seudre	10 252	202	1,1	Habitats, flore, Loutre et Oiseaux
ZNIEFF II : Presqu'île d'Arvert	11 089	51	0,23	Habitats, Oiseaux Loutre, Reptiles

ZNIEFF II : Marais et vasières de Brouage Seudre Oléron	37 058	202	1,3	Habitats, Oiseaux, Loutre, Insectes, Reptiles…
ZICO : Marais et estuaire de La Seudre	14 800	197	1,3	Oiseaux
Zone Natura 2000				
ZPS FR5412012 Bonne anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin	2632	18	0,7	Habitats, flore, Reptiles, Oiseaux, Loutre
ZPS Marais et estuaire de la Seudre-Oléron	14 000	202	1,3	Habitats, flore, Reptiles, Oiseaux, Loutre
ZSC FR5400432 Marais de la Seudre	14 000	202	1,3	Habitats, flore, Reptiles, Oiseaux, Loutre
ZSC FR5400434 Presqu'île d'Arvert	9700	18	0,7	Habitats, flore, Reptiles, Oiseaux, Loutre

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Breuillet

Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique

Source : DREAL PC

Légende :

- Limite communale
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Breuillet

Les zones NATURA 2000

Source : DREAL PC

Légende :

Limite communale

Natura 2000

Zone de Protection Spéciale

Zone Spéciale de Conservation

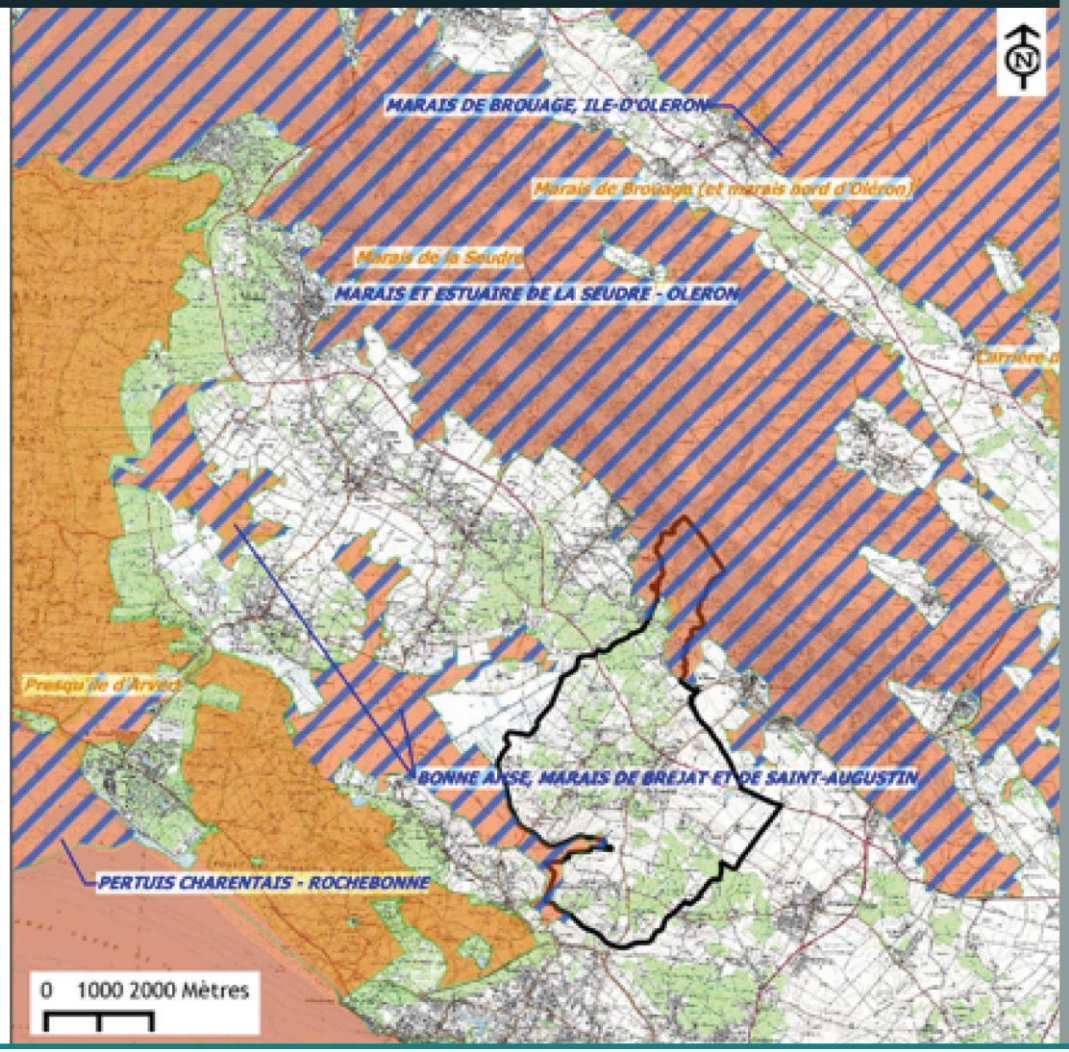

2.3.3.1. Les Zones d'Inventaires : Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune est concernée par plusieurs ZNIEFF.

a) La ZNIEFF de Type I n° 141, Bois des Essarts

- Description et intérêts du site

Entre la rivière Seudre au nord et l'estuaire de la Gironde au sud, la presqu'île d'Arvert se présente comme un plateau légèrement ondulé où alternent, hors de la frange dunaire littorale, les cultures céréalières et les boisements. En situation très interne sur la presqu'île, la zone du bois des Essarts se présente comme une entité boisée regroupant sur un substrat d'alluvions sablo-argileuses acides plusieurs bois d'importance inégale, souvent séparés par des secteurs cultivés ou urbanisés mais où la présence de corridors boisés autorise encore les connexions entre les principaux noyaux forestiers. Il s'agit pour l'essentiel de chênaies mélangées où l'influence thermophile est très prononcée et se manifeste par la présence simultanée de 3 chênes appartenant à des cortèges biogéographiques bien différents : le Chêne pédonculé (européen tempéré), le Chêne tauzin (sud-ouest européen) et le Chêne vert (méditerranéen) se côtoient pour former des peuplements mixtes avec le Pin maritime, très présent ici à proximité des grandes forêts dunaires littorales. Des landes thermo-atlantiques à bruyères et Ajonc nain, où l'Asphodèle peut être abondante, trouent ponctuellement le tissu forestier et la présence de petites mares aux eaux acides et pauvres en nutriments vient renforcer la diversité écologique globale de la zone. Ainsi défini, cet ensemble possède un intérêt biologique remarquable qui se manifeste, dans l'état actuel des connaissances, par la présence de 10 espèces animales et végétales présentant un intérêt patrimonial élevé dans le contexte régional.

- Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	2	3	2	2	0	1	1	2	0
Espèces observées	14	25	4	3	0	1	0	29	0
Espèces rares/menacées	1	5	0	1	0	0			

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

- Milieux déterminants essentiels

- 41.6 Forêts de Chêne tauzin
- 41 7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
- 43 7 Chênaies mixtes thermophiles et supra-méditerranéennes
- 31 8 Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
- 31 2 Landes sèches
- 87 Friches et terrains rudéraux

- Espèces déterminantes

10 espèces sont déterminantes :

- 1 chiroptère, 5 oiseaux, 1 amphibien et 3 plantes dont 1 protégée au niveau national (Renoncule à

feuilles d'ophioglosse).

- Autres périmètres de protection écologique :

Aucun

b) *La ZNIEFF de Type I n° 629, Marais de Saint-Augustin*

- Description et intérêts du site

Coincé entre l'estuaire de la Seudre au nord et le complexe forestier sur dunes fossiles de la Forêt de la Coubre au sud-ouest, le Marais de St Augustin constitue le plus vaste ensemble des marais de la presqu'île d'Arvert ; contrairement aux autres marais arrière-littoraux de Charente-Maritime, il présente un caractère dulcicole marqué en raison de l'origine fluviatile et non marine de ses alluvions. Depuis sa description d'origine, la ZNIEFF a subi de fortes modifications de contours afin d'exclure de son périmètre les importants secteurs mis en culture récemment et d'inclure la totalité la Passe de Chalézac, large fossé assurant la connexion hydraulique du marais avec l'estuaire de la Seudre. Les milieux dominants sont constitués par des prairies plus ou moins hygrophiles, à caractère sub-halophile très atténué, fauchées ou pâturées et séparées par un dense réseau de fossés envahis dans leur grande majorité par des peuplements denses de roseaux. Vers l'ouest, des aulnaies constituent une lisière originale et une zone de transition avec la forêt de la Coubre. L'intérêt biologique de la zone réside avant tout dans sa richesse faunistique et, secondairement, botanique.

Sur le plan des oiseaux, 56 espèces ont été observées sur la zone, dont 12 sont considérées comme rares/menacées ; on note particulièrement une grande diversité de Rapaces - Busard des roseaux, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc - qui utilisent le marais comme zone de nidification ou comme terrain de chasse depuis la forêt de la Coubre voisine mais également une forte densité de fauvettes paludicoles nichant dans la végétation des fossés ; les prairies pâturées quant à elles accueillent le Vanneau huppé tandis que les quelques haies et lisières boisées voient la nidification des Pies-grièches. Parmi les Reptiles, il faut noter la présence d'une colonie reproductrice de Cistude, une petite tortue d'eau douce menacée en Europe et, sur le plan des Mammifères, la fréquentation régulière des fossés de la ZNIEFF par la loutre.

La végétation abrite également quelques espèces remarquables comme la Grande Utriculaire, espèce carnivore présente dans quelques fossés ou la Renoncule à feuilles d'ophioglosse qui affectionne les dépressions prairiales piétinées par le bétail.

- Niveau de connaissance

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	1	3	1	1	0	0	0	3	0
Espèces observées	3	56	1	1	0	0	0	54	0
Espèces rares/menacées	1	12	1	1				4	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

- Milieux déterminants essentiels

- 37 2 Prairies humides eutrophes
- 53 1 Roselières
- 22 13 Eaux dormantes eutrophes
- 22 4 Végétation aquatique flottante ou submergée
- 44 3 Aulnaies-frênaies médio-européennes

- Espèces déterminantes

19 espèces sont déterminantes :

- Parmi celles-ci signalons, la Loutre, 12 espèces d'oiseaux, la Cistude d'Europe, 4 espèces floristiques

- Autres périmètres de protection écologique

Directive Habitats : ZPS n° FR5400434 "PRESQU'ILE D'ARVERT"

Directive Oiseaux : ZPS n° FR5412012 "BONNE ANSE, MARAIS DE BREJAT ET DE ST-AUGUSTIN"

c) *La ZNIEFF de Type I n° 795, Marais de Seudre*

- Description et intérêts du site

Voir les descriptions relatives aux sites Natura 2000.

d) *La ZNIEFF de Type II n° 610, Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron*

- Description et intérêts du site

Le site étant également désigné par la Directive « Habitats » et « Oiseaux », ces caractéristiques seront détaillées dans le chapitre relatif aux zonages de protection Natura 2000.

e) *La ZNIEFF de Type II n° 575, Presqu'île d'Arvert*

- Description et intérêts du site

Le site étant également désigné par la Directive « Habitats » et « Oiseaux », ces caractéristiques seront détaillées dans le chapitre relatif aux zonages de protection Natura 2000.

2.3.3.2. Les zones de protection issues d'un engagement international : Natura 2000

a) *La Zone Spéciale de Conservation FR5400432 Marais de Seudre et Zone de Protection Spéciale FR5412020 Marais et estuaire de la Seudre-Oléron*

Le DOCument d'OBjectif (DOCOB) a été approuvé en 2012, le coordonnateur étant la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Ce complexe estuarien centré sur les 20 kilomètres inférieurs du cours de La Seudre intègre également quelques petits marais saumâtres du Sud de l'île d'Oléron. Ce site concerne le Nord du territoire communal de Breuillet.

Ce remarquable ensemble littoral centre-atlantique rassemble plusieurs milieux et associations végétales rares et originales : prairies à Zostère naine des vasières découvrant à marée basse, cordons dunaires, anciens marais salants reconvertis aujourd'hui en prairies pâturées ou en exploitations aquacoles et qui occupent la plus grande partie du site, dense réseau d'étiers, de canaux et de fossés où l'eau de mer se mélange localement à l'eau douce, bosquets de chênes et de Pin maritime et, plus localement (Oléron) marais à tendance tourbeuse, etc. Malgré son origine presque totalement anthropique (très perceptible dans son relief caractéristique marqué d'une alternance de bosses et de dépressions), ce site abrite plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (pelouses arrière-dunaires à Armoise maritime, Loutre d'Europe, Cistude etc.). En raison de sa très grande richesse ornithologique, il a également été inventorié comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) avec des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Habitat de l'Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore (source DocOb)

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen Natura 2000	Recouvrement (ha/linéaire km)	% par rapport au site	Etat de conservation (EC)	Valeur patrimoniale
Estuaire	1130-1	2776/112,7	21,4	EC à évaluer	**
Lagune côtières	1150-1*	2136	14,26	EC à évaluer	***
Végétation annuelle des laisses de mer	1210-1	61/1,4	0,44	Bon à médiocre	*****
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310-1 1310-2 1310-4	582	4,16	Bon à moyen	**
Prés salés atlantiques	1330-1 1330-2 1330-3 1330-5	2029	14,49	Bon à moyen	***
Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermoatlantiques	1410-3	1312	9,37	bon	***
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	1420-1	144	1,02	Moyen à médiocre	**
Dunes mobiles embryonnaires	2110	3/0,4	0,02	Moyen	**
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammonophila arenaria	2120			Moyen	**
Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales	2180-2	10	0,07	Médiocre	**
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150-2 3150-3 3150-4	57/10,8	0,41	Médiocre	**
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420-1	4	0,03	Bon	****
Mégaphorbiaies riveraines	6430-4 6430-5	15	0,1	Non évaluable	*****
Marais calcaires à Cladium mariscus (habitat prioritaire	7210-1*	2	0,01	Bon	*****
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus Excelsior (habitat prioritaire)	91E10-8* 91E10-11*	16	0,12	Moyen	***
Chênaies galicioportugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*	9230-1	17	0,12	Bon	*

Espèces de la Directive Habitat (source DocOb)

Nom commun	Code européen Natura 20000	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Valeur patrimoniale
Alose feinte	1103	Faible	***
Barbastelle	1308	Faible	**
Grand murin	1324	Faible	**
Grand rhinolophe	1304	?	***
Minioptère de Schreibers	1310	Faible	***
Murin à oreilles échancrées	1321	Faible	***
Petit rhinolophe	1303	?	***
Cistude d'Europe	1220	Faible	***
Cuivré des marais	1060	Faible	****
Loutre d'Europe	1355	Forte	***
Rosalie des alpes	1087	Faible	***
Vison d'Europe	1356	?	****

*****Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :*** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

- Enjeux ornithologiques :

Ce site répond à 5 critères de sélection ZICO (abondance remarquable de certaines espèces).

Parmi la liste des espèces inventoriées, 22 sont protégées, 13 sont menacées au niveau national et 10 espèces nicheuses sont menacées dans la région du Poitou-Charentes. Cinq espèces répondent au moins à un critère de sélection ZICO.

- Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux :

Si l'on considère toutes les espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants, ce ne sont pas moins **183 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site : 82 sont nicheuses et 39 sont visées par l'annexe I de la Directive Oiseaux**. Le site des marais et de l'estuaire de la Seudre constitue une zone d'alimentation et de reproduction de centaines de couples d'ardéidés (« hérons »). Deux grandes colonies, comptant parmi les plus importantes de France pour l'Aigrette garzette sont incluses dans le périmètre. Les autres héronnières de petite taille sont situées à Monsanson (commune du Gua), dans le bois de la Cabane Noire à Mauzac (Commune de Saint-Just-Luzac) et à La Bordelinière (Commune du Château d'Oléron).

Cinq couples de Cigognes blanches, établis sur des plateformes nichent dans cette ZPS en 2000.

Des Spatules blanches stationnent dans les marais de la Seudre en migration de printemps essentiellement. Elles exploitent les bassins d'eau saumâtre.

Les espèces suivantes de rapaces sont particulièrement abondantes sur le site où ils s'alimentent et se reproduisent : Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré et Circaète Jean-le-blanc.

Le secteur est particulièrement favorable pour la nidification des Echasses blanches et des Avocettes.

Les sternes (Sterne caugek, pierregarin et naine) sont les espèces patrimoniales d'oiseaux de mer les plus fréquentes qui exploitent le site en cours de migration. Elles restent cantonnées à sa partie marine.

Cette zone est un site majeur de nidification de la Gorgebleue à miroir blanc de la sous-espèce namnetum, dont la distribution est limitée au littoral atlantique.

La Pie-grièche écorcheur niche en pourtour du marais.

- Autres espèces remarquables :

Quelques couples de Chevaliers gambettes nichent également dans le marais de La Seudre.

Les vasières de la partie estuarienne sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, dont les plus abondants sont le Bécasseau variable, la Barge à queue noire, le Chevalier gambette, le Grand Gravelot, ainsi que la Bernache cravant. Ces oiseaux se déplacent entre cette ZPS et la ZPS FR5410028 Marais de Brouage - Ile d'Oléron, située immédiatement au nord. L'essentiel des effectifs stationne sur les reposoirs de haute mer.

Espèces de la directive oiseaux – (source DocOb)

Nom commun	Code européen Natura 2000	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Valeur patrimoniale
Aigrette garzette	A026	Forte	
Avocette élégante	A132	Forte	***
Balbuzard pêcheur	A094	Moyenne	
Bihoreau gris	A023	Moyenne	**
Busard cendré	A084	Faible	
Busard des roseaux	A081	Moyenne	**
Cigogne blanche	A031	Moyenne	**
Circaète Jean-le-Blanc	A080	Moyenne	
Echasse blanche	A131	Forte	***
Engoulevent d'Europe	A224	Faible	*
Gorgebleue à miroir de Nantes	A272	Forte	****
Gravelot à collier interrompu	A138	Faible	*
Milan noir	A073	Moyenne	**
Pie grièche écorcheur	A338	Moyenne	***
Spatule blanche	A034	Moyenne	

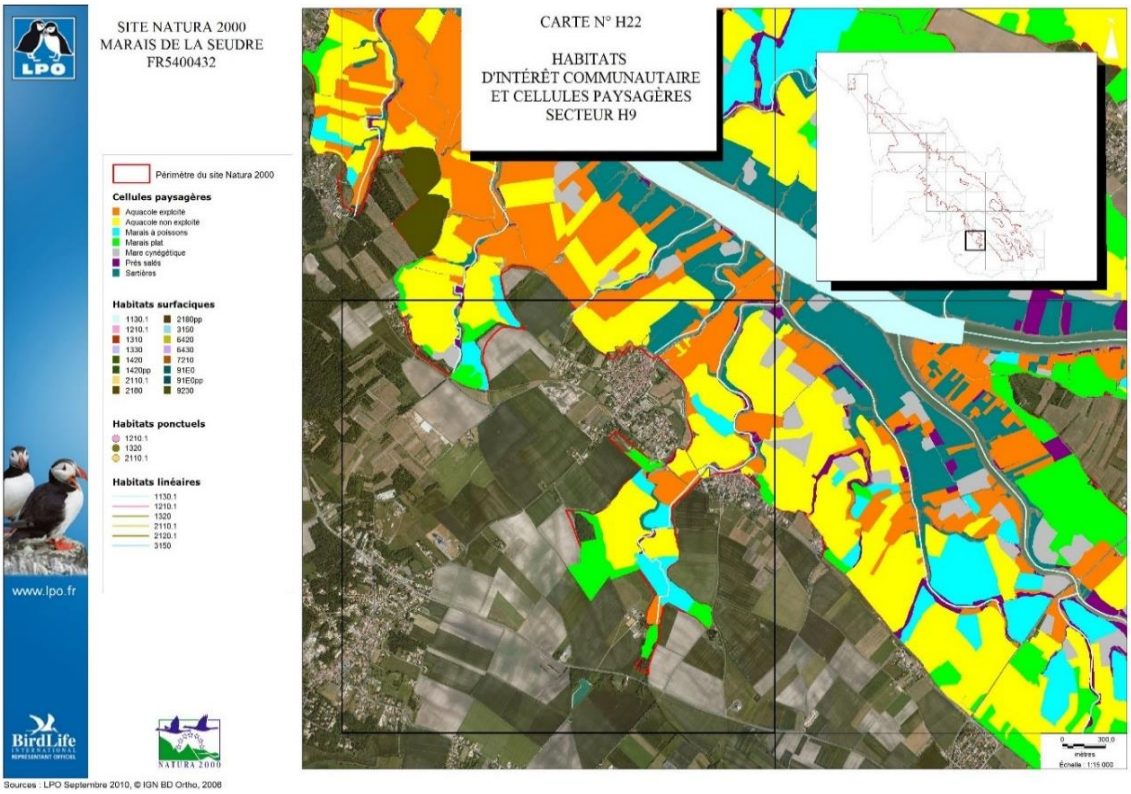

Carte des cellules paysagères et habitats sur les marais de la Seudre (Source DocOb)

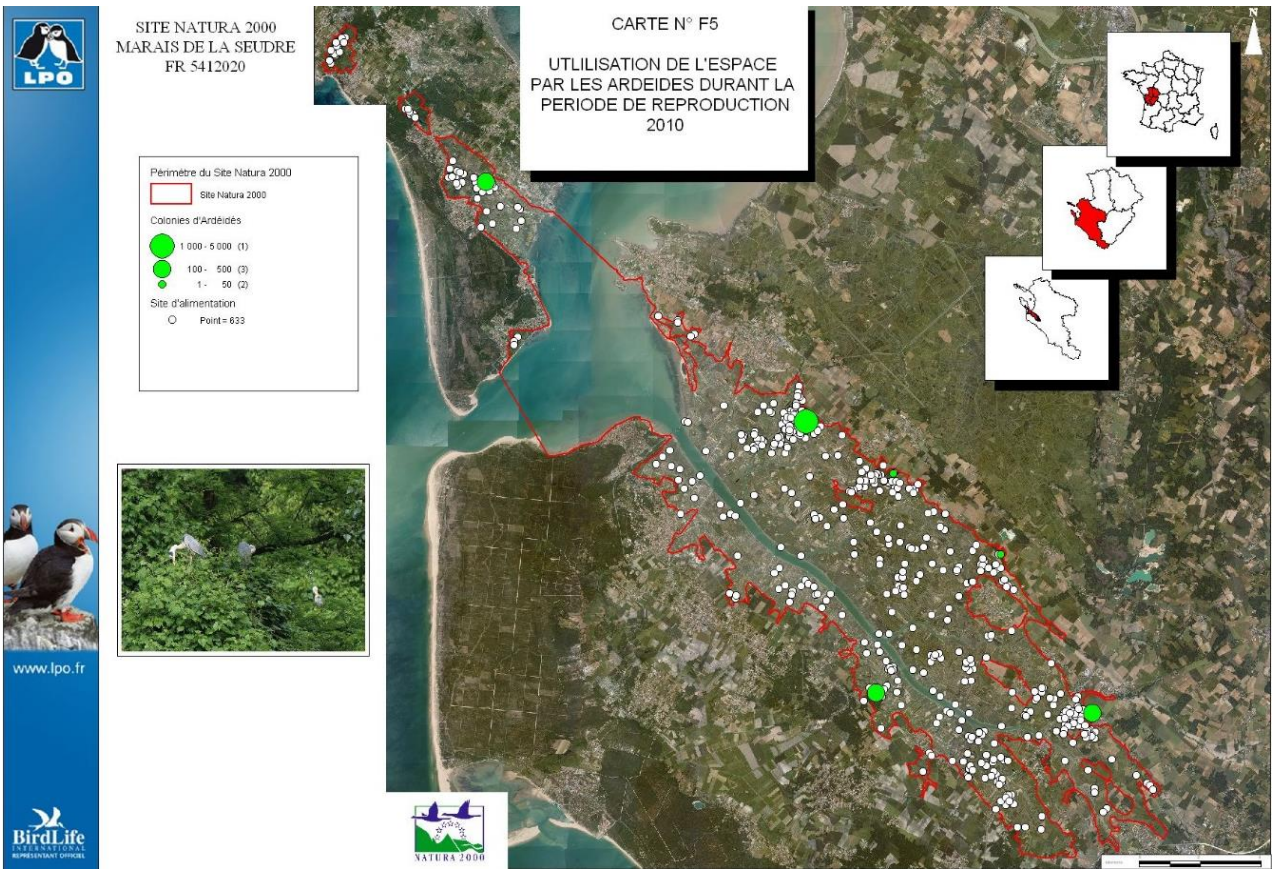

Carte des colonies et observations d'Ardéidés sur les marais de la Seudre (Source DocOb)

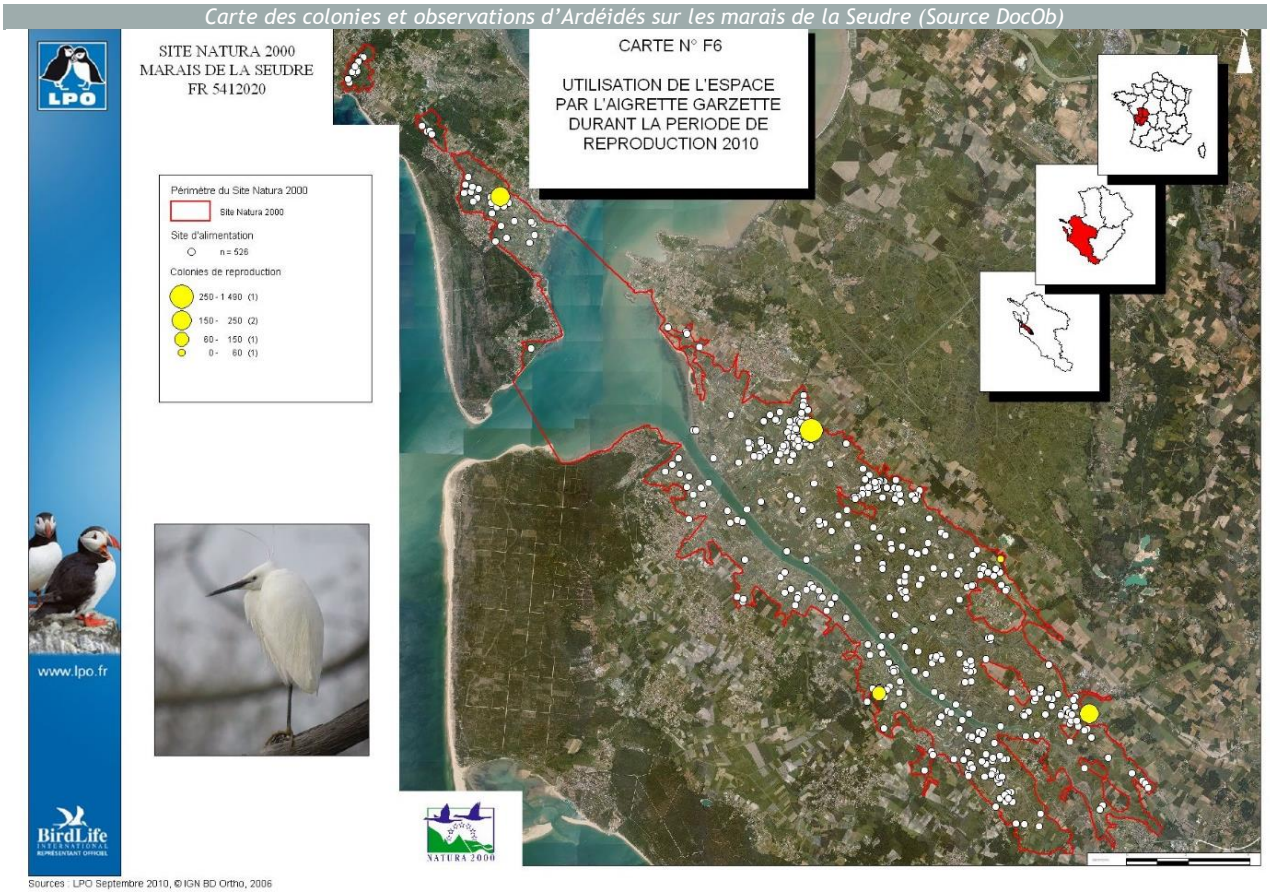

Carte d'utilisation de l'espace par l'Aigrette garzette sur les marais de la Seudre (Source DocOb)

Carte des couples de Milan noir nicheur sur les marais de la Seudre (Source DocOb)

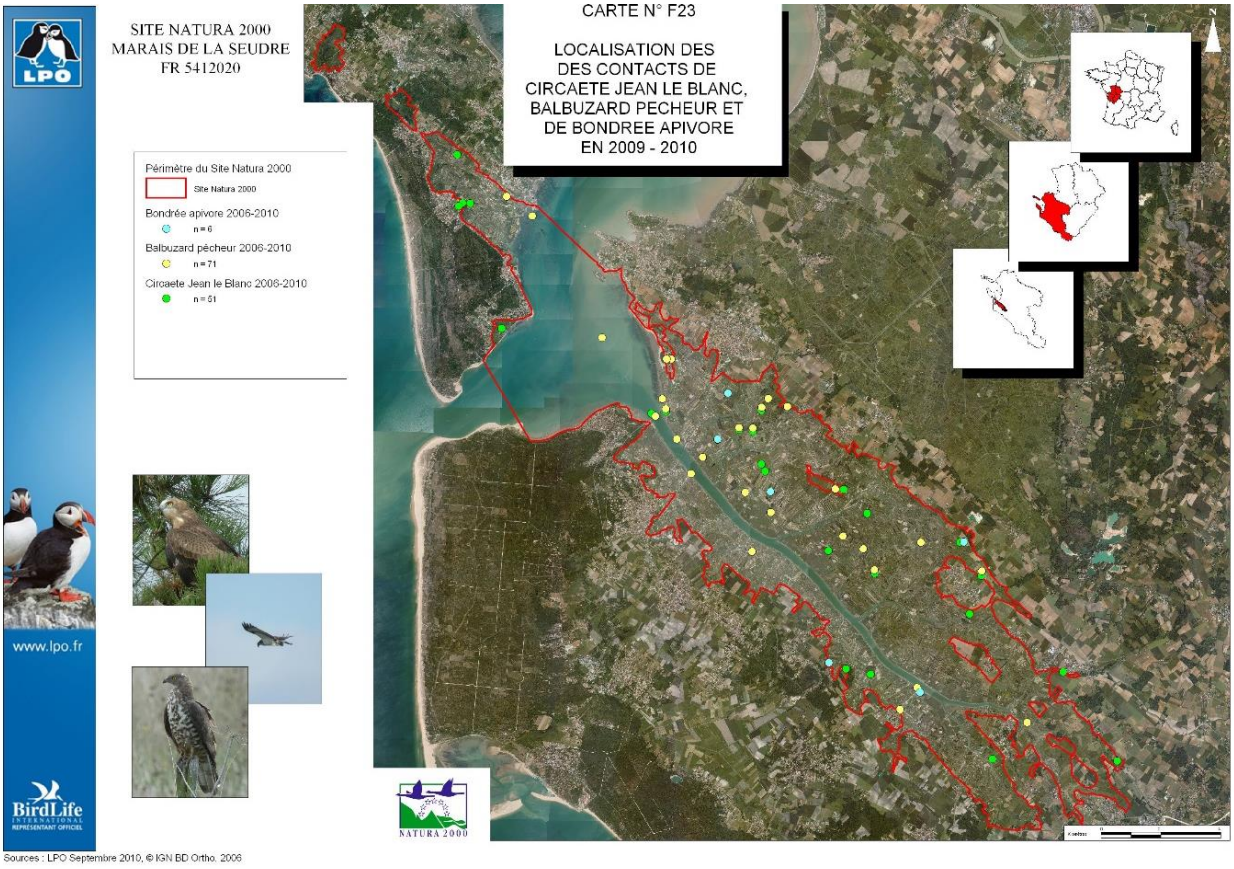

Carte de contact de 3 espèces de rapaces sur les marais de la Seudre (Source DocOb)

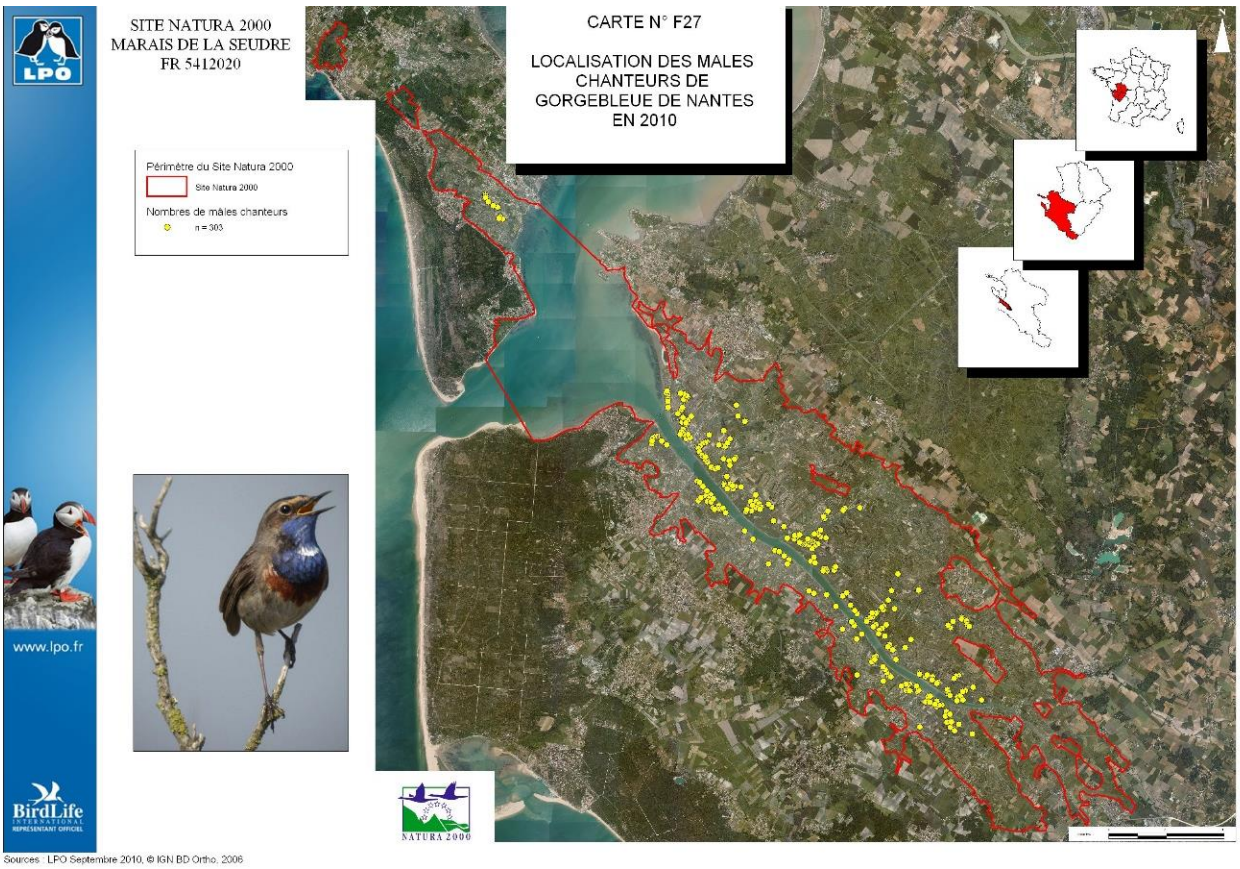

Carte de localisation de la Gorge bleue à miroir sur les marais de la Seudre (Source DocOb

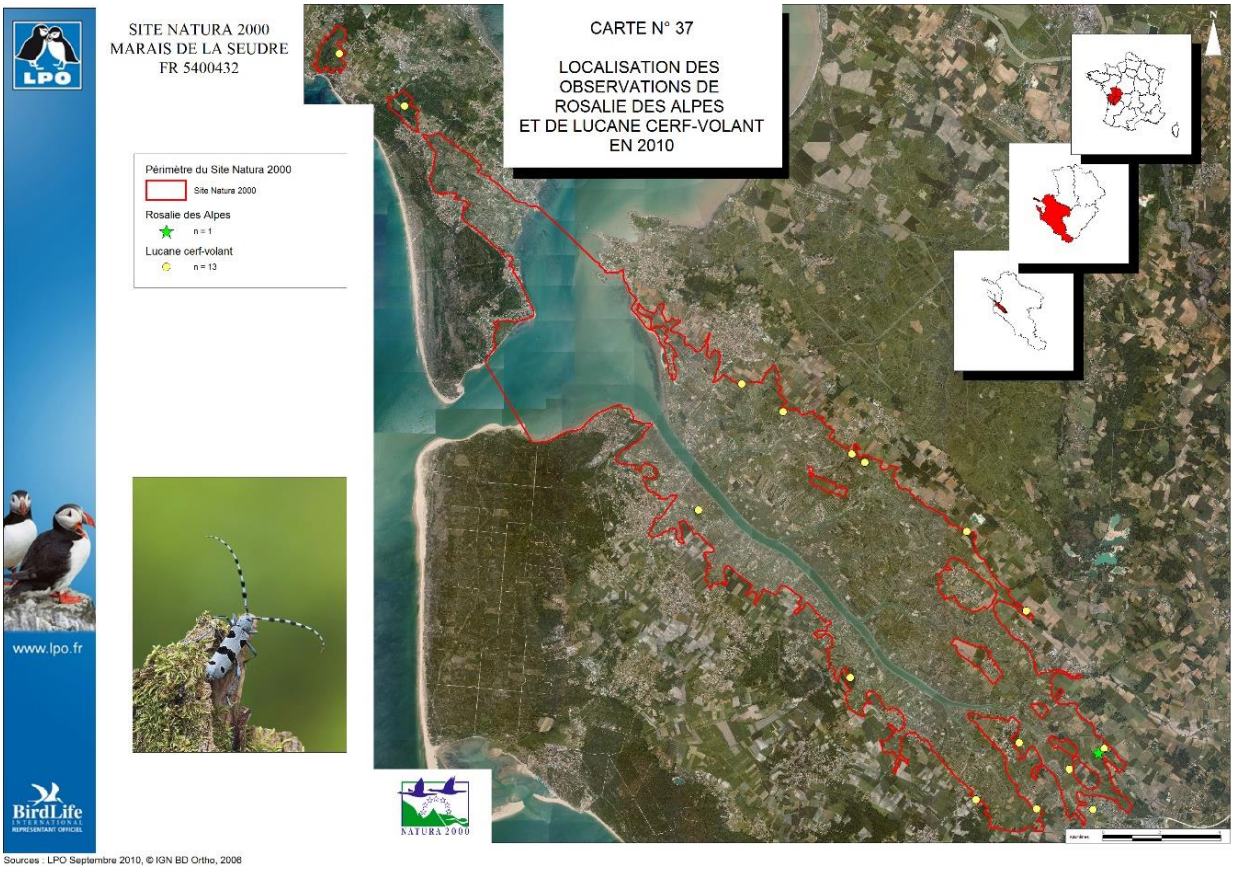

Carte de contact de la Rosalie des Alpes sur les marais de la Seudre (Source DocOb)

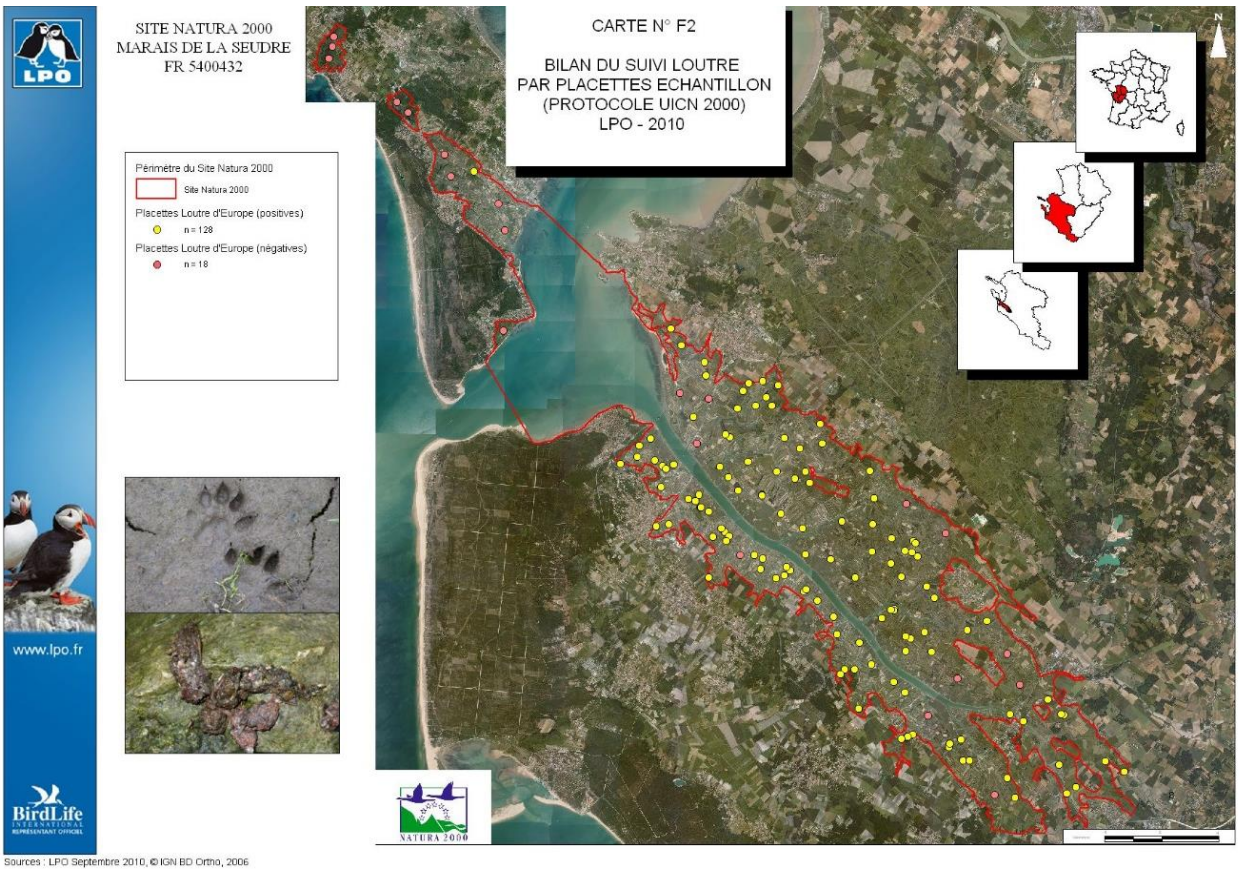

Carte de suivi de La Loutre sur les marais de la Seudre (Source DocOb)

<u>Eléments du Documents d'Objectifs pouvant être intégrés dans le cadre de l'élaboration du PLU</u>

Le DocOb des marais de La Seudre est quant à lui finalisé. Le diagnostic écologique est également très fourni. Il apporte notamment des éléments intéressants sur la caractérisation des espaces ostréicoles. Les cartographies d'habitats et d'espèces mettent en évidence que les zones de claires exploitées présentent généralement une diversité des habitats et des espèces plus importantes que les claires abandonnées. Aussi, les habitats d'intérêt communautaires sont plus représentés sur les secteurs exploités. Ces éléments restent à considérer avec prudence car les différences entre ces 2 sous-secteurs du marais salicole sont modérées et peuvent varier selon le mode d'exploitation. C'est la diversité des pratiques et des niveaux d'eau dans les différents bassins qui apporte la richesse à ce type de site. En revanche, les Sartières, terrains non exploités en pied de digues, présentent quasi-exclusivement des habitats communautaires.

Thématique	Code Action	Libellé Action	Prise en compte PLU (Oui/Non/Non Concerné)
Boisements	B1	Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire	O
	B2	Gestion et entretien des espaces boisés favorables aux espèces d'intérêt communautaire	O
Communication et sensibilisation	C1	Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000	NC
	C2	Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers	NC
	C3	Organiser et accompagner l'accueil du public sur le site	O
Continuité écologique	CE1	Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures	N
	CE2	Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collisions routières	N
	CE3	Mise en place de dispositifs boisés permettant le déplacement des espèces	O
	CE4	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	NC
Estuaire	E1	Préservation des habitats d'intérêt communautaire liés aux près salés en situation naturelle	NC
Littoral	L1	Raisonner les modalités de nettoyage des plages	NC
	L2	Gestion et protection des habitats dunaires	NC
Marais	M1	Entretien et gestion des marais aquacoles selon des préconisations environnementales	O
	M2	Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais	NC
	M3	Prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire dans la gestion concertée des marais doux	NC
	M4	Restauration, gestion et entretien des fossés à poissons	NC
	M5	Gestion des plans d'eau à vocation cynégétique	NC
	M6	Gestion environnementale des roselières linéaires	NC
	M7	Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés	NC
	M8	Maintenir une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité	N
Eau & réseau hydrographique	O1	Organiser et adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	NC
	O2	Restauration et fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans les marais favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	NC
	O3	Restauration et entretien des fossés secondaires et tertiaires des marais favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	NC
Suivis	S1	Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire	NC

Thématique	Code Action	Libellé Action	Prise en compte PLU (Oui/Non/Non Concerné)
	S2	Suivi de l'état de conservation de la prairie subhalophile thermo-atlantique	NC
	S3	Suivi de l'état de conservation de la prairie méditerranéenne à hautes herbes	NC
	S4	Suivi de l'état de conservation du marais calcaire à *Cladium mariscus*	NC
	S5	Suivi de l'état de conservation des prés salés naturels	NC
	S6	Suivis des espèces de la Directive Habitats	NC
	S7	Suivis des oiseaux d'intérêt communautaire	NC
	S8	Etudes complémentaires expérimentales	NC
	S9	Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et de l'occupation du sol	NC
	S10	Participation au suivi de la qualité des eaux du réseau hydraulique et des milieux aquatiques	NC
	S11	Evaluer et restituer les résultats des actions mises en œuvre	NC
Actions transversales	T1	Animer la mise en œuvre du DOCOB	NC
	T2	Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais	NC
	T3	Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation	O
	T4	Accompagner les projets locaux afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel	NC
	T5	Intégrer les objectifs et les préconisations du DOCOB dans les projets de territoire	O
	T6	Impulser et accompagner les projets de maîtrise foncière et d'usage	O

b) *La Zone Spéciale de Conservation FR5400434 Presqu'île d'Arvert et Zone de Protection Spéciale FR5412012 Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin*

- Description du site

Bien que le site soit centré sur le très important massif boisé de la Coubre et de St Augustin qui occupe la quasi-totalité d'un vaste système de dunes fossiles, il intègre également un certain nombre d'autres milieux remarquables qui contribuent à en faire un ensemble exceptionnel : dunes vives de la façade littorale, vasières de la baie de Bonne Anse, falaises calcaires de la "Grande Côte", marais tourbeux (Bréjat) ou non (St Augustin), pelouses sur sables acides du Bois des Etains, bois tourbeux à Aulne etc. Site abritant plusieurs espèces et, surtout, de nombreux habitats d'intérêt communautaire dont certains considérés comme prioritaires (pelouses dunaires à Armoise maritime, forêt de Pin maritime et Chêne vert, roselière tourbeuse à Marisque, Loutre d'Europe, Cistude etc.), également inventorié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison, notamment de sa très grande richesse botanique (16 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont 7 menacées en France) et comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) en raison de sa forte valeur ornithologique (nidification de 13 espèces d'oiseaux sur les 54 menacées en Europe présentes sur le site).

- Évaluation de la richesse du patrimoine naturel au sens de la Directive

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	16	2
Espèces animales cités au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	15	1
Espèces végétales cités au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales cités au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	21	-
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	59	-

Ces sites n'ont pas encore de Document d'Objectifs.

2.3.3.3. Les acquisitions du Conservatoire Regional des Espaces Naturels et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (ou Conservatoire du Littoral, CELRL) et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) mènent une politique active d'acquisition foncière dans les marais, en vue notamment de la constitution d'îlots cohérents de gestion de prairies humides et du réseau hydrographique. Des conventions sont ainsi passées avec des éleveurs pour l'entretien des prairies. En effet, tout l'intérêt de ces actions dépend directement du maintien de l'élevage extensif.

Toutefois, les périmètres de préemption du Conseil Général et d'intervention du Conservatoire du littoral ne concernent pas le territoire communal.

2.3.3.4. La synthese relative aux zonages d'inventaires et de protection des milieux naturels

- 20 % du territoire communal (soit plus de 400 ha) sont reconnus comme hébergeant des richesses environnementales patrimoniales ;
- les protections Natura 2000 justifient la nécessité d'une évaluation environnementale du PLU et l'étude des incidences du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

2.3.3.5. Les enjeux relatifs aux zonages d'inventaires et de protection des milieux naturels

- Définir les objectifs des projets nécessaires et indispensables qui seront autorisés au sein de ces zones ;
- Permettre des mesures de protection foncière.

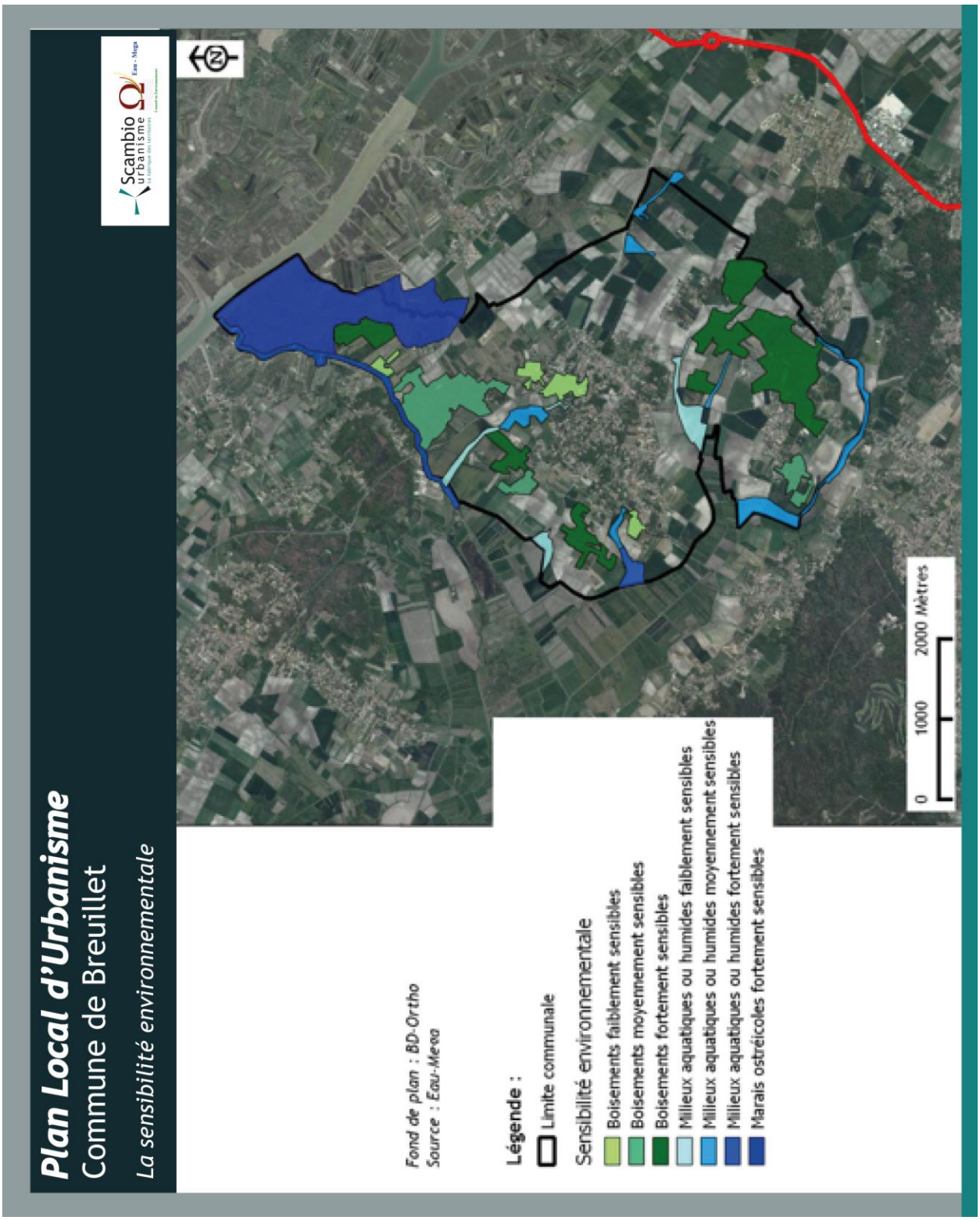

Carte de la sensibilité environnementale des milieux naturels

2.3.4. DEFINITION DES RESERVOIRS ET DES COULOIRS BIOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.4.1. LES GENERALITES ET METHODE D'INVESTIGATION

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

La Trame Verte et Bleue, composante de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, est un outil d'aménagement durable du territoire introduit dans le droit français par les lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » et n°2010-788 dite « Grenelle II ». Son cadre réglementaire a été précisé le 20 janvier 2014 par le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Elle constitue un réseau de continuités écologiques formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques avec pour but de préserver et de restaurer la qualité des paysages, favorisant ainsi le déplacement des organismes et le maintien de la biodiversité. Elle inclut également une dimension humaine et économique en visant la prise en compte et le maintien d'activités adaptées, ainsi que la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent des espaces protégés mais des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L371-1 II et R.371-19 II du code de l'Environnement).

Les corridors écologiques, quant à eux, connectent les réservoirs de biodiversité entre eux, procurant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Certains milieux sont particulièrement propices pour constituer de bons corridors biologiques et pour un grand nombre de groupes faunistiques et d'espèces : cours d'eau, haies, lisières boisées, bandes enherbées en bord de route, chemins et sentiers, … Leur valeur écologique peut alors être très forte et conditionner le maintien de certaines populations, notamment lors des échanges liés à la reproduction. Toutes les espèces animales utilisent des corridors biologiques lors de leurs déplacements, que ce soient des corridors à très petite échelle (formation rivulaire le long de cours d'eau, bords de route, haies, fossés,…) ou à plus grande échelle (vallées, autoroutes pour oiseaux migrateurs par exemple), sur des distances de quelques centimètres ou de plusieurs milliers de kilomètre.

Ainsi, les écosystèmes complets que compose la TVB comprennent les espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les coupures végétales permanentes, notamment le long des cours d'eau mentionnés par l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La Trame Verte et Bleue présente un fonctionnement en 3 échelles emboitées :

- A l'échelle nationale, le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » définit des critères de cohérence nationale et identifie les enjeux nationaux et transfrontaliers ;
- A l'échelle régionale, les Régions et l'État élaborent les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique qui prennent en compte les orientations nationales, spatialisent et hiérarchisent les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- A l'échelle locale, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue repose sur les documents d'urbanisme et se doivent d'intégrer les enjeux identifiés à des échelles supérieures, afin de les retranscrire et de les affiner à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes.

La région Poitou-Charentes a arrêté son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) le 3 novembre 2015 par Arrêté Préfectoral. Ainsi, comme définis dans les principes de ce document, les axes nationaux sont appliqués à l'échelle régionale, zoomés sur la commune, comme suit.

Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

La carte suivante issue du SRCE Poitou-Charentes identifie les différents réservoirs présents au sein du territoire de Breuillet (Bois des Essarts, marais) ainsi que les corridors d'importances. Plusieurs axes routiers sont également identifiés comme un facteur de risque de fragmentation.

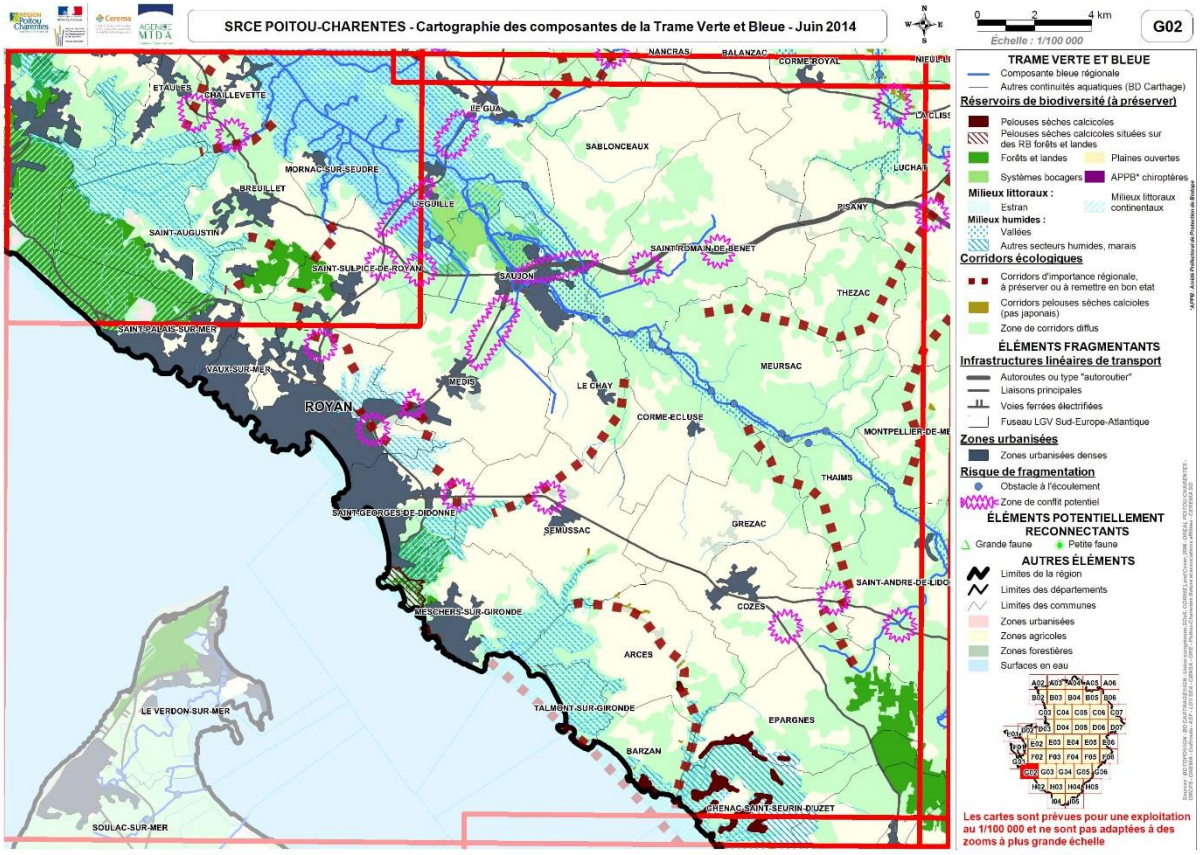

2.3.4.2. Les elements du SCOT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT précise dans le chapitre III, qu'il est nécessaire de préserver des coupures vertes entre les groupes de constructions existants et de conserver des corridors biologiques. Le schéma ci-après précise les secteurs autour desquels la préservation des coupures vertes et corridors biologiques mérite une attention particulière à l'échelle du SCoT. Les Plans Locaux d'Urbanisme, notamment, devront veiller à rendre ces espaces inconstructibles dans leur grande majorité, et notamment à interdire le développement des Hébergements Légers de Loisirs (H.L.L).

Le tracé des corridors biologiques et coupures vertes est indicatif. L'objectif est de conserver des « passages », leur positionnement précis relève de choix communaux. Précisions par ailleurs que les coupures d'urbanisation identifiées dans ce document sont uniquement celles qui présentent un intérêt communautaire. Elles ne sont pas exclusives. Les coupures d'urbanisation d'intérêt local seront déterminées dans le cadre de la mise en œuvre ou de la transformation des documents d'urbanisme communaux.

Seront considérées comme des coupures d'urbanisation les espaces répondant à la combinaison des critères suivants :

- les secteurs concernés ont un caractère naturel, ils ne sont ni urbanisés, ni aménagés ;
- la coupure est située entre deux zones urbaines bien définies (village, hameaux, etc.) ou marquée par des grands axes de communication, des grandes entités boisés, des ensembles agricoles de grande taille, etc ;
- la coupure d'urbanisation est de taille relativement importante (plusieurs hectares), est aisément lisible dans le paysage (trame verte, massif forestier, grande entité agricole exploitée, etc.) et a un caractère longiligne (étirée sur une grande distance, souvent supérieure au kilomètre).

Tous les espaces naturels et agricoles inscrits dans le tissu urbain ne peuvent être considérés comme des coupures d'urbanisation. Un espace agricole entre deux lotissements, peu perceptible et sans lien avec un ensemble naturel plus conséquent, ne peut être perçu comme une coupure d'urbanisation au sens de la Loi Littoral.

Néanmoins, les PLU peuvent bien entendu, au sein des espaces urbains, conserver des espaces de respiration qu'ils classeront en zone agricole ou naturelle.

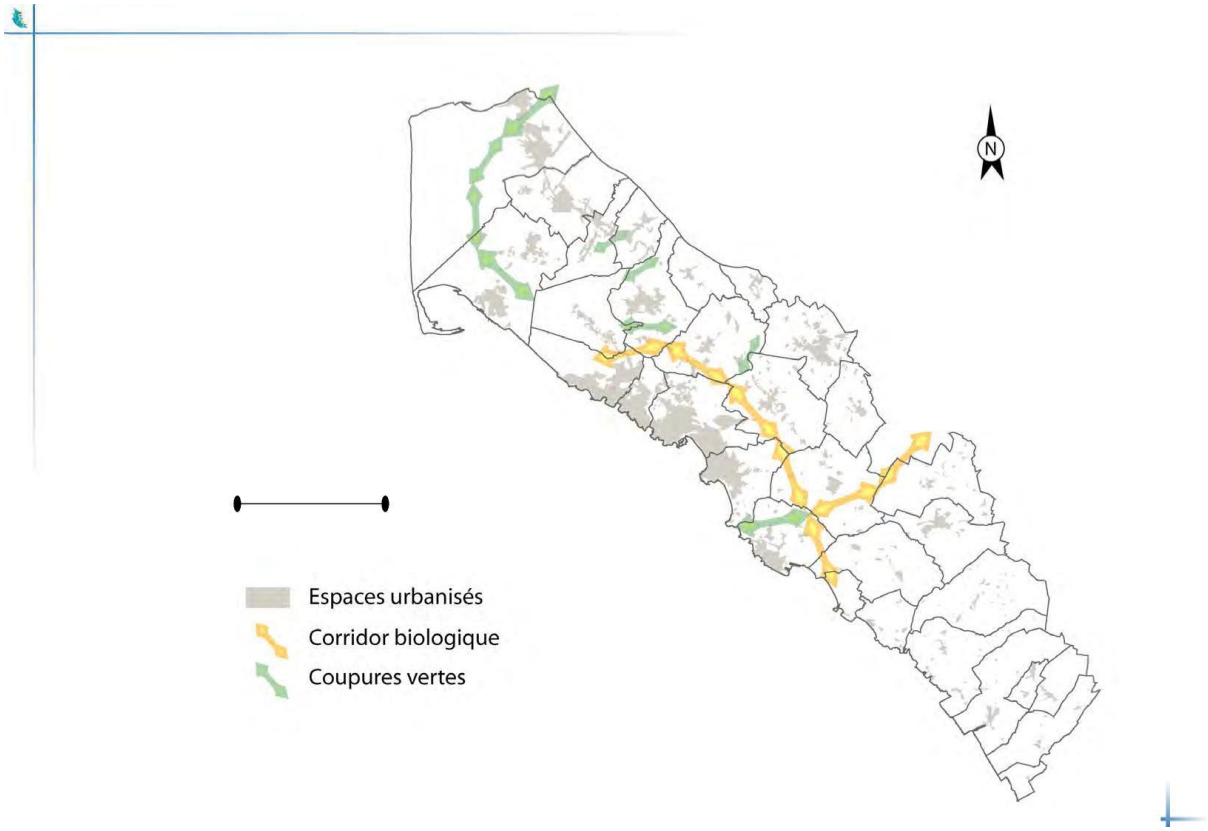

Carte des corridors biologiques et des coupures d'urbanisation du SCOT de 2007

2.3.4.3. La methode d'elaboration et de determination des corridors ecologiques

La méthode d'investigation pour la définition de la Trame verte et bleue a été la suivante.

- Etape 1 : Caractérisation préalable sommaire du territoire

Elle consistera en la préparation des fonds de plan (fonds cadastraux, Orthophotoplans IGN, SCAN 25…) du SIG que nous mettrons en œuvre pour les besoins de l'étude. Outre les fonds de cartes précitées, nous procèderons à l'acquisition et à l'intégration (à titre d'exemples) :

  - De la carte d'occupation des sols CORINE LANDCOVER dans sa dernière version ;
  - De la carte du réseau hydrographique et des bassins versants selon la BD CARTHAGE ;
  - Des données utiles de l'atlas des paysages (selon disponibilité ou possibilité) ;
  - De données issues de l'analyse de la carte géologique du BRGM.

- Etape 2 : Prise en compte des données du SRCE pour le territoire de la commune

Nous travaillerons à la transposition des éléments présentés dans la TVB régionale pour le territoire de la commune. Ces éléments sont établis à l'échelle du 1/100 000ème : une transposition à l'échelle du 1/10 000ème sera effectuée par nos soins, avec les limites de précision que ce travail de transposition suppose. Cette approche exclut clairement l'expression à l'échelle cadastrale des éléments de la TVB régionale. Pour ce faire, nous proposons un travail d'ajustement, à l'échelle du 1/10 000ème, basé sur les informations des ortho-photoplans et des différents plans d'informations collectés.

- Etape 3 : Approche de la connectivité du territoire communal

Il s'agira d'étudier les interactions qui existent entre l'organisation de l'espace et les processus écologiques et plus particulièrement d'étudier la « naturalité » des milieux rencontrés dans les zones investiguées. En effet, il peut être considéré que, plus la naturalité d'un milieu est élevée, et plus ses potentialités biologiques sont importantes, notamment vis-à-vis des espèces caractéristiques du milieu concerné.

Les milieux seront identifiés et cartographiés sur la base de l'ensemble des données précédemment collectées. Pour chaque type de milieu, nous estimerons un indice de naturalité qui sera ensuite attribué aux espaces d'occupation du sol de même type.

Nous distinguerons les milieux :

- A naturalité très forte (ex : cours d'eau, espaces de transition milieux aquatiques/milieux terrestres, forêts …) ;
- A naturalité forte (ex : landes, prairies naturelles…) ;
- A naturalité moyenne (ex: friches, boisements récents…);
- A naturalité faible (ex: espaces verts urbains, friches …).

La connectivité des milieux exprime la capacité du territoire à assurer la satisfaction des besoins de déplacements des espèces entre les différents milieux qui le composent. La connectivité entre milieux diminue quand la fragmentation de ces milieux de même type augmente.

Pour mener à bien ce travail d'étude de la connectivité, nous procèderons, sous cartographie (SIG via MapInfo), à la mise en œuvre de la méthode dite des « zones tampons » entre milieux de même type, soit:

- La définition d'une zone tampon autour des milieux, de surface proportionnelle à la superficie du milieu considéré ;
- L'identification des zones tampons fusionnables ;
- L'affinage et mise en évidence cartographique des connexions entre milieux.

❖ Etape 4 : Identification et caractérisation des obstacles et possibilités de franchissements

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine (ce qui est le cas pour la révision d'un PLU). Ce travail indispensable permet de préciser la fonctionnalité de la trame écologique esquissée.

Nous nous intéresserons, sous réserve d'une appréhension plus fine du territoire qui interviendra en cours d'étude :

- Aux infrastructures de transport et autres ouvrages/équipements linéaires ;
- A la densité du bâti ;
- Pour la composante aquatique, aux seuils, digues, tronçons court-circuités, passages busés, tronçons artificialisés… ;
- Aux phénomènes « non visibles » (éclairage urbain, pollution de l'eau ou de l'air, bruit…) mais qui peuvent créer des barrières pour certaines espèces.

Ces éléments seront identifiés, cartographiés et évalués en termes de « perméabilité » aux espèces. Il s'agira enfin, à ce niveau de la mission, d'identifier les zones de conflit (zones où se superposent les corridors écologiques et des projets d'aménagement et/ou les zones soumises à de fortes pressions foncières).

A cet effet, nous prendrons notamment en compte (liste non exhaustive) :

- Les zonages des documents d'urbanisme (existants ou pressentis) ;
- Les projets d'équipements ou d'infrastructures d'envergure, que ceux-ci soient d'initiative publics ou privés.

❖ Etape 5 : Finalisation et validation

Cette étape sera consacrée à la préparation du rapport d'étude qui accompagnera la cartographie de la TVB. Ce rapport d'étude comprendra :

- L'argumentaire justificatif du schéma de TVB adopté ainsi que le rappel des données prises en compte et des organismes, bases de données et supports d'information utilisés ;

- Une analyse argumentée du croisement de la problématique des continuités écologiques avec les autres problématiques territoriales (démographie, économie, urbanisme, déplacements…) et notamment le PLU (selon état d'avancement) ;
- Une évaluation des possibilités de ruptures des continuités écologiques existantes ;
- Une analyse des points forts ou atouts de ces continuités (voies douces, paysage, espaces d'aménité…), parce que celles-ci ne constituent pas qu'une contrainte pour l'aménagement du territoire mais aussi une opportunité pour un projet territorial de qualité ;
- Des propositions, voire des scénarios, pour l'intégration des continuités écologiques dans le projet d'urbanisme.

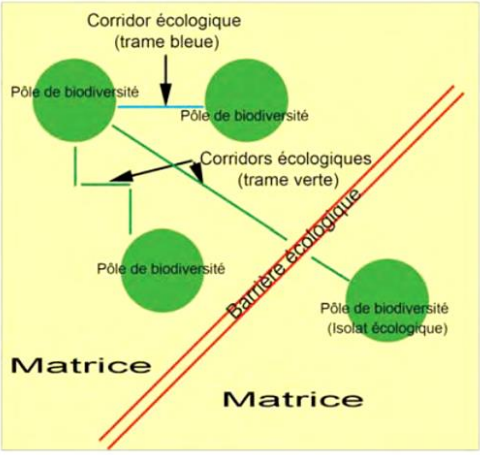

Identification des corridors écologiques

Dans le cadre de la réalisation de l'état initial du milieu naturel, des investigations de terrain sont venues compléter les données bibliographiques.

Le SRCE délimite de manière assez précise les grands axes de la TVB locale. L'étude de la répartition des espèces, de leurs déplacements et du fonctionnement du « biotope communal » a permis de hiérarchiser certains secteurs dans leur intérêt et leur dynamique. Elle a permis de caractériser localement et hiérarchiser les entités écologiques concentrant une ou plusieurs espèces à enjeu de façon significative. Autrement dit, les réservoirs biologiques évalués « majeurs » accueillent a minima une des fonctions essentielles à l'écologie d'une ou plusieurs espèces d'intérêt recensées dans l'analyse faunistique (reproduction/nidification, alimentation, repos). Les réservoirs secondaires accueillent principalement une faune dite « classique » et non listée pour un intérêt patrimonial, mais qui participe intégralement à l'équilibre écologique global et doit être considérée dans ses fonctions.

a) Les pôles de biodiversité

Au regard des éléments décrits précédemment, il apparait que les « pôles de biodiversité » doivent non seulement intégrer les surfaces désignées en tant que zone Natura 2000 mais également les étendre aux zones de prospection qui montrent un intérêt environnemental élevé. En effet, de nombreux secteurs non inclus au sein du zonage Natura 2000 peuvent recevoir des espèces d'intérêt communautaire.

Les zones inventoriées (ZNIEFF) présentent également des spécificités reconnues à partir desquelles des populations peuvent se disperser et s'étendre tandis que d'autres espèces trouvent ici des conditions de nidification favorables entre les territoires de chasse que constituent les marais de la Seudre et de Saint-Augustin. Ainsi, les boisements de la commune méritent d'être considérés comme des réservoirs de biodiversité pour ces raisons.

Les réservoirs de biodiversité correspondent ainsi sur le territoire communal aux marais de la Seudre, au Nord du territoire communal, aux marais de Saint-Augustin sur la partie Ouest/Sud-Ouest du territoire et aux ensembles boisés directement en lien avec les marais ainsi qu'à l'entité boisée située au Sud-Est du territoire communal directement lié à la commune de Saint-Sulpice de Royan.

Ces espaces concentrent le patrimoine naturel le plus fort, avec plusieurs espèces d'intérêt réalisant toute ou partie de leur cycle biologique et fonctions vitales sur ces secteurs. Le reste de la commune, relatif aux espaces agricoles sans boisement ni coupure significative, est noté en tant que réservoir secondaire. Ces milieux concentrent les espaces périphériques des zones d'importance (réservoir majeur) sans qu'ils ne puissent assurer de zones de report d'intérêt équivalent aux réservoirs principaux. Ils accueillent également la faune dite « classique ».

b) Les éléments de trame

Les espaces de cultures intensives et les espaces urbanisés à l'échelle de la presqu'île d'Arvert forment des éléments de fragmentation dans un espace déjà contraint par l'estuaire de La Seudre au Nord et la façade atlantique au Sud.

En effet, de vastes espaces naturels se trouvent partiellement isolés au sein de la presqu'île. Notons par exemple la forêt de la Coubre ou encore les marais de Saint-Augustin.

Les coupures d'urbanisation, les éléments naturels et paysagers structurent l'espace et permettent la mise en relation entre les différents milieux (en particulier zones humides, réseau hydrographique, zones boisées). Ils sont primordiaux au fonctionnement de ces écosystèmes qui ne peuvent perdurer sans brassage des populations.

Au droit de Breuillet, le marais de Saint-Augustin dispose du seul exutoire hydraulique par la course ou canal de Chaillevette. Il s'agit aussi d'un lien fondamental pour les échanges de populations animales (Loutre, Odonates poissons…), les échanges par voie terrestre pour ces espèces étant impossibles ou difficiles.

Le réseau hydrographique, les petites mares et sources qui jalonnent le territoire communal sont autant de milieux favorables permettant le rapprochement entre les marais de Saint-Augustin et les marais de Seudre. Plusieurs espèces (Odonates, Amphibiens) peuvent y trouver des axes de déplacements ou des refuges entre les pôles que constituent les marais.

En parallèle, les axes de déplacement (« corridors ») ont été repérés et classés sur l'ensemble de la commune

Le repérage et la notification de ces couloirs sont intégrés à la démarche d'évaluation environnementale des projets de Breuillet, afin de limiter les risques de fragmentation et d'isolement supplémentaires des peuplements et de grignotage des réservoirs biologiques d'intérêt, le cumul de ces contraintes pouvant annuler les dynamiques d'échanges et la régénération des peuplements locaux.

On remarque que plusieurs couloirs existent en situation intra réservoirs, dès lors que le tissu urbain ou que d'éventuels obstacles restent franchissables. En revanche, il y a globalement peu d'échanges entre les réservoirs séparés par le réseau routier de forte affluence (RD14) et le village de Breuillet qui représentent des éléments fragmentants forts.

Est intégré à la dynamique de la TVB, l'ensemble des haies à protéger au titre de l'EBC et figurant au PLU en élaboration. Ce travail visait à dresser le bilan des haies fonctionnelles, afin d'apporter des mesures complémentaires dans le cadre du nouveau document d'urbanisme. Ce troisième niveau d'analyse ne figure pas sur la cartographie globale, mais il sera à intégrer dans les mesures plus détaillées en vue du maintien des fonctionnalités écologiques du territoire, lors de la définition du projet communal et du zonage notamment.

c) Les éléments de fragmentation

La « matrice » agricole, généralement peu favorable reste d'ampleur limitée au sein du territoire communal, et les espaces plus attractifs (marais ou boisement) restent perceptibles en tout point.

Les éléments source de fragmentation sont récurrents sur les communes de la presqu'île d'Arvert :

- L'urbanisation, tend à s'étendre le long des voies, et provoque le mitage de certains espaces naturels (boisements plus particulièrement) ;
- Les axes de circulations, fortement fréquentés en saison estivales peuvent provoquer une surmortalité préjudiciable à certaines espèces.

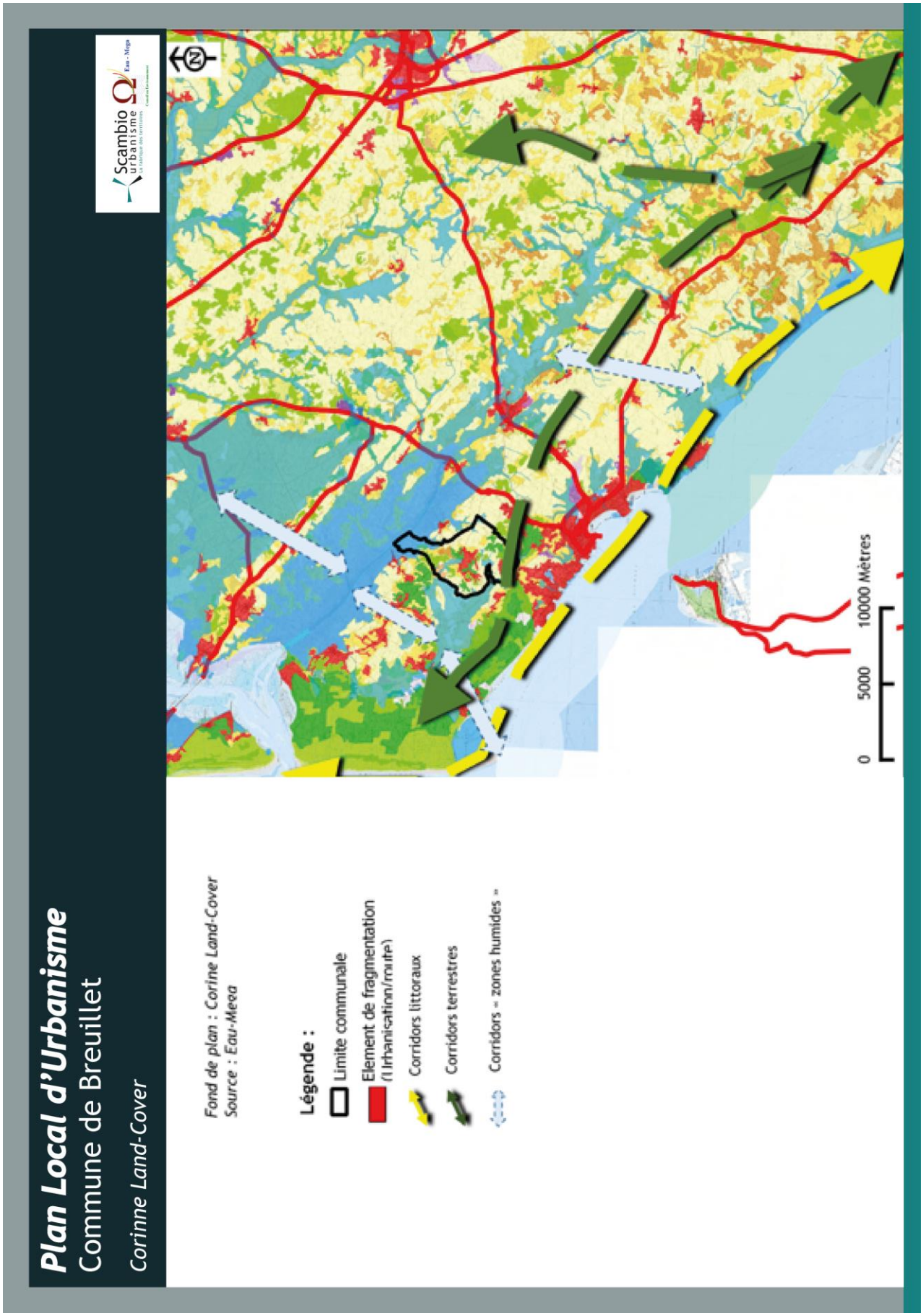
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Corinne Land-Cover
Scambio urbanisme
Eau - Mega
Fond de plan : Corine Land-Cover
Source : Eau-Mega
Légende :
Limite communale
Element de fragmentation
(l'urbanisation/route)
Corridors littoraux
Corridors terrestres
Corridors « zones humides »
0
5000
10000 Mètres

Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Fonctionnement écologique au droit de la commune
Scambio urbanisme
Eau - Mega
Fond de plan : BD-Ortho
Source : Eau-Mega
Légende :
Limite communale
Element de fragmentation (Urbanisation/route)
Echanges fonctionnels d'espèces aux déplacements terrestres
Echanges fonctionnels d'espèces aux déplacements aériens
Echanges fonctionnels d'espèces et de dispersions des espèces des milieux humides
Dispersions des espèces forestières / Echanges de population
0 1000 2000 Mètres

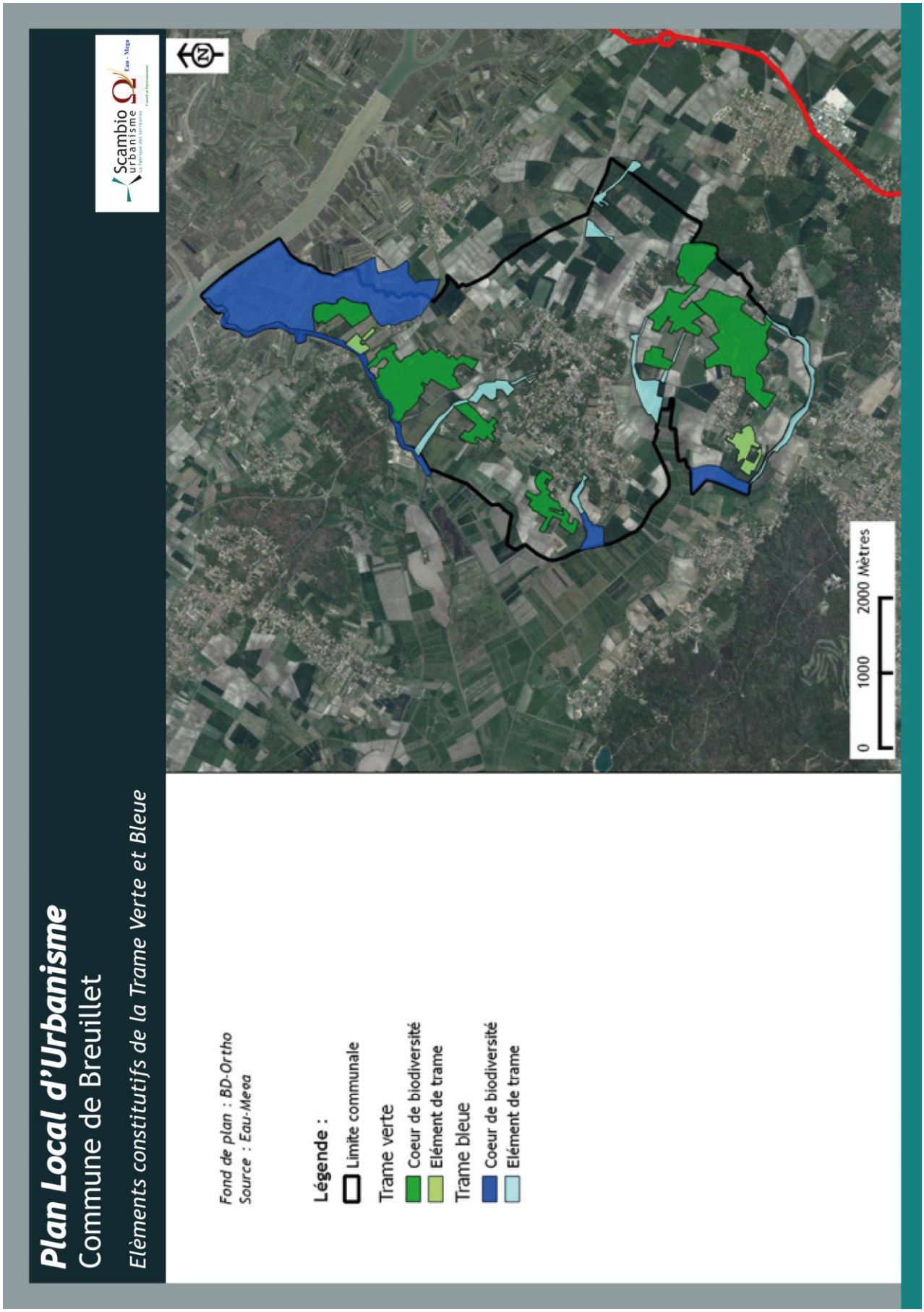
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Elèments constitutifs de la Trame Verte et Bleue
Scambio urbanisme
La fabrique des territoires
Eau - Mega
Fond de plan : BD-Ortho
Source : Eau-Mega
Légende :
Limite communale
Trame verte
Coeur de biodiversité
Elément de trame
Trame bleue
Coeur de biodiversité
Elément de trame
0
1000
2000 Mètres

2.3.4.4. LA SYNTHESE RELATIVE AUX TRAMES VERTES ET BLEUES

Le territoire communal a une position stratégique dans le maintien des liaisons écologiques entre l'Est et l'Ouest de la Presqu'île d'Arvert mais aussi comme lien fonctionnel entre les milieux humides des marais de Seudre et de Saint-Augustin avec les coteaux.

2.3.4.5. LES ENJEUX RELATIFS AUX TRAMES VERTES ET BLEUES

L'enjeu majeur consiste à maintenir l'intégrité des cœurs de biodiversité mais aussi assurer les espaces de circulation entre les milieux favorables.

Au sein de la trame verte et bleue proposée (cf. cartographies ci-dessus), les préconisations sont les suivantes :

- ne pas permettre une urbanisation notable ;
- permettre les bâtiments nécessaires à l'agriculture dès lors que ces bâtiments ne remettent pas en cause les continuités, et qu'ils sont nécessaires à l'exploitation et sous réserve d'indisponibilité de secteurs moins contraints et plus adaptés ;
- empêcher, dans tous les cas, que l'ajout de bâtis remette en cause les continuités ;
- préserver les éléments naturels rencontrés qui ont un rôle fonctionnel avéré (ex : haies, boisements, zones humides, etc.) ;
- les nouvelles infrastructures et réseaux ne devront pas compromettre les continuités ou prévoiront les mesures d'évitement et de compensation maîtrisant les impacts ;
- Ainsi, en cas de création ou de modification importante d'une infrastructure, l'opportunité de mettre en place des passages pour la faune qui utilise effectivement ces espaces sera étudiée.

2.4. LES RISQUES ET LES CONTRAINTES

La probabilité d'occurrence de risques (qu'ils soient naturels ou technologiques) sur le territoire communal ne signifie pas dans tous les cas l'impossibilité de construire sur les espaces soumis à des aléas. Elle doit être l'occasion d'une réflexion approfondie sur les enjeux qu'ils posent, au plan humain, économique et financier.

L'analyse des risques devrait tenir compte de trois facteurs principaux qui concernent :

- La nature des risques ; leur probabilité d'occurrence, leur dangerosité ;
- Les risques induits par l'urbanisation elle-même sur le milieu (selon les caractéristiques du programme mis en œuvre) ;
- Leur impact sur les populations (atteinte à l'intégrité physique des personnes et à leurs biens), les infrastructures et équipements publics.

La collectivité pourra de cette façon mettre sur pied une politique locale et globale de gestion des risques en considérant la prévention, l'organisation des secours et le traitement d'événements accidentels.

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) validé par arrêté préfectoral n°2012116-0014 du 25 avril 2012 indique que la commune de Breuillet est concernée par les risques décrits ci-après.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de la Seudre et des marais de Brouage est à l'étude depuis le début de l'année 2015.

2.4.1. LES RISQUES NATURELS

2.4.1.1. LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Le tableau ci-après dresse la liste des arrêtés de catastrophes naturelles survenues depuis 1982 sur la commune de Breuillet :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	09/04/1998	23/04/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/09/1998	19/05/1999	05/06/1999
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (prim.net)

2.4.1.2. LE RISQUE D'INONDATION ET DE SUBMERSION

a) *L'Atlas des Zones Inondables (AZI)*

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) permet d'informer les collectivités sur l'étendue et l'importance des inondations, et constitue un premier élément de base pour appréhender ce phénomène et permettre sa meilleure prise en compte dans le cadre de l'aménagement durable du territoire. A ce titre, bien qu'un AZI ne soit pas un document juridiquement opposable, il constitue un document de référence qui doit impérativement être pris en compte et retranscrit dans les documents d'urbanisme ou lors de l'instruction des actes d'urbanisme.

La commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Seudre et l'Atlas des risques littoraux.

Ces atlas sont élaborés selon la méthode hydrogéomorphologique. L'approche hydrogéomorphologique consiste en l'étude du fonctionnement naturel des cours d'eau par l'analyse des formes fluviales de la vallée suite aux crues ou des côtes des évènements de submersion qui se sont succédés au cours du temps.

Les zones submersibles ne concernent que des zones faiblement bâties. Les éléments de mémoires de l'évènement Xynthia (28 février 2010) confirment bien que seuls les marais sont touchés en cas de submersion.

b) *Le Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de la Seudre et des marais de Brouage*

Comme mentionné précédemment, le PPRN du bassin de la Seudre et des marais de Brouage est en cours d'élaboration.

Dans le cadre de « l'étude des aléas et enjeux du bassin de la Seudre et des marais de Brouage » lancée en janvier 2015, une nouvelle connaissance des risques d'érosion et de submersion marine est désormais apportée au travers des cartes d'aléa court et long terme. Ces cartographies ont été élaborées en application de la circulaire du 27 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du Logement relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux, avec pour évènement de référence submersion marine un évènement calculé correspondant à la combinaison de la marée et de la houle de la tempête Xynthia de 2010 avec la force et la direction des vents de la tempête Martin de 1999.

Les aléas submersion marine résultant du croisement des hauteurs d'eau et de la dynamique de submersion (vitesses d'écoulement) sont ainsi définis pour deux échéances :

- L'aléa court terme, qui permet de qualifier la constructibilité d'un terrain ;
- L'aléa long terme, qui permet notamment de définir la cote plancher dans les zones constructibles définies.

2.4.1.3. LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le territoire communal de Breuillet est concerné par l'existence d'un risque sismique faible (niveau 2).

En zone d'aléa faible, certains bâtiments (établissements scolaires, certains bâtiments recevant du public ou pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public) seront concernés par des règles de construction parasismique figurant dans l'arrêté du 22 octobre 2010 précité. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

2.4.1.4. LE RISQUE LIE AU RETRAIT ET AU GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Le territoire Breuillet est concerné par un risque faible à moyen sur la majeure partie de son territoire. L'essentiel des zones urbanisées sont sujettes à un risque moyen.

2.4.1.5. LE RISQUE FEUX DE FORET

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un demi-hectare de forêt, de la Lande, de maquis ou de garrigue. Le département de la Charente figure depuis 1993 parmi les 28 départements français classés en zone à haut risque. La désertification rurale, le développement de la fréquentation de la forêt, l'accroissement du nombre d'habitations construites à proximité immédiate des espaces boisés, le contexte économique agricole et forestier sont autant de facteurs qui aggravent ce danger.

La commune de Breuillet, où les boisements sont omniprésents, comporte un risque feu de forêt dont l'aléa est estimé de faible à moyen à l'atlas des risques de feux de forêt en date de 2005.

En zone d'aléa feu de forêt il convient de prendre certaines dispositions visant à rendre l'habitation moins sensible au feu

2.4.1.6. LE RISQUE TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (48 nœuds).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle alors de « tempête d'hiver ».

Au vu des derniers événements importants qu'a connu le département (tempêtes de décembre 1999, Klaus en janvier 2009, Xynthia en février 2010), le risque tempête doit être considéré comme un risque majeur.

Pour Breuillet, la submersion marine concomitante à la tempête Xynthia n'a touché que les zones de marais, sans atteinte majeur aux biens et personnes.

2.4.1.7. LES CARTES DES RISQUES NATURELS

Les cartes ci-après localisent l'ensemble des risques naturels cités ci-dessus.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Breuillet

Risque de submersion marines

Fond de plan : BD-Ortho
Source : Atlas des risques littoraux (érosion et submersion marine) - DDTM 17 - Approuvé le 01/10/2001

Légende :

Limite communale

Risque de submersion

Digue

Zone de submersion marine

zone non bâtie ou très peu bâtie

zone bâtie

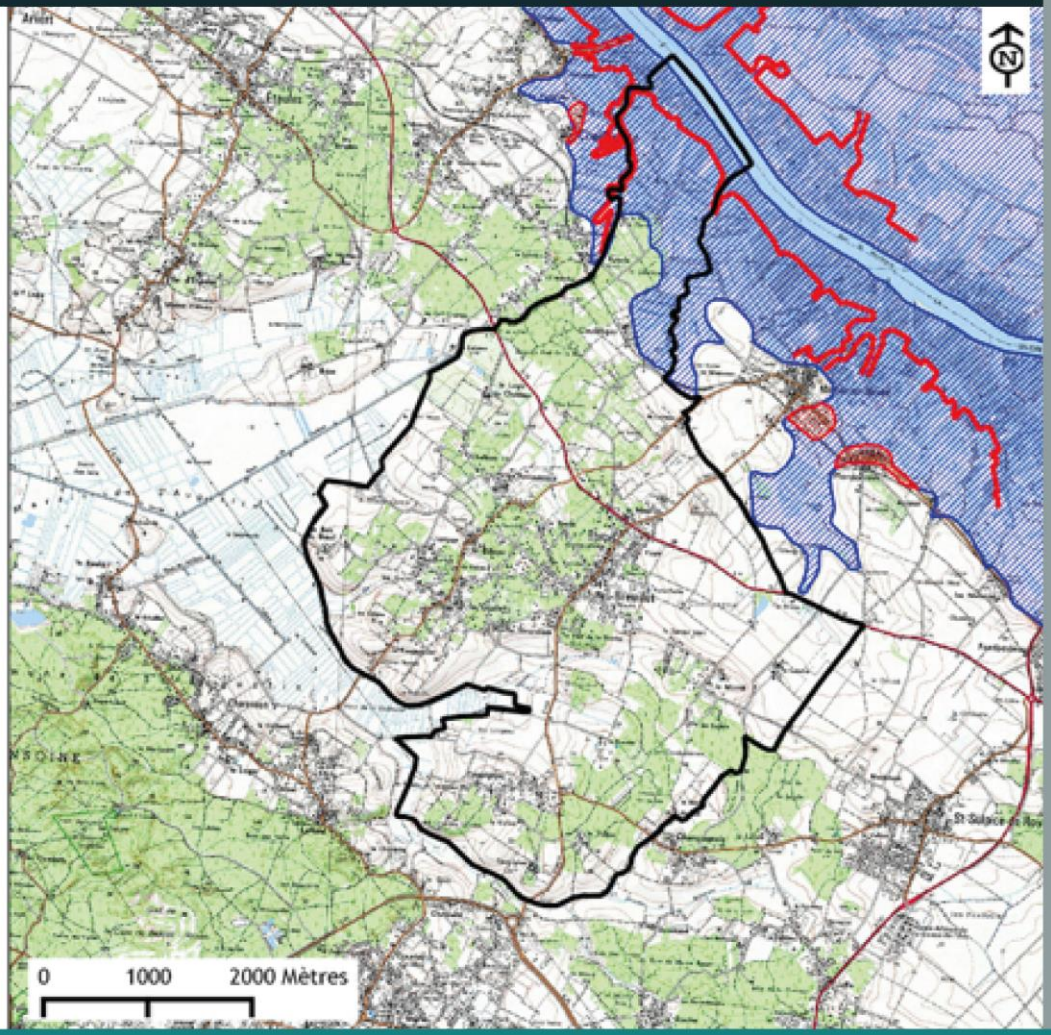

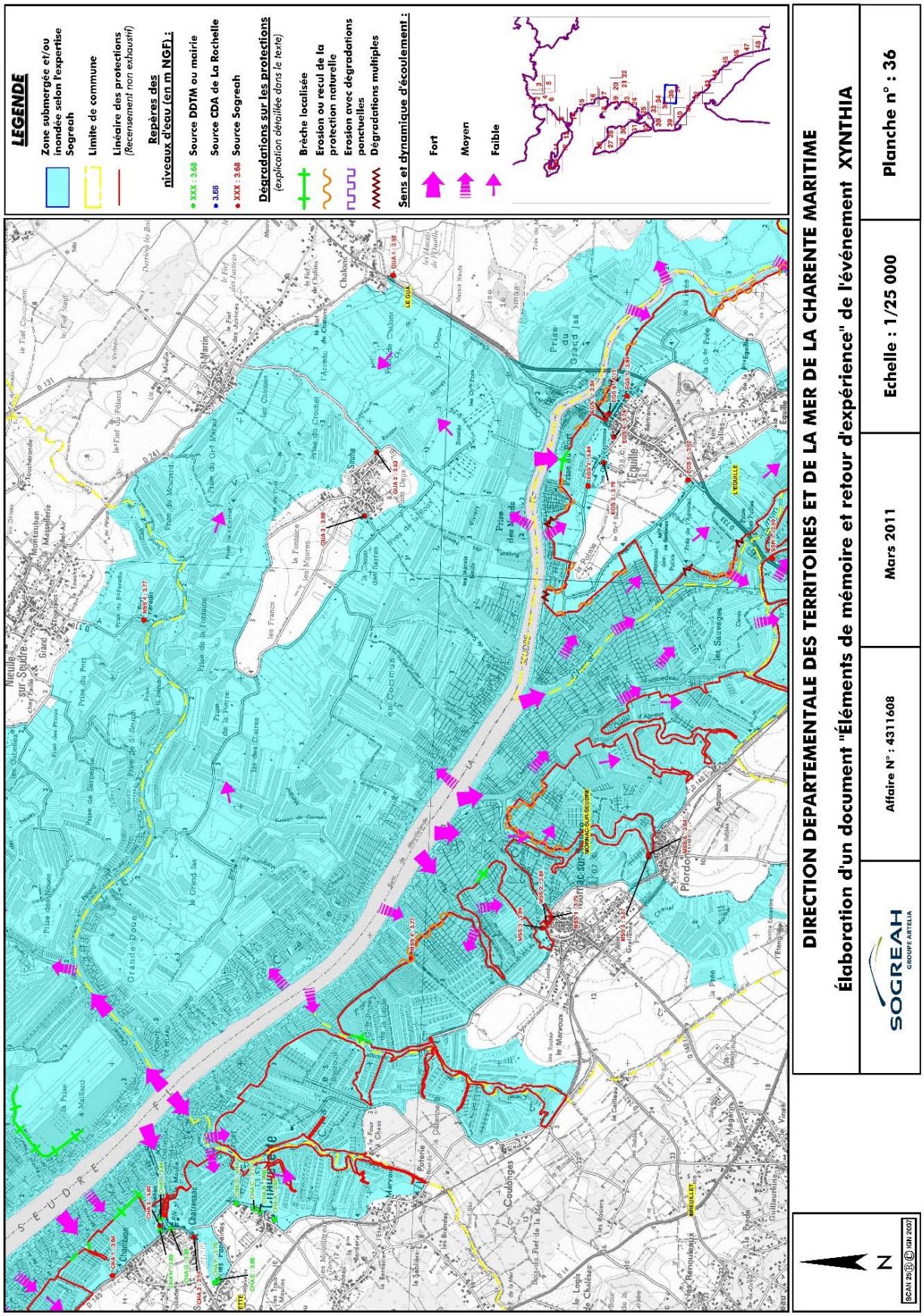
LÉGENDE
Zone submergée et/ou inondée selon l'expertise Sogreah
Limite de commune
Linéaire des protections
(Recensement non exhaustif)
Repères des niveaux d'eau (en m NGF) :
XXX : 3.68 Source DDTM ou mairie
3.68 Source CDA de La Rochelle
XXX : 3.68 Source Sogreah
Dégradations sur les protections
(explication détaillée dans le texte)
Brèche localisée
Erosion ou recul de la protection naturelle
Erosion avec dégradations ponctuelles
Dégradations multiples
Sens et dynamique d'écoulement :
Fort
Moyen
Faible
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA CHARENTE MARITIME
Élaboration d'un document "Éléments de mémoire et retour d'expérience" de l'événement XYNTHIA
SOGREAH
GROUPE ARTELIA
Affaire N° : 4311608
Mars 2011
Echelle : 1/25 000
Planche n° : 36
N
SCAN 25 © IGN 2007

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Breuillet

Risque de retrait ou de gonflement des argiles

Fond de plan : Scan IGN
Source : BRGM

Légende :

Limite communale

Alea retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Fort
- Moyen

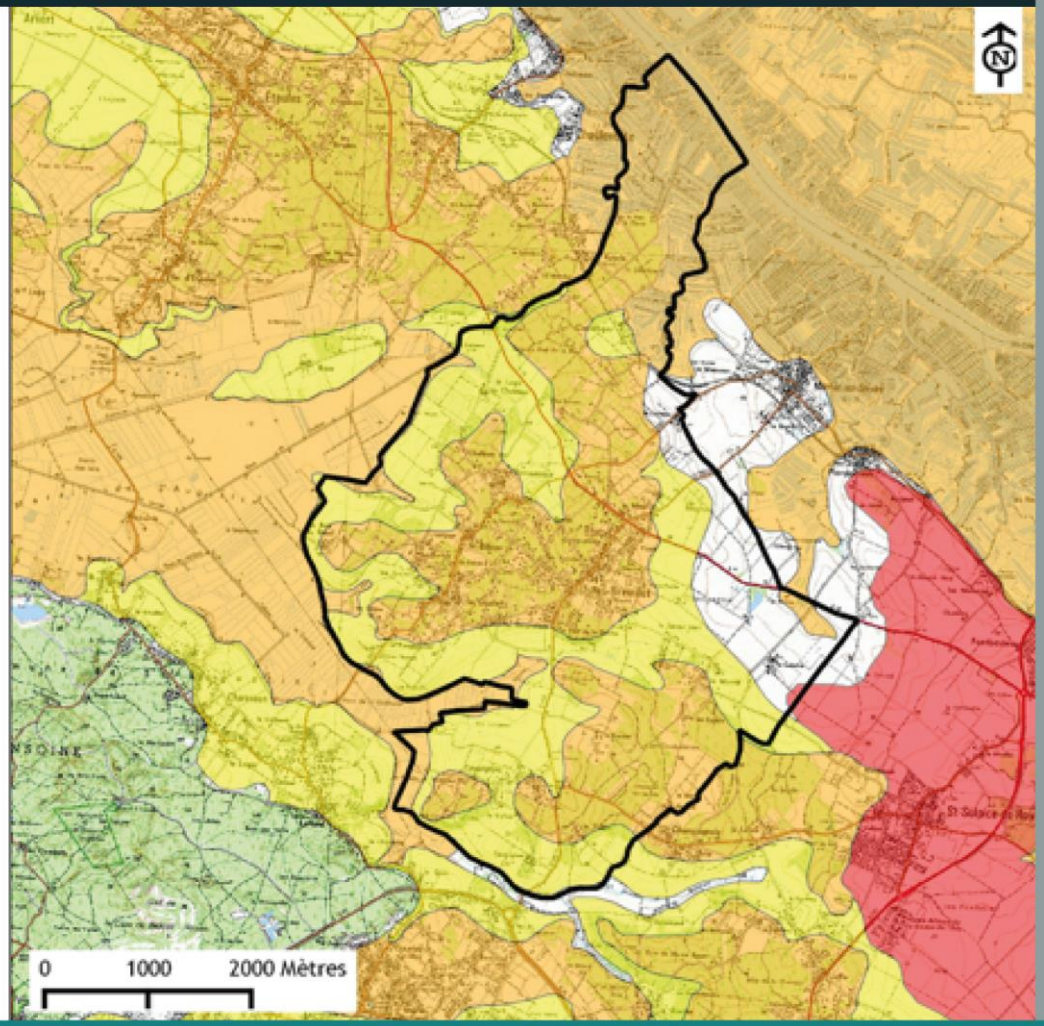

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Breuillet

Risque feu de forêt

Fond de plan : Scan IGN
Source : Atlas des Risques des Feux de Forêt de la Charente-Maritime - DDTM 17 - Approuvé le 24/10/2005

Légende :

- Limite communale

Aléa feu de forêt

- faible
- moyen
- fort
- très fort

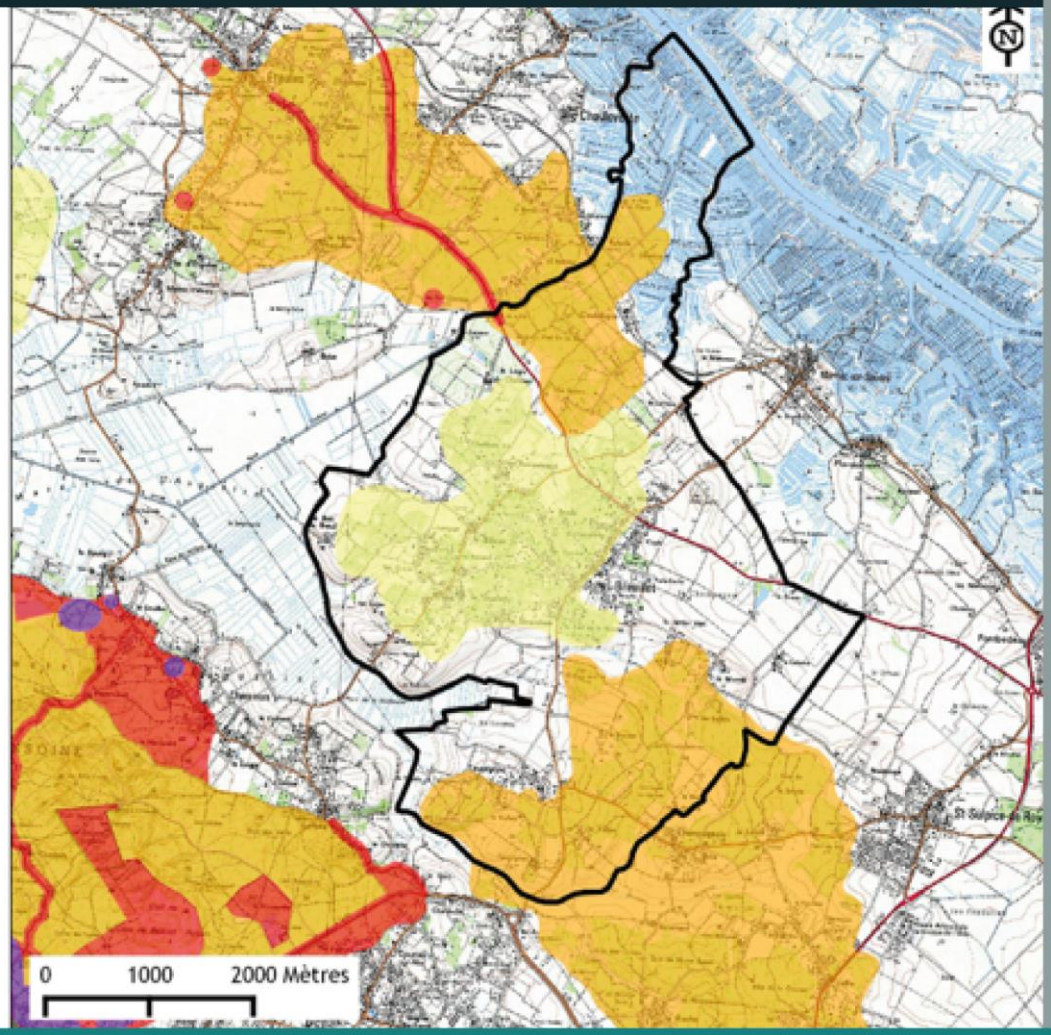

2.4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SANITAIRES

2.4.2.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010 ;
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- L'emploi ou stockage de certaines substances (ex. : toxiques, dangereux pour l'environnement…) ;
- Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets…).

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- D'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- De réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- De contrôle ;
- De sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui est composée d'agents assermentés de l'Etat.

L'Inspection des Installations classées (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) fait état d'une structure de ce type sur la commune :

- La Coopérative Agricole de la Charente-Maritime, au niveau du lieu-dit Le Magarin, qui comprend un silo de stockage de céréales, soumis au régime SEVESO.

Etablissement	Localisation	Activités	Régime
Coopérative Agricole Départementale de Saujon La Rochelle	Lieu-dit Les Courbes	A01.6	SEVESO

2.4.2.2. LES SITES INDUSTRIELS ET SITES ET SOLS POLLUES

Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols polluées n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués. Il est indispensable pour les collectivités devant établir un document d'urbanisme de connaître les sites et sols potentiellement pollués sur leur territoire afin de définir une utilisation du sol en cohérence avec le risque sanitaire possible appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols. Sur Breuillet, on recense les sites suivants :

Raison(s) sociale(s)	Activité	Adresse	Etat d'occupation du site
SARL Atlantique fioul services	Dépôt de fioul	Lieu-dit La Rance	Ne sait pas
GABARDOS Stéphanie	Station-Service	Lieu-dit La Rance	En activité
Coopérative Agricole Départementale de Saujon La Rochelle	Stockage d'engrais en vrac	Lieu-dit Les Courbes	Ne sait pas
PRIAM-DOIZI Jean	Atelier de réparations automobiles et tracteurs	Lieu-dit La Champ des Sables	Ne sait pas

Notons qu'aucun site faisant l'objet d'une pollution des sols n'est recensé sur la commune (Source BASOL).

2.4.2.3. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

La commune de Breuillet est concernée par le risque de TMD sur RD 14 notamment.

2.4.2.4. LES NUISANCES SONORES AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES

Le Code de l'Urbanisme précise que le document d'urbanisme « détermine les conditions permettant d'assurer [...] la réduction des nuisances sonores ». Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les français lorsqu'ils sont interrogés sur la qualité de leur environnement. Le livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » du Code de l'Environnement et plus particulièrement son titre VII « Prévention des nuisances sonores » traite de la prévention et de la lutte du bruit dans l'environnement.

Concernant les transports terrestres, la résorption des points noirs du bruit, la mise en œuvre des politiques visant à réduire le niveau d'exposition, la préservation des zones calmes, l'information des populations sont autant d'outils mobilisables pour éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant. Les grands principes sont précisés par les articles L 571-9 et suivants du Code de l'Environnement.

Ainsi, la commune de Breuillet est concernée par des voies inscrites **en catégorie 3 du classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Il s'agit de la RD 14 traversant la commune d'Est en Ouest et des 500 m les plus au Sud de la commune de RD 140^{E}2**. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.

Ce classement impose donc à tout propriétaire situé dans cette bande de prendre les mesures nécessaires lors de travaux d'amélioration de l'habitat ou de construction afin de se protéger contre le bruit extérieur. Il permet également à tout acquéreur d'être informé des nuisances sonores auxquelles est exposé un bien.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Breuillet

Classement sonore des infrastructures terrestres

Fond de plan : Cadstre
Source : DDTM 17

Légende :

Limite communale

Catégorie/Exposition

- Catégorie 1 : 300 m
- Catégorie 3 : 100 m
- Catégorie 2 : 250 m
- Catégorie 5 : 10 m
- Catégorie 4 : 30 m

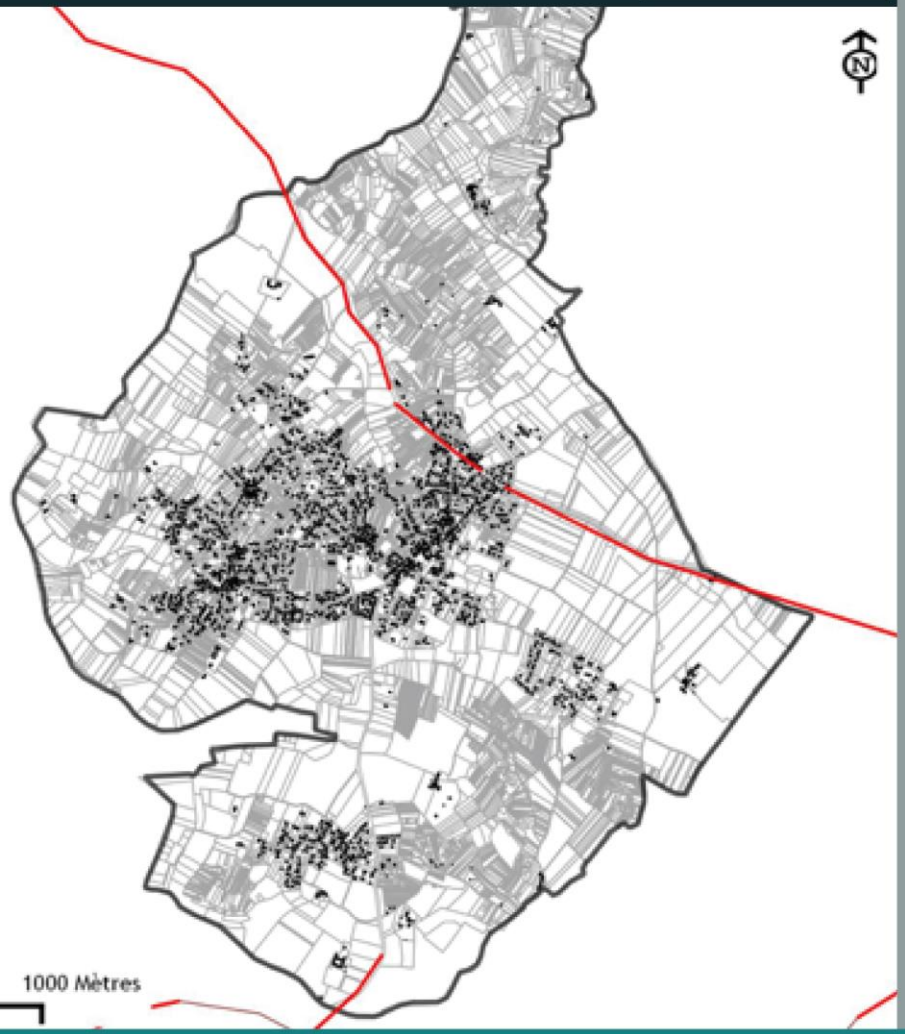

2.4.3. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

2.4.3.1. LES NUISANCES OLFACTIVES

Les odeurs sont difficiles à caractériser de manière précise, mais il convient de noter que les nuisances olfactives sont rarement associées à des notions de toxicité. Car les odeurs sont le plus souvent perçues à des concentrations très faibles, bien inférieures aux valeurs limites reconnues comme pouvant porter atteinte à la santé. Cependant, les nuisances olfactives sont des préoccupations environnementales croissantes pour les riverains qui exigent le respect de leur cadre de vie et pour les industriels qui cherchent à maîtriser ces nuisances.

De multiples activités peuvent être à la source de mauvaises odeurs : l'équarrissage, la fabrication d'engrais, le stockage et le traitement des déchets, la fabrication de pâte à papier, le raffinage, l'épuration, l'élevage, etc. La plupart de ces activités sont soumises à la réglementation sur les installations classées.

Sur la commune de Breuillet, seul l'agriculture et notamment l'élevage pourrait être source de nuisances olfactives. Pour les installations soumises à déclaration, les prescriptions relatives à la pollution de l'air et concernant notamment les odeurs sont fixées au titre 6 des annexes des arrêtés fixant les dispositions applicables. Les installations non classées, qui ne sont pas (ou peu) sources de dangers ou de pollutions sont soumises au règlement sanitaire départemental.

Ainsi, selon le type d'élevage et le nombre d'animaux, un périmètre de protection de 100 mètres est prévu pour les exploitations agricoles soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et de 50 mètres pour celles répondants au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). De ce fait, les bâtiments d'élevage et leurs annexes (silo, salle de traite, laiterie, maternité… mais pas stockage de foin et de paille) sont ou doivent être implantés, par rapport aux tiers, à plus de 50 ou 100 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

2.4.3.2. LES POLLUTIONS BACTERIENNES

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants (zones de captage, d'élevage et de pêche à pied professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses des coquillages présents : analyses microbiologiques utilisant Escherichia coli (E. coli) comme indicateur de contamination (en nombre d'E. coli pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI) et dosage de la contamination en métaux lourds (plomb, cadmium et mercure), exprimés en mg/kg de chair humide. Le classement et le suivi des zones de production de coquillages distinguent 3 groupes de coquillages au regard de leur physiologie :

- groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)
- groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs, dont l'habitat est constitué des sédiments (palourdes, coques, etc.)
- groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules, etc.)

Quatre qualités de zones sont ainsi définies, qui entraînent des conséquences quant à la commercialisation des coquillages vivants qui en sont issus.

Selon l'Atlas de zones conchylicoles, la commune de Breuillet est concernée par la zone n°17- F-18 « Chaillevette ». L'arrêté préfectoral du 15-04-2009 classe la zone en classement sanitaire A pour le groupe 3 (huitres, moules…) ; la zone n'est pas concernée par les groupes 1 et 2.

Critère	Classement sanitaire A
Qualité microbiologique (nombre / 100g de chair et de liquide intervalvaire de coquillages (CLI)	< 230 E. coli
Métaux lourds (mg/kg chair humide)	Mercure < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1

Commercialisation (pour les zones d'élevage et de pêche à pied professionnelle)	Directe
Pêche de loisir (pour une consommation familiale ; commercialisation interdite)	Autorisée

2.5. L'ENERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.5.1. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique affecte la planète entière et la Charente-Maritime n'est pas épargnée. Globalement en Aquitaine, les simulations de Météo France pour 2050 montrent les évolutions suivantes :

- Une élévation des températures minimales de + 2,1°C (été) ;
- Un renforcement des températures maximales de + 2,6°C (printemps et été) avec une hausse du rayonnement solaire au printemps ;
- Une réduction de la pluviométrie de 330 mm d'ici 2050, soit 34% avec un déficit marqué au printemps ;
- Une baisse des réserves en eau dans le sol en été et en automne (perte de 30 à 45 litres d'eau/m2).

Les jours de gelées vont se raréfier et les vagues de chaleurs extrêmes comme la canicule de 2003 seront plus fréquentes. De même que risque de s'accroître la récurrence de catastrophes naturelles, telles que les tempêtes de 1999 et plus près de nous, celle de 2009 (Klaus) qui a causé d'énormes dégâts sur le département (coupures de lignes électriques et téléphoniques, de courant, destruction d'une partie du massif forestier, etc.).

La faune et la flore subissent aussi largement ces variations climatiques du territoire. Lorsque le climat change, les plantes, les animaux sont touchés à divers degrés avec des conséquences directes ou indirectes sur des secteurs d'activités tels que le tourisme, l'habitat, la sylviculture, les transports, l'aménagement urbain, la production d'énergie, l'industrie, l'agriculture, etc. Le calendrier viticole est perturbé avec des hivers plus doux et une avancée des vendanges dans la saison.

2.5.2. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE A L'ECHELLE DE LA CARA ET DE BREUILLET

Selon l'Agence Régionale d'évaluation environnement et Climat, 46% des émissions de gaz à effet de serre sont dues, sur le territoire de la CARA, au transport routier (marchandises, déplacement de personnes), 26% au secteur résidentiel et 14% à l'agriculture.

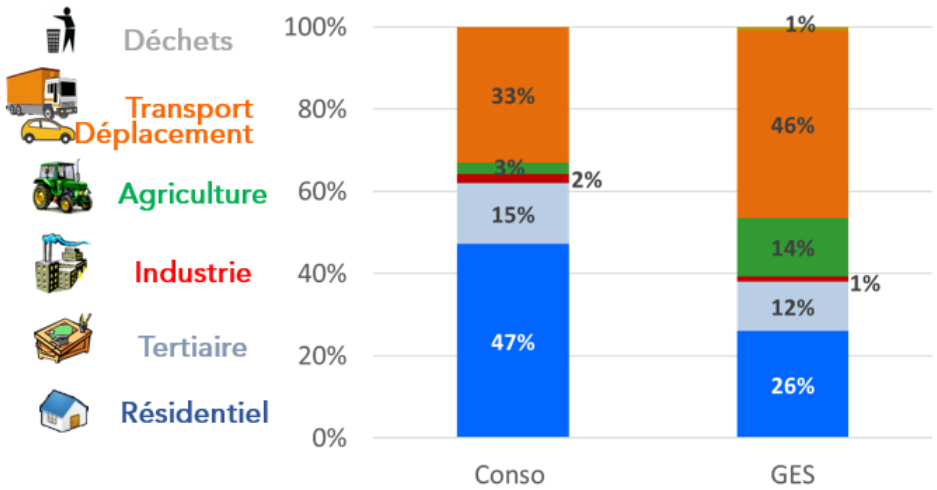

Consommations énergétiques et émissions de GES totales annuelles sur le territoire de la CARA
Source : CARA

La commune de Breuillet présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 2 624teqCO2.

La consommation énergétique sur la commune s'élève à 25 GWh répartie de la façon suivante :

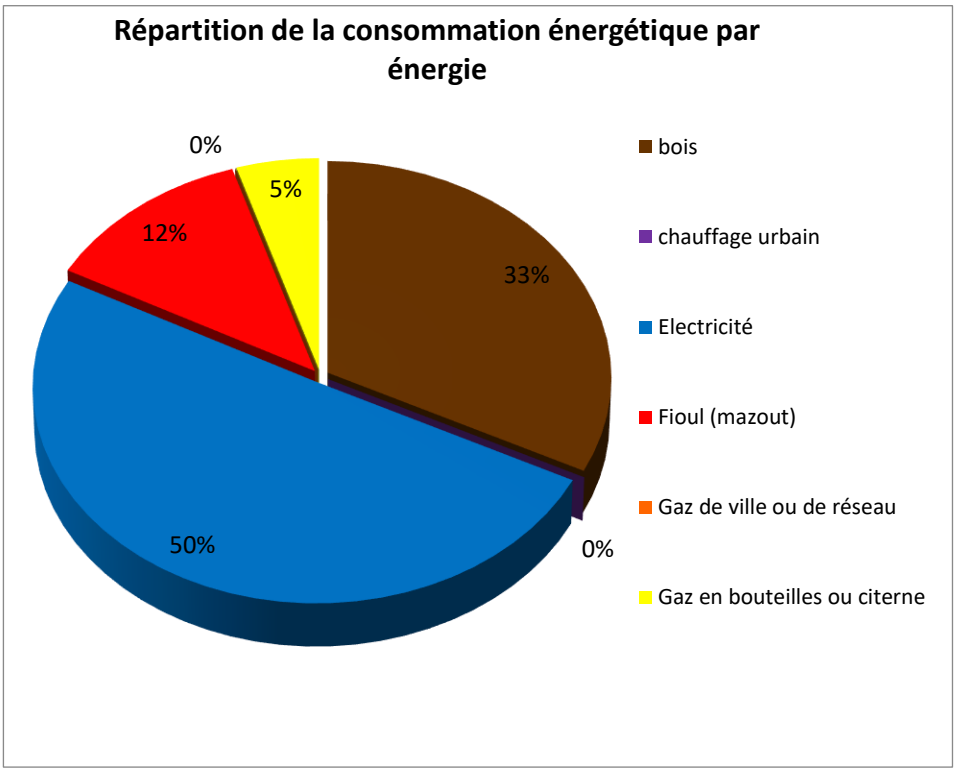

Répartition de la consommation énergétique sur la commune de Breuillet
Source : CARA - AREC

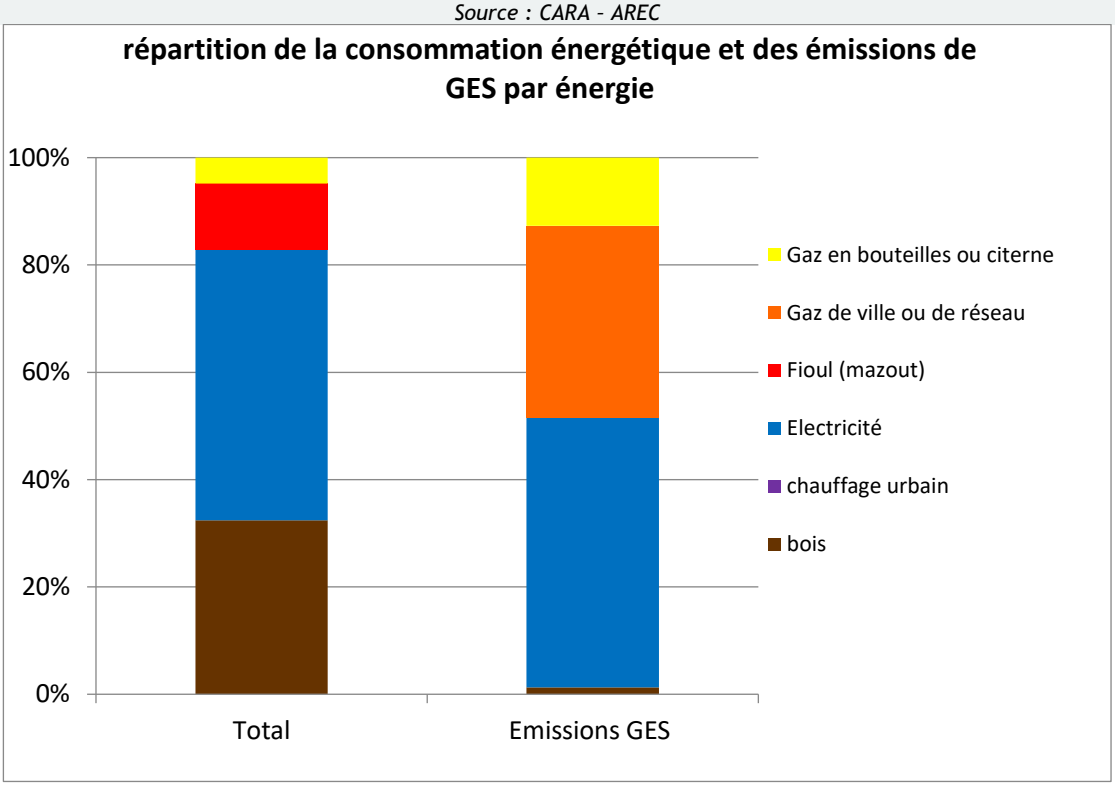

Répartition de la consommation énergétique et des émissions de GES par énergie sur la commune
Source : CARA - AREC

2.5.3. L'ENERGIE

Source : AREC, SDEnR CARA

Les données sont issues du bilan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique réalisé par l'AREC (l'Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie) dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES). Les données d'émissions de GES ne sont pas comparables avec les résultats du Plan Climat Energie Territorial (PCET) car le périmètre de la CARA a évolué et la méthode d'approche n'est pas la même. Au vu du caractère plus récent du bilan de l'AREC, seules ces données seront présentées.

2.5.3.1. LES DOCUMENTS CADRES

a) *Le Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes*

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 17 juin 2013. Il est composé d'un état des lieux régional et d'un document d'orientations. L'état des lieux du SRCAE Poitou-Charentes comprend un bilan énergétique, un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air et une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

En Poitou-Charentes, les secteurs les plus émetteurs de GES sont les transports puis l'agriculture et le résidentiel-tertiaire.

Les émissions de l'agriculture sont dues principalement aux pratiques culturales et aux élevages ; elles sont toutefois en baisse du fait de la diminution des engrais azotés et de la taille des cheptels. Les émissions de GES des transports sont en hausse car la mobilité croît au fil des années. En ce qui concerne les émissions du résidentiel-tertiaire, elles sont également en augmentation du fait des plus grandes surfaces à chauffer qu'auparavant.

A propos des polluants atmosphériques, l'agriculture est le secteur qui émet le plus de particules fines et d'ammoniac (dû au travail des sols et aux engins agricoles) ; les transports sont majoritairement responsables des émissions d'oxydes d'azote et sont les deuxièmes émetteurs de particules fines ; le résidentiel-tertiaire est le principal émetteur de HAP et émet significativement des particules fines également (notamment dû au chauffage au bois ou au fioul).

Face à ce constat, le changement climatique renforcera les problèmes (plus de sècheresses donc plus de pics de pollution, moins de précipitations donc moins de fixation des polluants atmosphériques).

Ainsi il en va de la santé publique d'autant plus que la population est vieillissante et sera donc davantage vulnérable à la mauvaise qualité de l'air. Les productions agricoles seront perturbées du fait du manque d'eau et des espèces invasives exotiques. Les effets négatifs se feront sentir également sur la ressource en eau, la biodiversité, les risques naturels, le tourisme, l'aménagement, les infrastructures de transport et la production d'énergie.

De ce constat en ressortent des orientations et objectifs globaux à l'échelle de la région. Ceux qui peuvent directement concerner la commune de Breuillet sont les suivants :

- L'efficacité et la maîtrise de la consommation énergétique ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une mobilité et à une agriculture durable, en utilisant également les matériaux bio-sourcés ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La prévention et la réduction de la pollution atmosphérique ;
- L'adaptation au changement climatique de la ressource en eau, l'agriculture, la viticulture, la sylviculture, la biodiversité, l'aménagement, la santé et des risques naturels ;
- Les recommandations pour l'information du public en changeant notamment les comportements, les pratiques et les méthodes d'évaluation des projets (approche du « coût global »).

b) *Le Plan Climat Air Energie de la CARA*

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un outil de développement durable permettant d'appliquer des objectifs axés sur la lutte contre le changement climatique. Il doit apporter une réponse locale aux objectifs des 3x20% pour 2020 - à savoir 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20% de réduction de la consommation d'énergie et 20% de part en énergies renouvelables - et le facteur 4 pour 2050 qui consiste à réduire par 4 la consommation d'énergie.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a élaboré son PCET en 2011 dans le cadre des lois Grenelle. Le PCET de la CARA se décline en un diagnostic et en un programme d'actions.

Conformément à l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) est rendu obligatoire pour les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants. C'est le cas de la CARA qui compte 76 358 habitants, elle a donc comptabilisé ses émissions de GES sur 2 périmètres :

- Le périmètre « Patrimoine et Compétences » relatif aux activités, aux équipements et aux compétences de la collectivité. Ce périmètre est directement lié au bon fonctionnement de la collectivité ;
- Le périmètre « Territoire » relatif aux activités et aux pratiques du territoire de la collectivité.

Les émissions de ce périmètre sont indirectement liées à la collectivité.

Pour le premier périmètre, les émissions de GES s'élèvent à 6 374 tonnes équivalent CO2 (TeqCO2) sachant qu'elles auraient pu être bien plus élevées puisque 3 082 TeqCO2 ont été évitées du fait des pratiques durables déjà mises en place. Pour le second périmètre « Territoire », les émissions de GES s'élèvent à 580 115 TeqCO2. Le poste « déplacements des personnes » est le plus émetteur (24% des émissions totales) suivi du « résidentiel » et de la « construction et voirie » (respectivement 21% et 17% du total). Cette hiérarchisation des secteurs reflète bien la réalité française.

Face à ce bilan, la CARA a réalisé au sein de son PCET un plan de 43 actions opérationnelles pour la période 2013-2018 sous la forme de fiches actions.

- Thème n°1 : Efficacité énergétique du bâti et politique de l'habitat
  - Enjeu 1.1 - Poursuivre et renforcer le soutien technique et financier de l'Espace Info Energie ;
  - Enjeu 1.2 - Accompagner les communes dans la réalisation d'actions relatives à l'efficacité énergétique ;
  - Enjeu 1.3 - Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique ;
  - Enjeu 1.4 - Engager la CARA dans un processus d'exemplarité.
- Thème n°2 : Mobilisation des acteurs du territoire
  - Enjeu 2.1 - Sensibiliser le grand public aux enjeux énergie-climat ;
  - Enjeu 2.2 - Favoriser la formation à l'énergie-climat ;
  - Enjeu 2.3 - Optimiser la communication à travers les réseaux existants ;
  - Enjeu 2.4 - Mobiliser les acteurs du territoire.
- Thème n°3 : Production et distribution d'énergie
  - Enjeu 3.1 - Initier et accompagner le territoire dans un processus de sobriété énergétique ;
  - Enjeu 3.2 - Proposer un mix énergétique territorial équilibré.
- Thème n°4 : Urbanisme et aménagement du territoire
  - Enjeu 4.1 - Favoriser une approche territoriale intégrant les principes énergétiques et climatiques ;
  - Enjeu 4.2 - Anticiper les impacts du changement climatique et adapter le territoire.
- Thème n°5 : Transports et mobilités durables
  - Enjeu 5.1 - Elaborer une stratégie d'organisation des mobilités du territoire ;
  - Enjeu 5.2 - Réduire l'empreinte carbone des transports ;
  - Enjeu 5.3 - Suivre et évaluer les actions relatives aux transports et aux mobilités durables.

c) *Le Plan de Déplacements Urbains de la CARA*

Le Plan de Déplacements Urbains volontaire de l'agglomération a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2013. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) définit pour 10 ans les principes d'organisation des déplacements, de la circulation et du stationnement sur le périmètre de transports urbains, c'est-à-dire le territoire de la Communauté d'Agglomération.

37 actions sont réparties dans 8 axes de travail :

- Thème 1 : Renforcer la position de la CARA dans les grands réseaux de transport,
- Thème 2 : Une urbanisation qui intègre la thématique déplacement,
- Thème 3 : Optimiser les transports publics urbains,
- Thème 4 : Construire une ville apaisée,
- Thème 5 : Encourager un autre usage de la voiture individuelle,
- Thème 6 : Adapter l'organisation des déplacements aux besoins estivaux,
- Thème 7 : Mieux encadrer le transport de marchandises,
- Thème 8 : Evaluer le PDU en continu.

d) Le SCoT de la CARA

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et plus particulièrement son document d'orientations générales (DOG) a pour objectifs relatifs à la cohérence entre urbanisation et desserte en transports en commun pour réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre (E) :

- De promouvoir le développement des transports collectifs sur les secteurs agglomérés,
- De promouvoir le développement des modes doux,
- D'articuler l'urbanisation avec les réseaux de transports collectifs et/ou doux,
- D'assurer la sécurité et l'efficacité des déplacements routiers.

Au sein des opérations d'urbanisme, les espaces publics doivent intégrer des cheminements modes doux et encourager ces modes de déplacement.

2.5.3.2. LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le territoire de la CARA consomme 1 743 GWh, ce qui représente 3% de la consommation énergétique régionale. La consommation énergétique repose principalement sur les énergies fossiles et fissiles. Les produits pétroliers représentent ainsi 53% de la consommation totale en énergie, le gaz naturel 13% et l'électricité 23%.

La facture énergétique annuelle pour le territoire s'élève à 189 millions d'euros, soit en moyenne 2 390 euros par habitant. 66% de la facture énergétique est liée à la consommation d'énergie fossile.

Les émissions de GES s'élèvent à 417 kteqCO2, dont 82% d'origine énergétique. Les émissions de GES d'origine énergétique sont liées à la consommation d'énergie. Les émissions de GES d'origine non énergétiques proviennent de procédés agricoles, de fuites de fluides frigorigènes ou de pratiques agricoles.

	CARA	Charente-Maritime	Région
Consommation totale GWh	**1 743**	18 944	57 615
Objectif SRCAE	***1 395***	*15 155*	*46 092*
Consommation par habitant GWh	**0,022**	0,030	0,032
Facture énergétique millions d'€	**189**	2 038	5 686
Emissions de GES énergétiques kt éq CO2	**342**	2 401	11 851
Emissions de GES non énergétiques kt éq CO2	**75**	1 078	6 071
Emissions de GES totales kt éq CO2	**417**	3 479	17 922
Objectif SRCAE	***334***	*2 783*	*14 338*

Consommation énergétique par rapport aux objectifs du SRCAE
Source : AREC 2008/2009

Le graphique ci-dessous représente la consommation énergétique par secteur. Les deux secteurs largement prédominants sont le secteur des transports (40% de la consommation du territoire) et le secteur résidentiel (39%).

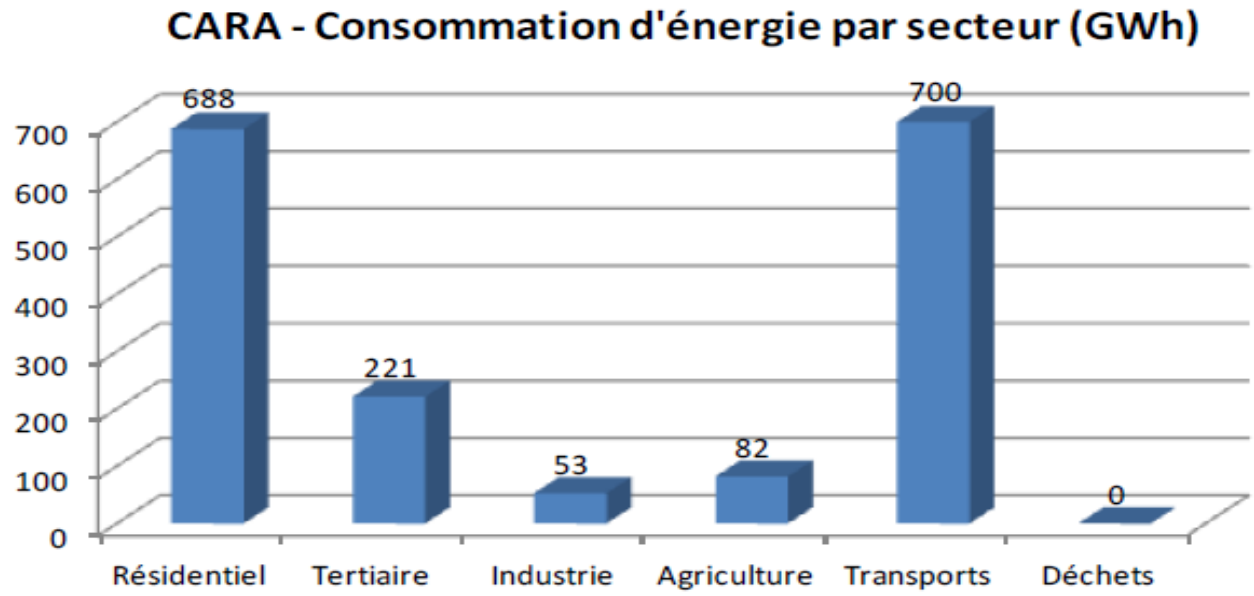

Consommation d'énergie par secteur (GWh) sur le territoire de la CARA
Source : AREC 2008/2009

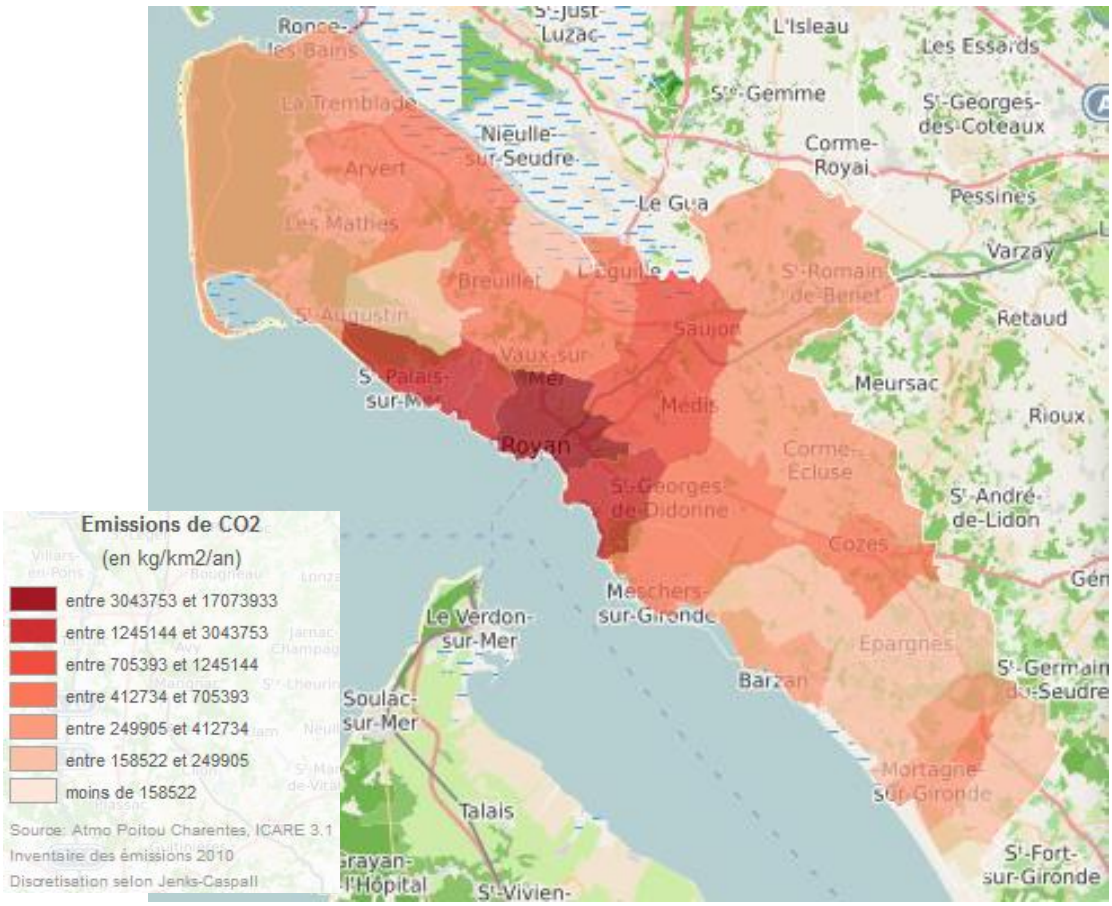

Répartition géographique des émissions de CO2 sur le territoire de la CARA

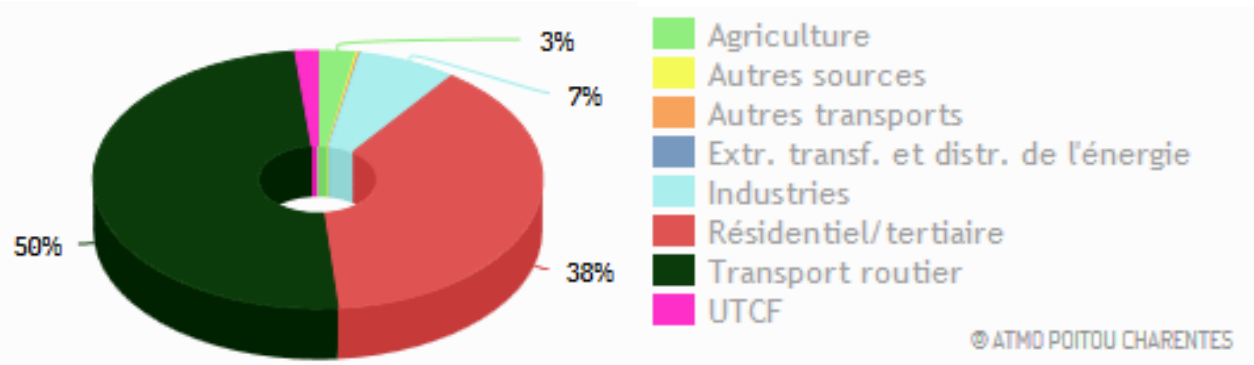

Emissions de CO2 par secteur sur le territoire de la CARA

2.5.3.3. Production energetique renouvelable

La production énergétique d'origine renouvelable sur le territoire de la CARA atteint 176 GWh en 2013. Ramenée au nombre d'habitant, la production ENR de la CARA est environ 40% inférieure à la moyenne en Poitou-Charentes.

La production énergétique d'origine renouvelable du territoire de la CARA est marquée par un faible mix énergétique, du fait de la très forte prédominance du bois bûche (96,7% de la production ENR en 2013). La production ENR du territoire est quasiment exclusivement destinée à un usage thermique (production de chaleur).

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la production en énergie renouvelable sur le territoire de la CARA, avec et hors bois bûches. On y constate l'émergence des filières solaire thermique et bois-énergie (déchiqueté ou granulé) à partir de 2006-2007, puis de la filière photovoltaïque à partir de 2009-2010.

Sur la commune de Breuillet, selon les données du Schéma directeur des énergies renouvelables de la CARA, 36 installations photovoltaïques de particuliers (0 à 6 kvA) sont recensées comme des dispositifs de production d'ENR. En outre, la commune fait partie des territoires où le bois est assez souvent utilisé comme énergie principale de chauffage (20% des logements).

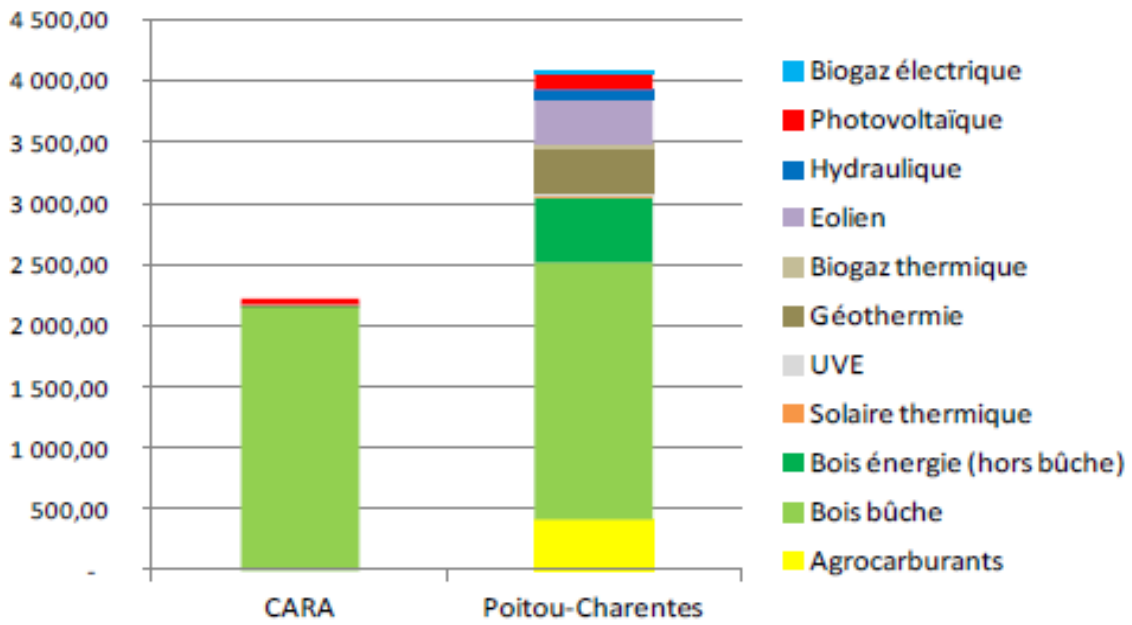

Production énergétique rapportée au nombre d'habitants sur le territoire de la CARA
Source : AREC

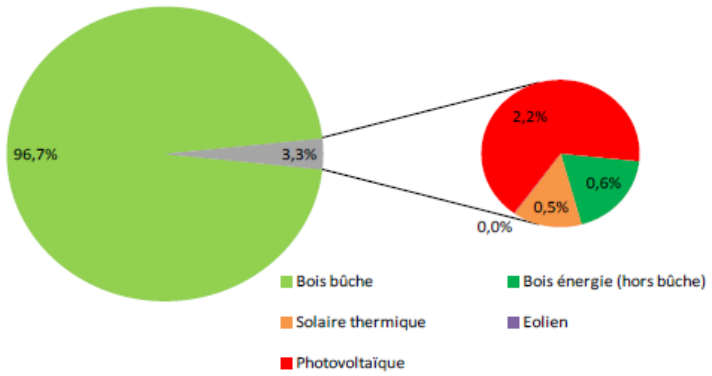

Répartition de la production d'ENR par filière (2013)
Source : AREC

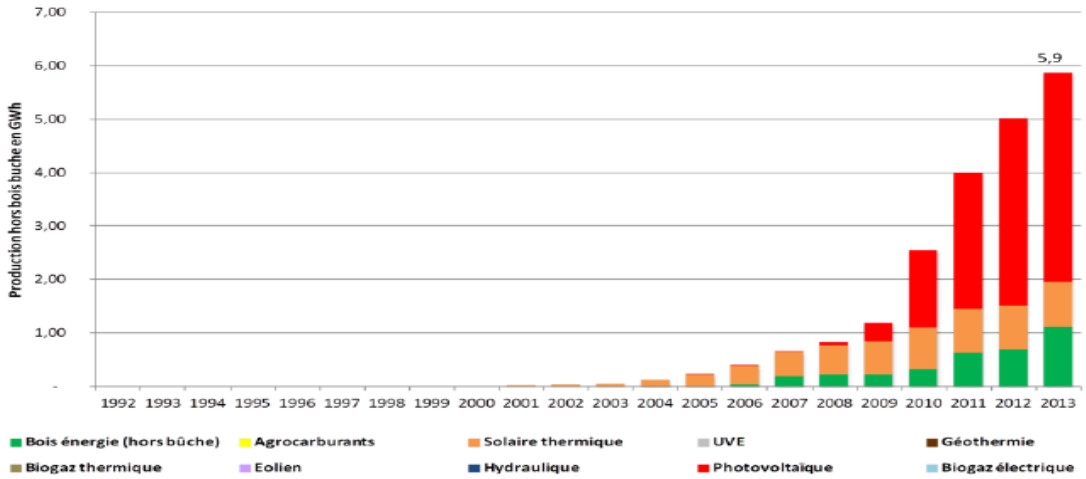

Evolution de la production d'énergie renouvelable hors bois bûche (GWh), 2013
Source : AREC

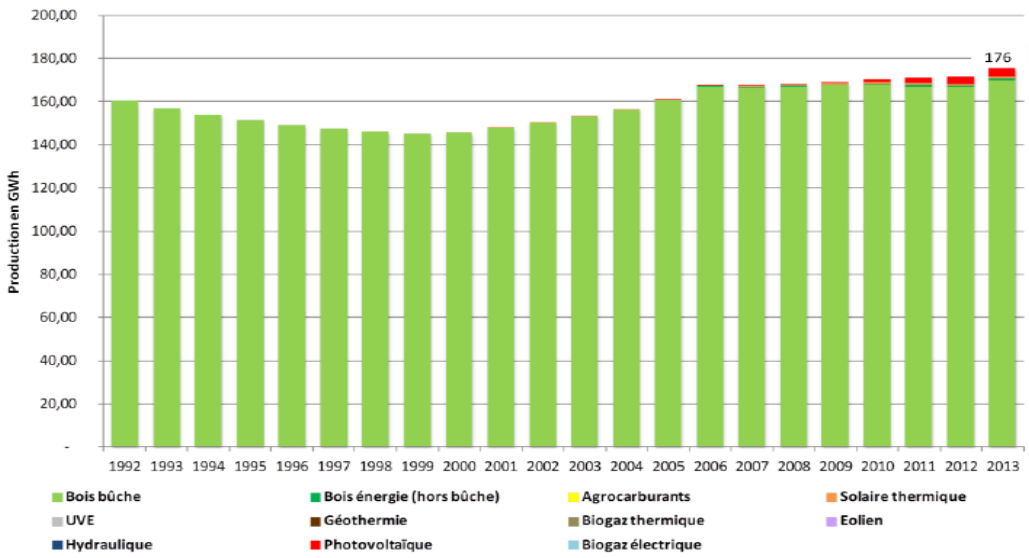

Evolution de la production d'énergie renouvelable (GWh), 2013
Source : AREC

2.5.3.4. Production vs Consommation

La production d'énergie d'origine renouvelable en 2013 correspond à 10% de la consommation annuelle d'énergie finale du territoire.

Pour comparaison :

- Moyenne Poitou-Charentes : la part de production ENR en 2013 s'élève à 13,1% de la consommation ;
- Moyenne nationale : la part de production ENR en 2013 s'élève à 14,2% de la consommation ;
- Objectif régional à 2020 fixé dans le SRCAE Poitou-Charentes : objectif plancher de 25% et ambition de 30%.

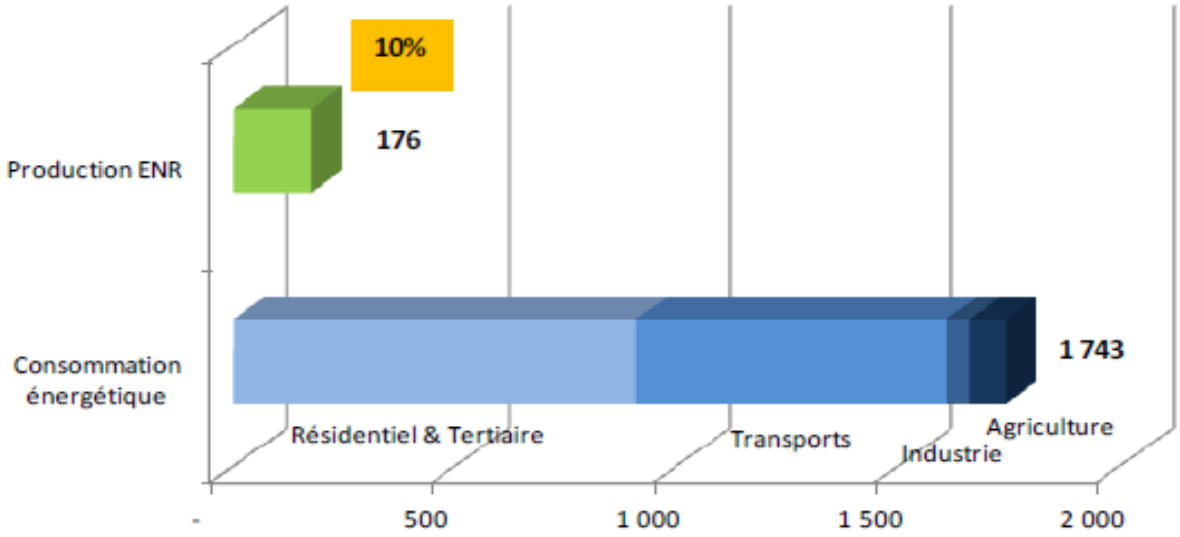

Comparaison de la production d'ENR avec la consommation énergétique du territoire (GWh) sur le territoire de la CARA
Source : AREC

2.5.3.5. LES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le schéma directeur des énergies renouvelables met en lumière plusieurs potentiels de développement intéressants en matière d'énergie renouvelable sur le territoire de la CARA.

Le bois énergie et le solaire photovoltaïque représentent les deux énergies à plus fort potentiel.

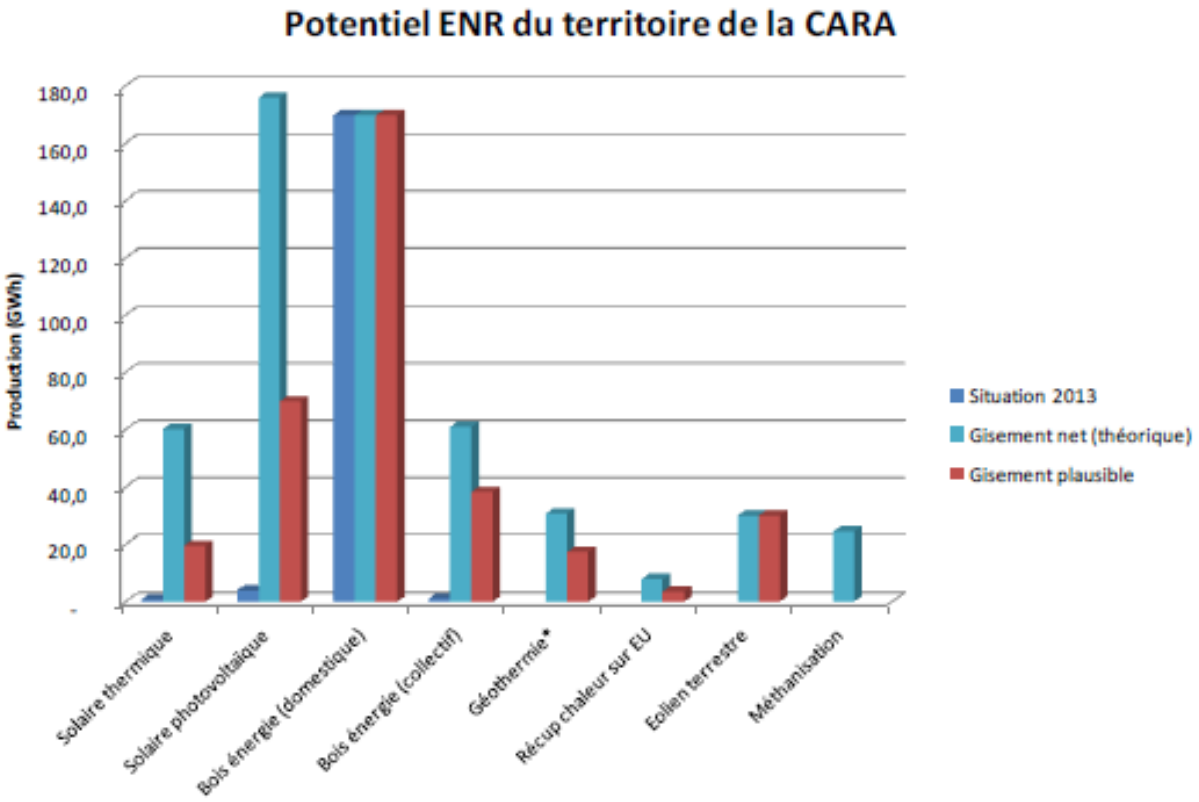

Potentiel en énergies renouvelables sur le territoire de la CARA
Source : AREC

a) *Le solaire*

La commune dispose d'un bon ensoleillement, ce qui lui permet d'envisager l'installation des filières solaires thermiques et photovoltaïques.

Ces filières seraient d'autant plus intéressantes à développer que les périodes les plus ensoleillées de l'année correspondent aux périodes estivales touristiques et que la production renouvelable pourrait alimenter les campings et autres structures d'accueil touristique.

b) *Le bois énergie*

Selon les données de l'observatoire de l'énergie de l'AREC, le gisement bois annuel mobilisable est de 76 000 m3/an, dont 87% de bois industrie / bois énergie (BIBE) sur la CARA. C'est une ressource principalement d'origine forestière. Ce gisement est déjà mobilisé à hauteur de 12 000 m3/an de bois, dont 75 % de BIBE. Par ailleurs, la consommation de bois du territoire est de 59 500 m3/an (bois bûche). Cette consommation est supérieure à la ressource du territoire ; Il y a donc importation de bois bûche à partir de territoires voisins ou plus éloignés. A noter que, tout comme le bois énergie consommé sur le territoire peut ne pas provenir du territoire, le gisement de bois récolté peut ne pas être consommé sur le territoire.

Ressource Bois	Gisement total mobilisable	Gisement total mobilisé
Gisement de Bois d'Oeuvre (m^3/an)	*10 000*	*3 000*
BO feuillus (m^3/an)	2 000	-
BO peuplier (m^3/an)	2 000	1 000
BO résineux (m^3/an)	6 000	2 000
Gisement de Bois d'Industrie/Bois Energie (m^3/an)	*66 000*	*9 000*
BIBE feuillus (m^3/an)	24 000 *	1 000
BIBE peuplier (m^3/an)	1 000	-
BIBE résineux (m^3/an)	41 000	8 000
Gisement de Bois Energie consommé (m^3/an)		*59 500*
Bois bûche - feuillus (m^3/an)		59 500 **
Bois déchiqueté - toutes essences (m^3/an)		-
** y compris 1 000 m3/an provenant des haies*		
*** Le bois bûche consommé sur la CARA est supérieur au gisement mobilisable. Il y a donc importation de bois bûche à partir de territoires*		

Ressource bois (gisement annuel) sur le territoire de la CARA, source : AREC

Gisement de la ressource bois sur le territoire de la CARA
Source : AREC

Pour le bois énergie, la ressource restante mobilisable est essentiellement résineuse, de l'ordre de 34 000 m3/an (soit environ 7% de la ressource mobilisable supplémentaire régionale). Le bois énergie est une solution de chauffage idéale pour les bâtiments collectifs qui présentent d'importants besoins de chaleur (hôpitaux, maisons de retraite, collèges, lycées, logements collectifs, bâtiment communaux, piscines). Pour ce type de projet, il s'agit de chaufferies automatiques alimentées par des plaquettes ou granulés de bois (selon la puissance). Le bois énergie peut également servir de chauffage d'appoint ou principales pour les maisons individuelles existantes et neuves.

Environ 30% des logements utilisent aujourd'hui le bois sur la commune de Breuillet, le potentiel de développement parait intéressant sur cette énergie.

A noter que la commune est en partie boisée et dispose donc d'un gisement local non négligeable.

c) *L'éolien*

Les cartes de vent indiquent sur le territoire de la CARA des vitesses de vent supérieures à 5,5 m/s à 50 mètres et à 100 mètres d'altitude. Le SRE indique un seuil de 4 m/s comme seuil de faisabilité pour le grand éolien. Au regard de ce seul critère, la ressource vent est importante sur le territoire de la CARA.

Le SRE définit les zones favorables à l'implantation d'éoliennes, en considérant les vitesses de vent du territoire ainsi que plusieurs contraintes limitatives (biodiversité, contraintes et servitudes techniques, patrimoine architectural, paysages…).

En raison de la qualité de ses paysages et des vitesses de vents insuffisantes sur la commune, Breuillet n'est pas identifiée comme une commune favorable au développement de l'éolien.

d) *La méthanisation*

Le gisement méthanisable mobilisable a été estimé par l'AREC sur le territoire de la CARA et est récapitulé dans les tableaux suivants.

Gisement total mobilisable (t/an)	55 000
Effluents d'élevage (t/an)	*27 000*
Menues pailles (t/an)	*5 500*
Cultures intermédiaires à vocation énergétique - CIVE (t de MS/an)	*21 000*
Déchets de silos (t/an)	*1 000*
Déchets des Industries Agro-Alimentaires (t/an)	*-*
Biodéchets de la restauration collective (t/an)	*500*

Potentiel énergétique correspondant (MWh/an)	24 500
Effluents d'élevage (MWh/an)	*10 000*
Menues pailles (MWh/an)	*3 000*
Cultures intermédiaires à vocation énergétique - CIVE (MWh/an)	*10 000*
Déchets de silos (MWh/an)	*1 000*
Déchets des Industries Agro-Alimentaires (MWh/an)	*-*
Biodéchets de la restauration collective (MWh/an)	*500*

Gisement mobilisable et potentiel énergétique correspondant
Source : AREC

Les potentialités sont importantes sur les territoires disposant d'une activité d'élevage importante qui est l'une des sources les plus importantes de matières méthanisable.

2.5.4. L'AIR

Source : ATMO Poitou-Charentes, Inventaire des émissions 2010

ATMO Nouvelle Aquitaine est l'Association Agréée par l'État pour la Surveillance de la Qualité de l'Air sur la nouvelle région. L'indice de qualité de l'air mesuré par cet organisme est bon sur la commune en 2016. De plus, les émissions des différents polluants de l'air sur la CARA restent en général inférieures aux moyennes départementales et régionales. La commune de Breuillet ressort dans les communes parmi les plus émettrices du territoire (moyenne haute)

2.5.4.1. LE MONOXYDE DE CARBONE

Le CARA produit 4700 tonnes de CO/an soit 57,6 kg par an par habitant (contre 66,3 kg en moyenne pour la Charente-Maritime et 67,7 kg pour le Poitou-Charentes). Selon la carte, la commune de Breuillet se situe dans la moyenne de la CARA. Le résidentiel/tertiaire et les transports routiers représentent près 84% des émissions en CO.

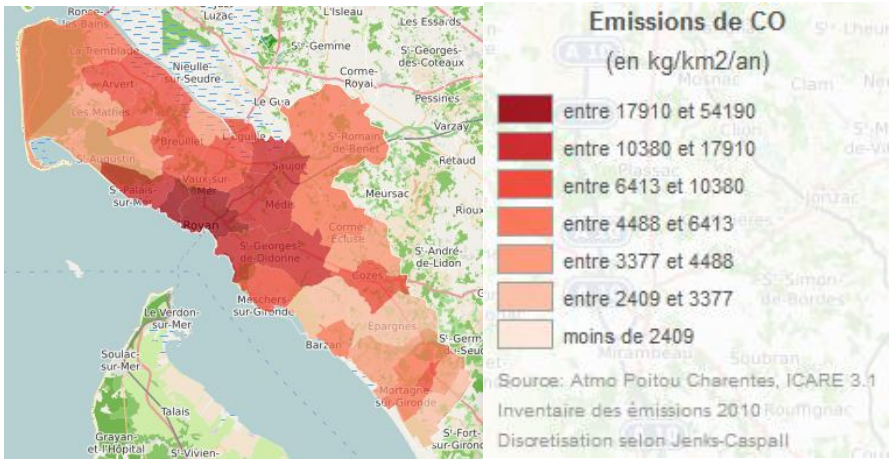

Répartition géographique des émissions de CO sur le territoire de la CARA
Source : ATMO Poitou-Charentes

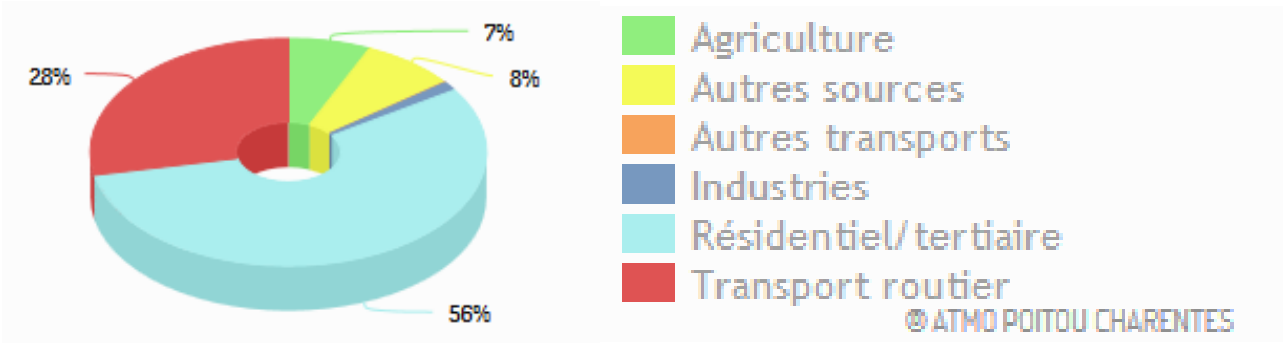

Répartition des émissions en CO selon les secteurs

Source : ATMO Poitou-Charentes

2.5.4.2. L'OXYDE D'AZOTE

La CARA produit près de 1640 tonnes d'oxydes d'azote par an soit 20,1 kg/habitant (contre 26,9 kg au niveau départemental et 27,3 au niveau du Poitou-Charentes).

Breuillet fait partie des communes les moins émettrices de la CARA.

Les transports routiers et l'agriculture sont les principaux secteurs d'émission en oxydes d'azote sur la CARA.

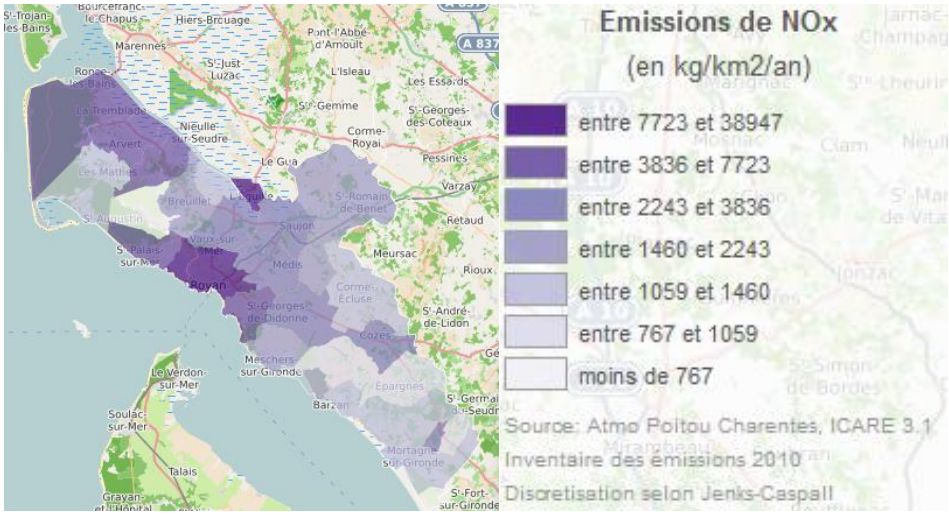

Répartition géographique des émissions de Nox sur le territoire de la CARA

Source : ATMO Poitou-Charentes

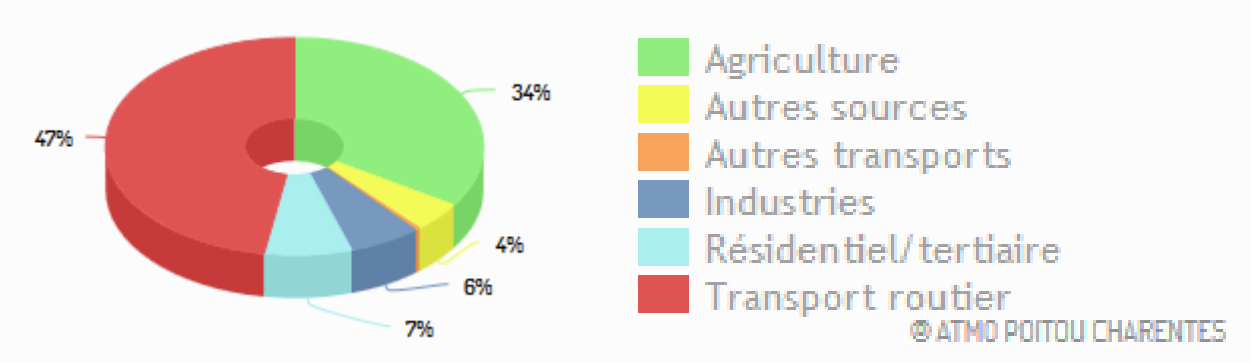

Répartition des émissions en NOx selon les secteurs

Source : ATMO Poitou-Charentes

2.5.4.3. Les particules fines

La CARA produit 436 tonnes de PM10 et 343 tonnes de PM2.5. Cela équivaut à une production par habitants de 5,4 kg pour les PM10 (contre 6,9 kg au niveau départemental et 8,3 kg au niveau Poitou-Charentes) et de 4,2 kg pour les PM2.5 (contre 5 kg au niveau départemental et 5,8 kg au niveau Poitou-Charentes).

Breuillet fait partie des communes qui sont dans la moyenne des émissions de la CARA en particules fines (PM10 et PM 2,5).

Que ce soit pour les PM10 ou pour les PM2.5, les principaux secteurs d'émission sont le résidentiel/tertiaire, les transports routiers et l'agriculture.

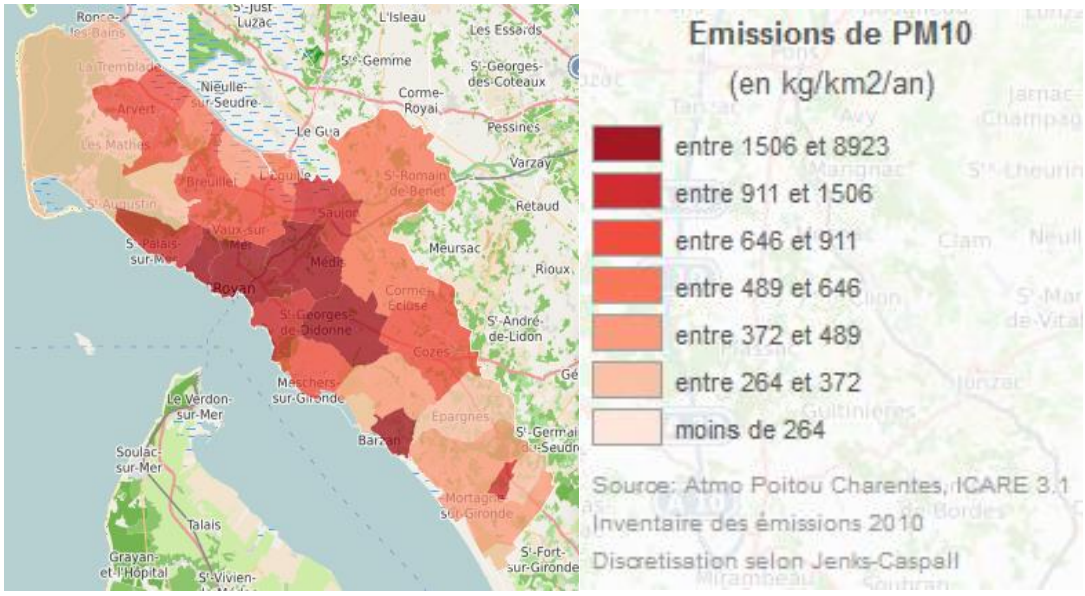

Répartition géographique des émissions de particules fines sur le territoire de la CARA
Source : ATMO Poitou-Charentes

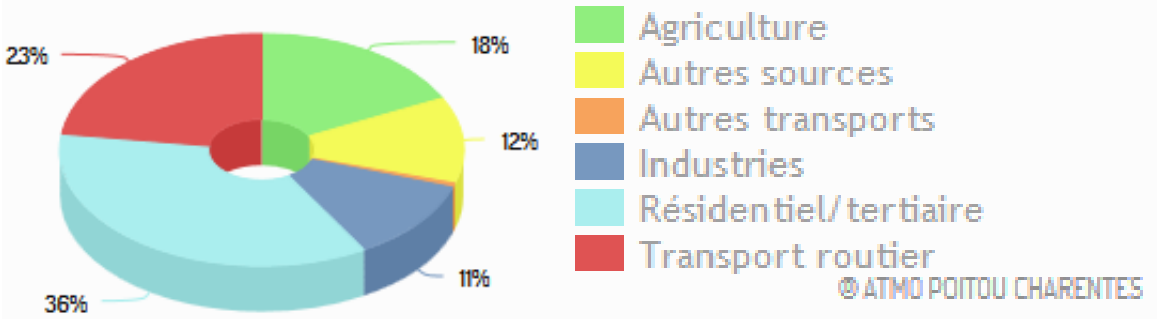

Répartition des émissions en PM10 selon les secteurs
Source : ATMO Poitou-Charentes

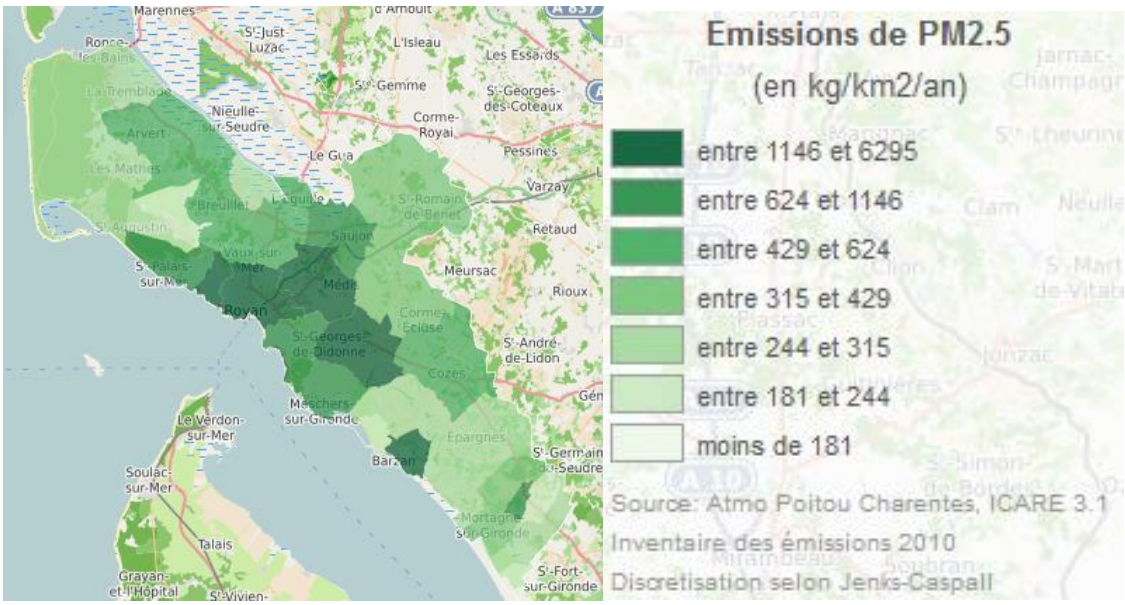

Répartition géographique des émissions de particules fines sur le territoire de la CARA
Source : ATMO Poitou-Charentes

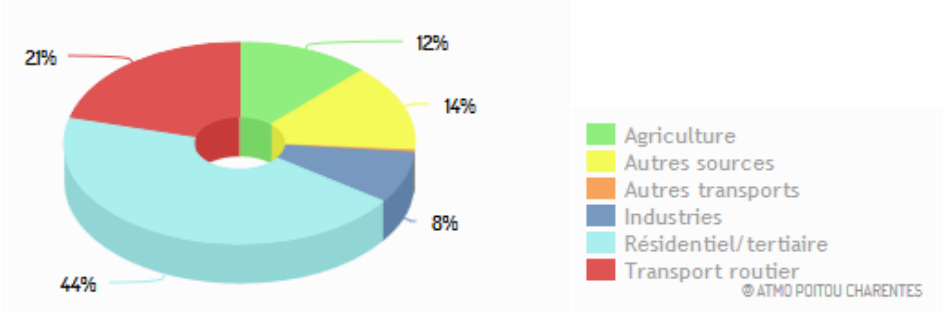

Répartition des émissions en PM2,5 selon les secteurs
Source : ATMO Poitou-Charentes

2.5.4.4. LE DIOXYDE DE SOUFFRE

La CARA produit 206 tonnes de SO2 par an soit 2,5 kg/an/habitant contre 2,3 kg /an/habitant en Charente-Maritime et 2,5 kg/an/habitant en Poitou-Charentes.

Breuillet fait partie des communes les moins émettrices de la CARA.

C'est principalement l'agriculture qui est responsable des émissions de SO2 sur le territoire et dans une moindre mesure l'industrie.

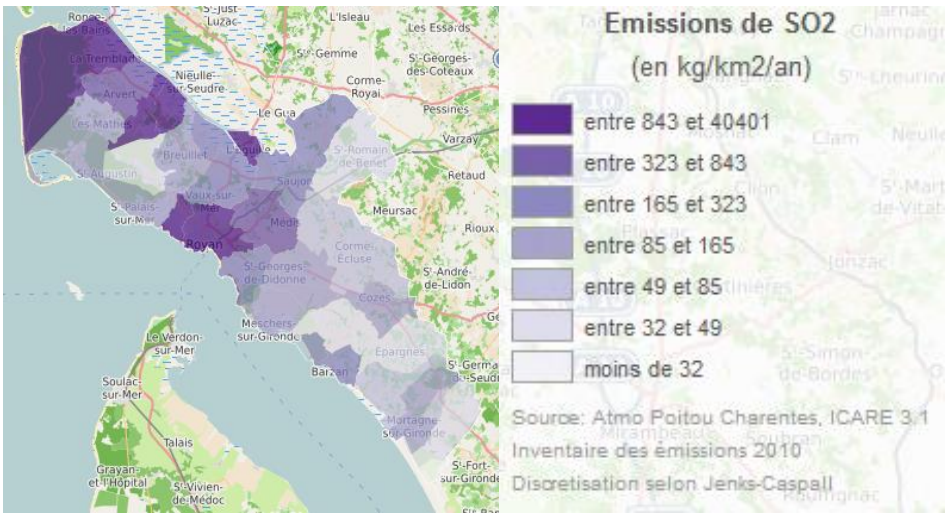

Répartition géographique des émissions de SO2 sur le territoire de la CARA
Source : ATMO Poitou-Charentes

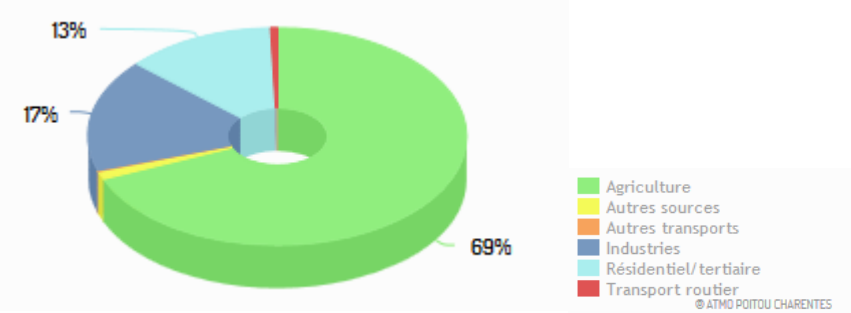

Répartition des émissions en SO2 selon les secteurs
Source : ATMO Poitou-Charentes

2.5.5. UN TERRITOIRE MOTEUR SUR LE CLIMAT, L'ENERGIE ET L'AIR

La CARA est à l'origine de plusieurs initiatives en faveur de la transition énergétique avec, entre autres :

- La réalisation du Plan Climat Air Energie territorial ;
- La création d'un Espace Info-Energie ;
- La mise en place de dispositif d'aides financières en faveur des particuliers et des collectivités pour la mise en place d'installations énergies renouvelables.

2.6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Elles sont reparties en quatre catégories :

- **1. Conservation du patrimoine**

Exemple : les périmètres de protection des monuments historiques affectent l'aspect architectural des constructions environnantes, les Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP), sites et monuments classés ou inscrits.

- **2. Utilisation de certaines ressources et équipements**

Exemple : les servitudes relatives au passage des lignes électriques réduisent les possibilités de construction aux abords de celles-ci.

- **3. Défense nationale**

Exemple : servitude radio-électrique.

- **4. Salubrité et sécurité publique**

Exemple : les plans de préventions des risques naturels ou technologiques.

A Breuillet, les servitudes d'utilité publique sont énumérées sur ci-après. Cette donnée est reprise en annexe du présent PLU.

Code	Catégorie de servitude	Générateur de la servitude	Institution de la servitude	Service gestionnaire
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Patrimoine naturel - Eaux				
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée du forage de « Bel Air », commune de Vaux-sur-Mer	AP 22/12/2006	ARS
Patrimoine culturel - Monuments historiques				
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Église Saint-Vivien (commune de Breuillet) – immeuble classé au titre des monuments historiques – périmètre de protection modifié par AP du 11/04/2012	AM 09/05/1914	STAP
		Puits, dans la ferme du Chazelac (commune de Breuillet) – immeuble inscrit au titre des monuments historiques	AM 12/05/1927	STAP
Patrimoine culturel - Monuments naturels et sites				
AC2	Servitude relative aux sites inscrits et classés	Cimetière protestant de la «Chênaie» - immeuble en site inscrit	AM 01/09/1977	STAP-DREAL
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
Énergie - Électricité et gaz				
I4	Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique – HT 90 KV Arvert / Vaux-sur-Mer		RTE
Communications - Circulation aérienne				
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Circulation aérienne – servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégagement	Article 6352-1 du code des transports	DGAC - SNIA
Télécommunications				

Code	Catégorie de servitude	Générateur de la servitude	Institution de la servitude	Service gestionnaire
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne – zone spéciale de dégagement entre les stations de Royan (Le Maine Arnaud) et de Rochefort (Beligon Les Quatre Anes)	DT 09/09/2015	SGAMI-SUD-OUEST
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
Salubrité publique - Cimetières				
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière – route du Candé	Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Commune
Salubrité publique - Établissements conchylicoles				
AS2	Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Périmètre de protection autour des établissements conchylicoles et gisements naturels coquilliers naturels de la région de Marennes	DT 23/01/1945	ARS

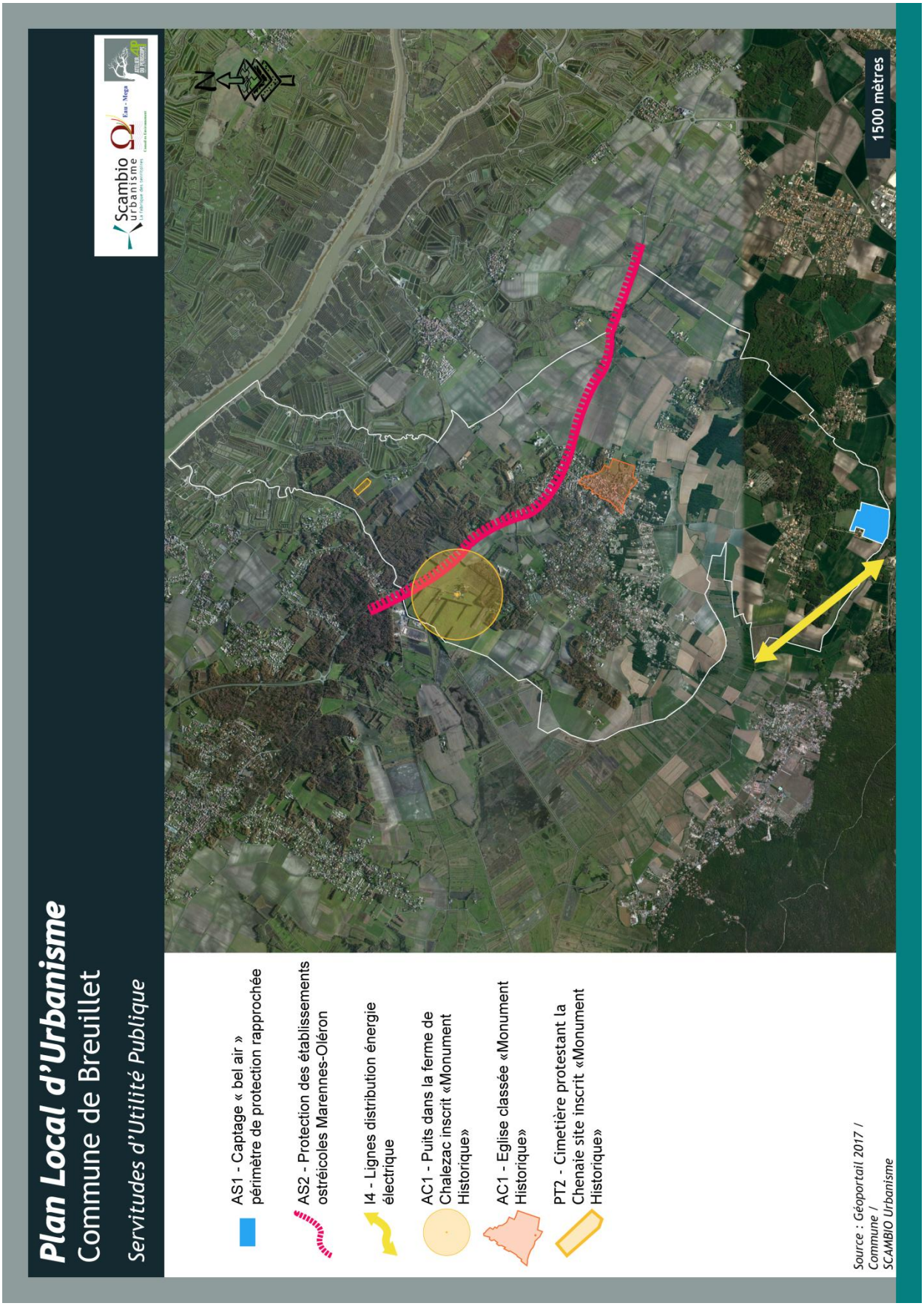
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Servitudes d'Utilité Publique
AS1 - Captage « bel air » périmètre de protection rapprochée
AS2 - Protection des établissements ostréicoles Marennes-Oléron
I4 - Lignes distribution énergie électrique
AC1 - Puits dans la ferme de Chalezac inscrit «Monument Historique»
AC1 - Eglise classée «Monument Historique»
PT2 - Cimetière protestant la Chenaie site inscrit «Monument Historique»
Source : Géoportail 2017 / Commune / SCAMBIO Urbanisme
1500 mètres
N

2.7. LES PAYSAGES

2.7.1. LES PRINCIPES D'ANALYSE

Compte tenu de la dimension partiellement subjective du paysage, notre approche du territoire est essentiellement typologique et identitaire. L'analyse s'emploie à distinguer des parties de territoire communal ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin « entité paysagère »), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- Naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation…) ;
- Culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, constructions…).

En effet, le paysage est un patrimoine hérité de longues et lentes structurations, il est le résultat d'une succession d'écritures sur un socle hydrogéologique, l'ouvrage combiné de la nature et de l'homme.

L'étude et la compréhension de cette succession d'écritures et de la partition singulière du territoire qui en résulte constitue une condition sine qua non à la formulation d'un projet de développement durable.

2.7.2. LE PAYSAGE – PALIMPSESTE*

** Palimpseste : Parchemin dont la première écriture, grattée ou lavée, a fait place à un nouveau texte.*

Le nom de la commune de Breuillet a probablement une origine gauloise : Breuil (le bois). Breuillet signifie donc « petit bois ». Ce toponyme pourrait ainsi faire référence au paysage traditionnel de cette champagne calcaire largement agricole ponctuée de petits bois occupant les sols peu fertiles des points hauts.

En effet, le bourg de Breuillet est installé sur un léger relief calcaire émergé, entre le marais doux de Saint-Augustin et les marais ostréicoles de l'estuaire de la Seudre, à la transition entre les grandes champagnes saintongeaises, et des paysages plus boisés mais aussi plus humides de la presqu'île d'Arvert.

Sur ce territoire, l'homme a aménagé et valorisé les différents milieux en fonction de leurs caractéristiques pour tirer au mieux parti des aménités naturelles :

- Nombreux vestiges d'une anthropisation précoce attestée dès le néolithique ;
- Voies romaines et toponymes témoignant du dynamisme de ce territoire sous l'empire romain ;
- Exploitation des marais de la Seudre dès le Moyen-Age (activité salicole) ;
- Drainage du marais de Saint-Augustin sous François 1er (XVe s.) ;
- Polyculture traditionnelle attestée par la carte d'Etat-Major de 1837 (céréales, vigne et élevage) ;
- Développement de l'activité ostréicole sur les anciens marais salants au XIXème siècle ;

Carte d'Etat Major (1837) révélant l'identité paysagère de la commune. Le relief légèrement ondulé et les marais de la Seudre et de Saint-Augtustin organisent la partition des composantes paysagères :

Le développement urbain et les dynamiques agricoles actuelles se superposent ainsi aux occupations plus anciennes, modifiant de façon plus ou moins brutale et irréversible la partition des paysages « traditionnels », leur caractère pittoresque et le fonctionnement écologique des milieux naturels. Ces transformations impliquent de nombreux enjeux paysagers : Mitage pavillonnaire et privatisation des vues, effacement des structures bocagères, cohabitation des usages, etc.

2.7.3. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

La commune de Breuillet appartient en majorité à l'unité paysagère de :

La presqu'île d'Arvert : Bordée au sud par l'estuaire de la Gironde et au nord par le bassin de la Seudre, la presqu'île d'Arvert rassemble dunes, boisements, marais et campagne céréalière. Son nom évoque aussi l'incessante modification du rivage liée à la progression des dunes, fabriquant les marais de la presqu'île, vestiges d'anciens golfes marins comblés par les sédiments et aménagés par l'homme.

La diversité de ses paysages traduit la situation de transition géographique avec :

Les champagnes agricoles saintongeaises situées plus à l'est (champagne calcaire où s'étagent les vignes, les cultures et les boisements) ;

A cette échelle du grand territoire, la commune s'étend sur 2 grandes entités paysagères :

- Au nord, la vallée de la Seudre (paysage de marais salés) ;
- La presqu'île d'Arvert (anciennes îles) ;
- La proximité de l'agglomération royannaise et la ville voisine de Saujon engendrent une forte pression foncière sur la commune, qui se traduit par un phénomène de périurbanisation et de mitage des paysages ;

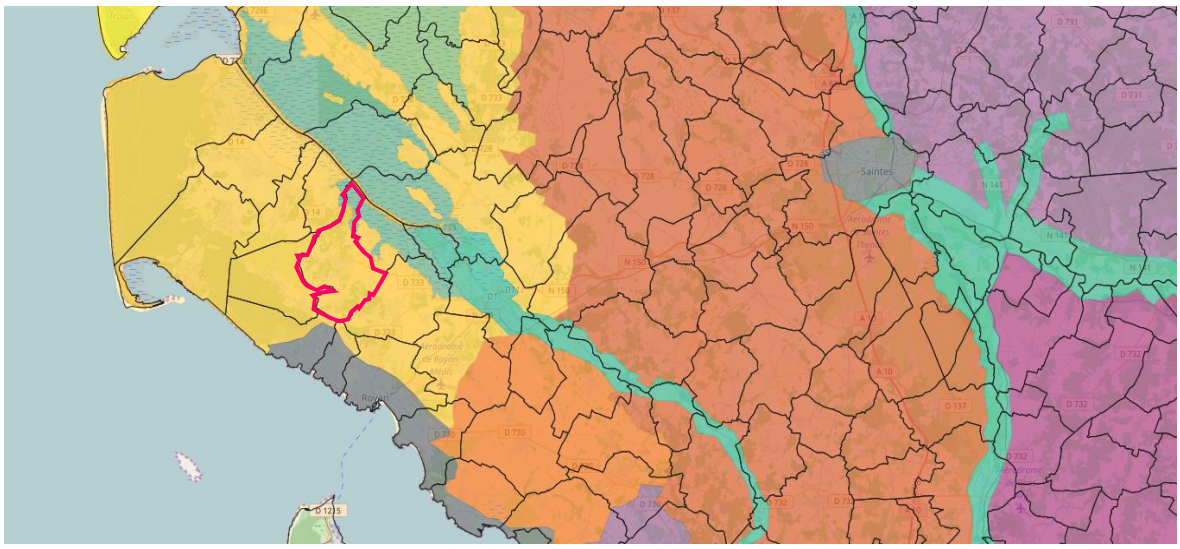

Sources : Atlas des paysages de Poitou-Charentes / Atelier du Périscope

5 km

Au-delà des grandes entités paysagères définies à l'échelle régionale, il est possible, à l'échelle du territoire communal, de distinguer des unités paysagères caractérisées par l'expression ou l'association singulière des principales composantes paysagères que sont le socle géomorphologique, et les différentes occupations de sol (milieux naturels, systèmes culturaux, boisements, bâti…).

2.7.4. LE SOCLE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE

2.7.4.1. LE RELIEF

Le territoire communal de Breuillet se caractérise par un plateau calcaire orienté est-ouest, légèrement vallonné, qui sert d'épine dorsale à la Presqu'île d'Arvert et qui s'incline progressivement vers la Seudre au Nord et de façon plus abrupte au sud et à l'ouest, au contact du marais de Saint-Augustin (ancien trait de côte du golfe d'Arvert devenu étang de Barbareu puis marécage et marais cultivé sous l'effet combiné de l'ensablement naturel du littoral et des aménagements hydrauliques).

2.7.4.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique se structure autour de la Seudre, qui s'écoule d'est en ouest en limite nord de la commune.

Les secteurs les plus bas forment des marais qui ont été façonnés depuis le Moyen-Age par les activités humaines :

- Le Marais de la Seudre (marais salé) : D'abord aménagé en domaines endigués pour la saliculture puis converti en marais de claires ostréicoles, le marais salé couvre la pointe nord de la commune.
- Le Marais de Saint-Augustin (marais doux) borde la façade ouest de la commune. Irrigué de cours d'eau prenant leur source sur les flancs du plateau calcaire, il est drainé par un important maillage de canaux reliés à la Passe de Chalézac.
- Le canal de la Course constitue le seul exutoire vers le marais de la Seudre. Traditionnellement, les échanges d'eau entre les deux marais sont gérés par une paresseuse (système d'écluse qui ne fonctionne que dans un sens pour empêcher l'eau salée de remonter dans le marais doux). Depuis les années 60, une station de pompage permet de gérer le niveau de l'eau dans le marais. La gestion et l'entretien de ce système sont aujourd'hui assurés par le syndicat mixte du marais de Saint-Augustin.

Le socle hydrogéomorphologique délimite ainsi 3 grands pédo-paysages :

- Les deux zones dépressionnaires des marais (anciens golfes marins comblés progressivement par des dépôts fluvio-marins argileux et calcaires appelés bri) formant de vastes étendues planes

différenciés par la nature des eaux de surface (douce ou saumâtre) et la maîtrise de l'eau (Canaux de drainage ou domaines endigués) ;

- Les flancs fertiles du coteau calcaire où s'étagent les cultures (formations argilo-calcaires à sablo-limoneuses) et les vignes (formations sablonneuses et graveleuses);
- Les sols superficiels des points hauts occupés par les boisements (formations sablo-limoneuses et graveleuses)

Vue aérienne sur les marais de la Seudre (2012)

Vue aérienne sur le marais de Saint-Augustin, ancien golfe d'Arvert. (2012)

Les anciennes îles, ici Breuillet, émergent de quelques mêtres au-dessus des marais, dessinant des îlots cultivés ponctués de boisements.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de BREUILLET

Carte du socle géomorphologique et du réseau hydrographique

Source : Géoportail / SCAMBIO Urbanisme / Atelier du Périscope

Limites communales

Tissu urbain

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Claires ostréicoles

Marais salés/saumâtres de la Seudre

Marais doux/desséchés de St Augustin

Ligne de crête

Courbe de niveau

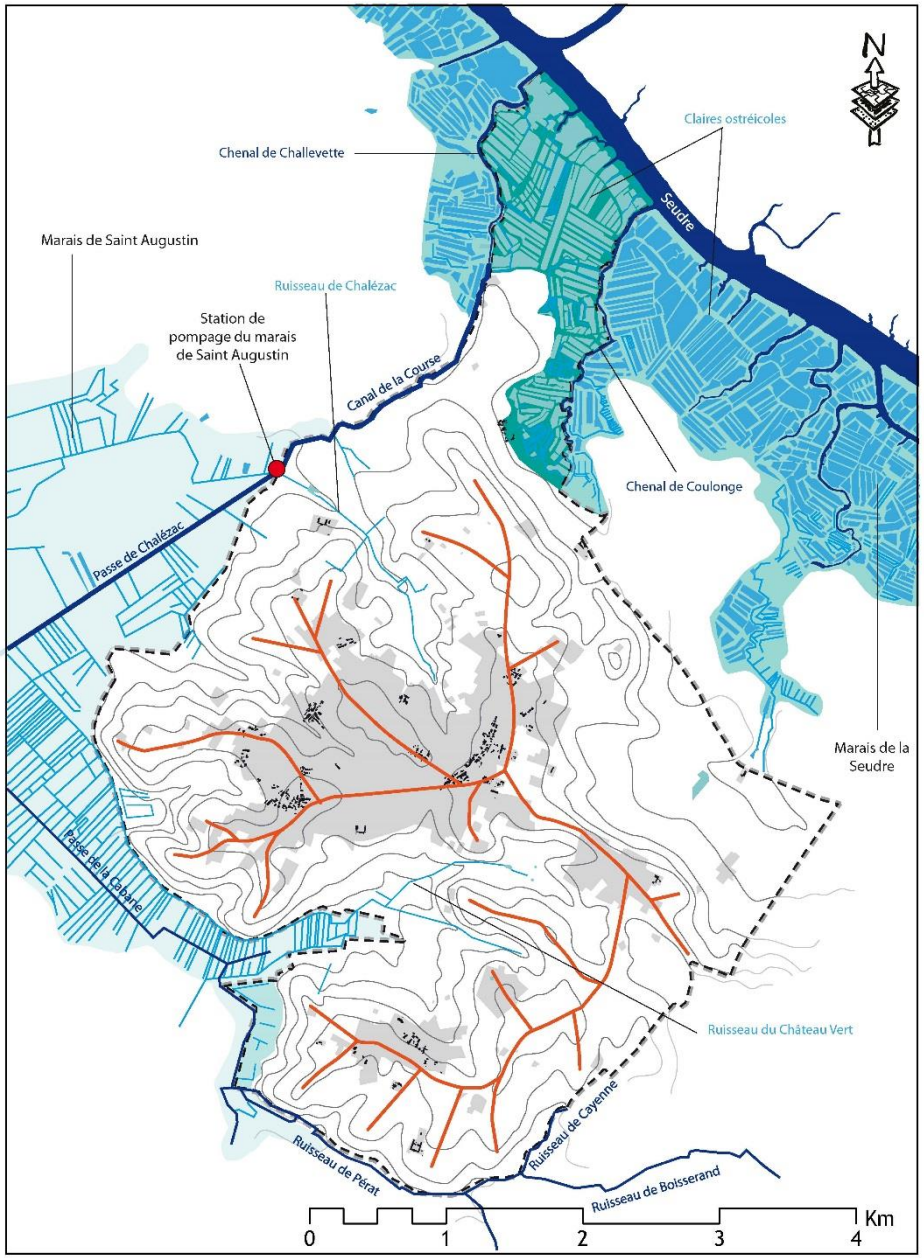

scambio urbanisme la fabrique des territoires

ATELIER DU PÉRISCOPE

2.7.5. LES COMPOSANTES ET UNITES PAYSAGERES

Sur la base des données Corine Land Cover de 2006, la commune présente une dominance de territoires agricoles (59 %). Elle se caractérise également par des forêts et milieux semi-naturels (24 %), des zones humides (9 %) et des territoires artificialisés (8 %).

2.7.5.1. UNITE PAYSAGERE N°1 : LE MARIAIS DE SAINT-AUGUSTIN

Photo aérienne du marais de Saint-Augustin.

Les paysages drainés du marais de Saint-Augustin s'étendent principalement en dehors des limites de la commune, ils présentent cependant une forte interdépendance avec celle-ci du point de vue de la gestion des eaux de surface et constituent une composante essentielle des paysages breuilletons du fait de la relation de co-visibilité qu'ils entretiennent avec le plateau de Breuillet.

Au Moyen Âge, ces marais étaient recouverts d'eau et formaient une petite mer intérieure baptisée successivement « golfe d'Arvert » puis « étang de Barbareu ».

L'ancien trait de côte est bien perceptible entre le hameau du Montil et le quartier du Fief de la Roche et les lieux dits du Fief de Cocu-Bois et de la Brousse. Une série de collines peu accentuées, où s'accrochent parfois quelques haies et bosquets, correspondent à d'anciens îlots.

« Peu avant l'an mil, des marins en perdition au large de la Coubre, cherchent désespérément une issue de salut. Ils vont la trouver au fond d'un golfe voisin, le golfe de Barbareu […]. Au XIIIème siècle. La mer n'est plus là depuis belle lurette, le marais doux s'appelle encore "Golfe de Barbareu". C'est l'époque vérifiée de son premier assainissement, qui se limitait alors à un canal creusé dans du sable. Par écoulement gravitaire, l'eau allait se vider dans la baie de Bonne Anse […] Au 15e siècle, sous François 1er, des solutions furent envisagées pour remédier à ces fléaux. Parmi elles, le creusement d'un nouveau canal, […] C'est à Chalézac que l'on commença à creuser en direction de la Seudre en passant par la Poterie, située sur la commune de Chaillevette"

J-J MONNERIE, Hugues DE LA COUR, Corinne BARRÉ, « Il était une fois le marais doux" 2007.

Vue sur le bocage depuis la RD 241, au droit du fossé de Chantegrenouille : Le chemin longe le pied du coteau et sépare les grandes cultures céréalières (à gauche) des prairies du marais (à droite)

Le marais inondé (1960)

Station de pompage/filtrage construite en 1966

La passe de la cabane

L'élevage bovin : principal mode de valorisation du marias

Enjeux :

La préservation du patrimoine lié à l'eau et des éléments marquants du paysage (haies, roselières…) qui révèlent la trame historique du parcellaire et témoignent des pratiques agricoles anciennes.

2.7.5.2. UNITE PAYSAGERE N°2 : LE MARAIS DE LA SEUDRE

Photographie aérienne du marais de la Seudre.

Le marais de la Seudre constitue un paysage littoral particulièrement remarquable. Successivement façonné par les sauniers et les ostréiculteurs sur la zone d'estran de l'estuaire de la Seudre, il se compose de bassins interconnectés par un réseau de canaux le long desquels de nombreux ouvrages hydrauliques permettent de faire boire et déboire les claires où poussent les huîtres. La découverte de ce paysage d'exception n'est pas immédiate. Depuis Breuillet, il faut d'abord franchir la RD14, puis emprunter le réseau de routes sinueuses qui mène à Coulonges pour atteindre les premières claires, puis les chemins-digues privés des domaines ostréicoles d'où l'on devine les berges de la Seudre et les carrelets de pêche.

a) *Les claires ostréicoles*

Les claires, anciennes salines surcreusées pour permettre l'élevage des huîtres, dessinent un paysage singulier qui marque profondément l'identité « littorale » de la commune par la subtile imbrication de la terre et de l'eau qui s'y opère.

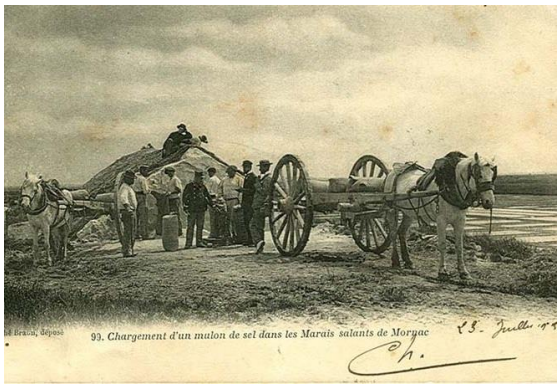

Chargement d'un mulon de sel dans les marais salants de Mornac (1919)

L'architecture des bassins révèle l'ouvrage combiné de la nature et de l'homme.

A Coulonges sur les rives du marais : Claire de sartière aux formes aléatoires bordée de prés salés

A l'intérieur du marais : Claire endiguée au formes géométriques

b) *Le patrimoine du marais*

« Dans l'un de ces cabanons noirs, plantés au-dessus de la vase, qui servent d'abris et de magasins à outils aux paysans du marais, éleveurs d'huîtres. Ce paysage (...) avec ses lignes douces et horizontales, ses bassins multiples plus ou moins remplis d'eau, selon un jeu d'écluses permettant de réserver l'eau des parcs entre deux marées, avec ses canaux verts pâles, noyés de mer ou tapissés de boue fine, au gris profond et nacré, parfois moiré d'une tache arc-en-ciel de pétrole, avec son réseau de talus cloisonnant les parcs comme un labyrinthe à l'envers - ici on voit tout, on court sur le faîte des murs - où l'on peut s'allonger dans les hautes herbes face au ciel sans être aperçu du village et dans le fond, vers l'Océan, le clocher d'argent de Marennes. »

Extrait de "Naissance d'une passion", Michel Braudeau, 1985.

En Haut :

La cabane ostréicole : Une composante identitaire des marais ostréicoles de la Seudre

A gauche :

Vue sur le chenal de Coulonges : batardeau servant à faire boire et déboire les claires et carrelet de pêche, patrimoine vernaculaire

2.7.5.3. UNITE PAYSAGERE N°3 : LA CHAMPAGNE BREUILLETONNE

La champagne agricole s'étend entre les zones de marais et les crêtes boisées. Elle est constituée de grandes cultures céréalières, de vignes et ponctuée de boisements localisés sur les hauteurs du coteau.

Cet ensemble constitue la matrice paysagère dominante, celle qui signe l'appartenance de la commune à la champagne charentaise :

"Le pays de Breuillet est une champagne* calcaire coupée de petits bois qui ont donné son nom au bourg, sans doute à l'époque carolingienne »

** plaine à champs ouverts portant labours et vignes.*

Robert Colle, Histoire de Breuillet, article paru dans Le Littoral, 1978

a) *Les champs de culture*

Les cultures occupent principalement les flancs vallonnés du coteau calcaire. Elles représentent 43 % de la surface communale. Ce sont en majorité des céréales (blé tendre et maïs), et dans une plus faible part des oléagineux comme le tournesol et le colza. Leur alternance constitue une mosaïque qui révèle le parcellaire et souligne le relief). Ils constituent un paysage ouvert.

Champs de culture et silo à grains, depuis la route de Mornac (RD14)
Sources : Google Map Street View (Avril 2011)

b) *La vigne et les vergers*

Les vignes de la commune servent principalement à la fabrication du Pineau et du Cognac (cru « Bois Ordinaires »). Peu présentes dans le paysage de la commune, elles sont essentiellement regroupées sur les terrains situés au nord du bourg, entre la RD14 et le marais de la Seudre, où elles forment avec les boisements un paysage très pittoresque aux portes du marais de la Seudre. Un rang d'arbres fruitiers souligne parfois la limite de parcelle. Ils constituent rarement un verger de plusieurs rangs, à l'exception de la grande noyeraie de Chalézac.

Qualité pittoresque des paysages viticoles le long de la route de la Poterie (itinéraire cyclable des chemins de la Seudre).
Source : Atelier du périscope (2015)

Grande noyeraie de Chalezac : un micro-paysage remarquable à préserver

La Simandière : Vignes et vergers témoignent du passé agricole des lieux.

c) ***Les boisements***

Les boisements constituent une composante identitaire fondamentale des paysages breuilletons. Associés aux points hauts et aux talwegs (haies et ripisylves), ils soulignent les reliefs et donnent une image très verte à la commune. Face aux enjeux paysagers et environnementaux du développement urbain, ils constituent un atout considérable pour l'intégration paysagère des futurs secteurs de développement.

Vue depuis Breuillet, de gauche à droite, les « îlots boisés » du Terrier Vert, de la Brousse et de Fief Cocu

"Globalement, dans cette région fortement agricole (vigne, céréales,…), la forêt se situe dans les secteurs les plus ingrats (coteaux, sols superficiels, …). Elle est essentiellement privée et fortement morcelée. […] Des coteaux boisés, des massifs de faible étendue, quelques éléments linéaires et des fruitiers isolés dans les champs et aux bouts des vignes sont les éléments importants du paysage de cette région. Les essences indigènes feuillues sont largement dominantes et très fréquemment en mélange."

Centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes,

fiche région champagne charentaise et Saintonge, 2007.

Photographie aérienne du bois de l'Euse, en limite sud-est de la comune.

d) ***Les boisements à caractère forestier***

Les principaux massifs forestiers sont les bois de l'Euse et de la Lande, le bois de Grêle, le communal des Maillets, la forêt de Cocu-Bois, le bois des Essarts, le bois de la Louée et le bois du Fief de la Mer.

Ils offrent des séquences boisées importantes et donnent à la commune une image très « verte ».

Bois de la Lande (Google Street view)

Route de Grand-Prade (2012) : les boisements de feuillus donnent une image très verte de la commune

Photographie aérienne du bois du Fief de la Roche

e) Les boisements urbains fragmentés

Répartis sur les points hauts et souvent associés aux noyaux bâtis la plupart de ces bois ont été mités par le développement urbain.

Leur fragmentation est un facteur d'appauvrissement floristique et faunistique.

Ils jouent cependant un rôle essentiel dans l'image verte du bourg et constituent un enjeu majeur pour l'intégration des extensions urbaines futures.

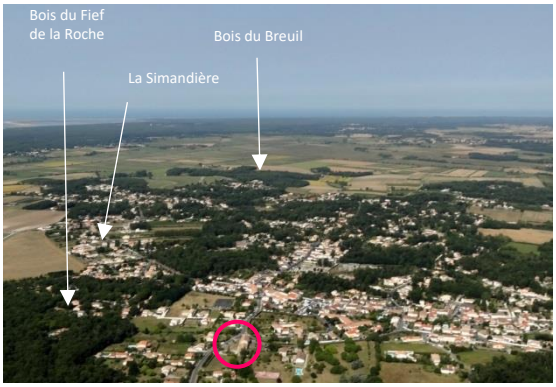

Photographies aériennes de la commune en 1969 (à gauche) et 2012 (à droite) : le développement urbain a considérablement mité les boisements du plateau de Breuillet. ○ Repère visuel : l'église Saint-Vivien.

Fief de la Roche : ouverture d'une voie de desserte annonçant la construction de nouvelle habitations

Route de la sablière : Parcelle construite n'ayant conservé aucun arbre.

Photographie aérienne des Renouleau : anciennes haies, vestiges du bocage dessinant le parcellaire .

f) ***Les haies, les ripisylves et les arbres isolés***

Le paysage traditionnel du bocage charentais a quasiment disparu sur la commune du fait du recul de l'activité d'élevage au profit des cultures céréalières et du développement urbain.

On le retrouve essentiellement dans les vallonnements du flanc nord du coteau de Breuillet, autour des lieux-dits du Billeau, des Renouleaux et de la Prade où quelques haies remarquables sont à protéger.

Ces « vallons bocagers » constituent des espaces remarquables à préserver.

La Prade_Vue depuis la rue Abel Guérin, un paysage structuré par les boisements : alignement de vieux chênes préservé en bordure champ, haies bocagères et ripisylve dessinant les limites de parcelle et le talweg du vallon, boisements forestiers sur le versant voisin masquant la RD14 dont on ne perçoit que l'intersection avec la RD 242.

2.7.5.4. LES DYNAMIQUES URBAINES

Un peu en marge des stations balnéaires de la côte de Beauté, aux confins de la presqu'île d'Arvert et des grandes champagnes agricoles de Saintonge, Breuillet est une commune de la première couronne périurbaine de Royan. Connaissant une croissance démographique soutenue depuis de nombreuses années, elle est passée du statut de petite commune semi-rurale à celui de banlieue résidentielle en plein essor.

a) ***Le bâti ancien des bourgs et hameaux :***

Photographie aérienne du centre-bourg

❖ Le village-rue de Breuillet

Le centre-ville se structure autour de deux carrefours formés par les rues du Centre et du Château d'eau d'une part et par les rues du Centre et de l'Église d'autre part. Il se caractérise par ses nombreuses maisons traditionnelles « saintongeaises » et quelques maisons bourgeoises.

Plus récemment constitué pour répondre aux besoins du développement touristique, le centre-bourg commerçant, mêle le bâti ancien du village-rue à des immeubles modernes.

Le village de Breuillet cultive ainsi une double identité, entre d'un côté son patrimoine rural hérité de son passé agricole, et de l'autre, son statut de petite station rétro-littorale attractive.

Vue aérienne du centre-bourg (2012) : Au premier plan, le bourg ancien jardiné organisé autour de l'église et du clos de la Roche (ancien prieuré) ; au centre, la ligne bâtie très dessinée du village-rue

La rue du centre : Bâti vernaculaire avec alignement des façades sur rue et jardins clos

Maison traditionnelle saintongeaise et son jardin clos.

Rue du centre : le passage des tracteurs révèle l'identité hybride de la commune (rural/urbain)

La résidence du clos du prieuré, une opération immobilière en contraste avec l'identité du village-rue

La place Lipowski, esplanade commerçante

Dans l'axe de la place, vue sur l'église préservée par l'emprise parcellaire du logis de La Roche

Photographie aérienne du bourg du Grallet

❖ **Les noyaux anciens**

L'implantation traditionnelle du bâti sur la commune est typique de la Saintonge : groupée sous forme de petits noyaux épars positionnés, le plus souvent sur les hauteurs, et adossés aux boisements. Elle traduit le finage agricole ancien du territoire.

La Simandière : Ces parcelles viticoles constituent l'un des derniers espaces de respirations « intra-urbaine » du plateau de Breuillet. La proximité du hameau de la Simandière (patrimoine vernaculaire) pose la question de sa valorisation au sein d'un éventuel projet. La proximité du centre-bourg et les possibilités de liaisons douces via le parc sportif cristallisent les enjeux urbains autour de cet espace et des quelques autres interstices résiduels.

Orthophoto du quartier de la Simandière

❖ Le bâti pavillonnaire

Le développement urbain rapide de la commune le long des routes a amené une situation de « conurbation » entre le bourg de Breuillet et les noyaux anciens alentours autrefois distincts (Le Grallet, Le Billeau, La Simandière, La Prade, Le Vinet…). Ils forment ensemble un continuum urbain de près de 200 ha « cimenté » par des extensions pavillonnaires plus ou moins boisées.

Constituant de loin les formes urbaines les plus répandues sur la commune, les zones pavillonnaires et les lotissements sont les principaux vecteurs du processus de banalisation des paysages (couramment associé au phénomène de rurbanisation).

Zone pavillonnaire regroupant des architectures d'inspirations variées, sans lien avec l'identité de la commune.

Dans son irrésistible conquête du plateau, le tissu urbain, à l'occasion de mailles plus larges (faible densité bâtie), s'est parfois hybridé avec les boisements préexistants, créant des quartiers boisés aux ambiances très appréciables.

Intersection route de la sablière – route des petits bois : La canopée des boisements conservés par les propriétaires constitue un « liant végétal » présentant une forte capacité d'intégration du bâti. Cette forme urbaine hybride a permis de préserver l'identité forestière de la commune

Le village de Taupignac et le hameau du Montil, de taille nettement plus modeste, ont connu un important développement. En revanche seul Taupignac constitue aujourd'hui un ensemble urbain significatif.

Orthophoto du village de Taupignac

- **Taupignac**

Situé au sud de la commune, à quelques pas seulement de la rocade de Royan, le village de Taupignac connait une pression foncière particulièrement forte. La rapidité de son développement et l'absence de planification des opérations ont eu pour conséquence un fort développement créant des fronts bâtis très exposés qui impactent fortement le paysage

Front urbain de Taupignac depuis la RD140.

Orthophoto du hameau du Montil

- **Le Montil**

Le hameau du Montil est un des rares à être encore en dehors du tissu urbain, même s'il n'est séparé du centre-ville que par un champ. Situé sur la route de Saint-Sulpice-de-Royan, il est établi sur une arête calcaire dominant les anciens marais de Taupignac (partie des marais de Saint-Augustin) et est adossé au bois de Leuse.

Depuis le chemin de Porte Fâché, panorama sur le hameau du Montil.

Entre le sud de Breuillet, le village de Taupignac et le hameau du Montil, d'anciens marais desséchés (lieu-dit La Longée et ruisseau du château vert), prolongement des marais de Saint-Augustin, ont été reconvertis en champs et en prairies. Ils forment une coupure d'urbanisation très nette et créent un vis-à-vis direct entre les fronts urbains des trois villages.

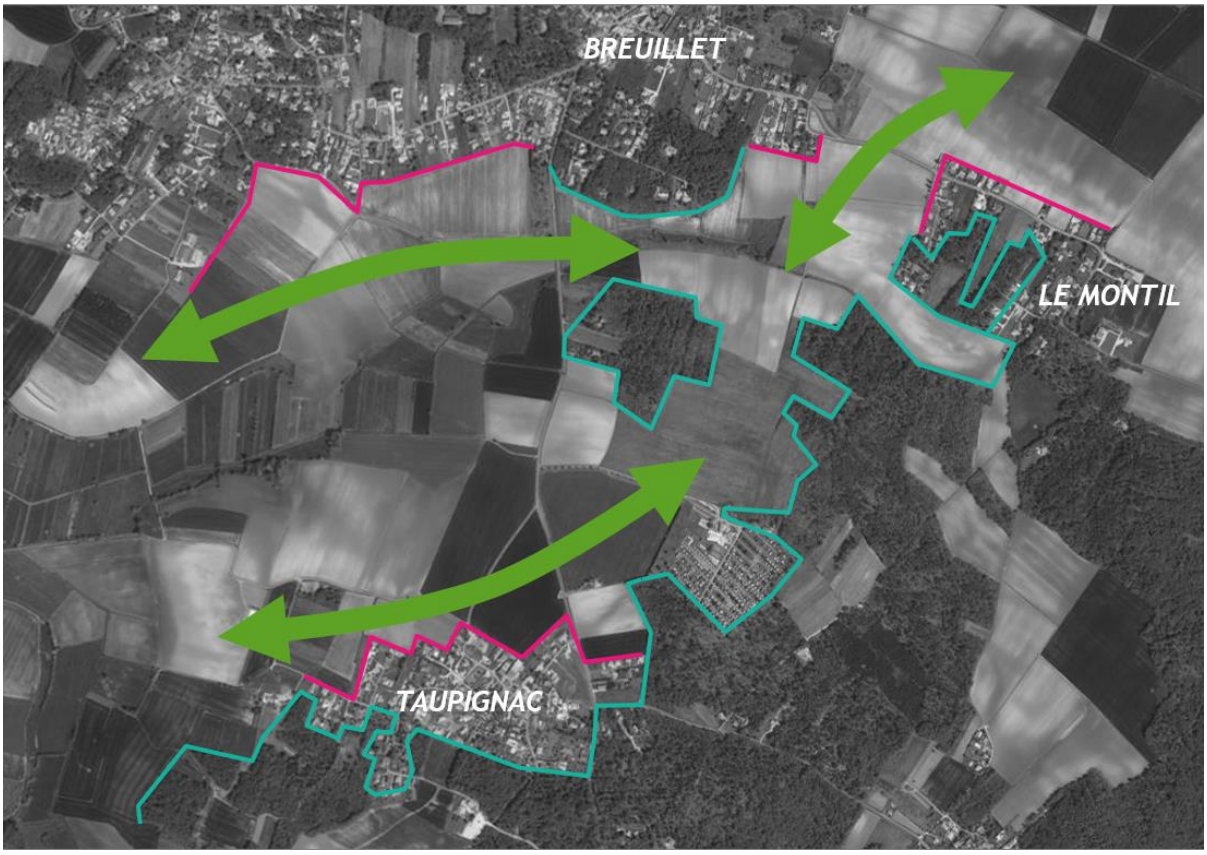

Le développement urbain rapide du village de Breuillet le long des routes a amené une situation de « conurbation » entre les bourgs anciens. Les espaces de respiration résiduels cristallisent les enjeux du développement urbain : opportunités de couture (ou de coupure…) pour faire cohabiter deux écritures d'aménagement contrastées.

<u>Enjeux :</u>

- **Maîtriser la densification pour préserver les quartiers forestiers ;**
- **Structurer le développement urbain des dents creuses par le paysage ;**
- **Réduire l'impact des franges urbaines aux interfaces avec le « grand paysage ».**

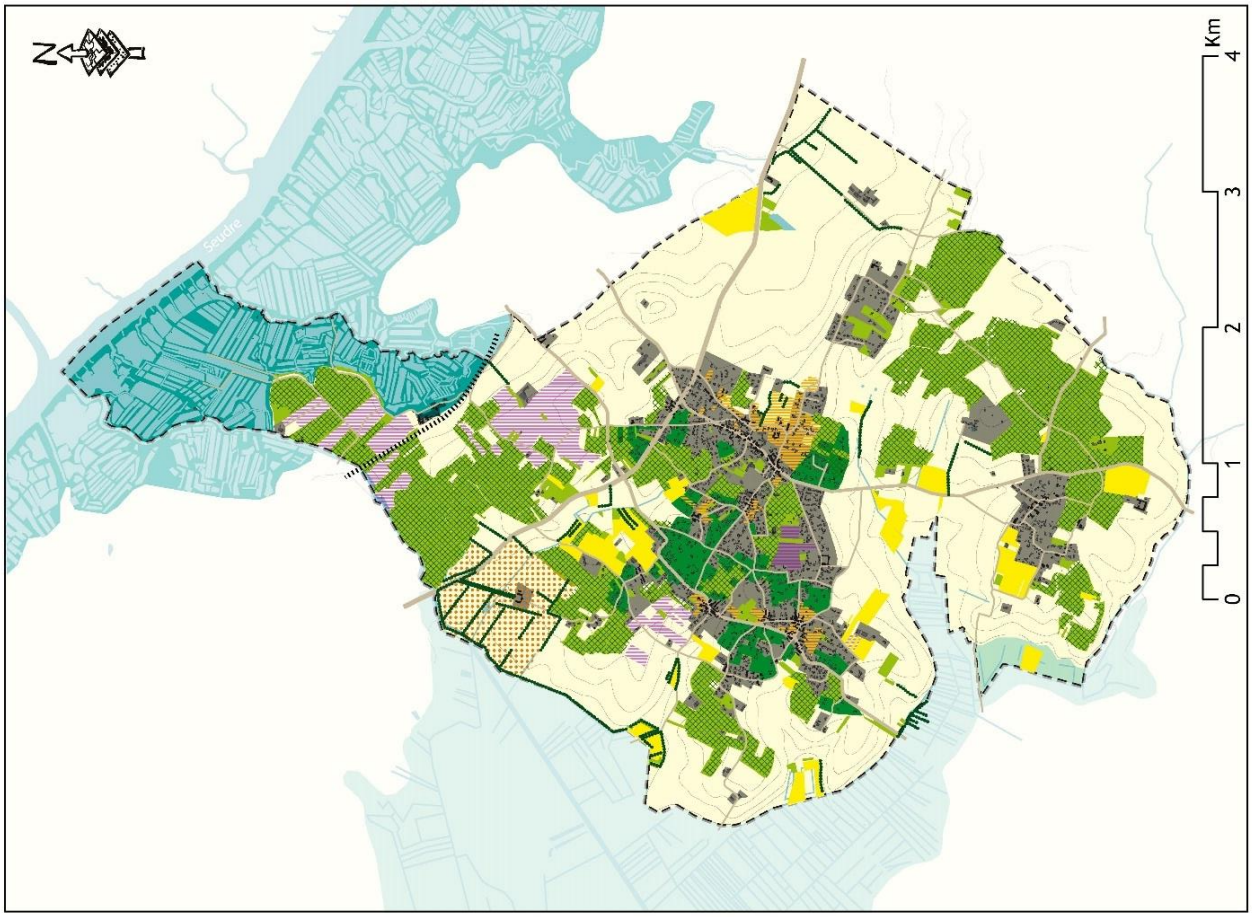

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de BREUILLET

Carte des composantes paysagères

Source : Géoportail / SCAMBIO Urbanisme / Atelier du Périscope

Contexte général

- Limites communales
- Tissu urbain
- Ruisseaux, rivières, étendues d'eau
- Routes principales
- Voie ferrée

Les composantes paysagères

- Boisements
- Boisements significatifs
- Boisements habités
- Tissu urbain jardiné (Potagers/Vergers)
- Vignes
- Arboriculture (Noyeraie)
- Cultures céréalières
- Prairies/Pâtures
- Marais ostréicoles de la Seudre
- Marais cultivé de Saint Augustin
- Haies/Bocages

scambio urbanisme – la fabrique des territoires

Cartes des composantes paysagères

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de BREUILLET

Carte des unités paysagères

Source : Géoportail / SCAMBIO Urbanisme / Atelier du Périscope

Contexte général

- Limites communales
- Ruisseaux, rivières, étendues d'eau
- Routes principales

Unités paysagères identifiées

- Paysage boisé des lignes de crête
- Marais salés/saumâtres de la Seudre
- Marais doux/desséchés de St Augustin
- Paysage agricole du plateau calcaire
- Tissu urbain

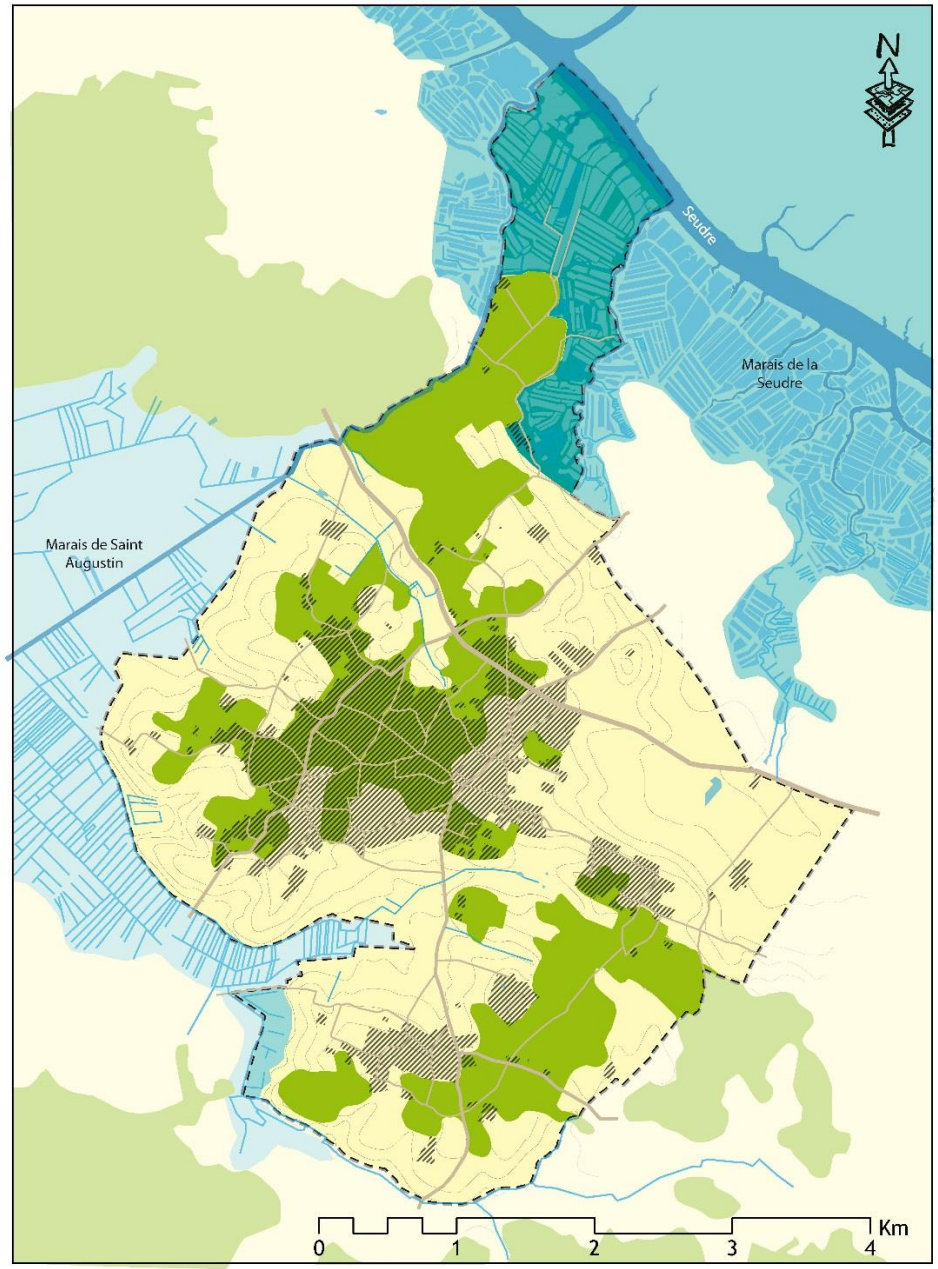

2.8. LE PATRIMOINE

2.8.1. LES MONUMENTS INSCRITS ET CLASSES

Le territoire de Breuillet compte trois monuments/sites classés/inscrits. Leur présence génère une servitude de protection de 500 mètres à l'intérieur de laquelle les projets de travaux sont soumis à l'avis expresse de l'Architecte des Bâtiments de France.

En haut à gauche :

Eglise Saint-Vivien : représentative de l'art roman saintongeais (fin du XIIe s.). Immeuble classé monument historique par arrêté du 9 mai 1914

En haut à droite :

Puits du Logis de Chalézac : monument funéraire daté de la fin du XVI e s. posé sur un puit. Immeuble inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 mais 1927

En bas à gauche :

Le cimetière Protestant « la chênaie de Coulonges ». site inscrit à l'inventaire historique en 1977

2.8.2. LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

Plus communément appelé petit patrimoine, le patrimoine vernaculaire désigne l'ensemble des constructions fonctionnelles témoignant de l'histoire du lieu, d'une pratique ancienne, d'un savoir-faire particulier, ou mettant en œuvre des principes architecturaux endémiques, et présentant à ce titre une valeur patrimoniale incontestable.

On notera notamment les Logis, les moulins, les puits et d'une façon générale, le bâti des XVIIIe et XIXe s. des bourgs et hameaux.

Ces édifices, au même titre que certains éléments de paysages remarquables qui leur sont associé (vergers, potagers…), pourront faire l'objet de mesures de préservation spécifiques définies par le Code de l'Urbanisme.

2.8.2.1. LES LOGIS

Le Logis de Chalézac

Le Logis de La Roche (dit ancien prieuré)

Le Logis du Cailleau (milieu du XVIIIème s.)

La logis de la Simandière (XVIème s.)

Le Logis de Taupignac (milieu du XVIIIème s.)

Le moulin de Taupignac (XVIIIème s.)

2.8.2.2. Le patrimoine religieux

Le Temple protestant (première moitié du XIXème s.)

Le Presbytère (deuxième moitié du XVIIIème s.)

2.8.2.3. Les vergers et les potagers

Les potagers et les vergers sont des motifs paysagers constitutifs de l'identité rurale du bourg. Ils témoignent d'un passé « paysan » et offrent des espaces de respiration. Ces espaces, souvent résiduels, constituent de rares opportunités de couture (ou de coupure…) pour faire cohabiter deux écritures d'aménagement contrastées.

Potager et verger dans un jardin du centre-bourg

La Prade : Potager et arbres fruitiers à la périphérie du hameau

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de BREUILLET

Carte du patrimoine culturel et architectural

Source : Géoportail / SCAMBIO Urbanisme / Atelier du Périscope

- Limites communales
- Ruisseaux, rivières, étendues d'eau
- Routes principales
- Ancienne voie ferrée

- Monuments Classés/Inscrits, et périmètres de protection
- Patrimoine culturel/architectural remarquable
- Sites archéologiques
- Bâtis ancien remarquable
- Itinéraire de petite randonnée inscrit au PDIPR
- Itinéraire VTT
- Chemin de la Seudre (itinéraire cyclable)

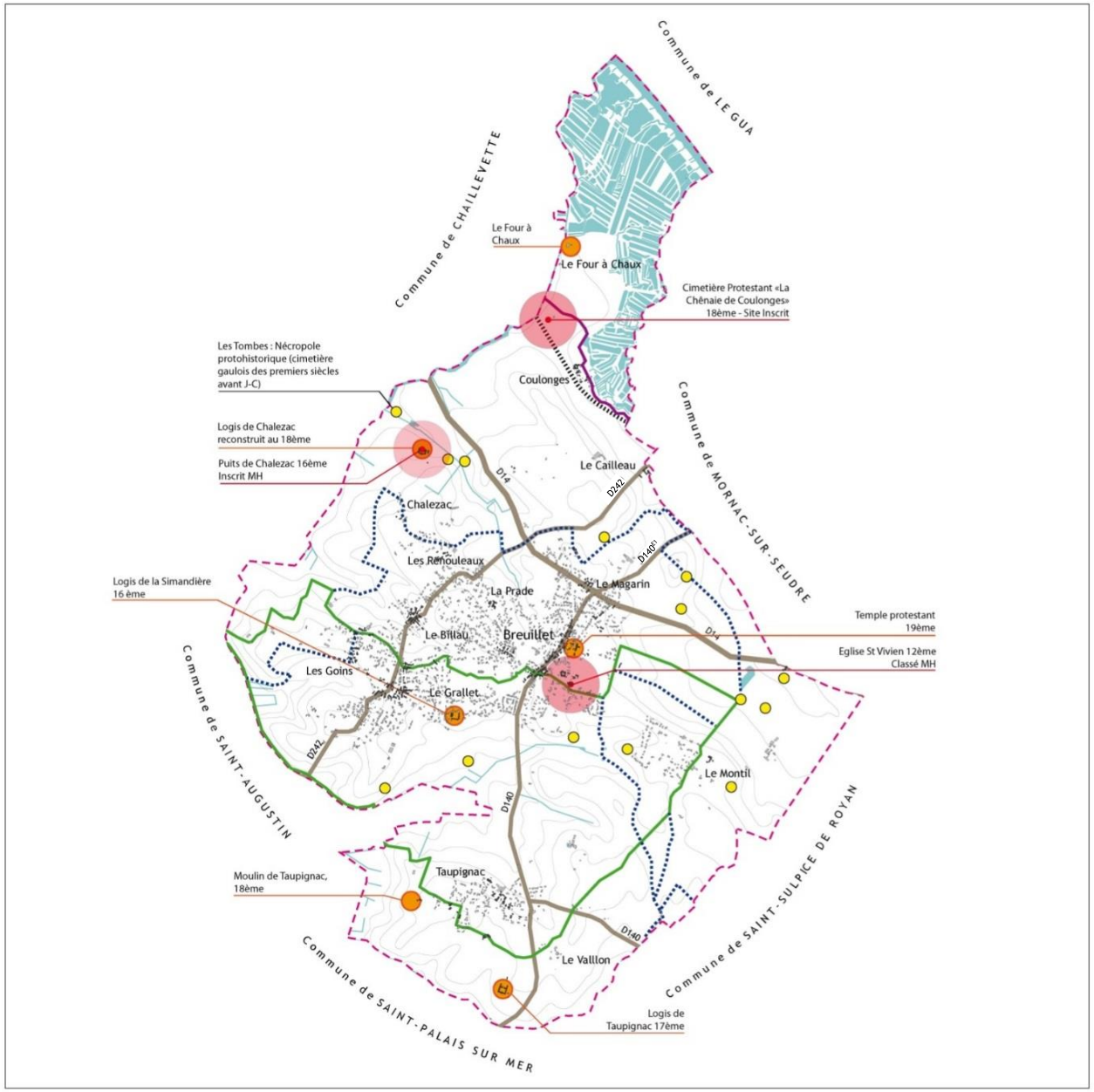

2.8.3. L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Les demandes d'autorisation d'urbanisme qui portent sur des terrains concernés par les sites archéologiques font l'objet d'une consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il est rappelé que la loi du 27 septembre 1941 impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite soit auprès du Maire de la commune qui avertit le Préfet, soit auprès du Service Régional de l'Archéologie. Par ailleurs, la loi du 15 juillet 1980 (codifiée L114-4 et suivants du Code du Patrimoine) protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle.

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 (articles L521 -1 et suivants du Code du Patrimoine) relative à l'archéologie préventive confie au préfet de région le rôle de prescripteur des opérations d'archéologie préventive. Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 édicte les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, prises en application de cette loi. A l'avis simple, émis par le préfet dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans l'ancien dispositif issu du décret n° 86-192 du 5 février 1986, le nouveau dispositif substitue le pouvoir, dévolu au préfet de région, d'édicter des prescriptions qui s'imposent tant au pétitionnaire qu'à l'autorité chargée de délivrer l'autorisation et naturellement, à l'Institut National de la Recherche Archéologique Préventive (INRAP). Ces prescriptions ont pour objet de permettre la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement.

Sur l'étendue de la commune de Breuillet, quatre zones archéologiques sont recensées site sensible par la DRAC :

- Zone de saisine A (tout dossier) : au sud-est du village de Breuillet et au sud de la commune ;
- Zone de saisine B (superficie supérieure à 1000 m²) : situé en sur le pourtour de la commune ;
- Zone de saisine C (superficie supérieure à 10 000 m²) : au sud de Coulonges, entre les RD14, RD140 et RD142 puis dans un axe allant du Fief de la Roche au Montil.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de BREUILLET

Carte des zones géographiques relatives à l'archéologie préventive

Source : Géoportail / SCAMBIO Urbanisme / Atelier du Périscope

- Limites communales
- Ruisseaux, rivières, étendues d'eau
- Routes principales
- Ancienne voie ferrée

- Sites archéologiques répertoriés par Jacques Dassié entre 1970 et 1986
- Zone de saisine A (tout dossier)
- Seuil B (supérieur à 2 000 m2)
- Seuil c (supérieur à 10 000 m2)

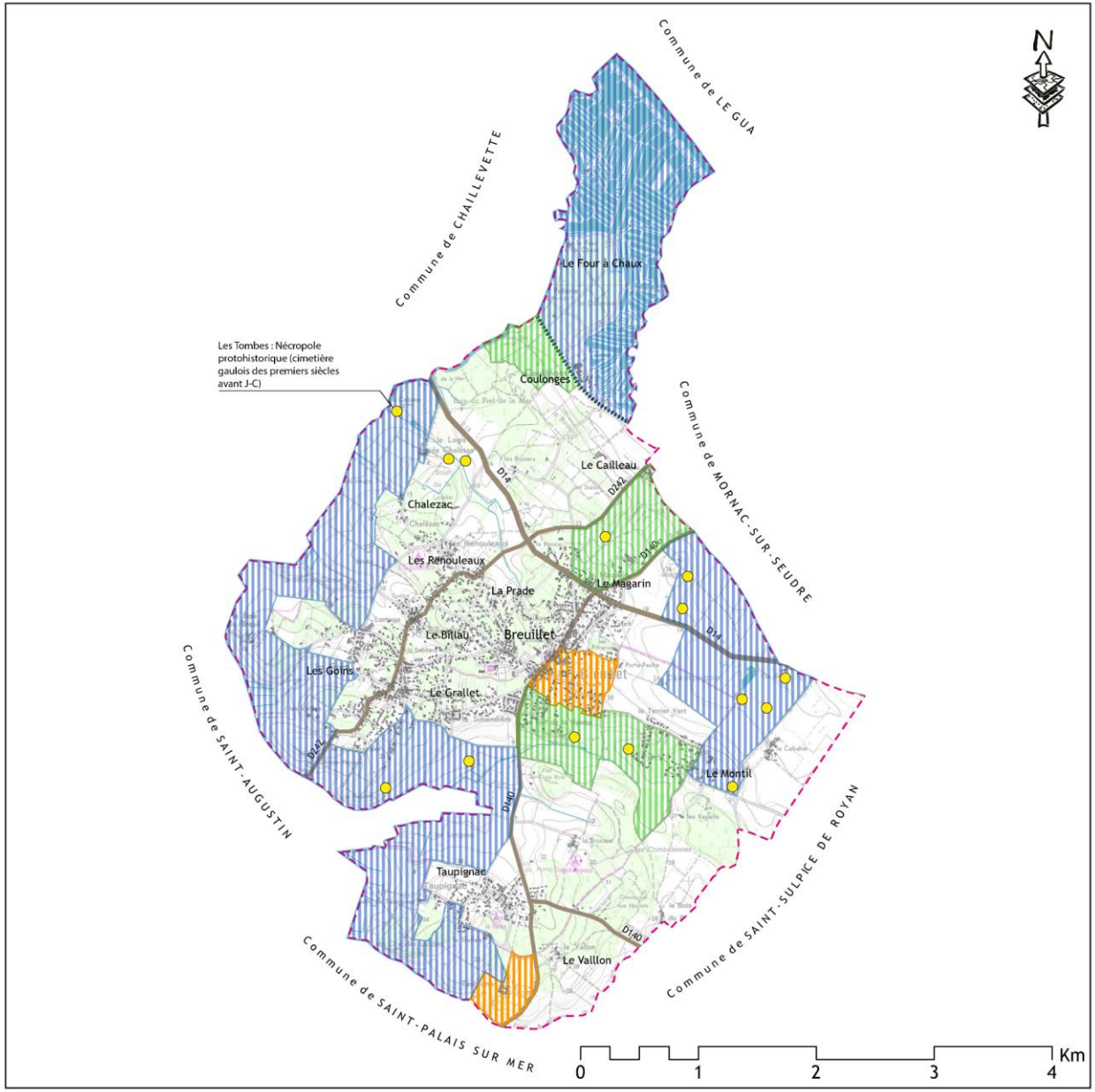

2.9. La Loi Littoral

2.9.1. Rappel de la Loi Littoral du 3 janvier 1986

Les principales dispositions de la loi ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau.

2.9.2. Le respect des reglementations particulieres applicables sur le territoire

Les dispositions de la Loi Littoral se retrouvent dans le Code de l'Urbanisme aux articles suivants :

- L'article L. 146.2 (nouvelle référence : L.121-21 du Code de l'Urbanisme) introduit la notion et la détermination de capacité d'accueil dans les documents d'urbanisme ;
- L'article L. 146-4 (nouvelle référence : les articles L.121-8 à L.121-12) cadre l'extension de l'urbanisation dans la mesure où cette dernière doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ;
- L'article L. 146.4 (nouvelle référence : articles L.121-13 à L.121-15, L.121-16 à L.121-20) distingue trois zones à l'intérieur desquelles il édicte un ensemble de principes permettant un encadrement général de l'urbanisation :
  - Le territoire communal dans son ensemble ;
  - Les espaces proches du rivage ;
  - La bande littorale des 100 mètres située le long du rivage ;
- L'article L.146.6 (nouvelle référence : les articles 121-22 à 121-26 et l'article L.121-27) impose quant à lui la protection :
  - Des espaces remarquables du littoral ;
  - Des ensembles boisés significatifs.

Le chapitre suivant a comme objectif de présenter les réponses apportées par le projet de PLU de Breuillet aux différentes dispositions ou notions applicables dans chacune de ces zones.

2.9.3. Les dispositions applicables au territoire communal dans son ensemble

2.9.3.1. L'urbanisation en continuite des agglomerations et des villages existants

a) Définition et principe de l'urbanisation en continuité

Selon le guide sur l'application de la Loi Littoral en Charente-Maritime (*Source : Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des dispositions d'urbanisme particulières au littoral - écrit en co-rédaction entre la préfecture de la Charente-Maritime et la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes*), l'urbanisation ne s'apprécie que dans, ou en continuité d'un espace déjà considéré comme une agglomération ou un village, elle est alors considérée comme de l'extension de l'urbanisation.

La notion d'extension de l'urbanisation correspond à toute forme d'urbanisation réalisée en dehors d'un espace déjà urbanisé. Ne sont en revanche pas considérées comme extension de l'urbanisation, toutes opérations de faible dimension, tels des ouvrages techniques et aussi les constructions nouvelles venant se greffer à une construction déjà existante.

Lorsqu'une extension de l'urbanisation est envisagée au sein d'espaces déjà urbanisés trois cas de figures sont distingués :

- En agglomération ou dans les villages, au sein desquels une construction nouvelle ne constitue pas une extension de l'urbanisation ;

- Les zones déjà urbanisées1 caractérisées par un nombre et une densité significative de constructions, au sein desquelles, là encore, une construction nouvelle ne constitue pas une extension de l'urbanisation ;
- Les autres espaces, y compris ceux d'urbanisation diffuse comme les hameaux, au sein desquels une construction nouvelle constitue une extension de l'urbanisation.
- L'urbanisation en continuité d'une agglomération ou d'un village existant doit s'affranchir des critères suivants :
- La notion de continuité s'apprécie par rapport aux constructions existantes et non par rapport au parcellaire ;
- Elle n'admet pas de rupture d'urbanisation entre un projet et l'agglomération ou le village (une rupture peut résulter de la présence d'un espace non bâti ou faiblement bâti, mais aussi de la présence d'une séparation physique : route, boisement, cours, d'eau, etc.) ;

La continuité ne peut être retenue si, par rapport à la limite de l'agglomération ou du village existant, l'implantation du projet est éloignée en ne respectant pas le rythme d'implantation des constructions existantes dans l'espace concerné, sans pouvoir excéder une distance d'une cinquantaine de mètres.

b) Définition et principe de l'agglomération et du village

Le Code de l'Urbanisme à travers l'article L.146-4 (nouvelle référence : premier alinéa de l'article L.121-8) fixe la règle suivante « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Pour être défini comme une agglomération ou un village, l'espace étudié doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Existence d'un noyau traditionnel ;
- Nombre de constructions significatif en faisant un ensemble urbanisé constitué ;
- Organisation urbaine autour d'une centralité et de voirie ;
- Lieu de vie collectif existant ou ayant existé.

Un ensemble urbanisé dont l'organisation ne permet d'accueillir des résidents que de façon saisonnière ne peut recevoir la qualification d'agglomération ou de village.

Sur le territoire de Breuillet, les critères ci-dessus ont permis de définir deux villages :

- Le village du bourg de Breuillet,
- Le village de Taupignac.

c) La délimitation des villages : existence d'un noyau traditionnel

L'ensemble de ces villages présente des formes urbaines anciennes, datant d'avant 1866 (carte d'Etat-major). On remarque les noyaux traditionnels de bâti au sein du bourg de Breuillet (le centre-bourg linéaire de part et d'autre de la rue du Centre, le Candé, l'Ortuge, le Billeau, la Prade, Théon, le Grallet, la Simandière et le Magarin). Ces noyaux anciens ont connu des extensions pavillonnaires, et se sont rejoint peu à peu pour former l'enveloppe urbaine du Bourg de Breuillet.

---

[1] *Ne sont pas considéré comme zone déjà urbanisée, caractérisée par un nombre et une densité significative de construction :*
- *Un espace naturel, même s'il a été artificialisé par la réalisation d'infrastructures publiques ou privés, par la réalisation de quelques installations, aménagements, ouvrages, etc. ;*
- *Un espace accueillant une ou quelques constructions isolées ;*
- *Un espace accueillant des constructions dispersées le long d'un linéaire ;*

De plus, ces dernières doivent être apprécié en fonction :
- *Du nombre de constructions, en tenant compte de la morphologie urbaine des territoires concernés ;*
- *La densité et la compacité de l'espace construit ;*
- *Les réseaux existants (voierie, eau, électricité, assainissement, etc.) qui permettent une densification sans travaux de raccordement.*

Aussi, on retrouve à cette même période, des noyaux de bâtis anciens présentant des caractéristiques architecturales et patrimoniales anciennes. On note notamment la présence de fermes isolées et logis (le logis de Chalézac, le hameau de Coulonges par exemple).

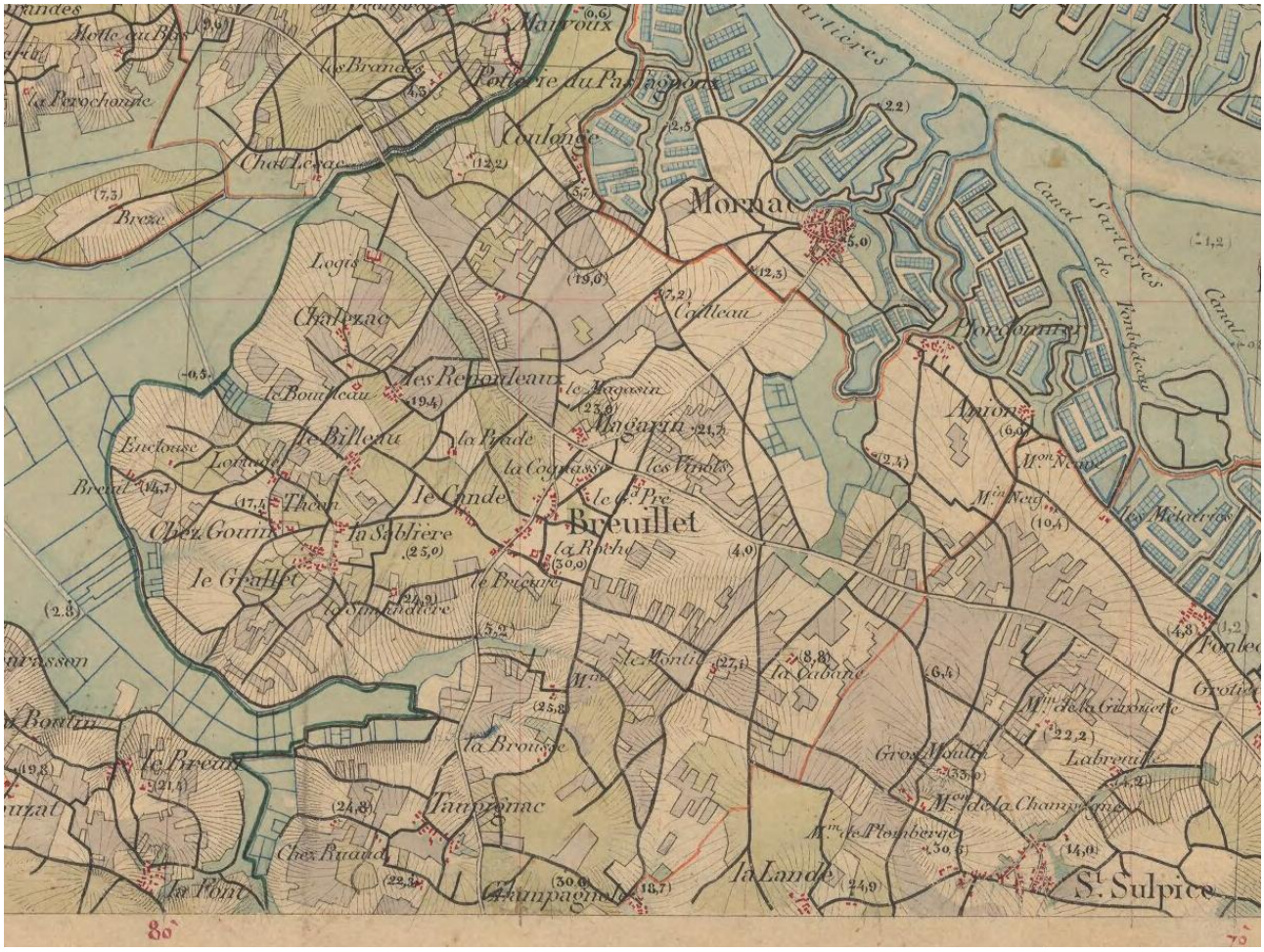

Extrait de carte d'Etat-Major de 1866
Source : Géoportail

d) <u>La délimitation des villages : nombre et densité de constructions</u>

L'ensemble de ces villages forment des entités urbaines bien définies et regroupent un nombre significatif de constructions allant d'environ 70 constructions (Taupignac) à plus de 100 constructions (le Bourg). Ils présentent donc un caractère urbain affirmé.

En étudiant la densité des constructions par le nombre de constructions par hectare, la densité de ces deux entités tranchent avec celle du reste du territoire communal.

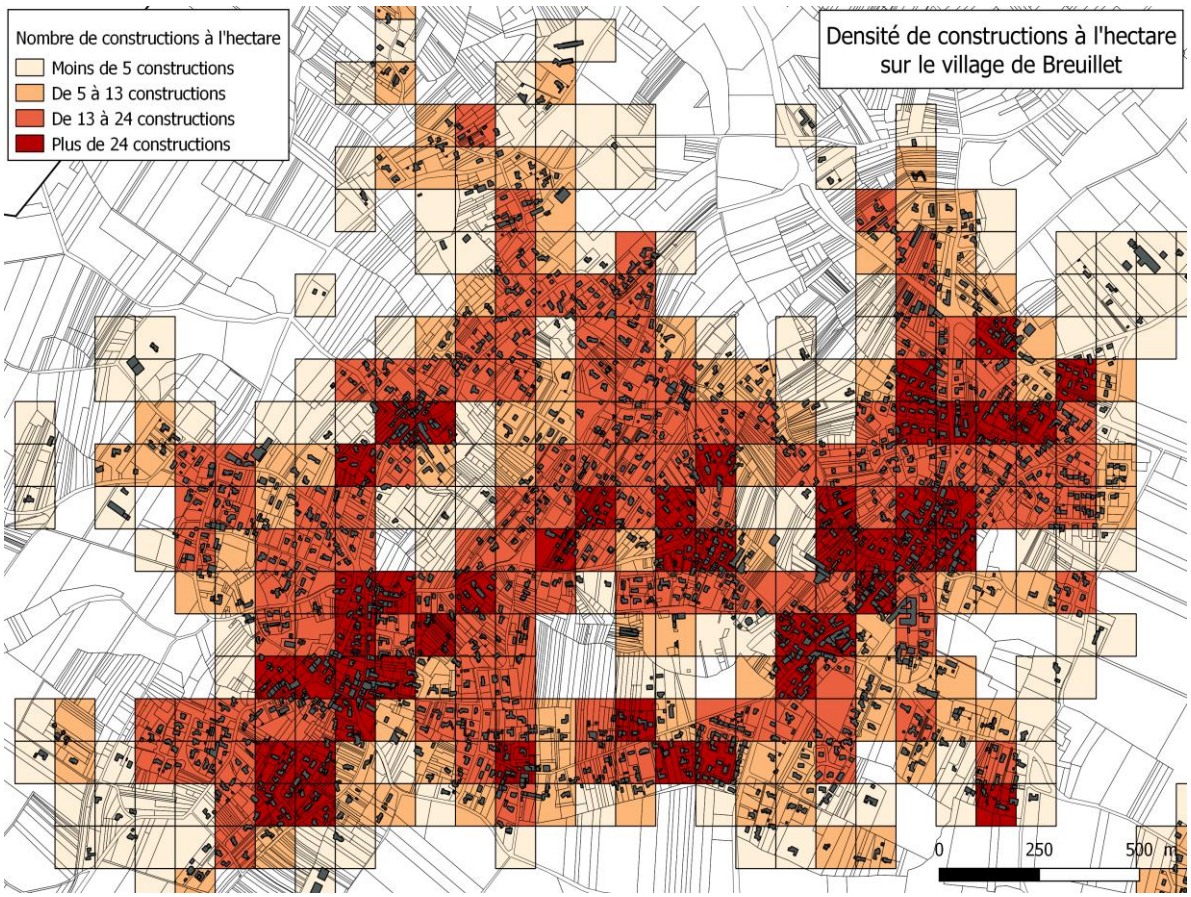
Densité de constructions à l'hectare
sur le village de Breuillet
Nombre de constructions à l'hectare
Moins de 5 constructions
De 5 à 13 constructions
De 13 à 24 constructions
Plus de 24 constructions
0
250
500 m

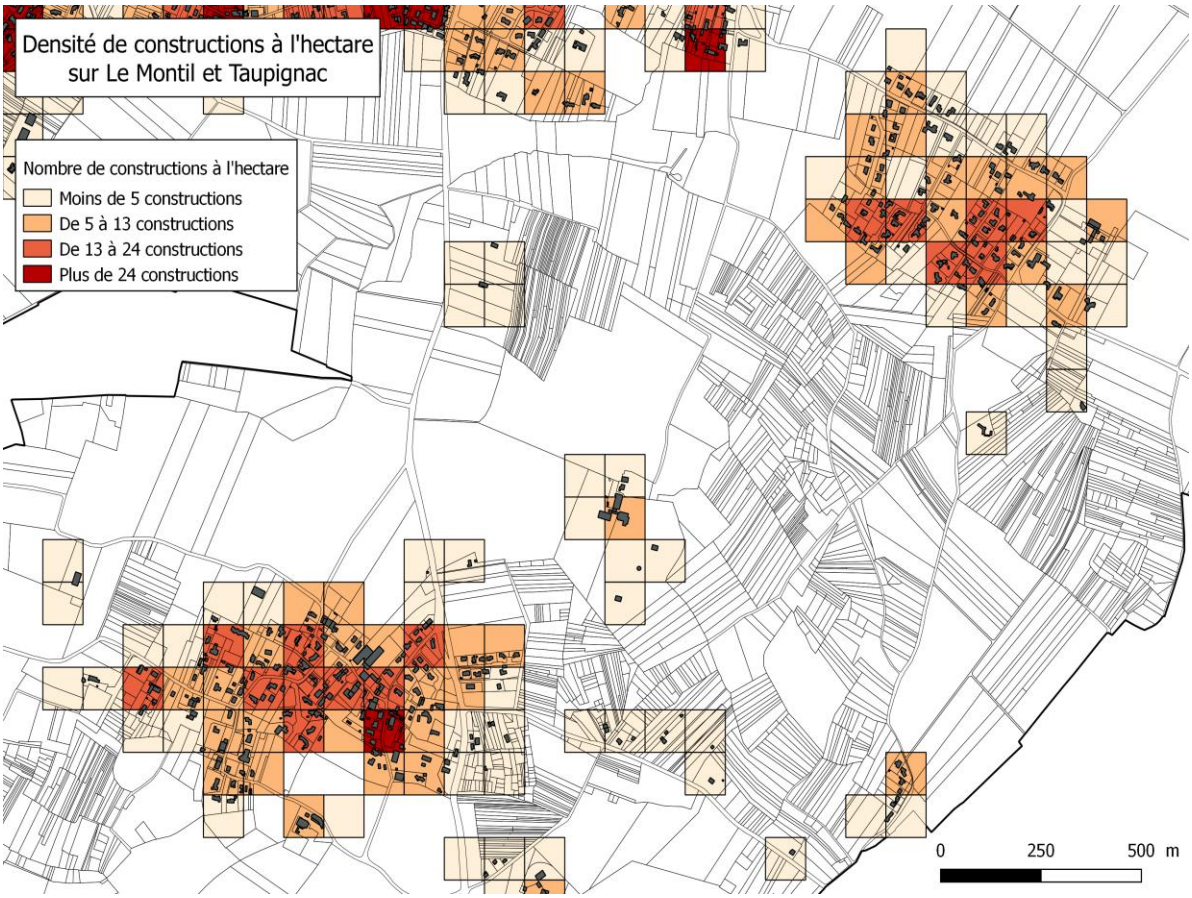
Densité de constructions à l'hectare
sur Le Montil et Taupignac
Nombre de constructions à l'hectare
Moins de 5 constructions
De 5 à 13 constructions
De 13 à 24 constructions
Plus de 24 constructions
0
250
500 m

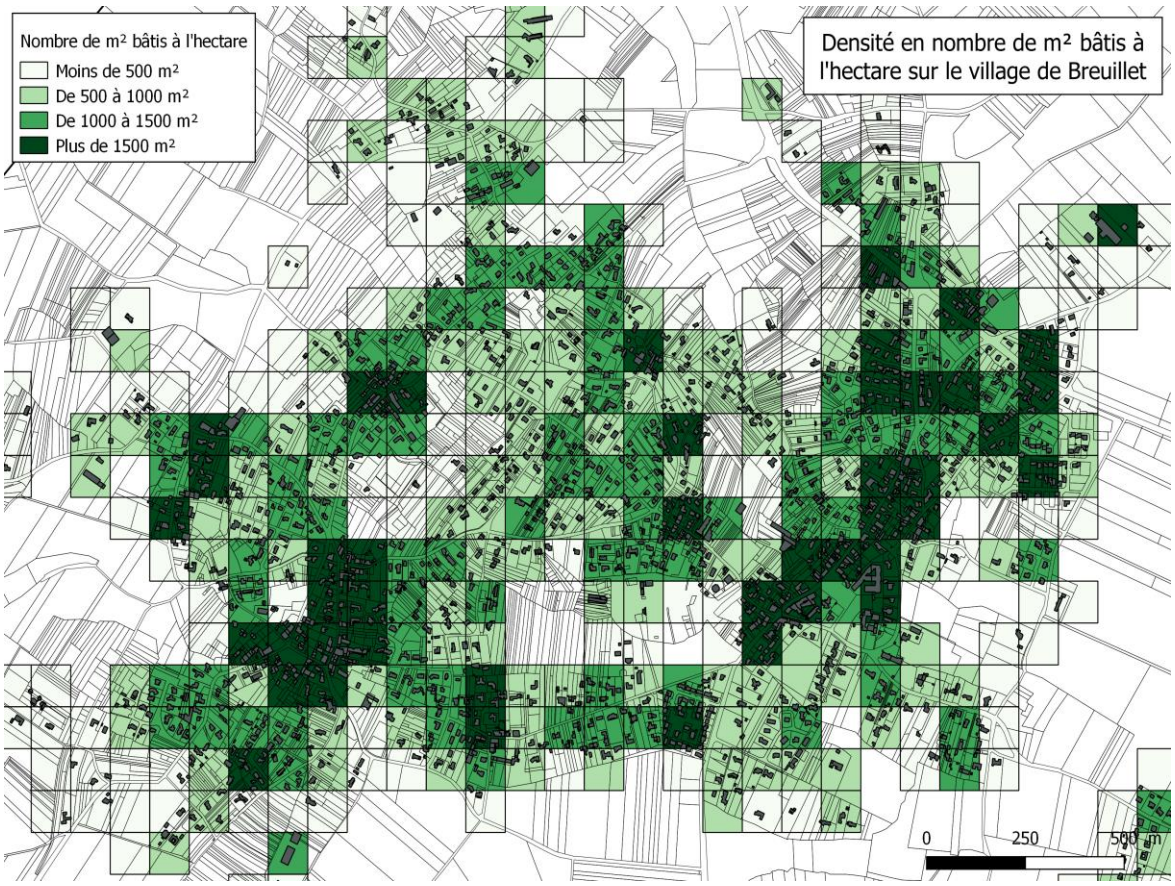

En plus d'avoir une densité relativement conséquente, ces entités constituent de même, des ensembles homogènes où les constructions sont proches les unes des autres. Ces tissus à la fois denses et homogènes caractérisent les ensembles urbanisés constitués.

e) *La délimitation des villages : organisation urbaine autour d'une centralité et de voiries*

Les villages sont structurés par un maillage de voies et d'espaces publics significatifs.

Pour le Bourg de Breuillet, les routes départementales 140 (route de Royan), 242 (Route de Saint-Augustin), 14 (Route de Saujon) constituent les principales ossatures du maillage viaire sur un axe nord-sud et est-ouest. L'ensemble des voies communales forme un maillage qui structure le village.

Le village de Taupignac est lui desservi par la Route de Royan et deux voies communales traversent le village.

f) *La délimitation des villages : la présence de lieux de vie collectifs existants ou ayant existés*

Nombre de lieux dit collectifs ponctuent le Bourg de Breuillet. Ce dernier, de par son ancienneté, est marqué par des espaces publics traditionnels tels que l'espace public autour de la place Lipowski. La place du Grallet, l'espace boisé comprenant les principaux équipements culturels et sportifs constituent aussi des lieux de vie collectifs.

La présence de lieux de vie collectifs dans le village de Taupignac s'avère moins marquée que dans le Bourg qui a ses propres fonctions. Toutefois, les parcs de stationnement, les espaces verts au sein des opérations d'ensemble constituent des sites pouvant être qualifiés de lieux de vie collectifs.

2.9.3.2. L'ESPACE PROCHE DU RIVAGE

L'article L. 146-4 du Code de l'Urbanisme fixe la règle d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage. L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage doit être « justifiée et motivée dans le PLU selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ».

Pour déterminer si une zone peut être qualifiée d'espace proche du rivage, il convient d'analyser, de manière combinée et non pas cumulative (tous les critères devront être analysés mais tous les critères ne devront pas obligatoirement être remplis pour qualifier un espace de proche du rivage), les critères suivants (CE, 3 mai 2004, Mme Barrière, n° 251534) :

- L'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer. La visibilité est donc appréciée aussi bien depuis le rivage que depuis l'intérieur des terres.
- Les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer : caractère urbanisé ou non, existence d'une coupure physique (voie de chemin de fer, autoroute, route, etc.), relief et configuration des lieux.
- La distance par rapport au rivage.

Dans les espaces déjà urbanisés, cette méthode conduira en général à considérer que seule la partie la plus proche du rivage est située au sein de l'espace proche du rivage.

En revanche, lorsque le rivage est bordé d'espaces naturels, même supportant quelques constructions éparses, de plus vastes espaces pourront être considérés comme proches du rivage.

Sur le territoire de Breuillet, à l'est, depuis le Montil, le marais est perceptible. Plus on se dirige vers l'ouest du territoire, plus la limite de l'espace proche du rivage se rétrécit et s'appuie sur la voie de chemin de fer emprunté par le train touristique.

A l'est de la commune, la limite s'appuie en dessous du front urbain du Montil (ligne de crête), les espaces qui le composent correspondent à de vastes étendues agricoles ouvertes sans obstacle à la perception du marais. La RD14, qui traverse le territoire ne constitue en aucun cas une rupture puisqu'elle se fond au même niveau que les espaces agricoles (sans topographie).

Plus à l'ouest, la limite de l'espace proche du rivage s'appuie sur les vastes entités boisées situées au Nord de la RD14, entre Chalézac et Coulonges. Ce sont ainsi les infrastructures routières (chemin des sables, route de Coulonges) qui marquent cette limite et le début du marais de la Seudre.

Vue sur le marais depuis le Montil

2.9.3.3. La bande des 100 metres

En application de l'article L.146-4 du Code de l'Urbanisme : « en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique suivant les modalités du Code de l'Environnement ».

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique suivant les modalités du Code de l'Environnement ».

La bande littorale des 100 mètres sur le territoire se situe dans la zone naturelle du marais de la Seudre. La totalité de la bande se situe en espace remarquable.

2.9.3.4. Les espaces remarquables

Les règles fixées par le Code de l'Urbanisme posent le principe de préservation des espaces littoraux remarquables et ce, sur l'ensemble des espaces terrestres et marins.

Les espaces remarquables définis dans le projet de PLU correspondent aux zones humides, marais de la Seudre et aux boisements ayant un lien direct avec ces espaces ; en effet, ces milieux sensibles font l'objet d'une protection réglementaire au titre de Natura 2000 et méritent d'être préservés.

La qualification d'espace littoral remarquable exige que deux conditions cumulatives soient satisfaites. En premier lieu, l'espace en question doit :

- Soit constituer un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ;
- Soit être nécessaire au maintien des équilibres biologiques ;
- Soit présenter un intérêt écologique.

En second lieu, l'espace en question doit figurer parmi les espaces listés par l'article R. 146-1 du Code de l'urbanisme qui comporte des milieux sensibles (marais, dunes, etc.) mais aussi des espaces faisant déjà l'objet d'une protection règlementaire (site inscrit, site classé, site Natura 2000, etc.) Sont ainsi concernés :

- Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 hectares ;
- Les ilots inhabités ;
- Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;
- Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants, ainsi que les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L.411-2 de Code de

l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

- Les parties naturelles des sites inscrits ou classés ;
- Les formations géologiques.

Un espace déjà urbanisé ne peut en principe être qualifié d'espace littoral remarquable. La qualification d'espace urbanisé peut être entendue par opposition à la notion « d'espace d'urbanisation diffuse ».

La délimitation des espaces remarquables s'est basée tout d'abord sur les éléments cités par l'article R.146-1. Ont été pris en compte :

- La Zone de Protection Spéciale FR5412020 « Marais de la Seudre et sud Oléron » ;
- La Zone de Protection Spéciale FR5400432 « Marais de la Seudre » ;
- La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux « Marais et estuaire de la Seudre » ;
- Les zones humides définies par le SAGE Seudre.

2.9.3.5. LES ESPACES BOISES SIGNIFICATIFS

La Loi Littoral prévoit selon l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme : « Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés classés, au titre de l'article L.130-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. ». Les critères qui ont permis d'apprécier les EBS communaux sont les suivants :

- La prise en compte de la taille et des qualités environnementales des boisements (notamment via les essences présentes) au regard des autres espaces boisés de la commune ;
- Leur importance pour l'intégration paysagère ;
- La configuration de ces espaces boisés constituant les limites naturelles de l'urbanisation.

Le classement en Espace Boisé Classé doit être justifié dans le PLU et s'attache à traduire les enjeux suivants clairement identifiés :

- Le maintien des corridors biologiques et des réservoirs de biodiversité, définis selon la sensibilité environnementale des boisements :
- Les boisements fortement sensibles constituant les cœurs de biodiversité ;
- Les boisements moyennement sensibles constituant des éléments de trame verte.
- Les boisements implantés en proximité immédiate des villages formant les limites naturelles de l'urbanisation ; il convient de les protéger afin d'éviter tout mitage de ces boisements ;
- Ces mêmes boisements au contact de l'urbanisation jouent également un rôle d'insertion paysagère des constructions ;
- La caractérisation de coupures d'urbanisation naturelles ;
- Le réseau de haies et d'alignements d'arbres localisés dans les secteurs les plus bas (le long de passages d'eau, de chemins, à proximité des prairies, etc.) méritent d'être protéger à la fois pour leur rôle écologique (source de biodiversité, corridor de déplacement), paysager (ces éléments dynamisent le paysage) ; elles permettent aussi de lutter contre l'érosion des sols et de freiner l'écoulement des eaux favorisant ainsi l'infiltration vers les nappes.

2.9.3.6. LES COUPURES D'URBANISATION

Les coupures d'urbanisation séparent des zones d'urbanisation présentant une homogénéité physique et une certaine autonomie de fonctionnement. L'étendue de ces coupures doit être suffisante pour permettre leur gestion et assurer leur pérennité.

Sur la commune, une première coupure d'urbanisation est clairement identifiable entre les deux principaux ensembles urbanisés de Breuillet, et de Taupignac (marais de Taupignac, prolongement du marais de Saint-Augustin). Il convient de préserver les vallons agricoles.

De même, des coupures d'urbanisation à préserver ont été identifiées entre Breuillet et Le Montil (parcelle cultivée), entre Taupignac et la Brousse (boisement), entre la Brousse et le Montil (boisement), entre Breuillet et les Renouleaux (espace boisé marquant la fin du village de Breuillet au Nord-Ouest) et entre les Renouleaux et Chalézac (espaces boisés et de prairies).

L'ensemble des espaces formant des coupures d'urbanisation ne comprend aucune construction et correspondent pour la plupart à des espaces agricoles et boisements.

Le PLU prévoit la préservation de l'ensemble des coupures d'urbanisation existantes à travers le classement de ces dernières en zone naturelle ou agricole (classement en Ap des fonds de vallon). Aussi, certains boisements formant ces coupures d'urbanisation font l'objet d'une protection plus forte puisqu'ils bénéficient du classement en Espace Boisé Classé (EBC).

2.9.3.7. LES CAMPINGS

La règle d'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants s'applique au camping et au caravaning.

Il en résulte que la création, le réaménagement ou l'agrandissement d'un terrain de camping ou de stationnement de caravanes, qui lui-même n'est pas situé au sein d'un village ou d'une agglomération, n'est pas possible.

Un terrain de camping ou de stationnement de caravanes n'étant pas un espace urbanisé, son extension est interdite, même s'il est situé en continuité d'une agglomération ou d'un village existant. En revanche, l'extension d'un tel terrain jouxtant un village ou une agglomération est possible dès lors que cette extension est elle-même contigüe aux limites de l'agglomération ou du village existant.

S'agissant de l'évolution et de la modernisation des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, peuvent être admises les extensions de bâtiments existants, au sens de la jurisprudence administrative, quelle qu'en soit la destination, ainsi que la réalisation des installations nécessaires à la mise aux normes du terrain.

Enfin, une habitation légère de loisirs implantée en dehors d'un terrain aménagé est assimilé à une nouvelle construction. Elle ne peut dont pas être réalisée si elle n'est pas située en continuité d'une agglomération ou d'un village existant.

Le territoire communal de Breuillet compte 3 campings dont deux se situent en zone naturelle et un en continuité du village de Taupignac. A ce titre, ces derniers font l'objet d'un zonage spécifique.

2.9.3.8. LA DETERMINATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL

La détermination de la capacité d'accueil découle d'une approche globale, portant sur l'urbanisation existante ou à créer et prenant en compte les espaces naturels qu'il faut préserver d'une fréquentation excessive.

Comme indiqué précédemment, cette notion est introduite par l'article L.121-21 du Code de l'Urbanisme :

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

> *1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article* L.121-23 *;*
>
> *1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;*
>
> *2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;*
>
> *3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. »*

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

Pour déterminer la capacité d'accueil, compte-tenu des thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal (environnementales, sociétales et économiques), l'ensemble des ressources du territoire communal ont pu être listées pour ensuite évaluer les pressions engendrées par les pratiques de la population actuelle et celles décrites dans le projet de développement communal.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal ont permis de dégager les ressources principales suivantes :

- Environnementales : l'eau, l'occupation du sol et la faune et la flore,
- Sociétales : démographie, habitat, déplacements, équipements, consommation de terres agricoles et naturelles par l'urbanisation,
- Economiques : emplois, tissu économique local, offre de services, de commerces et autres activités.

La méthode utilisée pour évaluer la capacité d'accueil est basée du guide pratique réalisé par l'université de Nantes en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, en 2012.

L'analyse des potentielles conséquences du projet sur les ressources sont estimées dans le tableau ci-après. Pour évaluer ces ressources, des indicateurs composants cette dernière ont été sélectionnés. Le code couleur (vert, orange, rouge) permet d'évaluer les ressources, auxquelles, la commune satisfait ou non.

Ressources	Indicateur composant la ressource	Evaluation
Eau	Qualité bactérilogique des eaux distribuées	
	Qualité des eaux de ruissellement	
	Qualité des eaux souterraines	
	Coût du m3 d'eau pour le consommateur et pour la collectivité	
	Performance hydraulique du réseau d'eau potable	
Occupation du sol	Superficies des parcelles construites	
	Surface occupée par l'urbanisation au regard des équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	
	Densité d'urbanisation	
	Faiblesse des opérations de renouvellement et de densification de l'existant	
	Densité des espaces urbanisés et des processus d'urbanisation	
	Surface et localisation des zones AU	
	Maitrise de l'urbanisation par la collectivité	
	Surface agricole utile	
	Surface totale du territoire en zone naturelle	
	Surface totale des zones humides	
	Proportion de la superficie en Natura 2000 (ZPS, ZSC), en ZNIEFF et en ZICO	
	Surfaces urbanisées ou urbanisables situées dans les zones à risques	
	Niveau de fréquentation des espaces fragiles naturels (aménagements situés à proximité des marais)	
	Recensement des infrastructures de déplacement	
	Nb d'espèces exogènes (baccharis, eucalyptus, oliviers, ...)	
	Evolution des peuplements des haies (dégradation des haies, arrachages, plantations)	
	Évolution spatiale de l'urbanisation	
Faune et flore	Nb et type d'espèces issues des Directives "Habitats" et "Oiseaux"	
	Présence d'espèces invasives	
	Protection des boisements et haies	
	Existence de corridors écologiques	
Démographie et habitat	Nb d'habitants permanents	
	Solde migratoire selon l'âge	
	Indice de jeunesse (rapport entre les - de 30 ans et les 60 ans)	
	Répartition entre les résidences principales et secondaires	

	Prix du foncier bâti	
	Localisation des nouvelles résidences principales et secondaires	
	Statut d'occupation du logement selon l'âge des individus (locataire, propriétaire, etc.)	
	Nb de logements sociaux par habitants	
	Évolution de la structure de l'offre résidentielle	
Emploi	Évolution du volume de l'emploi et taux de chômage	
	Répartition de l'emploi par secteur	
	Volume des migrations domicile-travail	
Equipements et tissu économique local	Capacité résiduelle annuelle de la station d'épuration	
	Niveau d'encombrement du trafic routier pendant la période estivale	
	Niveau de l'offre et accessibilité des transports collectifs	
	Équipements deux-roues et piétons	
	Répartition des entreprises par secteur d'activités	
	Présence de services de santé	

De manière globale, la commune montre une certaine maitrise et un équilibre des ressources pour les années à venir, en assurant et en accomplissant les mesures suivantes :

- Le maintien de la Trame Verte et Bleue, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et ainsi la préservation de la faune et la flore,
- La préservation des spécificités et de la diversité des paysages,
- La maitrise de l'urbanisation à travers, les surfaces en zones à urbaniser relativement conséquentes, témoignant d'une volonté de renforcer la densité, et la localisation de ces zones, principalement situées à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes. Cela permet de contribuer à la modération de la consommation des espaces agricoles et naturels,
- Le maintien d'un équilibre démographique en accueillant de nouveaux habitants à un rythme raisonnable pour renouveler la population,
- Assurer dans les nouvelles opérations d'urbanisme, le principe de mixité sociale et d'équilibre intergénérationnelle, cela induisant la diversification de l'offre de logements,
- Favoriser la mixité sociale en produisant des logements sociaux en maitrisant le foncier, lorsque cela est envisageable,
- Maintenir la diversité du tissu économique local déjà très présent sur le territoire,
- Adapter l'offre des services et d'équipements pour les nouvelles populations. La révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a permis à la collectivité d'évaluer et de prendre en compte la capacité nécessaire à l'accueil de nouvelles populations.

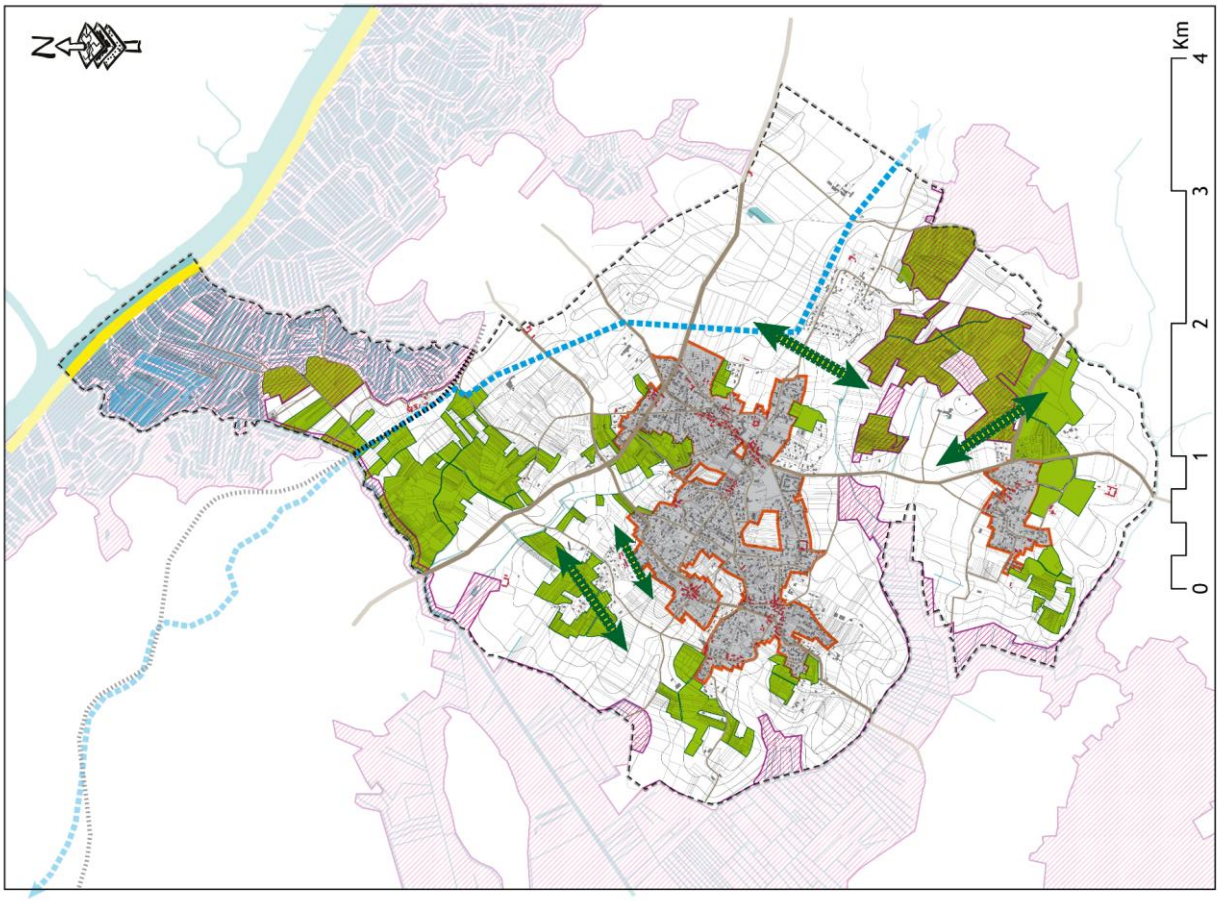

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de BREUILLET

Carte des orientations générales liées à la Loi Littoral

Source : Géoportail / SCAMBIO Urbanisme / Atelier du Périscope

Eléments de contexte général

- Limites communales
- Ruisseaux, rivières, étendues d'eau
- Tissu bâti
- Bâtis ancien (avant 1937)

Orientations liées à la Loi Littoral

- Espaces proches du rivage
- Bande littorale des 100 m
- Espaces remarquables : périmètre d'inventaires et de protections (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO)
- Coupures d'urbanisation
- Espaces Boisés Significatifs
- Villages

scambio urbanisme – La fabrique des territoires

Atelier du Périscope

Orientations générales liées à la Loi Littoral

2.10. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

THEMATIQUE	ENJEUX	PERSPECTICES D'EVOLUTION / MENACES / LEVIERS DE PRISE EN COMPTE
CLIMATOLOGIE	Climat de type océanique tempéré, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, des températures douces l'hiver, des vents dominants de secteur Ouest, Sud-Ouest et un ensoleillement proche de la moyenne nationale (+ de 2000 heures)	Prendre en compte les conditions climatiques locales pour l'implantation et l'orientation des différentes constructions
GEOLOGIE	Un contexte géologique communal dominé par la présence du calcaire	Prendre en compte les spécificités des sols calcaires lors des aménagements, notamment dans la gestion des eaux pluviales (infiltration dans le sol à privilégier) et de l'assainissement
EAUX SOUTERRAINES	La protection de la ressource en eau (notamment au regard des objectifs du SDAGE et du captage d'eau pour la consommation humaine concernant le territoire)	Risque lié aux pollutions et à la surexploitation de la ressource Veiller au bon dimensionnement des capacités d'accueil par rapport au réseau d'assainissement collectif actuel Limiter le développement des quartiers non raccordés et inscrire des préconisations de filières d'assainissement autonome Veiller au respect des préconisations du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Seudre. Préserver les ressources souterraines, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, dont dépendent les activités industrielles et agricoles et l'alimentation en eau potable, pour pouvoir pérenniser ces usages

EAUX SUPERFICIELLES	Le développement de l'urbanisation sur les secteurs de fortes pentes risquant d'entrainer une aggravation de l'écoulement des eaux de ruissellement Le maintien du caractère submersible des marais de la Seudre	Risque lié aux pollutions des eaux de surfaces par l'habitat et les activités Assurer la compatibilité du PLU avec le SDAGE Adour Garonne (orientations et programme de mesures) Intégrer les éléments de diagnostic et orientations du SAGE Limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs de fortes pentes Prévoir la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement
PATRIMOINE NATUREL	La limitation de la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation en vue de favoriser le maintien de conditions favorables pour les espèces et les habitats La préservation de tous les sites d'intérêt écologique constitutifs des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans le cadre de la Trame verte et bleue et dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ces intérêts concernent le réseau hydrographique, les zones humides, les marais, les boisements (sous forme de massif ou morcelés). Dans ce cadre, le maintien des maillons ou la reconstitution des maillons manquants est fondamentale	Risque d'effet d'emprise du développement de l'urbanisation et des activités sur les habitats naturels patrimoniaux en lien avec les sites NATURA 2000 Risque de rupture des continuités écologiques par le développement de l'urbanisation à proximité des cours d'eau Risque de dégradation de la qualité des eaux (superficielles et souterraines en lien avec les milieux humides et aquatiques sensibles) par pollution due aux activités industrielles et à l'habitat Préserver la cohérence écologique et éviter la fragmentation des milieux naturels Assurer une protection stricte des réservoirs de biodiversité en cohérence avec les protections règlementaires existantes Permettre à la population locale de s'approprier les enjeux de la préservation de la biodiversité sur un territoire riche Prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire dans les projets de développement urbain de la commune

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Le développement de l'urbanisation sur les secteurs les plus argileux (risque moyen) ou les moins propices à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement collectif lorsque cela est nécessaire) La limitation de l'exposition aux différents risques des biens et des personnes (submersion, mouvements de terrains consécutifs au retrait et gonflement des sols argileux, bruit, des ICPE, des exploitations agricoles, etc.) Le développement de l'urbanisation aux abords des sites d'activités économiques incompatibles avec la proximité d'habitations (et inversement) La proscription de toute nouvelle urbanisation dans les espaces humides ou susceptibles de connaître un afflux d'eau lors des épisodes pluvieux	Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances Informer la population sur les risques connus à l'échelle de la commune
PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL	La préservation de la diversité des paysages et de leur partition ; La préservation du caractère boisé du village de Breuillet ; L'inscription géographique et l'intégration paysagère des projets urbains, et agricoles ; La préservation de coupures d'urbanisation entre les principaux espaces urbanisés mais aussi à l'intérieur des espaces bâtis (jardins, potagers…) ; La valorisation des principales perspectives paysagères sur et depuis le bourg (vallons agricoles et marais de Saint-Augustin); La protection du patrimoine de pays participant à l'identité locale, témoins de l'histoire des lieux ou d'un savoir-faire. Il s'agit ici de ce que l'on appelle communément le petit patrimoine mais aussi du patrimoine architectural identitaire ; La protection des boisements, des haies et des arbres remarquables assurant l'intégration paysagère de l'urbanisation, jouant le rôle de	Entretenir la partition des paysages : Maintien de l'équilibre entre marais, surfaces boisées et surfaces agricoles (étagement des paysages) ; Promouvoir des formes urbaines économes et des modalités de développement urbain visant à concilier qualité de vie, intensité bâtie et spécificités paysagères locales ; Renouer avec l'identité saintongeaise en initiant une démarche d'aménagement qualitative sur les futurs secteurs de développement (inscription géographique, intégration paysagère, identité architecturale, choix des matériaux…) ; Recenser et protéger les haies, les boisements revêtant une importance particulière dans la structure du paysage communal (boisements significatifs, bocage, arbres remarquables…) ; Recenser et préserver le patrimoine bâti du bourg et des écarts ; Maintenir des aérations dans le tissu urbain (coupures

	filtre paysager ou participant au séquençage des paysages. Le respect et la valorisation de l'identité rurale des villages ;	d'urbanisation, quartiers boisés à faible densité bâtie ; Préserver et mettre en valeur certains panoramas emblématiques de la commune (vues depuis les hauteurs sur les espaces agricoles et les marais). Valoriser le potentiel pittoresque des deux marais par des itinéraires pédestres et cyclables balisés depuis le centre-bourg.

3. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

3.1. L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

3.1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION JUSQU'EN 2013

La population de la commune de Breuillet ne cesse de croître depuis les années 1970 jusqu'à atteindre en 2013, 2 694 résidents. Cela la situe dans la moyenne de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Plusieurs facteurs contribuent à cette croissance démographique parmi lesquels l'environnement attractif de la commune, la proximité du littoral et des activités touristiques qui y sont liées.

Son essor démographique a toujours été constant. Depuis 2008, la population continue d'augmenter mais de manière moins significative que les dernières décennies.

Au total, depuis 1968, la population a augmenté de 1768 habitants en 45 ans, soit une évolution de 190%.

Plus récemment, depuis 1999, la population a augmenté de 23.7%. Cette évolution s'avère inférieure au regard de la moyenne de la Communauté d'Agglomération qui s'élève à 45 %. Les communes de la deuxième couronne autour de Royan ont connu les mêmes dynamiques.

Cette croissance démographique induit une augmentation de la densité de la commune. La densité a progressé de 191,1 % en 40 ans et atteint en 2013 134,8 hab/Km². Cette augmentation reste à relativiser dans la mesure où Breuillet reste dans la moyenne des communes de la Communauté d'Agglomération qui s'élève à 134 hab/Km².

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	926	1 073	1 346	1 863	2 178	2 583	2 694
Taux d'évolution		15.8%	25.4%	38.4%	16.9%	18.6%	4.3%
Densité moyenne *(hab/km²)*	46.3	53.7	67.3	93.2	109.0	129.2	134.8

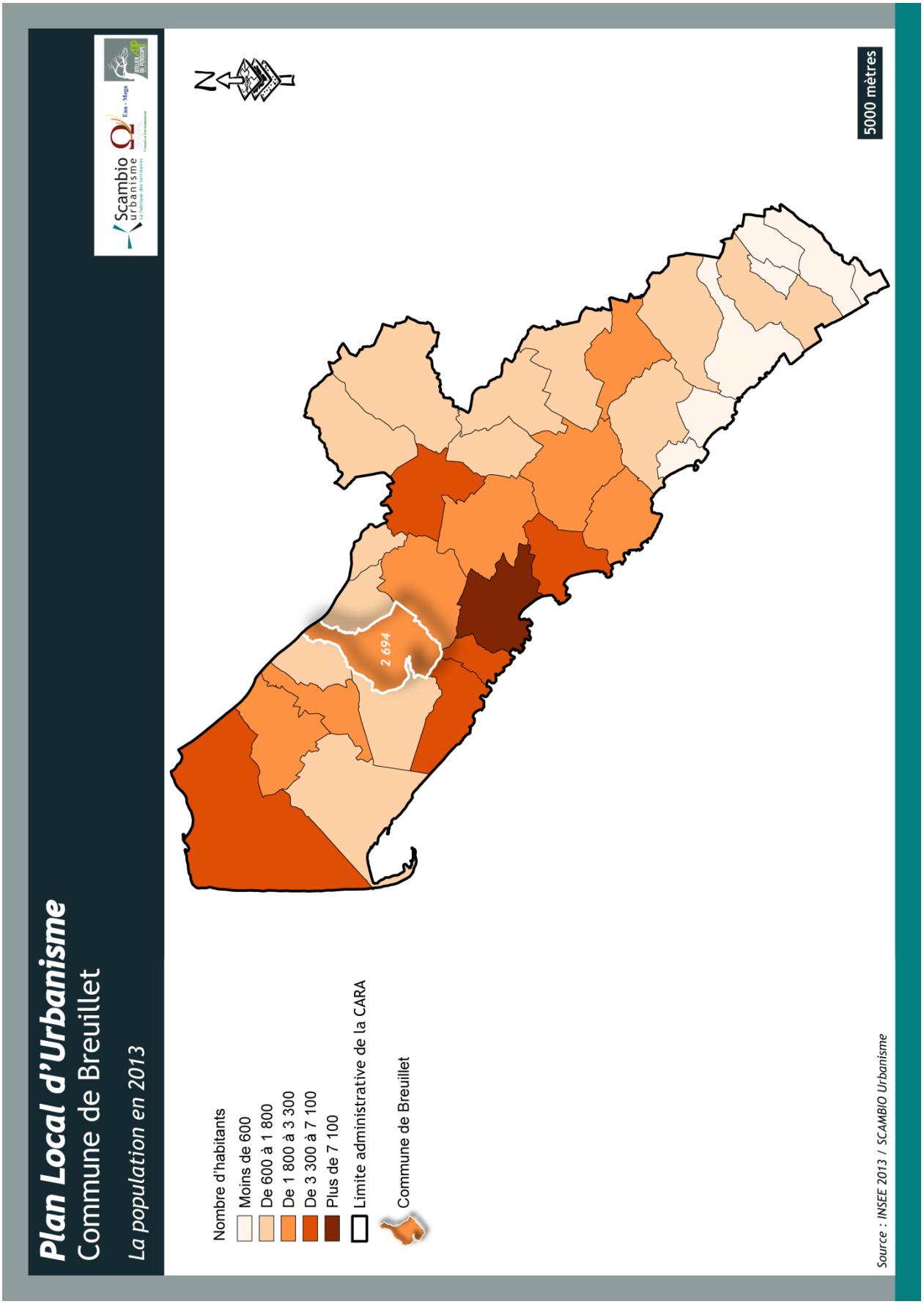
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
La population en 2013
Nombre d'habitants
Moins de 600
De 600 à 1 800
De 1 800 à 3 300
De 3 300 à 7 100
Plus de 7 100
Limite administrative de la CARA
Commune de Breuillet
2 694
5000 mètres
Source : INSEE 2013 / SCAMBIO Urbanisme

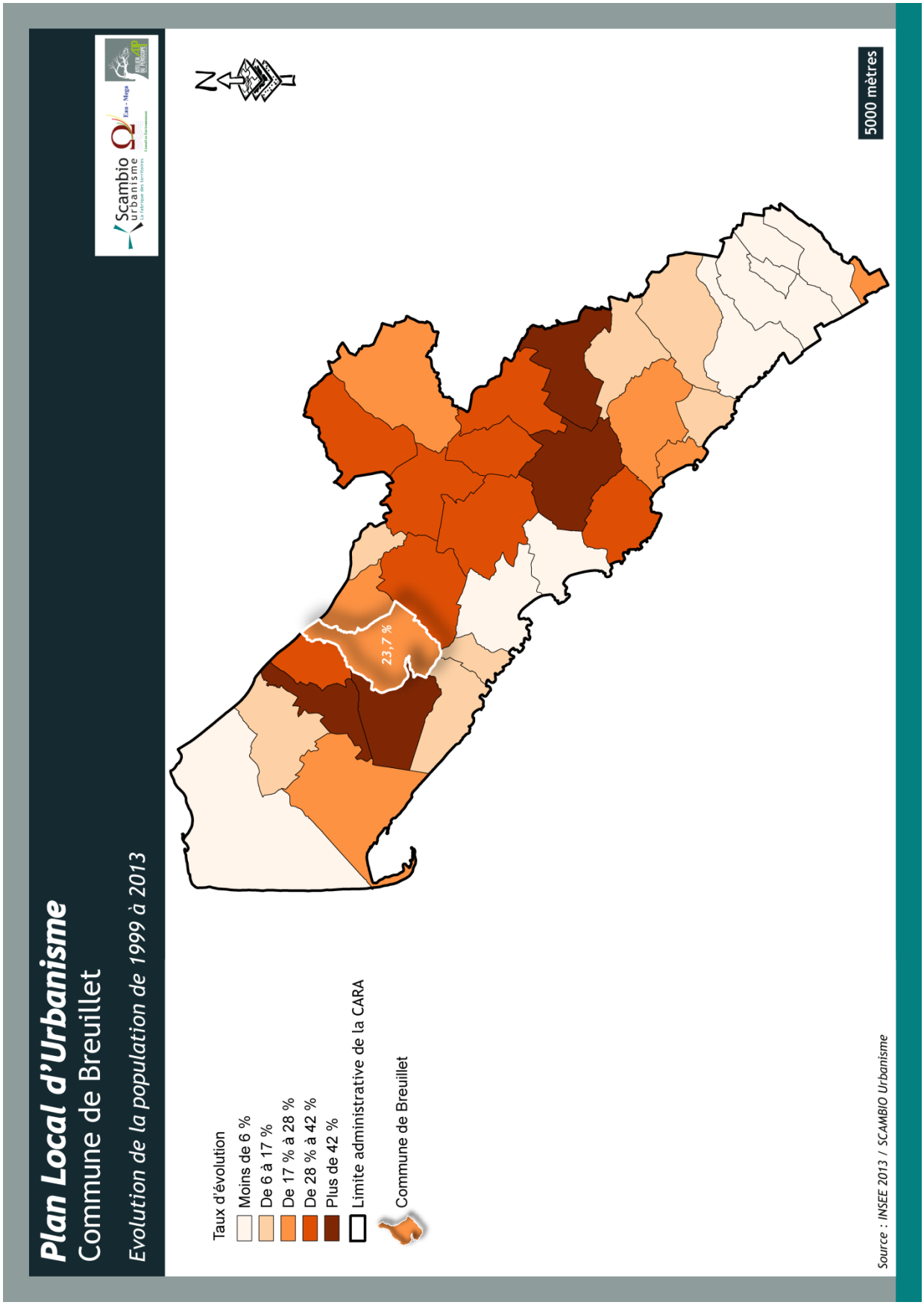
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Evolution de la population de 1999 à 2013
Taux d'évolution
Moins de 6 %
De 6 à 17 %
De 17 % à 28 %
De 28 % à 42 %
Plus de 42 %
Limite administrative de la CARA
Commune de Breuillet
23,7 %
5000 mètres
Source : INSEE 2013 / SCAMBIO Urbanisme

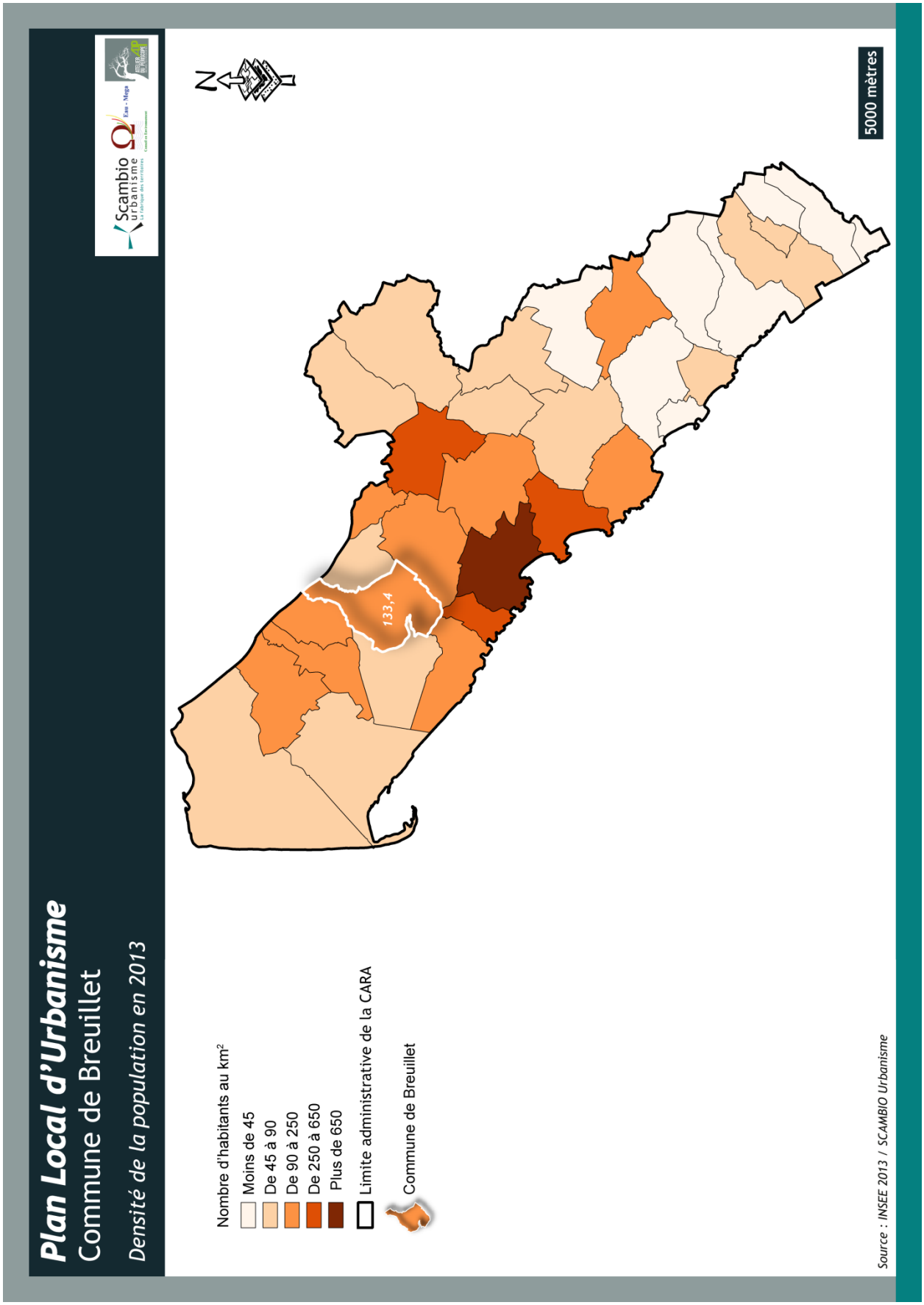
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Densité de la population en 2013
Nombre d'habitants au km²
Moins de 45
De 45 à 90
De 90 à 250
De 250 à 650
Plus de 650
Limite administrative de la CARA
Commune de Breuillet
133,4
5000 mètres
Source : INSEE 2013 / SCAMBIO Urbanisme

3.1.2. Les mecanismes d'evolution (solde naturel et solde apparent des entrees / sorties)

Les évolutions d'une population peuvent être caractérisées par l'analyse de son solde naturel (le rapport entre le nombre des décès et le nombre des naissances) et de son solde migratoire (le rapport entre les personnes qui s'installent sur la commune et de ceux qui la quitte).

Chaque année, la population a augmenté en moyenne de 2,5 % entre 1970 et 2013. Cette évolution est essentiellement le fruit du :

- **Solde migratoire** qui apparaît conséquent (entre 1,9 % et 3,3 %) ;
- **Solde naturel** qui a un faible impact (de -0,4 % à 0,6 %).

Cela est à mettre en corrélation avec les taux de natalité et de mortalité. On observe que :

- **Le taux de natalité** à très largement chuté de 1990 à 2008 (passant de 14,5 ‰ à 6,7 ‰ de 1982-1990 à 1990-1999). Cette tendance s'est aussi observée entre 1999 et 2008, mais est à la hausse sur la période 2008-2013 (14,2 **‰).**
- **Le taux de mortalité** est en constante diminution de 1968 à 1990 (de 11,6 ‰ à 9 ‰) mais en légère augmentation les années suivantes (supérieur à 10 ‰).

La commune de Breuillet voit sa croissance démographique assurée principalement par l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire) sur le territoire. La baisse du taux de natalité peut s'expliquer par la difficulté que rencontrent les jeunes ménages à s'installer sur la commune. Cependant, le processus de « rurbanisation » offre à Breuillet sa croissance démographique.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,1	3,3	4,1	1,7	1,9	2,1
due au solde naturel en %	*0,3*	*0,3*	*0,6*	*-0,4*	*-0,3*	*0,3*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*1,9*	*3,0*	*3,6*	*2,1*	*2,2*	*1,9*
Taux de natalité (‰)	14,2	13,3	14,5	6,7	9,6	14,2
Taux de mortalité (‰)	11,6	10,1	9,0	10,3	12,3	11,6

3.1.3. LA STRUCTURE DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE

L'indice de jeunesse est le rapport entre les tranches d'âge de 0 à 19 ans et celles des 60 ans et plus.

Un indicateur de jeunesse inférieur à 1 signifie que les personnes âgées sont plus nombreuses que les jeunes.

A Breuillet, cet indice est très largement en dessous de1 puisqu'il est de 0,46. La prise en compte de cet indicateur confirme les propos précédents. En effet, la population de Breuillet connait un vieillissement structurel marqué depuis les années 1990, s'expliquant par un solde naturel devenu négatif. Le phénomène s'accentue avec l'arrivée d'une population généralement plus âgée.

La structure des âges n'est pas représentative de la dynamique nationale. A Breuillet, ce sont les 60-75 qui sont surreprésenté et seulement dans un second temps les 45-59 ans.

La pyramide des âges illustre nettement la surreprésentation des 60-74 ans par rapport aux 45-59 ans ; en cela cette structure d'âge présente à Breuillet n'est pas représentative de la dynamique nationale.

Ainsi, on note à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, une sous-représentation des 20-34 ans, malgré la croissance démographique. Ce constat interroge quant à la capacité du territoire à maintenir ou à attirer les classes de jeune âge, notamment les actifs.

Pyramide des âges en 2013

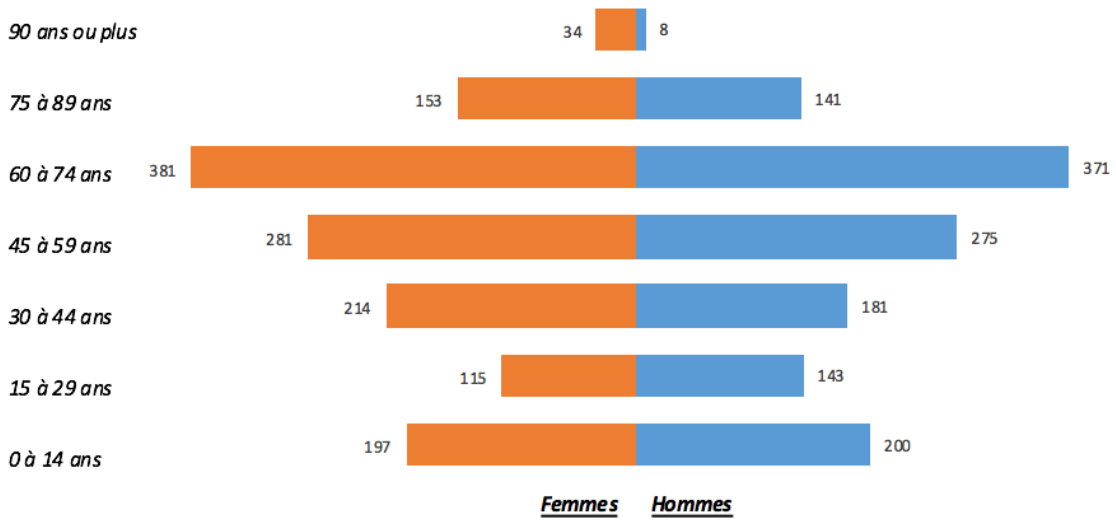

3.1.4. L'EVOLUTION DES MENAGES

Au niveau national, on assiste à une diminution régulière de la taille des ménages depuis 1968 jusqu'à atteindre 2.8 personnes par ménage en 1999, puis celle-ci semble se stabiliser en 2013, autour de 2.2 personnes par ménage.

Avec 2,2 personnes par ménage, la taille moyenne des ménages de Breuillet se situe dans la moyenne nationale et est supérieure à la moyenne départementale (qui est de 2.1 personnes en 2013).

Toutefois cette tendance de diminution de la taille des ménages s'explique là encore par le phénomène de vieillissement de la population (attractivité des espaces littoraux pour les retraités). Ce phénomène risque de s'affirmer d'autant plus que le territoire accueille de plus en plus de jeunes retraités dont les enfants ont grandi et n'habitent plus sur la commune.

Même si la vie en couple reste la situation dominante (+ de 70% des 25-79 ans vivent en couple), un peu moins d'un tiers de la population s'inscrit dans un modèle différent (célibat, divorce, veuvage). On assiste également à une augmentation de la proportion des personnes vivant seules et dont l'âge est de plus de 80 ans.

Ainsi, ce dernier constat a un impact significatif sur le parc de logements. En effet, la baisse de la taille des ménages génère un besoin en logements plus important et une adaptation des typologies.

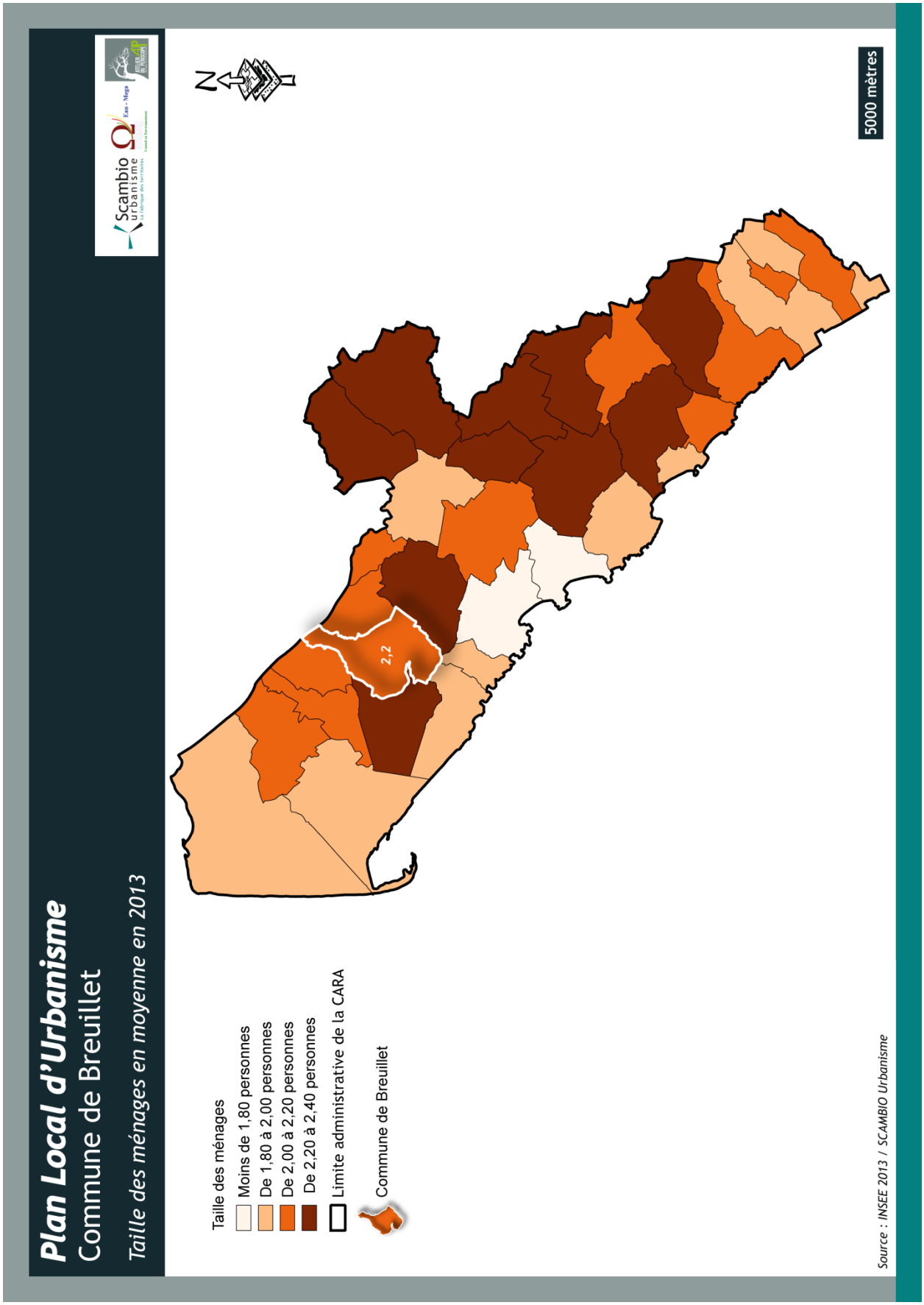
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Taille des ménages en moyenne en 2013
Scambio urbanisme
La fabrique des territoires
Eau - Mega
Taille des ménages
Moins de 1,80 personnes
De 1,80 à 2,00 personnes
De 2,00 à 2,20 personnes
De 2,20 à 2,40 personnes
Limite administrative de la CARA
Commune de Breuillet
2,2
N
5000 mètres
Source : INSEE 2013 / SCAMBIO Urbanisme

3.2. L'ECONOMIE

3.2.1. LA POPULATION ACTIVE

La commune de Breuillet compte 1 043 actifs en 2013 dont 70,6 % disposent d'un emploi ce qui s'avère supérieur à l'échelle des communes de la CARA puisque la part des actifs ayant un emploi n'est que de 57,8 %.

Entre 2008 et 2013, le taux de chômage a augmenté de 2,1 points (6,1 % en 2008 pour 8,2 % des actifs en 2013). Ce qui représente une forte augmentation au sein de la commune.

3.2.2. LES DEPLACEMENTS DOMICILE / TRAVAIL

A travers l'étude des migrations pendulaires (déplacement journalier de la population entre le lieu de domicile des habitants et leur lieu de travail) en 2010, plusieurs constats peuvent être faits. On note :

- Qu'une faible proportion de la population active résidente travaille au sein de la commune. Seulement 20 % de la population active de Breuillet travaille au sein de la commune ;
- Que plus de deux tiers de la population active de Breuillet travaille en dehors de la commune, principalement au sein des communes de la CARA.

Malgré ces chiffres, un peu plus de 200 personnes, habitant ailleurs qu'à Breuillet viennent y travailler. Ces actifs proviennent essentiellement des communes voisines appartenant à la CARA.

La ville de Royan constitue le premier pôle d'emplois de la Communauté d'Agglomération, les migrations pendulaires sortantes sont principalement orientées vers Royan.

	Population sortante	Population entrante
Breuillet	**263** *(actifs habitants et travaillants à Breuillet)*	
CARA *(sans Breuillet)*	**467**	**199**
Département de la Charente-Maritime	**103**	**30**
Autre Départements	**46**	**-**

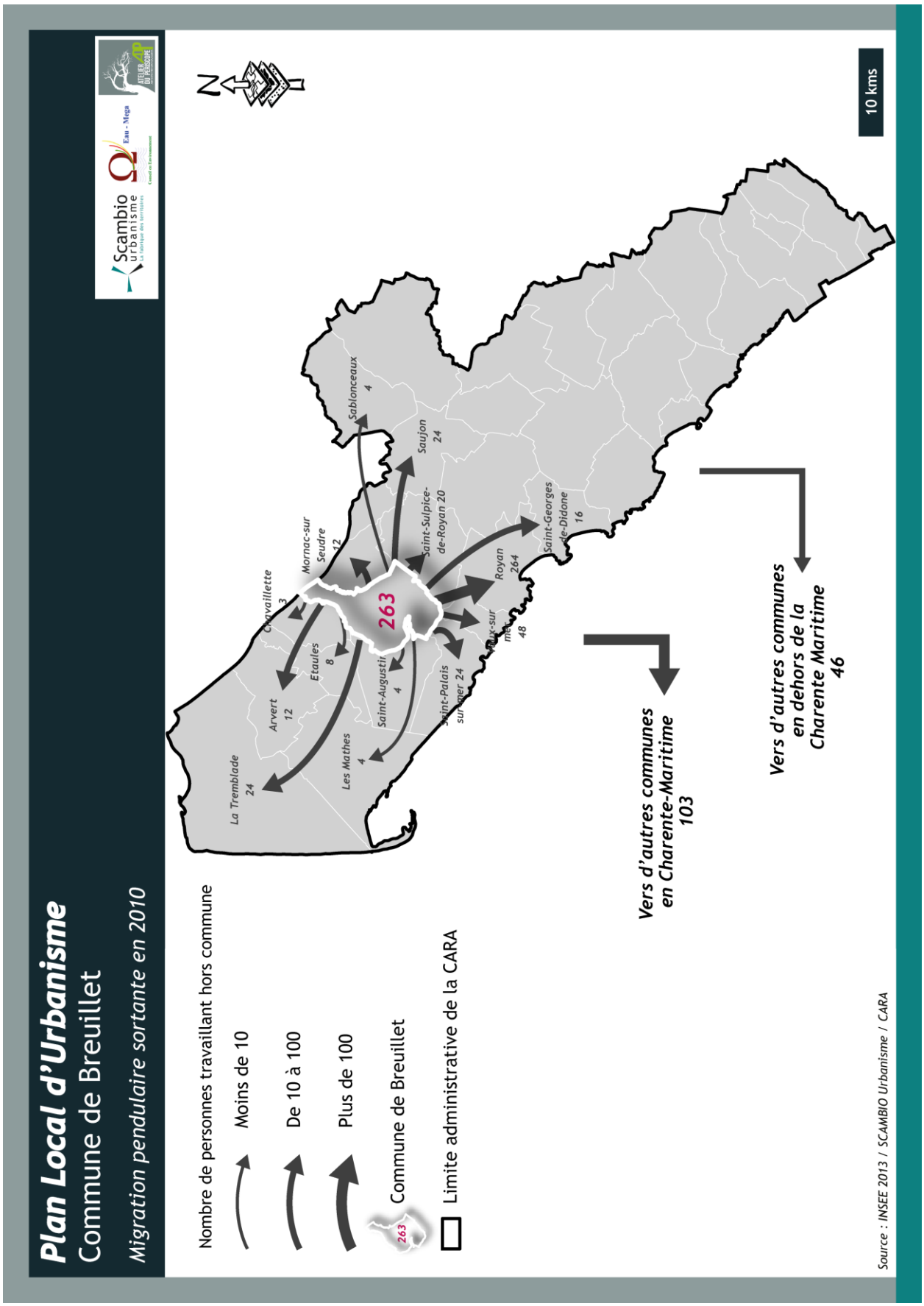
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Migration pendulaire sortante en 2010
Scambio urbanisme
La fabrique des territoires
Eau - Mega
Nombre de personnes travaillant hors commune
Moins de 10
De 10 à 100
Plus de 100
Commune de Breuillet
Limite administrative de la CARA
263
La Tremblade 24
Arvert 12
Etaules 8
Les Mathes 4
Saint-Augustin 4
Saint-Palais sur mer 24
Royan 264
Saint-Georges de-Didone 16
Saint-Sulpice-de-Royan 20
Saujon 24
Sablonceaux 4
Mornac-sur Seudre 12
Cravaillette 3
Vers d'autres communes en Charente-Maritime 103
Vers d'autres communes en dehors de la Charente Maritime 46
10 kms
Source : INSEE 2013 / SCAMBIO Urbanisme / CARA

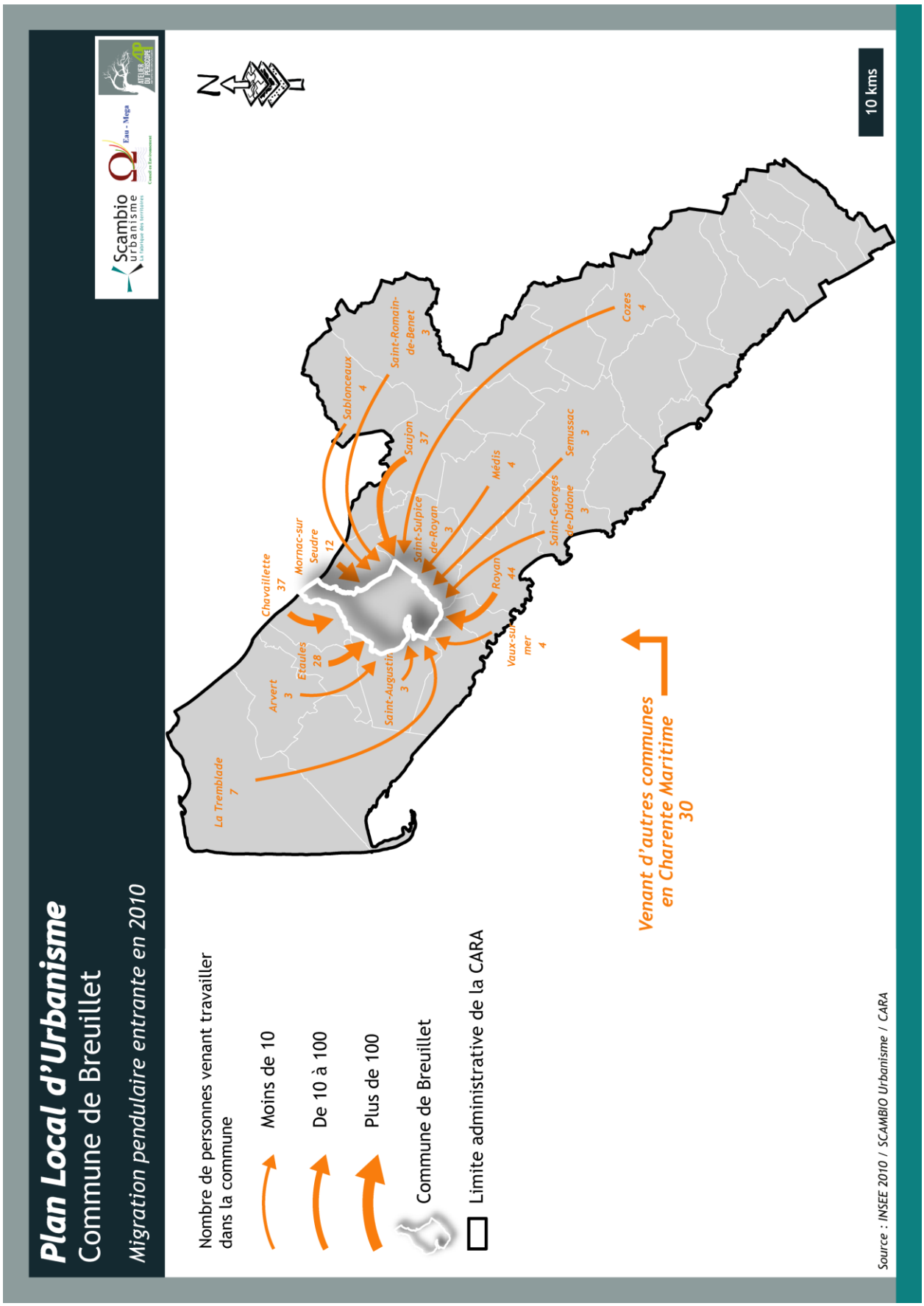
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Migration pendulaire entrante en 2010
Scambio urbanisme
La fabrique des territoires
Eau - Mega
Conseil en Environnement
ATELIER DU PAYSAGE
Nombre de personnes venant travailler dans la commune
Moins de 10
De 10 à 100
Plus de 100
Commune de Breuillet
Limite administrative de la CARA
N
La Tremblade 7
Arvert 3
Etaules 28
Saint-Augustin 3
Chavaillette 37
Mornac-sur Seudre 12
Sablonceaux 4
Saint-Romain-de-Benet 3
Saujon 37
Saint-Sulpice de-Royan 3
Médis 4
Royan 44
Vaux-sur-mer 4
Saint-Georges de-Didone 3
Semussac 3
Cozes 4
Venant d'autres communes en Charente Maritime 30
10 kms
Source : INSEE 2010 / SCAMBIO Urbanisme / CARA

3.2.3. LE TISSU ECONOMIQUE

La position géographique et l'environnement ont créé des conditions favorables au développement économique de la commune.

Le tourisme, actuel moteur de l'économie, a dynamisé les secteurs du commerce, des services et de la construction sur la commune et plus particulièrement sur l'ensemble du territoire de la CARA.

En dépit de la proximité du pôle urbain de Royan, Breuillet présente un ensemble assez varié de petits acteurs économiques, témoignage du dynamisme commercial et artisanal présent sur le territoire communal.

La commune accueille un tissu diversifié d'artisans et d'entreprises. Le domaine du bâtiment est notamment bien représenté.

Aussi, la commune a conservé un tissu commercial et de services de proximité attractif et accueille un marché tous les mardis matin. Les services et commerces proposés aux habitants sont nombreux et variés permettant de subvenir aux besoins de première nécessité.

Un grand nombre de ces activités commerciales et de services est implanté au cœur du village de Breuillet, sur la traversée de la RD140 ou rue du Centre et le long de la RD14.

Le cœur du village de Breuillet, de part et d'autre de la rue du Centre, accueille des commerces (boulangerie, boucherie, cafés, supérette, etc.) et des services divers (restaurants, agences immobilières, salons de coiffure, garages automobiles, etc.).

La commune compte également des activités liées au domaine médical (médecin généraliste, dentiste, infirmiers, pharmacie, etc.).

Ci-dessous est dressé un tableau reprenant l'ensemble des activités économiques présentes sur le territoire communal.

ARTISANTS - COMMERCES		
TYPE	**NOM**	**ADRESSE**
AGENCE IMMOBILIERE	AGENCE DE LA POSTE	31a, rue du Centre
	ORPI	27, rue du Centre
ALIMENTAIRE	FINE GOULE	51, rue du Centre
	CHEZ CÉLINE ET FABRICE	52, rue du Centre
	LES CAFÉS DE GUILLAUMINE	13, rue du Centre
	CAFÉ DE LA POSTE	9, place de la Poste
	POISSONNERIE LATOUR	5, place de Poste
	CHEZ MAX	43, rue du Centre
	COOP-LE PETIT MARCHE	35, rue du Centre
	EPICES ET TOUT	34, rue du Centre
	PROXI	7, route du Candé
	BOULANGERIE BAISSON	29, rue du Centre
	BOULANGERIE LANOUE	route du Magarin
	AU VIEUX FOUR	18, route du Candé + place Poste
ARCHITECTE	PATRICK DELHOMME	31b, route du Centre
BANQUE	CREDIT AGRICOLE	place de la Poste
CAMPING	LA BELLE ÉTOILE	27, route des Renouleaux
	TRANSHUMANCE	route de Royan
	LE RELAX	18, route de Taupignac
	LA FERME DE l'ORTUGE	l'Ortuge
CHAUFFAGE	YVON MERLAS	61, rue Abel Guérin
	ETS L. AUBIN	32, route du Fief de la Roche
CHEMINÉES	SARLA.C.D.	21, route de l'Espic
COIFFEURS	MARYSE COIFFURE	7, place de la Poste
	ESPRIT DAVCYN	2, route de l'église- le Clos du Prieuré
	DENIS STYLE	103, rue du Centre
	COIFFURE JEAN-PIERRE	56, rue du Centre
COUTURIÉRE	L'AIGUILLE MAGIQUE	21, rue du Centre

ÉLECTRICITÉ	**ETS YVES SAUVÉ**	8, impasse des Primevères
	STEPHANE EPP	2, rue du Centre
ESTHÉTISME		2, route de l'église- le Clos du Prieuré
FLEURISTES	**LES FLEURS D'ISIS**	31, rue du Centre
	0' BRIN D'ARUM	2, route de l'église- le Clos du Prieuré
GARAGES	**PEUGEOT**	25, route du Magarin
	RENAULT	80, rue du Centre
	SEUDRE SERVICE	29, route du Magarin
HÉBERGEMENTS	**RELAIS FLEURI**	32, route du Magarin
INFORMATIQUE	**ETS J. BEAUVIVRE (DEPAN.)**	72, route de la Simandière
	LAURENT THOREL	18, route de Saint-Augustin
JARDINS- PAYSAGE	**ENTRETIEN PARCS ET JARDINS**	25, route du Magarin
	JARDIN CONCEPT	68, route du Montil
	A2M'1	20, rue Abel Guérin
	MERCIER CYRIL	9, route du Gallais
	ENTRETIEN PARCS ET JARDINS	
LAVAGE	**LA GRENOUILLE**	
MAÇON	**TORRIANI OLIVIER**	24, route du Fief de la Roche
	CONSTRUCTION ET RENOVATION	21, chemin de la Touche Garnie
	INDEAU	31, route des Petits Bois
	LASSERRE JEAN-PIERRE	5, route du Gallais
	MORIN JACKY	2, route de Taupignac
	ETS T. BAISSON	6, allée de Théon
MDR	**MAISON DE RETRAITE**	13, place de la Poste
MENUISERIE	**FAVRE JACKY**	28b, route du Gallais
	PARTHENAY ALU-PVC	3, route du Magarin
NIGHTCLUB	**LE ZYNN**	54, route du Gallais
PEINTRES	**ETS BERGEAUD GILBERT**	35, route de i'Ortuge
	ARTISTE GILLY ARIELLE	7, route des Petits Bois
	ETS MORET GILBERT	9, lot. de la Simandière
DÉCORATEUR	**PHANAT DECORATION**	35a, route des Grands Prades
	GRAND ALAIN	3, impasse du champ de la Prade
PLAQUISTE	**ETS S. BONDARNEAU**	39, route de l'Ortuge
PLOMBIER	**CHABANNE PLOMBERIE SERVICE**	31, route de Guillaumine
	A L'EAU PLOMBIER	12, route du Gallais
POSTE	**POSTE**	place de la Poste
RÉNOVATION	**ORCA**	62, rue du Centre
RESTAURANT	**L'AQUARELLE**	71a, route du Montil
	L'ALOUETTE	22, route du Candé
	LA SANTONINE	11, place de la Poste
	STMORITZ	56, route du Gallais
	ALL6 PIZZA	22, route du Candé
	LA JONQUE	62, rue du Centre
	SACCAROL	15, route de i'Espic
Pôle Médical (Sablière)	**KINESITHERAPEUTE (CASTILLO)**	51, route de la Sablière
	KINESITHERAPEUTE (MONIN)	
	OSTEOPATHE (RESOUT)	
	INFIRMIERES (CARRÉ/MERCIER/GOMET)	
	INFIRMIERES (PERRIN)	
	INFIRMIERES (COUDOUX)	
SECTEUR MEDICAL	**THERAPIE PSYCHOCORPORELLE**	12, logis de la Simandière
	MEDECIN GENERALISTE	10, route du Montil
	PHARMACIE	37, rue du Centre
	PODOLOGUE	1a, allée des Petites grêles
	DENTISTES	26, rue du Centre
		26, rue du Centre
	PSYCHOLOGUE	26, rue du Centre
	KINESITHERAPEUTE	6, route du Candé

	VETERINAIRE	5, route du Magarin
ADMR	**A.D.M.R**	2, route de l'église- le clos du prieuré
SILOT A GRAINS	**SYNTÉANE**	Route du Magarin
STATION	**AVIA**	46, route du Magarin
TABAC	**TABAC PRESSE**	32, rue du Centre
TAXI	**TAXI MOTARD**	place de la Poste
TERRASSEMENT	**SARL ORION**	13, route du Gallais
	TERRASSEMENT SERVICE	27, route de i'Ortuge
	ETS T. GENDRE	23, route de la Grange
TOILETTEUR	**QUAT'PATTES**	78, rue du Centre
TRADUCTRICE	**TRADUCTRICE ASSEMENTEE**	17, route du Grallet
TRAVAUX PUBLICS	**AREV**	45, route de Mornac
VÉLO 1 MOTOCULTURE	**HORSEAU**	97, rue du Centre

3.2.4. LES DIAGNOSTICS AGRICOLE ET OSTREICOLE

Dans le cadre de la concertation, des questionnaires de demande d'informations ont été remis aux exploitants agricoles. 11 questionnaires ont été restitués, dont 7 concernent des exploitations ayant leur siège sur la commune et 4 sur des communes voisines. Cette enquête a permis une analyse plus précise de cette activité professionnelle.

Il est à noter que la plupart des exploitations agricoles et ostréicoles présente une pérennité à 5 ans.

3.2.4.1. L'ORIENTATION AGRICOLE DE LA COMMUNE DE BREUILLET

La commune de Breuillet a l'orientation agricole suivante : polyculture et polyélevage. On notera qu'elle se situe en limite d'une zone dominée par la polyculture dominante de l'Est du territoire de la CARA.

ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE PAR COMMUNE

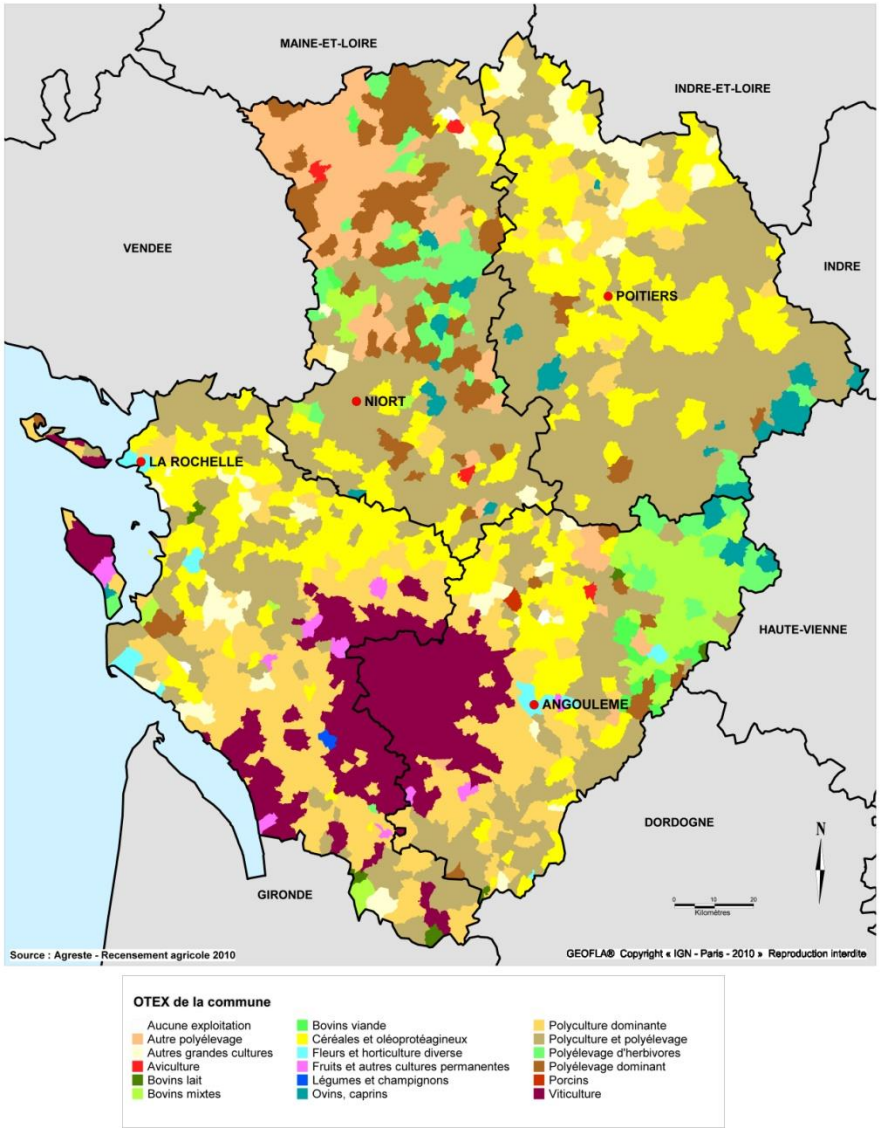

3.2.4.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Selon les données du recensement général de l'agriculture (RGA) établi en 2010, la commune de Breuillet comptait 21 exploitations en 2010 comme en 2000 contre 40 exploitations en 1988, ce qui correspond à une baisse de l'ordre de 47%.

Si le nombre d'exploitations a très largement diminuer lors des 30 dernières années, l'activité a elle eut tendance à se maintenir.

Ces dernières sont localisées sur la carte ci-après aux numéros suivants : n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

3.2.4.3. LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations comprend l'ensemble des surfaces mises en culture dans l'année, auxquelles sont ajoutés les jachères et les jardins familiaux quelle que soit la commune sur laquelle elle se situe.

Elle comprend notamment les superficies ayant fait l'objet d'une des cultures suivantes : céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages, légumes frais, fraises et melons, fleurs, plantes ornementales. Elle comprend également les superficies toujours en herbe des exploitations, les vignes, les cultures permanentes entretenues (fruitiers, oliviers, pépinières ornementales) et comme précisé ci-dessus, les jachères non aidées ou aidées, les jardins et les jardins familiaux des exploitants.

A Breuillet, la surface agricole utilisée a diminué en 1988 en 2000 mais progresse depuis le début des années 2000, passant de 1152 en 2000 à 1201 ha en 2010.

A noter de plus, selon les tableaux ci-dessous issus du ministère en charge de l'agriculture, que les surfaces cultivées sont en hausse au détriment de l'élevage en partie. On note que la part des surfaces cultivées dédiées aux céréales a diminué au contraire des surfaces concernées par la culture de maïs, qui a très largement augmenté (45% d'hectares exploités en plus en 30 ans).

Ci-dessous sont présentés des tableaux reprenant les caractéristiques des exploitations agricoles sur la commune.

Dimension Economique						
	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	40	21	21	1 295	1152	1201
dont moyennes et grandes exploitations	*19*	*15*	*15*	*1 264*	*1112*	*1157*

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Statut de l'exploitation						
	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Tous statuts	40	21	21	1 295	1152	1201
dont exploitations individuelles	*35*	*17*	*16*	*866*	*773*	*751*
dont groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec)	*nr*			*nr*		

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Age du chef d'exploitation ou du premier coexploitant						
	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble	40	21	21	1 295	1152	1201
dont moins de 40 ans	*5*	*6*	*4*	*455*	*nr*	*nr*

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Cheptel						
	Exploitations en			Nombre de têtes		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Vaches laitières	5	s		59	s	
Vaches nourrices	10	3	3	152	s	68
Chèvres	0			0		
Brebis laitières	0			0		
Brebis nourrices	6	s	s	77	s	s
Poulets de chair et coqs	4	s		51	s	

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Cultures						
	Exploitations ayant			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Céréales	21	16	16	528	579	632
dont blé tendre	*17*	*16*	*10*	*173*	*187*	*130*
dont Maïs-grain et maïs-semence	*14*	*12*	*14*	*162*	*205*	*235*
Tournesol	18	15	15	183	198	193

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Main-d'œuvre						
	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants	43	22	23	32	16	18
Salariés permanents (hors famille)	4	nr	nr	4	nr	nr

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

3.2.4.4. Les caracteristiques et structures des exploitations agricoles

Selon le résultat des réponses aux questionnaires, l'organisation parcellaire des exploitations se retrouve plutôt dispersée sur le territoire communal (63%). Cependant, cela ne semble pas constitué un frein pour l'exercice de l'activité, au contraire (60%).

Les exploitants agricoles ayant répondu disposent de terres agricoles réparties sur la commune de Breuillet mais également sur les communes voisines d'Etaules, de Chaillevette mais aussi et surtout de Mornac-sur-Seudre.

D'autre part, la plupart des exploitations agricoles sont de moyenne et grande taille et semblent fonctionnelles, selon les exploitants agricoles sondés.

Comme le montre le graphique suivant, sur les exploitants ayant répondu aux questionnaires, la principale production de chaque exploitation renseignée est la culture de céréales (blé) et d'oléagineux comme le tournesol. La culture de maïs constitue la seconde production des exploitants agricoles.

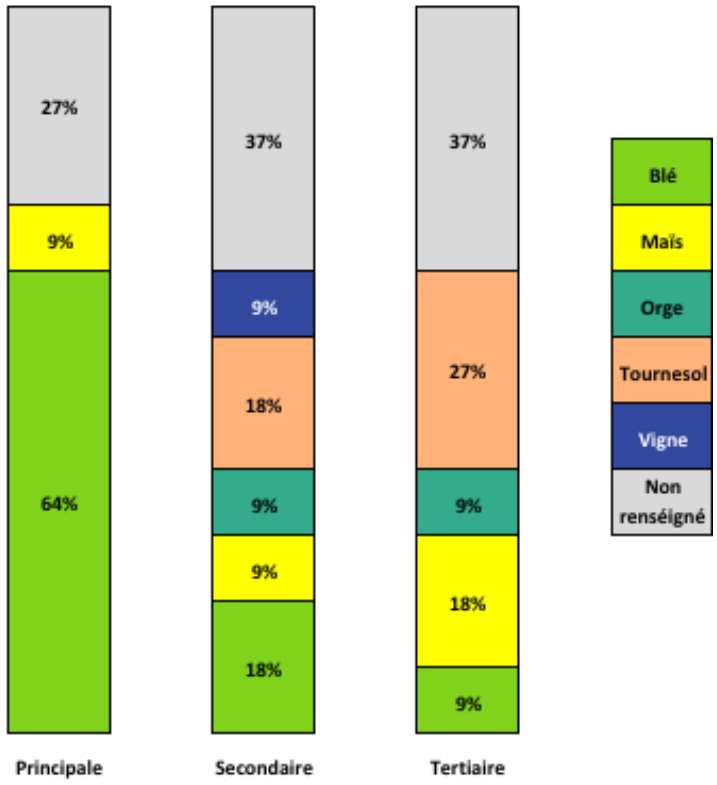

Données extraites des questionnaires agricoles

Selon les réponses aux questionnaires, on ne recense pas de production réalisée en Agriculture Biologique sur la commune et aucun exploitant sondé ne semble prévoir une conversion à ce type d'agriculture.

3.2.4.5. LES ENJEUX

L'enquête menée a permis de révéler la pérennité de la plupart des exploitations à 5 ans. Selon eux, les conditions nécessaires au niveau territorial et au niveau socio-économique pour la viabilité de leur exploitation implique soit de se regrouper, soit de se lancer dans une nouvelle activité, soit et surtout d'améliorer la cohabitation avec les nouvelles constructions.

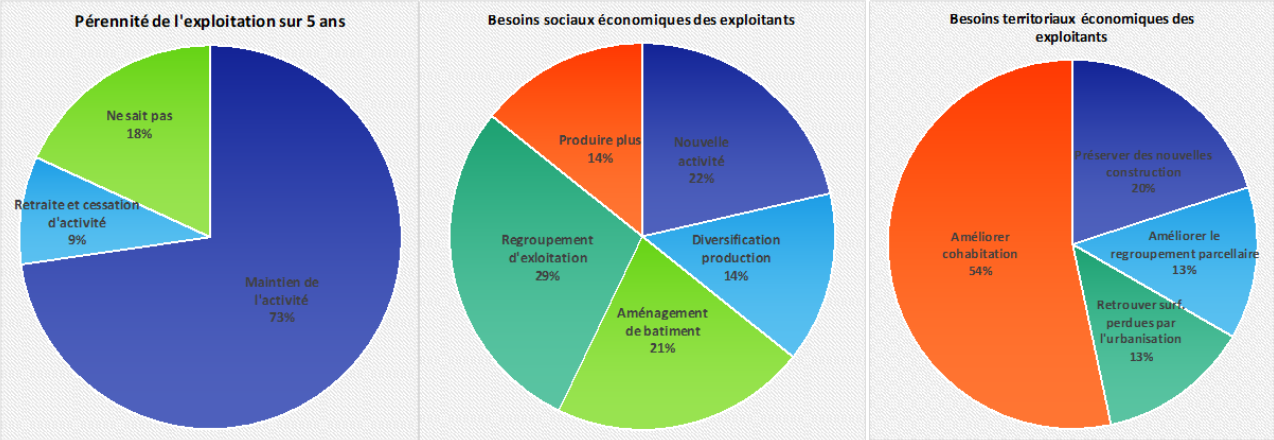

Le maintien des exploitations existantes implique la prise en compte des menaces identifiées et des besoins exprimés :

- La réduction du rythme de la consommation des surfaces agricoles ;
- Le risque de conflits d'usage par la proximité croissante des fonctions urbaines et agricoles ;
- Le traitement des interfaces entre les futurs secteurs de développement et les espaces agricoles.

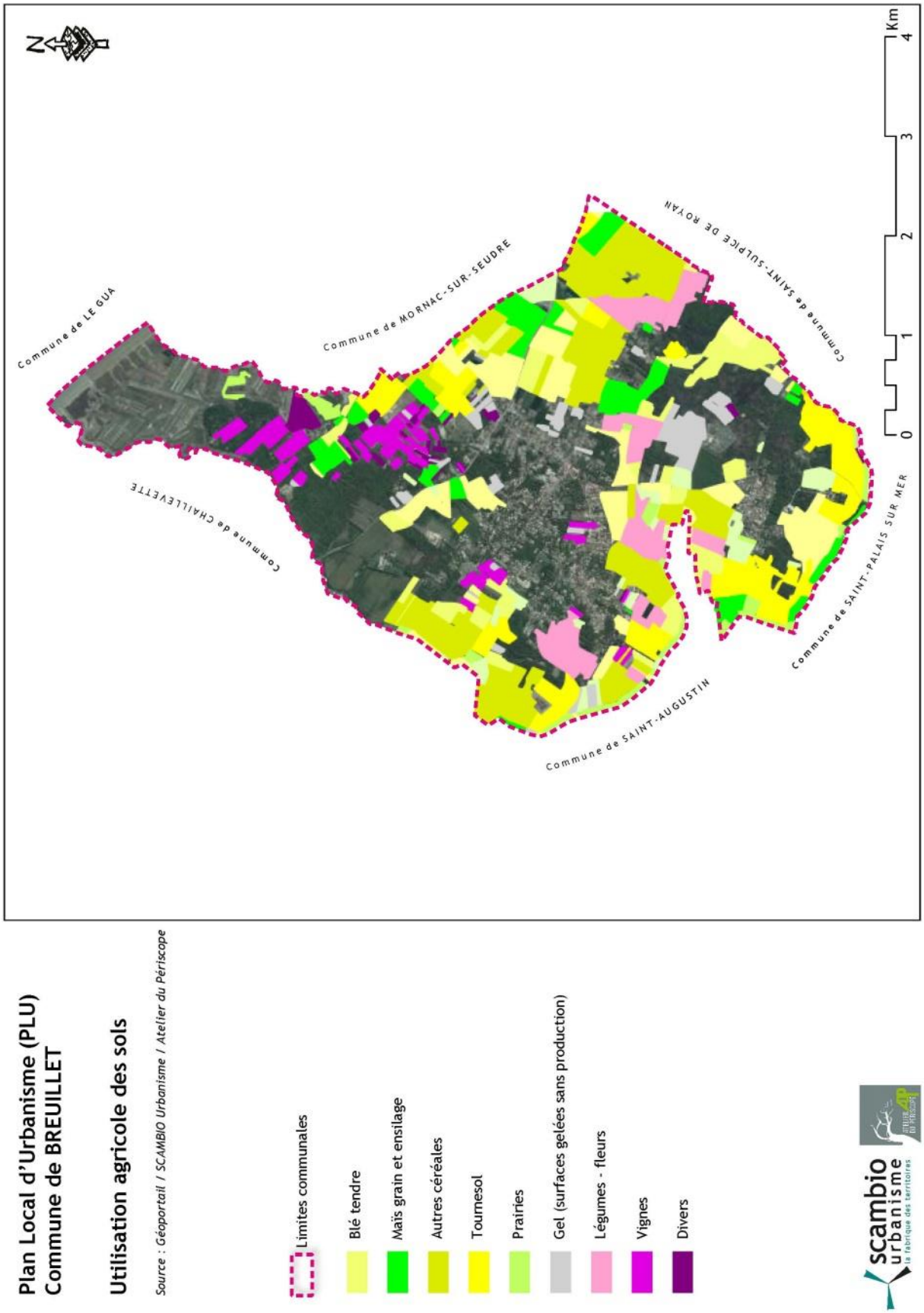

Carte reprenant l'utilisation agricole des sols

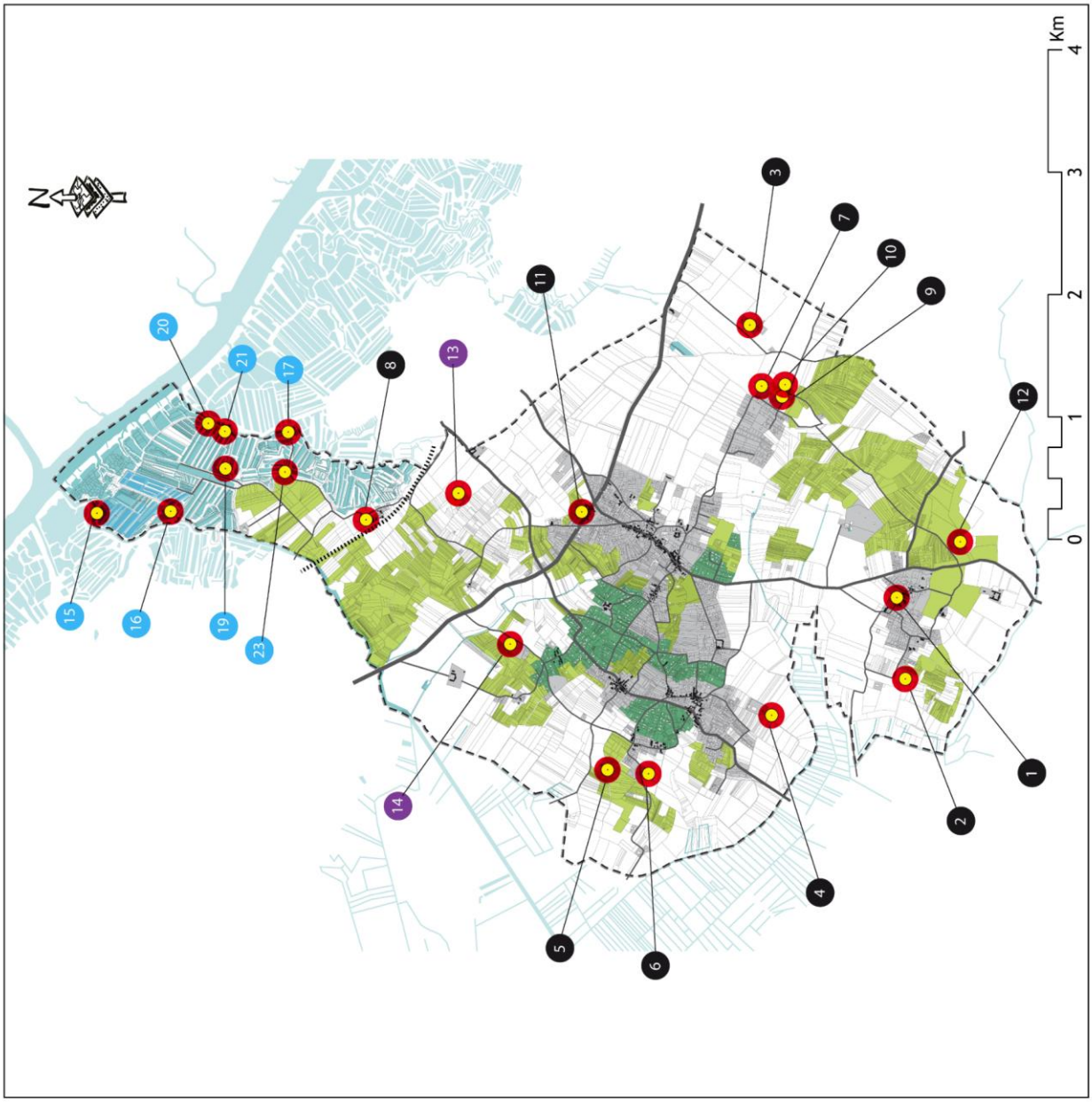

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de BREUILLET

Carte de localisation des exploitations agricoles

Source : Géoportail / SCAMBIO Urbanisme / Atelier du Périscope

- Limites communales
- Ruisseaux, rivières, étendues d'eau
- Tissu bâti
- Boisements habités
- Espaces Boisés Significatifs à conserver
- Anciens hameau /Centre-bourg
- Périmètre de protection 50m
- Périmètre de protection 100m
- 23 Numéro exploitation (activités céréalières)
- 23 Numéro exploitation (activités équestres)
- 23 Numéro exploitation (activités ostréicoles)

scambio urbanisme – La fabrique des territoires

ATELIER DU PÉRISCOPE

Localisation des exploitations agricoles

3.2.4.6. L'OSTREICULTURE

Aujourd'hui, la survie des activités ostréicoles est liée à la qualité du milieu. L'activité ostréicole occupe la quasi-totalité du marais de la Seudre. Les claires permettent l'affinage et le stockage des huitres avant leur commercialisation. L'aspect « rudimentaire » de certaines installations confère au site un caractère particulier, typique des marais ostréicoles charentais.

Ces dernières sont localisées sur la carte ci-avant aux numéros suivants : n°15, 16, 17, 19, 20, 21 et 23 (voir carte ci-avant de localisation des exploitations ostréicoles – en bleu).

Dans le cadre de la concertation, les exploitants ostréicoles ont également été destinataires d'un questionnaire de demande d'informations sur leur activité. Trois questionnaires ont été retournés en mairie, tous concernant des exploitations ayant leur siège sur la commune.

Selon les exploitants sondés, la structure des exploitations ostréicole semble plutôt regroupée (2/3).

D'autre part, les exploitations sondées apparaissent de taille moyenne et fonctionnelle (3/3).

L'huitre constitue la principale production de ces exploitations.

On ne recense qu'une exploitation de production « Ostréiculture Biologique ». Les autres exploitations sondées ne semblent pas envisager une conversion à ce type d'ostréiculture.

Concernant le devenir des exploitations à 5 ans, la plupart des ostréiculteurs interrogés, ne savent pas quel sera l'avenir de leur exploitation.

Selon eux, les conditions nécessaires au niveau territorial et au niveau socio-économique pour la viabilité de leur exploitation impliquent la possibilité d'aménager des bâtiments et d'avoir la possibilité de produire plus.

Le projet de PLU s'attache, dans sa partie réglementaire, à permettre le maintien et le développement de cette activité notamment en permettant l'aménagement de nouveaux bâtiments dans le respect d'une certaine emprise au sol et à condition de ne porter atteinte aux milieux.

3.2.5. LE DIAGNOSTIC SYLVICOLE

Les forêts de Breuillet s'inscrivent dans le massif forestier de la Presqu'île d'Arvert, constituée de forêts sempervirentes de pins maritimes et de chênes (forêt de la Coubre et de St-Augustin).

Les ilots boisés de Breuillet sont assez nombreux sur la commune, occupant près de 500 ha, soit 25% du territoire communal. Il s'agit pour la plupart de boisements mixtes, en place depuis 40 à 50 ans et constitués d'une alternance de feuillus (Chênes principalement) et de résineux (Pins maritimes et Pins noirs en majorité) qui ont d'ailleurs donné son nom à la commune puisque Breuillet signifie « petit bois » en vieux français.

Plus précisément, la nature des boisements de la commune peut être déclinée comme suit, selon l'IFN :

- Le mélange pauvre de futaie de feuillus et taillis : il concerne, au Nord, la majeure partie du Bois du Fief de la Mer, le bois de la Prise du Four ; le boisement Route du Candé, le bois du Billeau, le bois du Fief de la Roche, le boisement situé au sud-ouest du village de Breuillet ; le bois de Chez Ruard au Sud-Ouest du village de Taupignac ;
- Le mélange de futaie de pins maritimes et taillis : on retrouve une infime partie du Bois du Fief de la Mer, le Bois de la Louée et de Chalézac, le Bois du Breuil, le bois située entre Guillaumine et La Ronce, le Bois du Fief de Cocu et une partie du massif situé entre Taupignac et le camping de la Transhumance ;
- La futaie adulte de chênes concerne les boisements de la plaine des sports, le boisement situé au sud-ouest du village de Breuillet au niveau du hameau Le Rougeassier et une partie du massif situé au Sud de Taupignac ;
- Le mélange moyen à riche de futaie de feuillus et taillis se retrouve dans les boisements de la Garenne situés au Nord de la commune, dans une partie du Bois de la Louée et du Breuil ainsi qu'au sein du bois de la Brousse ;
- La futaie mixte adulte à pin maritime prépondérant concerne le massif boisé situé au Sud du Montil ;

- La futaie adulte de pins maritimes concerne le Bois des Essarts.

La plupart de ces bois se réfèrent à leur emplacement, à proximité de l'urbanisation. Ils jouent d'ailleurs un rôle essentiel dans l'image verte de la commune et dans l'intégration des récentes extensions urbaines.

Trois formes de boisements peuvent être observées sur la commune : les boisements de taille importante à caractère forestier, les boisements urbains fragmentés et ceux intégrés au tissu bâti et les boisements d'une superficie moindre faisant partie du bocage ainsi que les arbres isolés.

Les boisements à caractère forestier

Les boisements urbains fragmentés et les quartiers boisés

Le bocage et les arbres isolés

a) *Les boisements à caractère forestier*

Les boisements les plus importants se situent dans la partie Sud de la commune, de « Taupignac » à « Le Montil », à l'Ouest avec « Le Bois du Breuil » et au Nord/Nord-Ouest de la commune, de « Chalézac » à « La Garenne ».

Les principaux massifs forestiers sont les bois de l'Euse et de la Lande, le bois de Grêle, la forêt de Cocu-Bois, le bois des Essarts, le bois de la Louée et le bois du Fief de la Mer (ou de la Mayre).

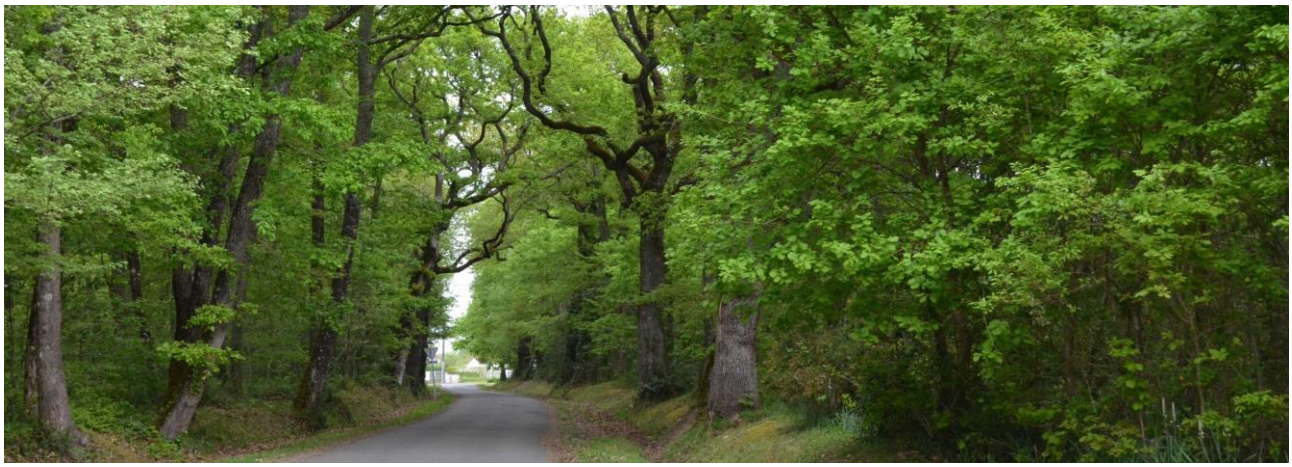

b) *Les boisements urbains fragmentés et les quartiers boisés*

Le bourg de Breuillet présente la particularité d'être fortement boisé. Cette ambiance est due à des propriétés privées encore forestières, mais aussi aux parcelles où l'habitat est peu dense et boisé.

Le micro-parcellaire forestier constitue un frein à l'urbanisation. Mais la pression immobilière est très forte et on ne peut que constater le grignotement des parcelles forestières par les constructions.

L'urbanisation le long des routes reliant les anciens bourgs a produit une importante fragmentation des boisements. Leur inclusion urbaine a peu à peu modifié leur statut et leur fonction, cristallisant les enjeux du développement urbain autour de leur préservation. Il en résulte une typologie de boisements urbains extrêmement nuancée par la taille, la composition, la densité et l'âge des peuplements… :

- Les boisements forestiers résiduels (cœur de massif ancien) ;
- Les boisements de petite taille ;
- Les plantations ;
- Les boisements intégrés aux parcelles bâties ;
- Les franges boisées et les arbres isolés.

c) *Le bocage et les arbres isolés*

Ces paysages traditionnels associant prairies et haies se font de plus en plus rares sur la commune du fait du recul de l'activité d'élevage au profit des cultures céréalières et du développement urbain.

Ils se concentrent essentiellement sur le « coteau » nord du plateau de Breuillet, autour des lieux-dits du Billeau, des Renouleaux et de la Prade où quelques haies remarquables ont été épargnées par l'intensification agricole. Les prairies n'étant plus utilisées que pour la pâture des chevaux, la majeure partie a été labourée et mise en culture.

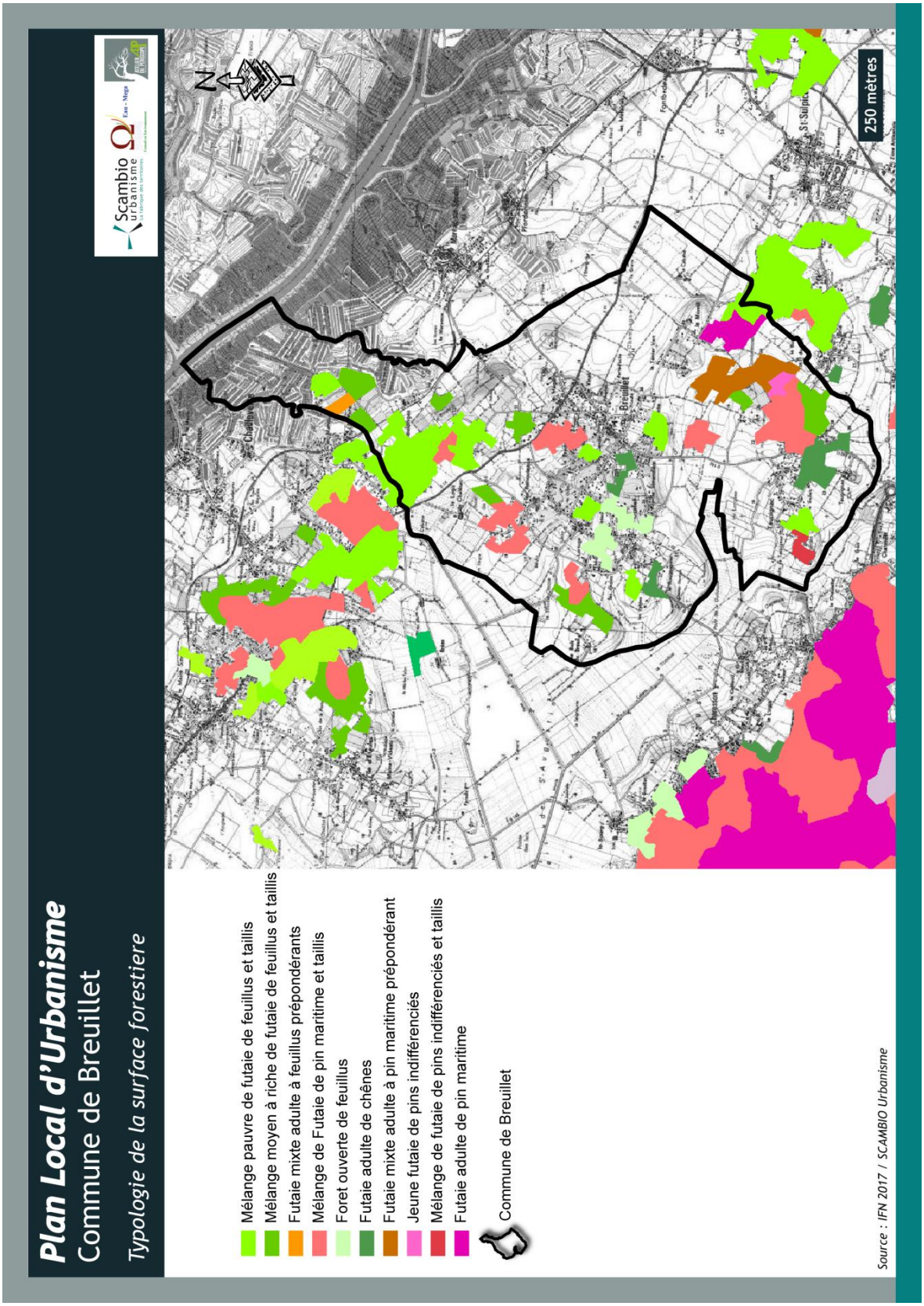

Composition des boisements de la commune de Breuillet

3.2.6. LE TOURISME ET LES LOISIRS

La position rétro-littorale de la commune de Breuillet lui confère une certaine attractivité touristique notamment à travers l'offre en hébergements variée qu'elle propose.

- Cette offre permet l'accueil de touristes de passage, comptant notamment :
  - Un hôtel ;
  - Deux chambres d'hôtes ;
  - 13 meublés de tourisme ;
  - Trois campings (« Le Relax » situé au sud du village de Taupignac, « La Transhumance » à La Brousse et « A la Belle Etoile » situé au lieu-dit Les Renouleaux).

Une base d'accueil de tourisme équestre près du site de Chalézac a été réalisée. Ce projet d'initiative privée, permet l'accueil de randonneurs équestres et de leurs montures. La capacité de l'équipement est d'environ 50 chevaux.

L'association « Les Chevaux de l'Etang » et la SARL « Les Ecuries de Breuillet » ont développé un centre équestre au sein d'un agréable site pour pratiquer l'équitation.

- Un circuit de randonnée pédestre d'environ 13 km permet d'entrevoir les différentes ambiances de la commune (le village ancien et récent, les boisements alternant feuillus et résineux, la culture de céréales et de la vigne, les zones de marais). Il offre également quelques vues panoramiques surplombant la plaine agricole ou le marais de Saint-Augustin. Il est également couplé à deux fléchages VTT d'une trentaine de kilomètres chacun et s'étirant au-delà des limites communales de Breuillet.
- On note également un bon tissu associatif dont les activités sont tournées pour partie vers le tourisme.

Au cours de l'année, la commune, en collaboration avec les associations locales, organise différentes manifestations comme par exemple les fêtes romanes qui ont lieu au mois d'avril, le traditionnel 14 juillet, puis la fête du coquillage dans l'été, des concours de pétanque, des tournois de tennis, diverses expositions. Tout au long des mois de juillet et août se tiennent les jeudis musicaux des églises romanes. D'autres manifestations sont organisées au cours de l'année par les associations de la commune.

3.3. LE LOGEMENT

3.3.1. LE NOMBRE DE LOGEMENTS

Breuillet compte 1 645 logements en 2013 selon l'INSEE. Le nombre de logements ne cesse de croître sur la commune ; on note une hausse significative de ce nombre sur la période 1999-2013. En effet, en 14 ans, la commune a vu se construire 456 logements supplémentaires, soit une augmentation de près de 38.5% du parc de logements.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, cette évolution est à l'image de l'évolution des autres communes de la CARA.

La recherche d'un cadre de vie et la proximité du littoral jouent un rôle dans cette évolution.

3.3.2. LE STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Une grande majorité des logements de la commune sont des résidences principales, soit 72,8 % du parc de logements. De plus, on note que 95,3 % des logements sont des maisons. Seulement 64 appartements sont dénombrés en 2013.

Le statut d'occupation est essentiellement la propriété. En effet, celle-ci représente plus de 80 % du parc résidentiel.

Depuis 2008, le nombre de résidences principales occupées par des locataires est en légère augmentation. On recense 212 locataires de résidences principales en 2013 contre 177 en 2008. Dans le même temps, la proportion propriétaire/locataire n'a que très peu évolué sur la commune et reste de l'ordre de 80 % pour les propriétaires et 15 % pour les locataires.

L'objectif de mixité sociale et générationnelle affiché dans le projet communal assurera une diversité de la typologie du parc de logements et permettra le renouvellement de la population avec notamment l'arrivée de jeunes ménages.

La commune détient également une vacance modérée mais qui tend à augmenter depuis les années 2000. Ce nombre est en constante augmentation depuis 1999 (29 logements vacants). Selon l'INSEE, en 2013, la commune comptait 132 logements vacants. Ils représentent 8% du parc de logements en 2013.

Le taux de vacance sur la commune de Breuillet est semblable au taux de vacance des communes de la CARA les plus peuplées et les plus dotées en logements.

Il est toutefois important de préciser que pour les agents recenseurs, un logement vacant est d'abord une porte obstinément fermée sans savoir ce qu'elle dissimule : un logement principal, un local professionnel (bureaux, ateliers…), un placard à balais, des toilettes d'étage, une deuxième entrée, des chambres rattachées à un autre logement, un logement secondaire ou occasionnel… Faute de renseignements sérieux fournis par le voisinage, l'agent recenseur cochera en définitive et sans trop de certitude la case « logement vacant », et au final ces décisions augmenteront le volume global de la vacance. Par ailleurs, le renforcement des contrôles de la collecte mis en œuvre au cours des derniers recensements n'ont pas concerné spécifiquement le repérage des logements vacants.

3.3.3. LE TYPE DE LOGEMENT

On remarque une production de logements qui donne la priorité aux grands types : une très forte dominante de maisons de 4 pièces et plus (80,7%), et donc un parc de petits logements très réduit. Les petits logements de 1 à 2 pièces (les studios étant quasi inexistants) sont peu représentés : moins de 3 % du parc de logement de la commune.

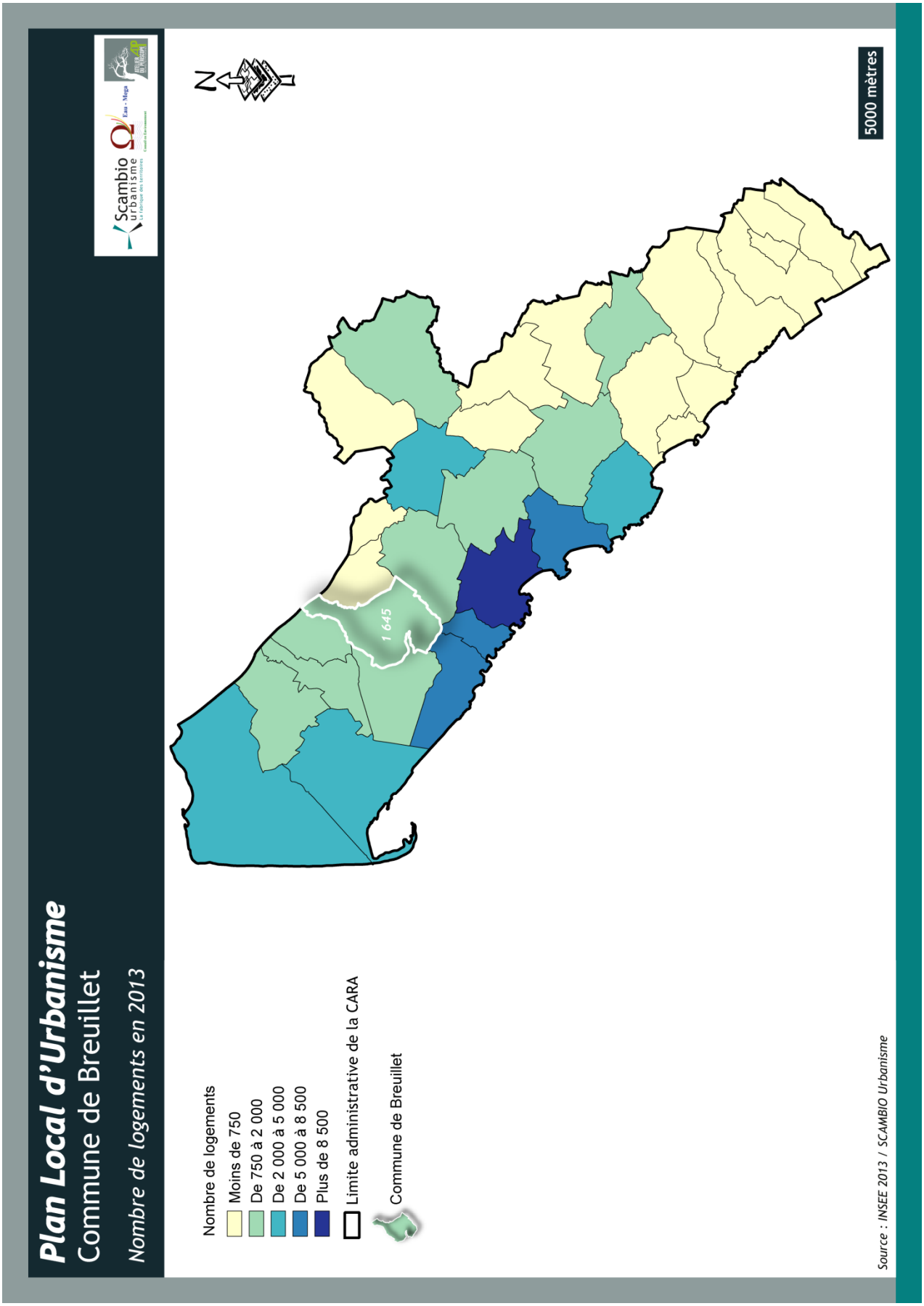
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Nombre de logements en 2013
Scambio urbanisme
La fabrique des territoires
Nombre de logements
Moins de 750
De 750 à 2 000
De 2 000 à 5 000
De 5 000 à 8 500
Plus de 8 500
Limite administrative de la CARA
Commune de Breuillet
1 645
5000 mètres
Source : INSEE 2013 / SCAMBIO Urbanisme

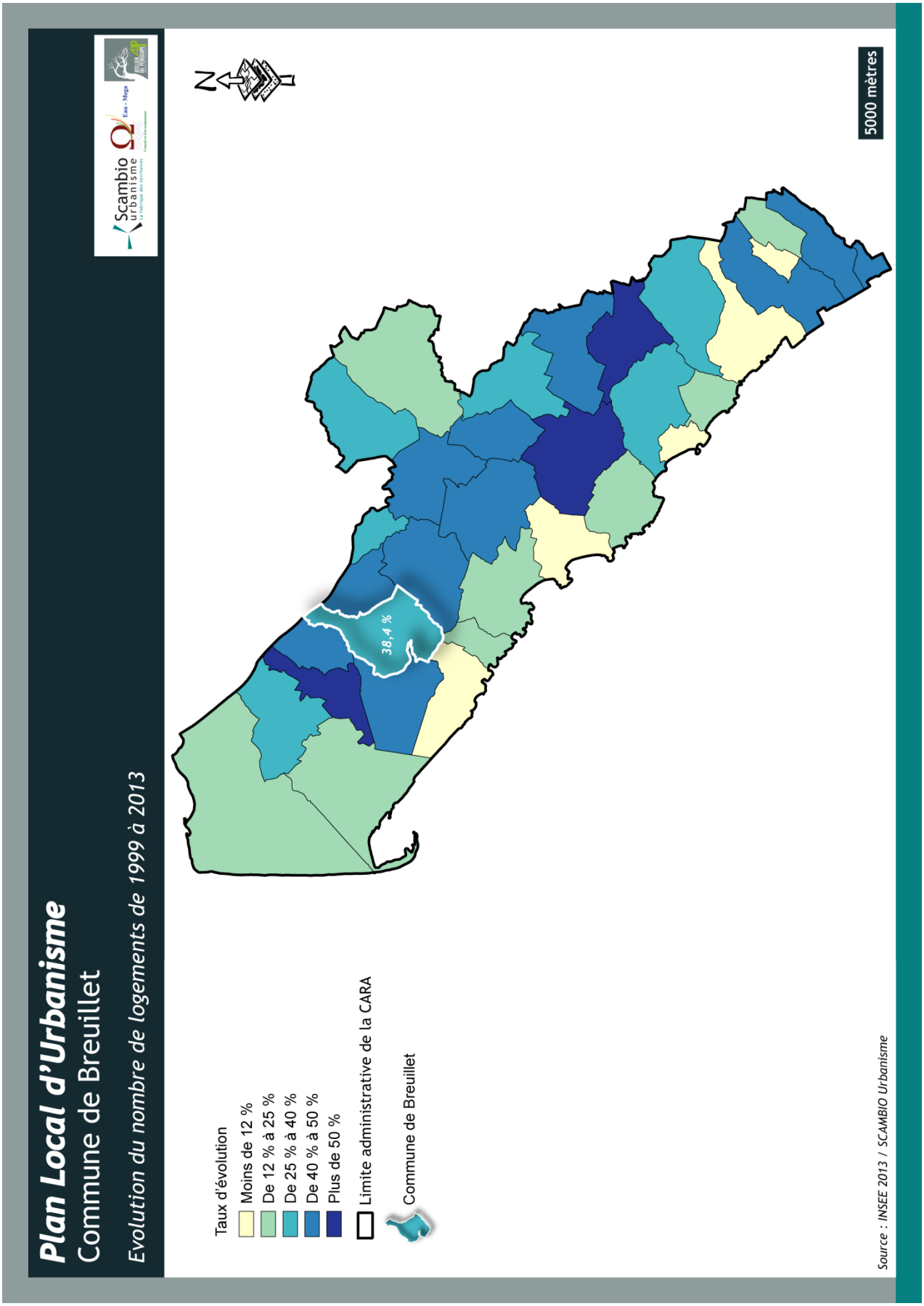
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Evolution du nombre de logements de 1999 à 2013
Scambio urbanisme
La fabrique des territoires
Taux d'évolution
Moins de 12 %
De 12 % à 25 %
De 25 % à 40 %
De 40 % à 50 %
Plus de 50 %
Limite administrative de la CARA
Commune de Breuillet
38,4 %
N
5000 mètres
Source : INSEE 2013 / SCAMBIO Urbanisme

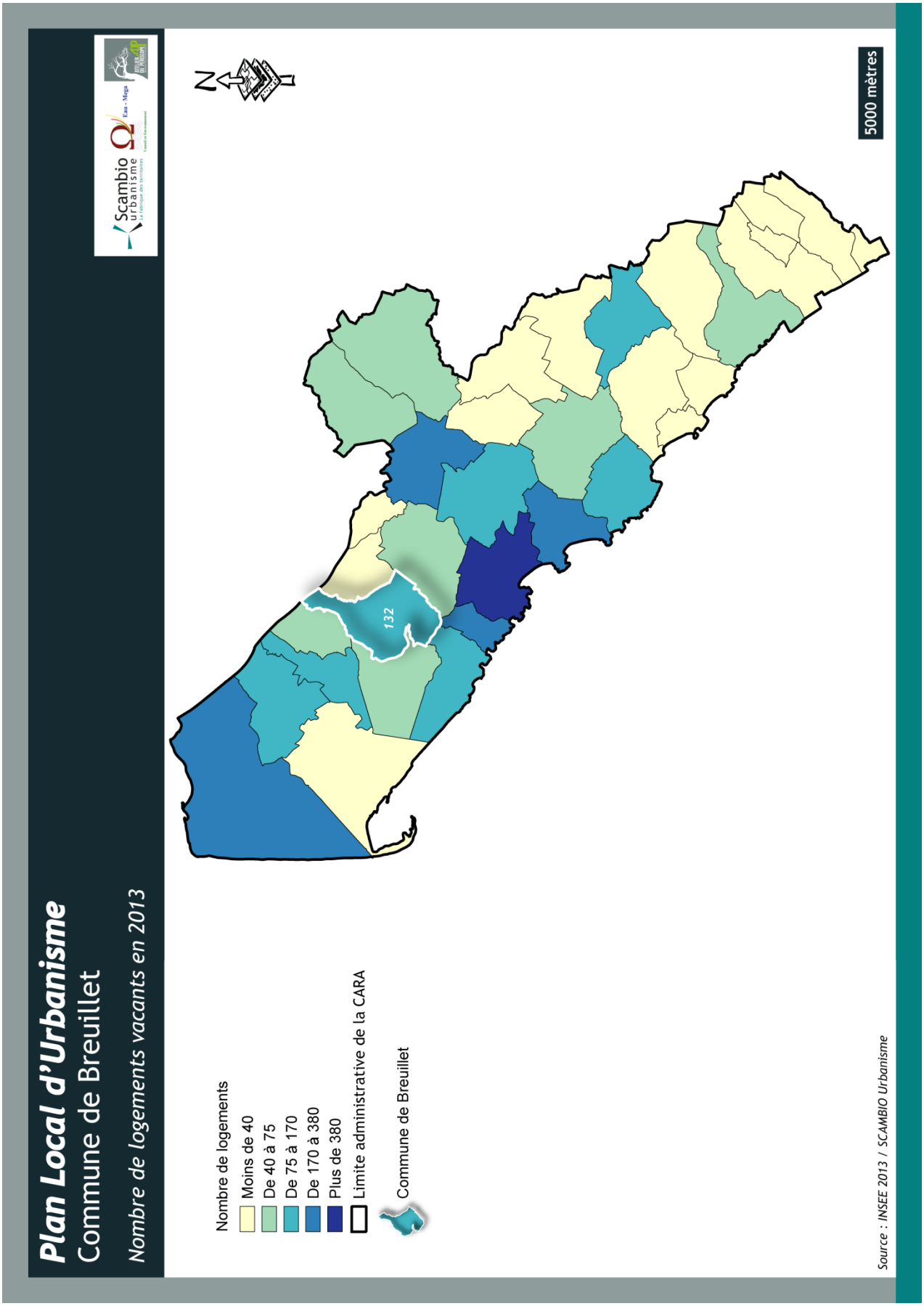
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Breuillet
Nombre de logements vacants en 2013
Nombre de logements
Moins de 40
De 40 à 75
De 75 à 170
De 170 à 380
Plus de 380
Limite administrative de la CARA
Commune de Breuillet
132
5000 mètres
Source : INSEE 2013 / SCAMBIO Urbanisme

3.3.4. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION NEUVE

Pour rappel, le graphique suivant représente la moyenne annuelle du nombre de constructions réalisées sur la période entre 1968 et 2015.

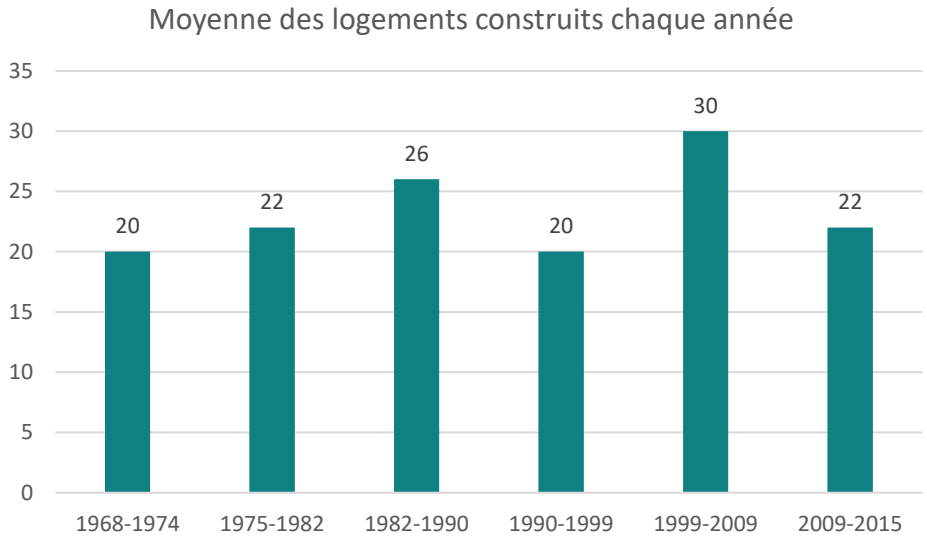

Depuis 1968, le nombre de constructions achevées chaque année varie quelque peu aux alentours de 20-25 logements.

Depuis 1999, le nombre de permis de construire ne cesse de progresser et ce jusqu'à se maintenir au delà des 30 permis annuels.

La moyenne du nombre de permis de construire déposés annuellement est passée de 27 permis sur la période 1990-1999 à 49 sur la période 1999-2015.

Le graphique ci-après représente l'évolution annuelle du nombre de permis de construire déposés, mettant en évidence les fluctuations du nombre de constructions annuelles depuis 1990.

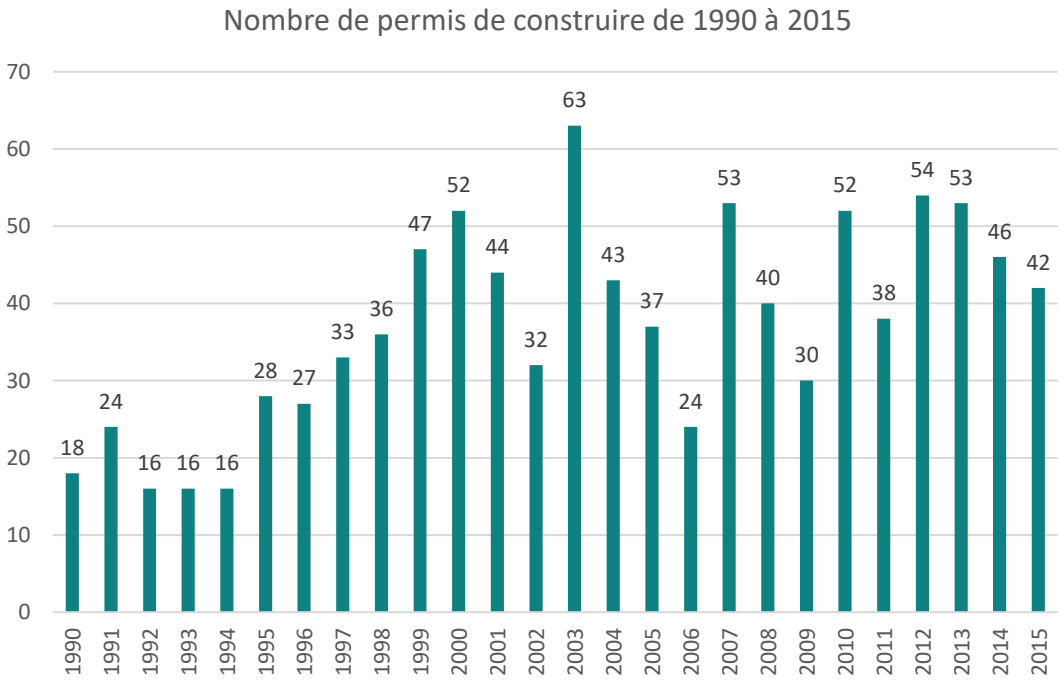

Le rythme de construction permet de comprendre les phénomènes d'évolution démographique d'un territoire et sa relative attractivité. Cette attractivité est souvent liée aux aspects économiques (emplois, services, commerces) et aux équipements (infrastructures, services à la population) de l'environnement immédiat (échelle intercommunale).

Le rythme de construction est également soumis aux phénomènes de pression foncière et immobilière connus par le territoire.

Sur le territoire de Breuillet, 57 % du parc de logements a été construit après 1982. La dynamique de construction est toujours en pleine essor.

Sur une période plus récente, 447 permis de construire ont été déposés (données SITADEL) entre 2006 et 2015. Si le chiffre ne correspond pas toujours à une création effective d'un nouveau logement, ce chiffre traduit un dynamisme de la construction sur le territoire.

En effet, deux dynamiques peuvent être constatées sur cette période :

- En 2007 et 2010, on constate deux « pics » de dépôt de permis de construire ;
- Depuis 2012, ce rythme de dépôt de permis de construire se stabilise dans un premier temps et diminue légèrement ces dernières années.

Nombre de permis de construire déposés depuis 2006

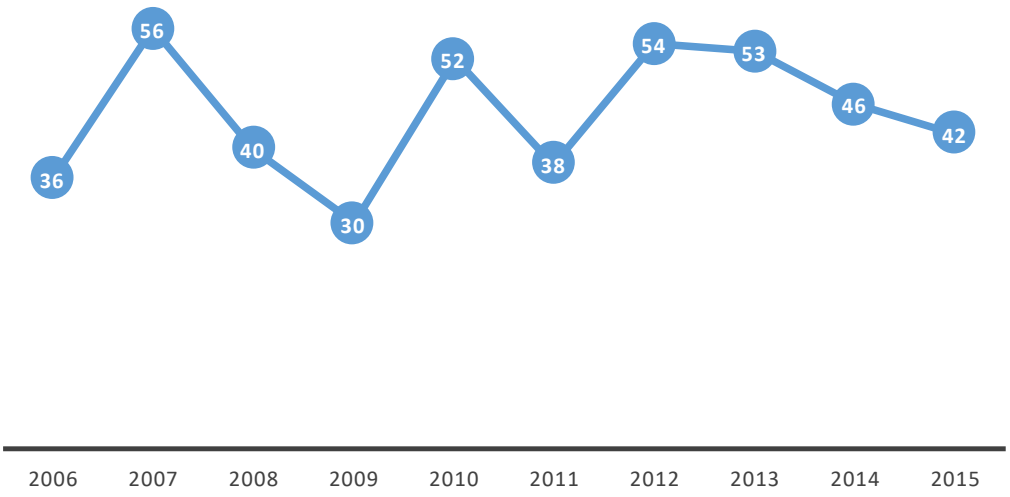

On remarque que le nombre de permis de construire est plus élevé que celui des logements autorisés. 401 logements autorisés sont recensés sur la même période. Cela s'explique notamment par le fait qu'un logement autorisé n'est pas forcément un nouveau logement construit. Il peut tout aussi bien s'agir d'une extension.

Nombre de logements autorisés depuis 2006

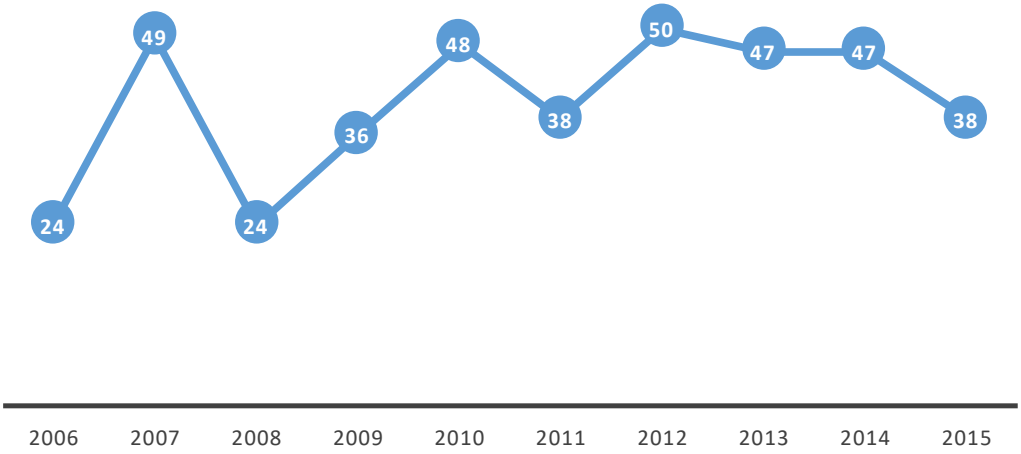

Ces chiffres témoignent du fort rythme de la construction neuve sur le territoire communal.

3.3.5. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

En termes de consommation d'espaces, ce sont au total 27.08 hectares qui ont été urbanisés sur la commune, depuis 2008.

La consommation d'espaces est essentiellement à vocation d'habitat.

On note durant cette période, une urbanisation qui s'est principalement développée aux franges du bourg de Breuillet à travers l'aménagement d'opérations d'ensemble de type lotissement, c'est notamment le cas du Vinet, au Nord-Est du bourg.

Ce développement s'est accompagné d'une densification des tissus urbains existants (division parcellaire, comblement de dents creuses).

Plus précisément, ces constructions ont été réalisées à 28.73% (soit 7.78 hectares) dans l'espace urbain, c'est-à-dire sur des espaces ayant déjà perdu leur vocation naturelle ou agricole.

Toutefois, 71.27% (soit 19.30 hectares) des espaces boisés et agricoles ont disparu au détriment de l'urbanisation.

Le principal enjeu pour la collectivité ces 10 prochaines années consiste à renforcer une centralité autour du village de Breuillet. En effet, l'objectif est de conforter et densifier le village à travers l'urbanisation de secteurs s'insérant naturellement sur les îlots existants et les espaces publics existants ou en projet.

	Bilan de la consommation foncière des 10 dernières années en hectares		
Habitat	**Consommation NAF (naturelle, agricole et forestière)**	**Consommation densification**	**Consommation totale**
	19.30	7.78	27.08

Bilan de la consommation foncière
Légende
Consommation foncière à vocation d'habitat en densification
Consommation foncière à vocation d'habitat sur des espaces agricoles et naturels
0
500
1000 m

3.4. LE PROCESSUS D'URBANISATION ET L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

3.4.1. L'ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LE TERRITOIRE

L'habitat initialement concentré au sein du bourg, des différents villages (le Grallet, le Billeau, les Renouleaux, Taupignac…) et des hameaux (le Montil, etc.) dispersés s'est progressivement étiré le long des voies de circulation.

Le bourg de Breuillet, positionné globalement au centre du territoire communal, s'est installé sur un léger relief très boisé dominant les zones de marais et surplombant les terres agricoles alentours.

Le noyau ancien bien structuré du bourg s'est initialement implanté autour du Temple protestant, à proximité de la RD 14 et sur la traversée de la RD 140 E1.

Ce tissu urbain s'est ensuite progressivement étiré le long des voies de circulation (sollicité par l'étendue du réseau d'adduction en eau potable), se caractérisant par le bourg (pôle fédérateur) autour duquel se sont greffés des hameaux « satellites » (le Rougeassier, le Grallet, les Goins, la Simandière et le Billeau).

Ainsi, les noyaux bâtis anciens denses des villages, installés en frange de boisements, ont été « enveloppés » par une urbanisation diffuse, consommatrice d'espace dont la spécificité boisée a alimenté ce caractère diffus (constructions sur de grandes parcelles permettant le maintien du boisement).

Depuis plusieurs années, de réels efforts de renforcement du centre-bourg et de recentralisation des lieux de vie et des espaces publics ont permis de conforter la centralité de cet espace.

La revitalisation du centre-bourg contribue aujourd'hui à conforter le rôle polarisateur du bourg (requalification de la traversée, développement des commerces et services, création de nouveaux équipements structurants en réseau, développement d'un ensemble résidentiel et commercial du Clos du Prieuré…).

Le territoire compte également deux entités urbaines distinctes :

- le village de Taupignac, né d'un noyau ancien de qualité s'est rapidement développé, bénéficiant d'un accès aisé et attractif à la RD 140 E2 puis la RD 25 desservant Royan ;
- le hameau du Montil, accueille une large majorité de constructions récentes installées à proximité d'un siège d'exploitation agricole encore en activité (à l'Est du hameau).

Les franges boisées du village se posent comme des limites naturelles à son développement.

La commune, fortement marquée par l'activité agricole et viticole, compte également de nombreuses fermes isolées qui se sont implantées de façon dispersée au sein du territoire communal (le Bois du Breuil, le Cailleau, Coulonges…) et dont la plupart n'a plus de vocation agricole.

Le village de Breuillet

Le village de Taupignac

Le hameau de Coulonges

Le logis de Taupignac

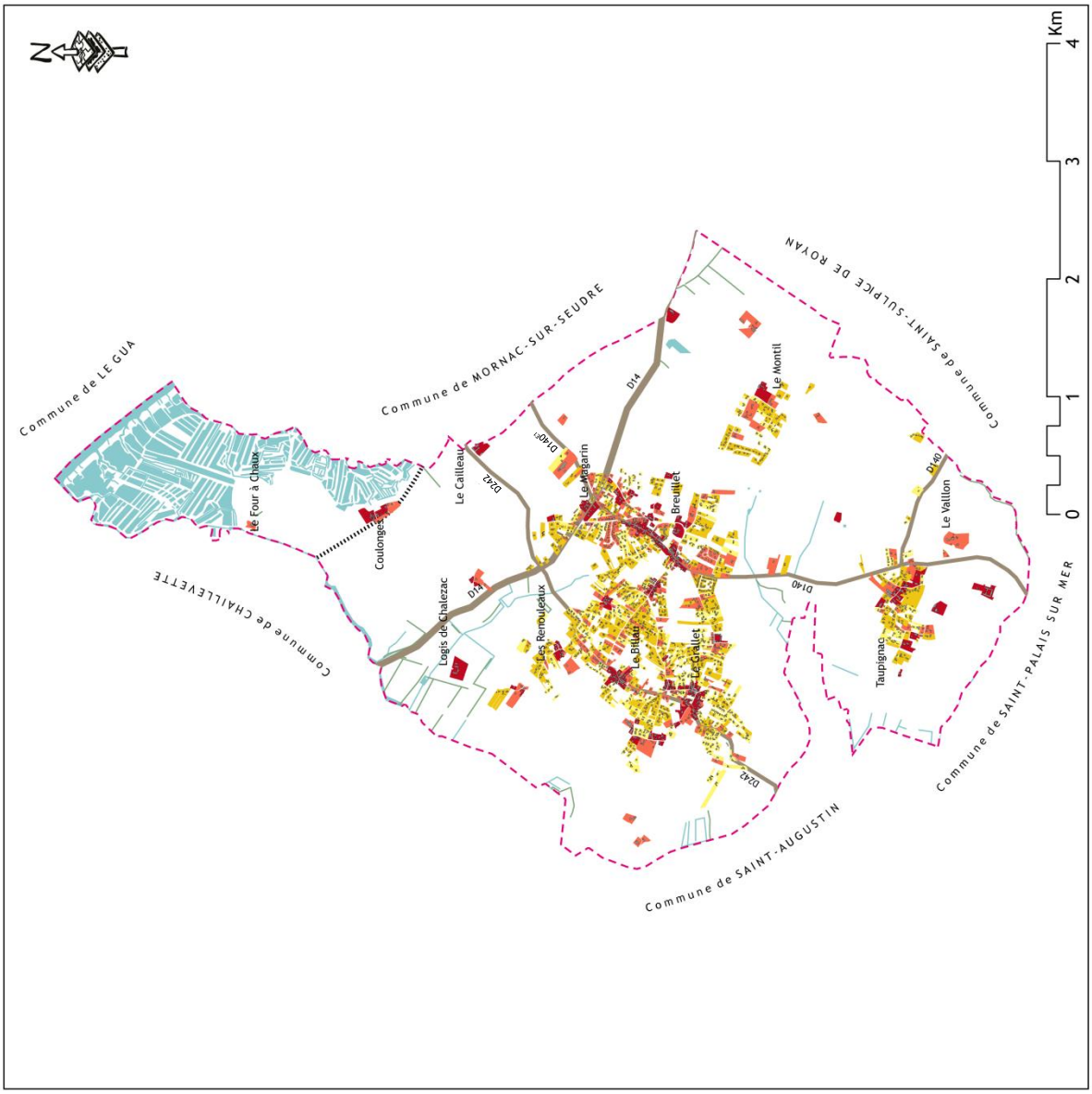

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de BREUILLET

Evolution urbaine de 1937 à nos jours

Source : Géoportail / SCAMBIO Urbanisme / Atelier du Périscope

- Limites communales
- Ruisseaux, rivières, étendues d'eau
- Routes principales
- Ancienne voie ferrée

- Avant 1937
- De 1937 à 1975
- De 1975 à 2000
- Depuis 2000

Carte de l'évolution urbaine

3.4.2. LA DENSITE DE BATI

A la lecture de la série des cartes ci-après, on distingue que les trois ensembles les plus urbanisés de la commune sont concernées par une densité différente.

- **Le village de Breuillet** présente un tissu urbain où l'on retrouve des densités variables. D'abord, on remarque une forte densité historique (plus de 20 bâtiments par hectare) qui témoigne de l'implantation ancienne du bâti. Plus on s'éloigne de ces espaces denses, plus le nombre de bâtiments à l'hectare devient moindre et la densité faible. En effet, le tissu urbain boisé marque une plus faible densité.
- **Le village de Taupignac** présente un tissu urbain plus éparse mais toutefois marqué, au niveau des constructions les plus anciennes du village, par une densité aux alentours de 13 à 20 bâtiments par hectare.

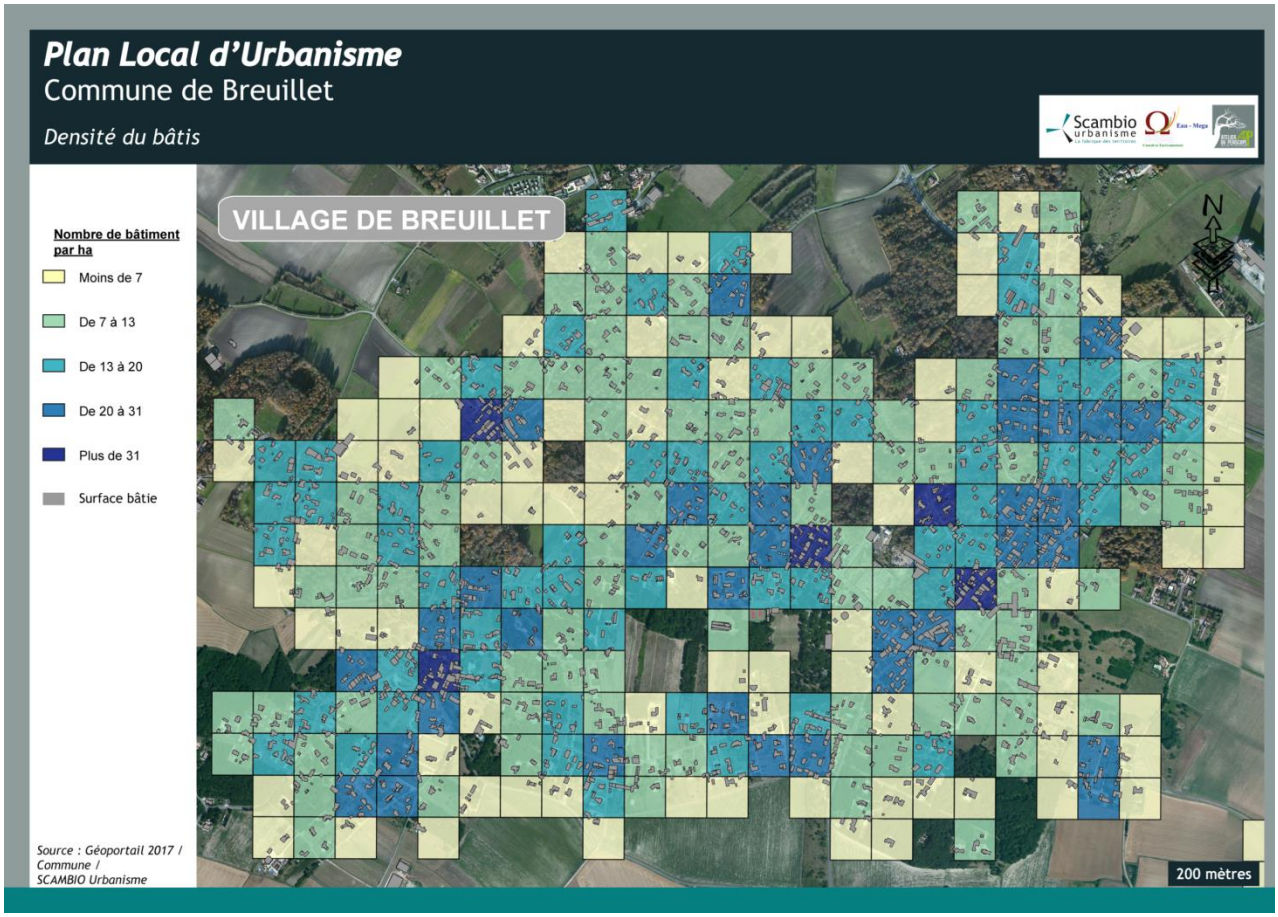

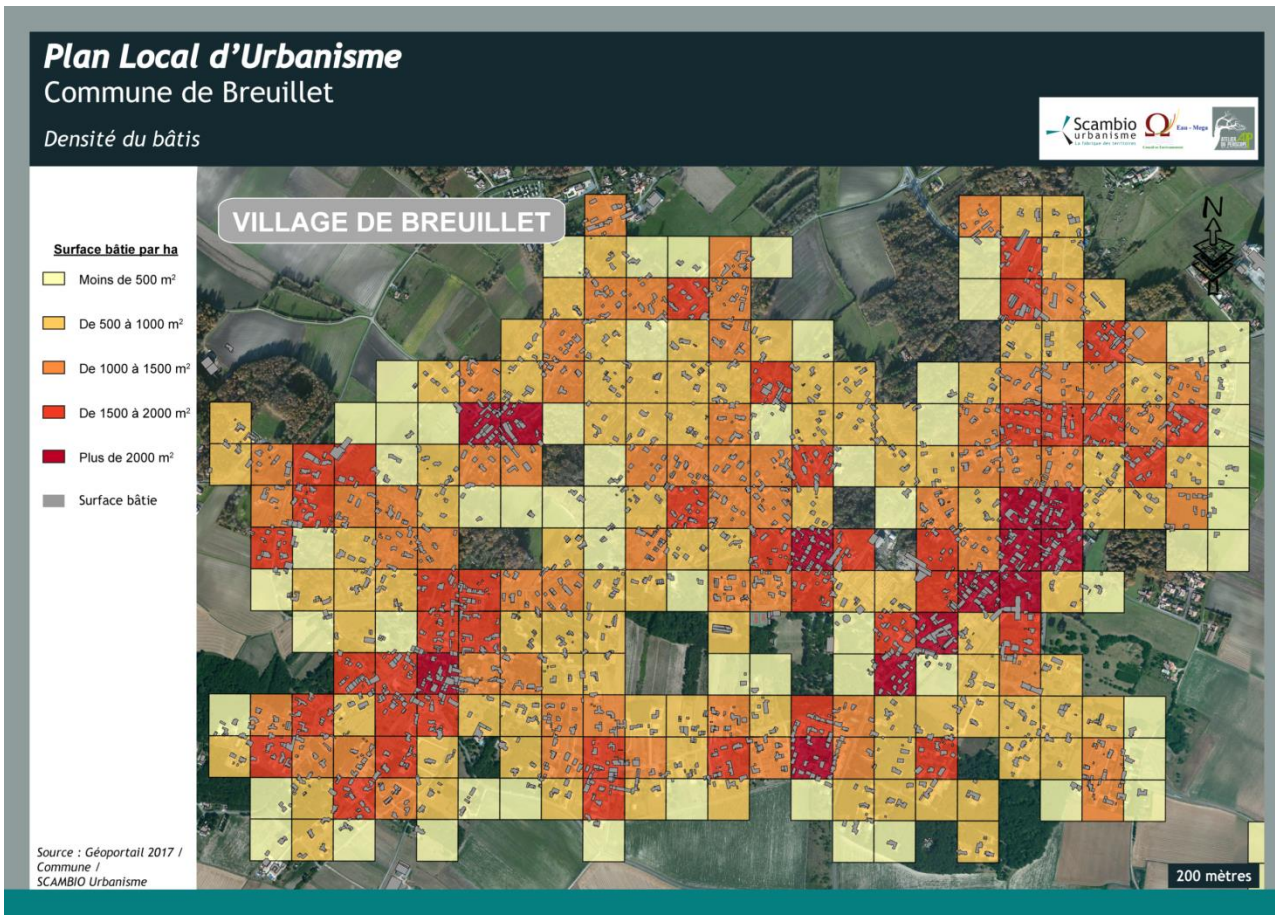

3.4.3. LES CARACTERISTIQUES URBAINES ET ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE

❖ L'architecture traditionnelle

Le patrimoine architectural est surtout caractérisé par l'architecture du pays, avec des constructions traditionnelles réparties sur tout le territoire (bourg, hameaux et fermes isolées).

Les constructions sont de type R + 1 (parfois avec combles) et très rarement de type R + 2 (maison bourgeoise).

❖ L'organisation urbaine

Le bâti ancien est dense, implanté à l'alignement de la rue et très souvent sur les limites séparatives.

La forme urbaine se caractérise ainsi par un front bâti propre au village-rue, très marqué sur la traversée de la RD 140 dont l'emprise de la voie est moindre.

Rue du centre : Village-rue

- Les extensions urbaines ont été réalisées sous forme diffuse et consommatrice d'espace :
  - Sur des terres de cultures, en secteur non boisé, générant sur certains sites un impact paysager notable (notamment pour les extensions menées sur les lignes de crêtes).
  - Dans les zones boisées entourant le centre-bourg, notamment dans la partie ouest.

Cette urbanisation sous couvert végétal est caractéristique de la commune, offrant une image très verte à Breuillet. D'une manière générale, il y a un fort mitage de l'espace mais celui-ci reste peu visible dans la partie boisée. L'entremêlement de bois, vignes et de constructions est particulièrement omniprésent.

Un tissu urbain lâche au sein duquel s'entremêle constructions, vignes et boisements

- Un habitat diffus sous couvert végétal

Pour conserver l'ambiance de ces tissus urbains et ainsi préserver l'identité communale, le maintien des boisements doit être assuré. De plus, les unités paysagères forestières qui englobent les zones étendues construites jouent le rôle de liant entre les écarts et le bourg principal.

En ce sens, la recommandation communale consiste à abattre la quantité minimale d'arbres, la commune veillant au mieux à la mise en œuvre de cette mesure (accompagnée d'une traduction réglementaire appropriée, à travers un classement en zone spécifique accompagnée de règles d'emprise au sol appropriées).

3.4.4. L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation consiste à préciser le potentiel de construction nouvelle sans étalement urbain. L'analyse porte donc sur l'ensemble des terrains bâtis ou non, situés dans les parties urbanisées de la commune, et considérés comme constructibles au regard de l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal.

Les entités boisées pénétrant le tissu urbain du bourg de Breuillet, de qualité et présentant une certaine densité de sujets ont été ciblés en Espaces Boisés Classés (EBC) pour être préserver de toute nouvelle forme d'urbanisation. Ainsi, des parcelles entières et fonds de jardins n'ont pas été intégrés au potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis.

Ce potentiel intègre ainsi des parcelles non boisées au cœur des enveloppes urbaines du Bourg de Breuillet et du village de Taupignac.

Pour la commune de Breuillet, le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis peut être appréhendé à travers deux grandes catégories :

- Les « dents creuses » : des parcelles non bâties (de propriété publique ou privée), desservies par les réseaux et une voie publique, situées à l'intérieur des parties urbanisées et qui pourraient être construites ;
- Les propriétés bâties des constructions existantes : des parcelles privées qui pourraient accueillir un ou plusieurs logements supplémentaires à l'initiative de leur propriétaire (surélévation, extension et réhabilitation du bâti existant, division parcellaire, lotissement).

L'analyse de ces deux gisements fonciers permet d'alimenter les objectifs de consommation d'espace à inscrire au PADD en précisant les besoins fonciers ne pouvant être satisfaits par densification et mutation des espaces bâtis.

La capacité à accueillir des constructions nouvelles sur les propriétés déjà bâties est liée principalement aux caractéristiques :

- Des tissus bâtis : structure parcellaire, implantation du bâti, rapport à la voie, aspect boisé, etc ;
- De chaque parcelle prise individuellement : largeur, accès, orientation, forme géométrique, … et toute autre caractéristique morphologique qui détermine des possibilités d'évolution.

Cette analyse tient compte en effet de la morphologie de la parcelle, des accès, la disposition du bâti déjà implanté sur la parcelle.

Cette analyse des tissus bâtis met en exergue un potentiel de densification d'environ 7.7 hectares à l'intérieur des zones urbaines identifiées sur le plan de zonage (zones UA et UB). Le gisement réel est estimé à 110 nouveaux logements.

Ces îlots « vides » comptabilisés sans le potentiel de densification présentent une superficie inférieure ou égale à 2500 m².

A cela peuvent être ajoutés, les îlots de plus de 2500 m², identifiés en zone à urbaniser, qui pour certaines sont directement intégrées à l'enveloppe urbaine du Bourg de Breuillet et du village de Taupignac.

L'ensemble de ces disponibilités foncières (en zones urbaines et à urbaniser) forment le potentiel urbanisable ciblé par la collectivité pour son développement futur.

Concernant la mutation du bâti existant, il est à noter qu'aucun bâtiment existant est susceptible de subir des mutations. L'ensemble des bâtiments d'activités est occupé et les entreprises souvent reprises.

Parmi les bâtiments appartenant à la collectivité, l'ancienne école située ru du Centre est en cours de reprise par un commerce actuel. Les projets ont été réalisés sur les autres bâtiments communaux.

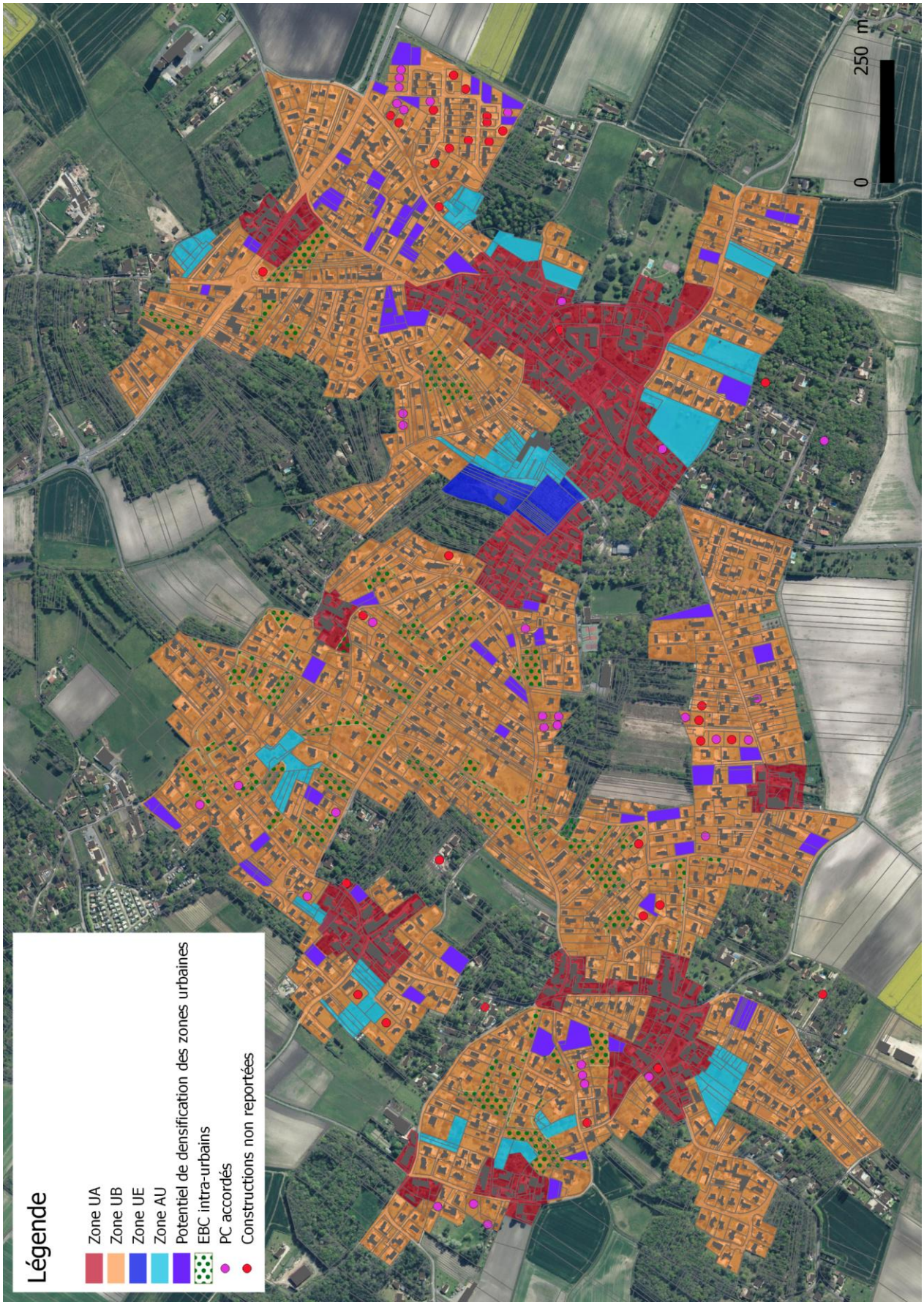
Légende
Zone UA
Zone UB
Zone UE
Zone AU
Potentiel de densification des zones urbaines
EBC intra-urbains
PC accordés
Constructions non reportées
0
250 m

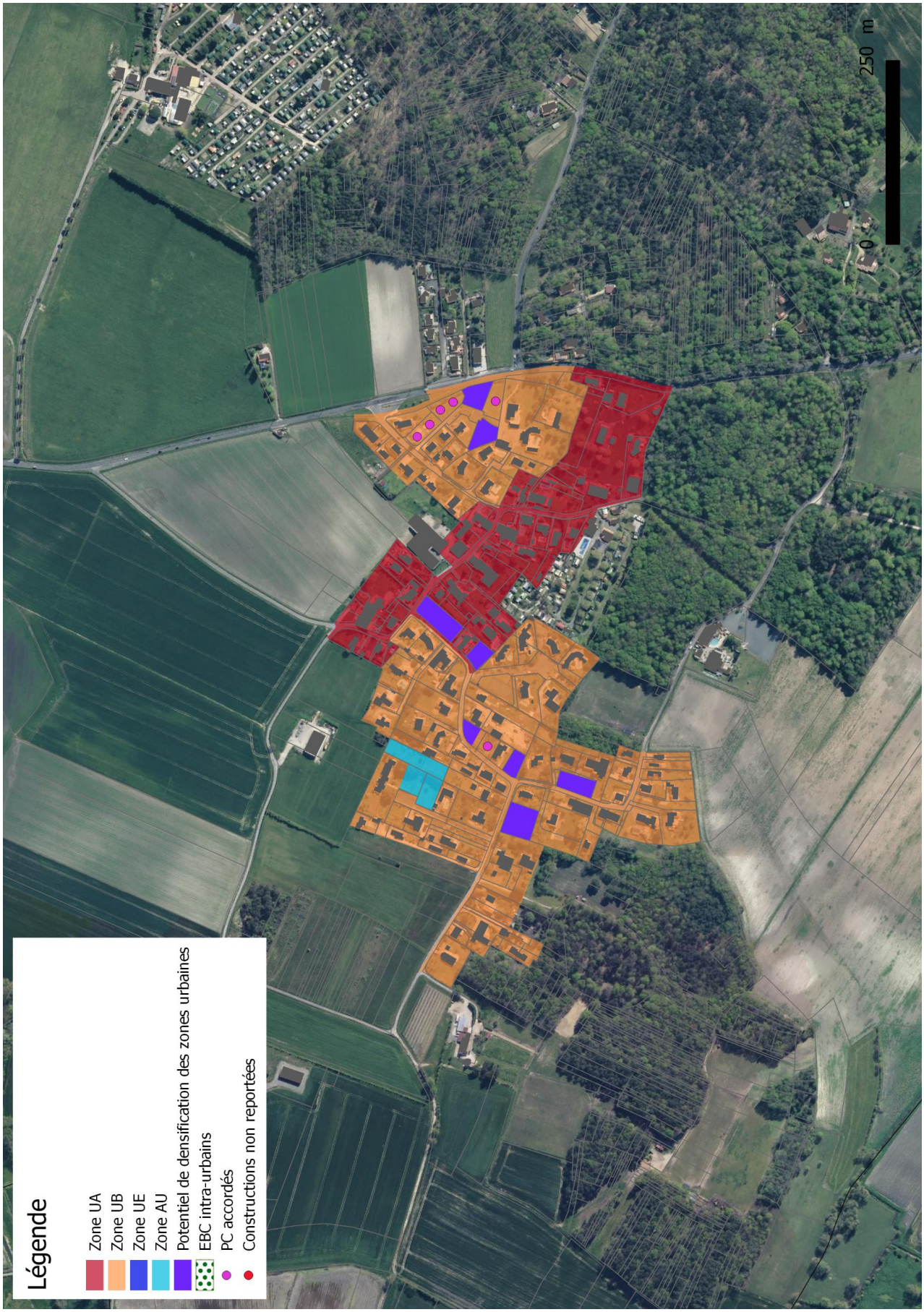

Etude du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis à Taupignac

3.5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

La commune de Breuillet est globalement bien pourvue en matière d'équipements et de services. Elle compte :

- La mairie, située dans le cœur historique de Breuillet ;
- Le cimetière situé sur la Route de Candé ;
- Les écoles maternelle et élémentaire ;
- La garderie scolaire ;
- La cantine scolaire ;
- La médiathèque ;
- La salle des fêtes en cours de construction ;
- La salle polyvalente ;
- Un foyer rural qui regroupe différentes associations sportives et culturelles ;
- La maison des associations ;
- Un centre de loisirs / espace jeunes ;
- Les ateliers communaux situés à l'arrière le cimetière ;
- Les équipements sportifs : le stade, les courts de tennis, la salle multisports, le skate parc, des boulodromes ;
- La police municipale ;
- La station d'épuration.

La commune compte aussi une maison de retraite privée située en centre-bourg.

Les associations breuilletonnes participent largement à l'animation de la vie locale et à l'amélioration du cadre de vie.

La signalétique existante facilite l'accessibilité à l'ensemble de ces équipements.

Les abords du groupe scolaire – Route de l'église

Salle omnisport

L'ensemble de ces équipements et de ces services sont aujourd'hui suffisamment bien dimensionnés pour répondre aux besoins de la population actuelle. L'accueil de nouveaux résidents que pourrait générer l'ouverture de nouveaux terrains constructibles ne remettra pas en cause leur bon fonctionnement et ne devrait pas entrainer de nouveaux investissements pour la commune.

Ci-dessous sont présentés les effectifs scolaires de l'école élémentaire de Breuillet, sur la période 2013-2016.

Années	Nombre d'enfants scolarisés
2013/2014	182
2014/2015	178
2015/2016	Entre 160 à 170

Les effectifs scolaires sont en constante diminution. L'objectif affiché de la municipalité de diversifier l'offre futur en logements pour accueillir de jeunes ménages permettrait le maintien des équipements scolaires.

3.6. LE FONCTIONNEMENT ET LA DESSERTE DU TERRITOIRE

3.6.1. UN RESEAU DE VOIES STRUCTURANT ET LE TRAFIC

La commune est traversée par des routes départementales, voies majeures de circulation, qui structurent le territoire :

- La RD14 traverse la commune d'Est en Ouest, au Nord du village de Breuillet. Cet axe majeur de circulation supporte un trafic important, principalement utilisé par un bon nombre d'habitants de la presqu'île d'Arvert pour se rendre dans l'agglomération de Royan, Saujon puis Saintes et encore Rochefort et La Rochelle. Il assure la liaison avec les grands axes de circulation nationaux tels que la RN150 (Royan-Niort), la RN137 (Nantes-Bordeaux) à 10 km et l'autoroute A10 est accessible à 40 km à l'est de la commune. Cette voie fréquentée n'est plus classée comme « voie à grande circulation » (décret n°2009-615 du 3 juin 2009).

  Cette voie fait l'objet d'un classement sonore. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30 mètres.

- La RD242 traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest, à l'Ouest du bourg et reliant Saint-Augustin à Mornac-sur-Seudre. Cette route ne traverse pas le village de Breuillet, elle n'a pas d'influence directe sur le centre. Par contre, elle a une importance non négligeable dans le fonctionnement des hameaux situés sur la partie ouest du territoire communal.

- La RD140 traverse me cœur du village de Breuillet et le relie à la commune de Royan au Sud via la RD 140 E2 puis la RD25 au Sud (qui passe à proximité des limites sud de la commune de Breuillet), depuis le rond-point situé au nord du territoire communal de Saint-Palais-sur-Mer.

  La RD140 E2 fait également l'objet d'un classement sonore. Entre le centre du carrefour avec la RD140 et le panneau de limitation de vitesse 70 km/h au Sud du carrefour avec la RD140, la largeur des secteurs affectés par le bruit et de 30 mètres. Toutefois, entre le panneau de limitation de vitesse à 70 km/h au Sud du carrefour avec la RD140 et le carrefour giratoire avec la RD25, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres.

La requalification de la traversée du cœur du village a permis de renforcer l'attractivité du bourg : sécurisation de la traversée, dégorgement grâce à une réglementation appropriée (zone 30, stationnement limité et déplacé vers des places aménagées, feux tricolores au carrefour de la médiathèque-mairie-école, etc.).

Un réseau secondaire de voies est bien développé, étoffant ce réseau principal.

Il est composé d'un tissu de petites voies et de chemins ruraux à faible trafic et de faible largeur qui assure le maillage des villages et la desserte de l'ensemble des hameaux et habitats isolés.

Des comptages routiers sont effectués par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Les résultats obtenus sur les routes départementales citées figurent sur l'extrait de plan ci-après.

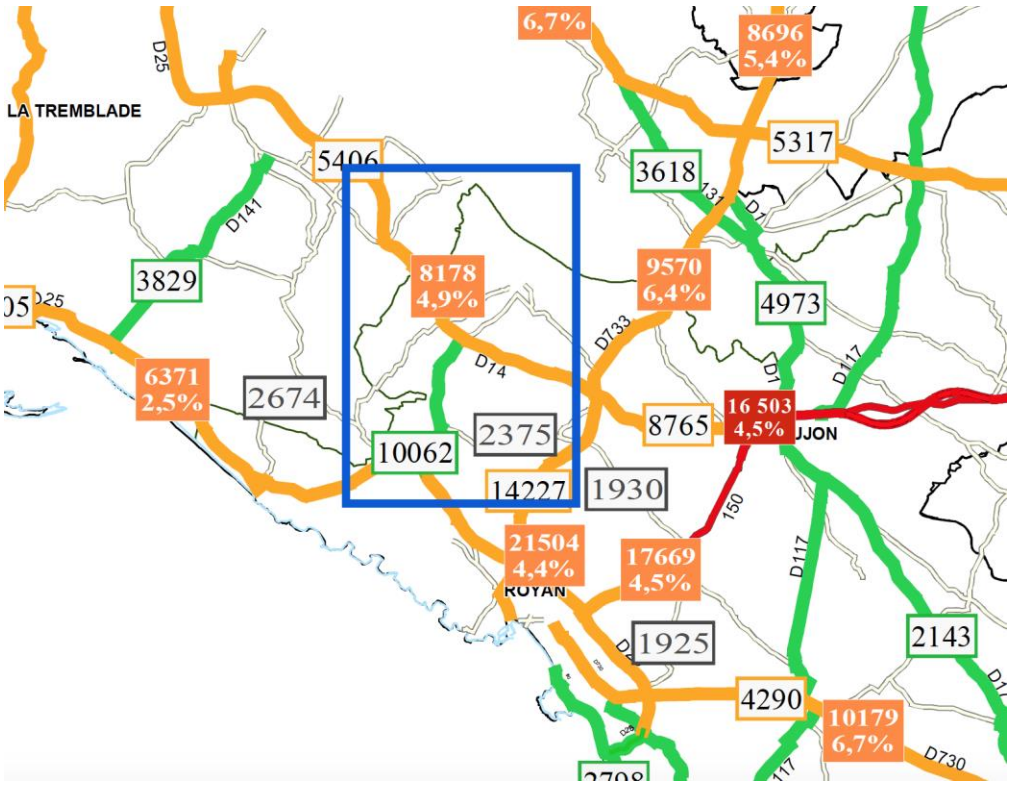

Comptage routier à Breuillet (source : Département de la Charente-Maritime)

D'autre part, la CARA et notamment la Presqu'île d'Arvert sont des territoires très concernés par la venue de groupes de gens du voyage.

Pour répondre aux objectifs d'accueil et de passage, le Schéma départemental d'Accueil des gens du Voyage de 2010 a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 25/02/2019.

Les aires d'accueil et de passage doivent être envisagées à l'échelle de la CARA, notamment à travers le SCoT en révision.

3.6.2. Les transports collectifs

Au regard de l'importance des migrations pendulaires, l'organisation des transports collectifs s'impose pour :

- Diminuer l'impact environnemental et l'émission de gaz à effet de serre ;
- Mutualiser les coûts de transports pour diminuer l'effet sur le budget des ménages.

Un réseau de transport collectif est mis en place et est géré par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Deux lignes concernent Breuillet :

- La ligne 22, annuelle qui relie la Tremblade à Royan ;
- La ligne 41, estivale, qui relie la Tremblade à Cozes en passant par Saujon.

La commune de Breuillet est concernée par le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé en Conseil Communautaire le 16 décembre 2013. Neuf orientations générales ont été adoptées :

- Développer les transports collectifs et les transports en mode doux ;
- Organiser le stationnement ;
- Améliorer la fluidité du trafic et moderniser les principales voies routières ;
- Réguler le trafic automobile ;
- Améliorer la sécurité de tous les déplacements ;

- Faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite ou handicapées ;
- Rendre les centres villes aux piétons et aux cyclistes ;
- Réduire les nuisances générées par la circulation et notamment les nuisances sonores ;
- Mettre en œuvre un observatoire des déplacements et des accidents.

La création d'une offre de transport collectif pour diminuer les migrations pendulaires domicile-travail nécessite une modification totale des comportements des usagers. Le défi à relever est que le transport collectif soit plus attractif (coût, fréquence, confort d'usage.) que le transport individuel. Pour cela, la municipalité souhaite encourager ces modes de fonctionnement notamment à travers la mise en place d'une aire de covoiturage.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a mis en place le « transport à la demande ». Conçu pour faciliter les déplacements entre les nombreuses communes du territoire dont La Tremblade, Saujon Royan et Cozes, ce service permet la prise en charge au départ du domicile et de la dépose dans la commune desservie.

Le ramassage scolaire en autobus, satisfait la demande sur le territoire.

A l'échelle de la CARA, 9 lignes sont proposées au public par la CARA, dont la ligne Royan-Breuillet qui assure un aller/retour le mercredi après-midi (en période de vacances scolaires, l'offre est augmentée de 25 à 50%).

La commune de Breuillet est desservie par plusieurs lignes du réseau « cara'bus » ; ces lignes sont mises en place par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- Une ligne régulière (ligne 22) : La Tremblade, Etaules, Arvert, Chaillevette, Breuillet, Vaux-sur-Mer, Royan,
- Plusieurs lignes du réseau secondaire qui desservent finement la commune vers les établissements scolaires de référence (collège Henri Dunant et lycée Cordouan). Afin de garantir le confort des usagers de ces lignes, plusieurs secteurs de la commune sont desservis tels que le Montil, la Simandière, Taupignac, Le Grallet, le Billeau, etc.
- Une ligne de transport à la demande qui fonctionne toute l'année selon des horaires prédéfinis (ligne 41). Les horaires de cette ligne sont en cohérence avec certains départs et arrivées en gare de Saujon.
- Un service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) est mis en place pour les détenteurs d'une carte d'invalidité à 80% minimum. Un véhicule vient chercher à leur domicile les personnes demandeuses pour les déposer au point d'arrêt accessible le plus proche.

Les lignes interurbaines sont désormais assurées par la région Nouvelle-Aquitaine.

En terme touristique, une ligne ferroviaire traverse le nord de la commune en limite sud du marais de la Seudre. Il s'agit d'une ligne à vocation touristique. Elle est uniquement utilisée durant la période estivale (de juin à septembre). C'est une association qui en assure le fonctionnement.

3.6.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

Si les cheminements doux ne peuvent pas dans tous les cas répondre à la demande du trajet domicile travail, la commune se prête à l'usage du vélo dans un cadre de qualité. Celui-ci n'est pas encore entré dans les mœurs des habitants qui utilisent quasi-systématiquement la voiture pour rallier le centre névralgique du cœur du village.

Concernant les modes doux, c'est-à-dire cycles et piétons, le territoire communal présente de nombreux chemins de qualité. Ces derniers sont fréquentés à la fois par les résidents et les touristes.

Des circuits de promenades pédestres et cycle (VTT) permettent de parcourir la commune et assurer un réseau intercommunal de qualité.

Le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée concerne la commune.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de BREUILLET

Carte du fonctionnement communal et des circulations

Source : Géoportail / SCAMBIO Urbanisme / Atelier du Périscope

Contexte général

- Limites communales
- Tissu urbain
- Ruisseaux, rivières, étendues d'eau
- Routes principales
- Voie ferrée

Liaisons douces

- Itinéraire de petite randonée existant
- Itinéraire VTT existant
- Chemin de la Seudre (itinéraire cyclable)
- Dorsale piétonne/cyclable à conforter
- Liaisons douces urbaines à créer
- Itinéraire de petite randonée à créer

Pôles générateurs de déplacements

- Anciens hameaux /Centre-bourg
- Petit patrimoine
- Espaces publics fédérateurs / Parkings
- Equipements sports/loisirs
- Campings

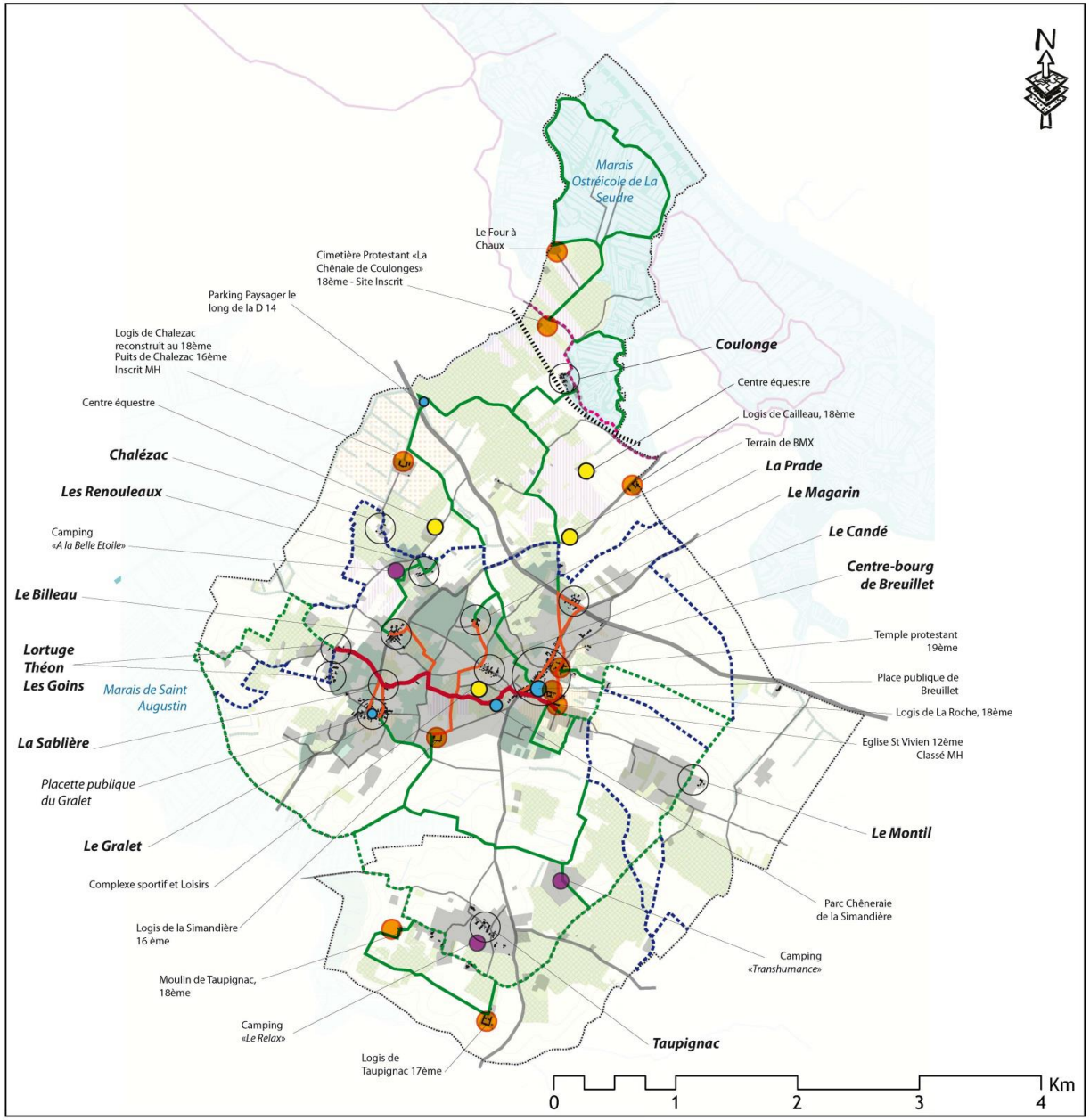

scambio urbanisme la fabrique des territoires

ATELIER DU PERISCOPE

Dans de nombreux cas, le développement urbain mené autour des noyaux anciens du village de Breuillet et des autres villages a privilégié des voies en impasse (Fief de la Roche, Allée des Palombes, lotissement le Domaine de la Grange…).

Les opérations futures d'aménagement seront l'occasion de mener une réflexion en amont afin de développer des liaisons douces intéressantes et exploitant les richesses des lieux (tel que l'aménagement de cheminements s'appuyant sur une trame végétale structurante et préservation de nombreux arbres de haute tige offrant une voûte végétale aux promeneurs).

La perméabilité piétonne doit être recherchée entre les différents îlots bâtis et vers les lieux de vie (pôles publics, commerces et services), en faveur des déplacements doux.

3.6.4. LA CAPACITE DE STATIONNEMENT

Pour les opérations récentes, les dernières constructions disposent d'un nombre de places adapté. La gestion du stationnement y a été pensée en amont des réalisations.

Depuis plusieurs années, la commune s'est donnée les moyens de favoriser le stationnement en centre-bourg.

Dans un souci de revitalisation du centre, la requalification de la traversée par la RD 140 E1 (rue du Centre dans sa section urbaine) a été confortée par la création de nombreuses poches de stationnement.

L'aménagement de places en centre-bourg permet aujourd'hui d'offrir des poches de stationnement multi-usages. La place principale (place de la Poste et Jean-Noël De Lipkowski) dessert le pôle central les principaux équipements et commerces.

Stationnement face à la mairie

La place Jean -Noël De Lipkowski

On remarque deux types de stationnement sur le village de Breuillet :

- Les stationnements latéraux ;
- Les parkings.

La capacité en stationnement apparait satisfaisante sur la commune et surtout dans le centre-bourg, autour des principaux équipements (mairie, école, cimetière, équipements sportifs, commerces). On dénombre près de 200 places de stationnement au sein des espaces publics et le long des voies structurantes du cœur de village (place Lipkowski, Clos du Prieuré, Route de Candé, impasse des Bleuets, etc.).

A noter qu'aucune borne électrique n'est disponible au sein des parcs de stationnement. Toutefois, l'installation de 2 bornes électriques sur la place Lipkowski est en projet.

Concernant les capacités de stationnement de vélos, la commune dispose :

- D'une vingtaine de places sur la place Lipkowski,
- De 5 places devant la salle multiculturelle et 5 emplacements le long de la rue du Centre.

La commune a pour projet de renforcer les capacités de stationnement des vélos devant l'église et les commerces route du Magarin.

Sont représentés sur la carte ci-après la localisation et le nombre de places par stationnement.

Capacité en stationnement autour des principaux équipements de la commune

3.7. LE TRAITEMENTS DES DECHETS

La CARA est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Elle a délégué le traitement et de la valorisation après tri, au Syndicat Intercommunal du Littoral (Rochefort-sur-Mer).

La collecte des déchets est effectuée par COVED. Plusieurs circuits existent : ordures ménagères résiduelles, déchets verts recyclables et déchets verts dans des sacs en papier.

3.7.1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

Les ordures ménagères sont collectées aux portes à porte, en bacs individuels ou collectifs normalisés à couvercle vert. Le tonnage global d'OMR collectées en 2018 atteint 29 731 tonnes, soit une légère baisse par rapport à 2017 (30 167 tonnes). Depuis 2010, le tonnage moyen s'équilibre autour des 30 000 tonnes annuelles. En 10 ans, le tonnage d'OMR a diminué de 2952 tonnes, soit de 9%. Les tonnages collectés augmentent en été, en lien avec la fréquentation touristique de la CARA.

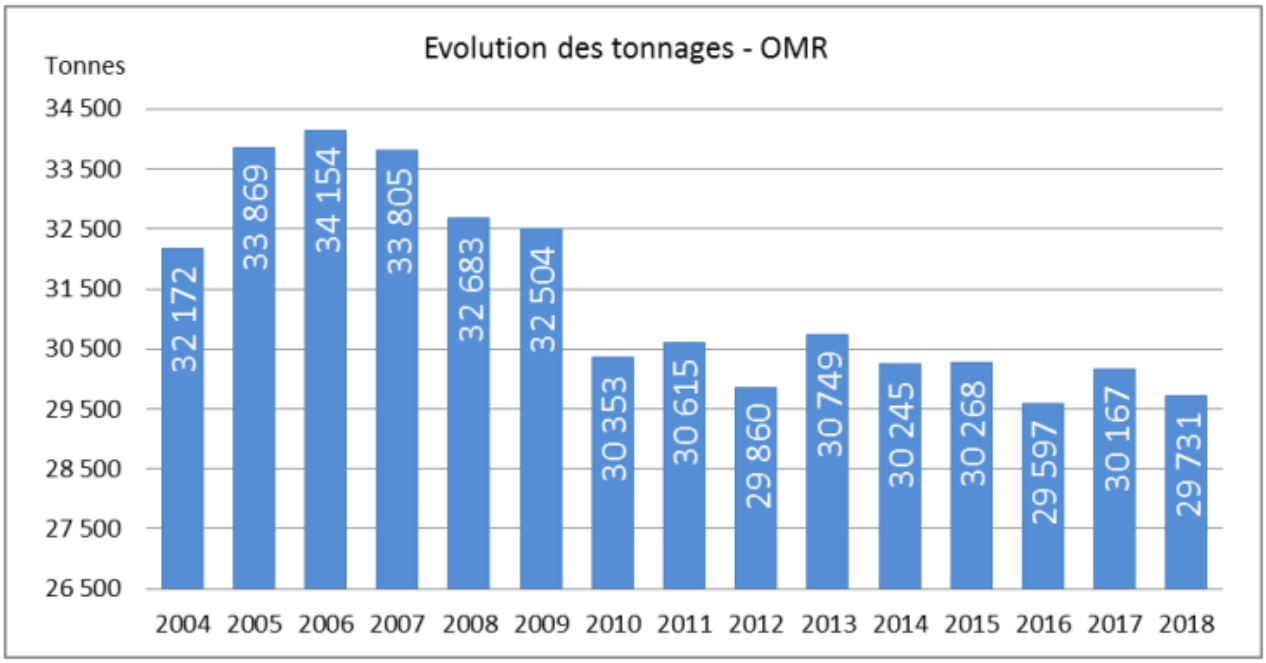

Evolution des tonnages - OMR
Source : CARA - Rapport 2018

3.7.2. LES DECHETS RECYCLABLES (EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS-JOURNAUX-MAGAZINES)

La collecte des déchets recyclables s'effectue, en porte à porte et en mélange en bacs à couvercle jaune. Le tonnage global des déchets recyclables collectés en 2018 atteint 6 522 tonnes dont 215.4 tonnes collectées en déchetteries dans les colonnes aériennes. Globalement, on observe une hausse par rapport à 2017 (+125 tonnes ; +1.9%). Le tonnage augmente en continu depuis 2012 (+741 tonnes ; 12.8%).

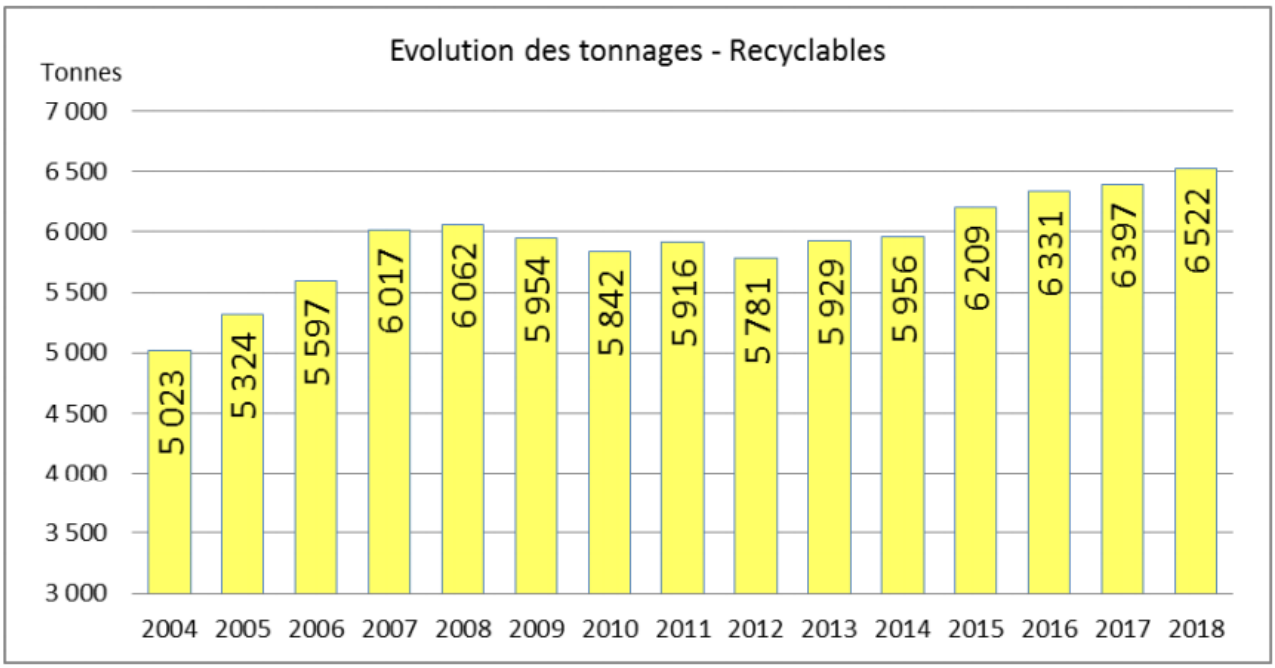

Evolution des tonnages - Recyclables
Source : CARA - rapport 2018

3.7.3. LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont collectés en porte à porte dans des sacs en papier. Le tonnage global de déchets verts collectés en porte à porte en 2018 atteint 2 979 tonnes, soit une baisse significative par rapport à 2017 (3 775 t) : -796 tonnes ; -21%.

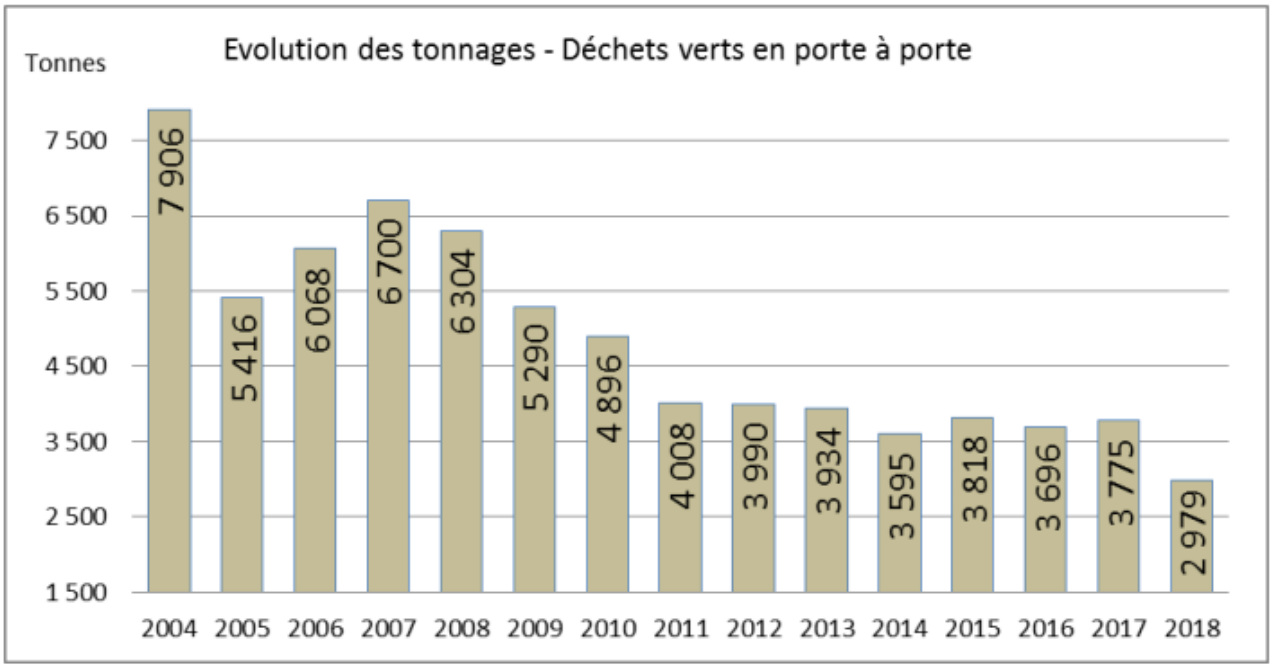

Evolution des tonnages - Déchets verts (CARA)
Source : CARA - rapport 2018

3.7.4. LE VERRE

Le verre est collecté en apport volontaire grâce aux 588 colonnes aériennes installées sur l'ensemble du territoire de la CARA notamment sur les déchetteries. La commune de Breuillet dispose de 16 colonnes sur son périmètre.

Le tonnage de verre, en hausse constante depuis 2012, atteint 5 201 tonnes en 2018 (dont 175 tonnes collectées sur les déchetteries des particuliers et artisanales), soit +4.9% par rapport à 2017 (+241 tonnes).

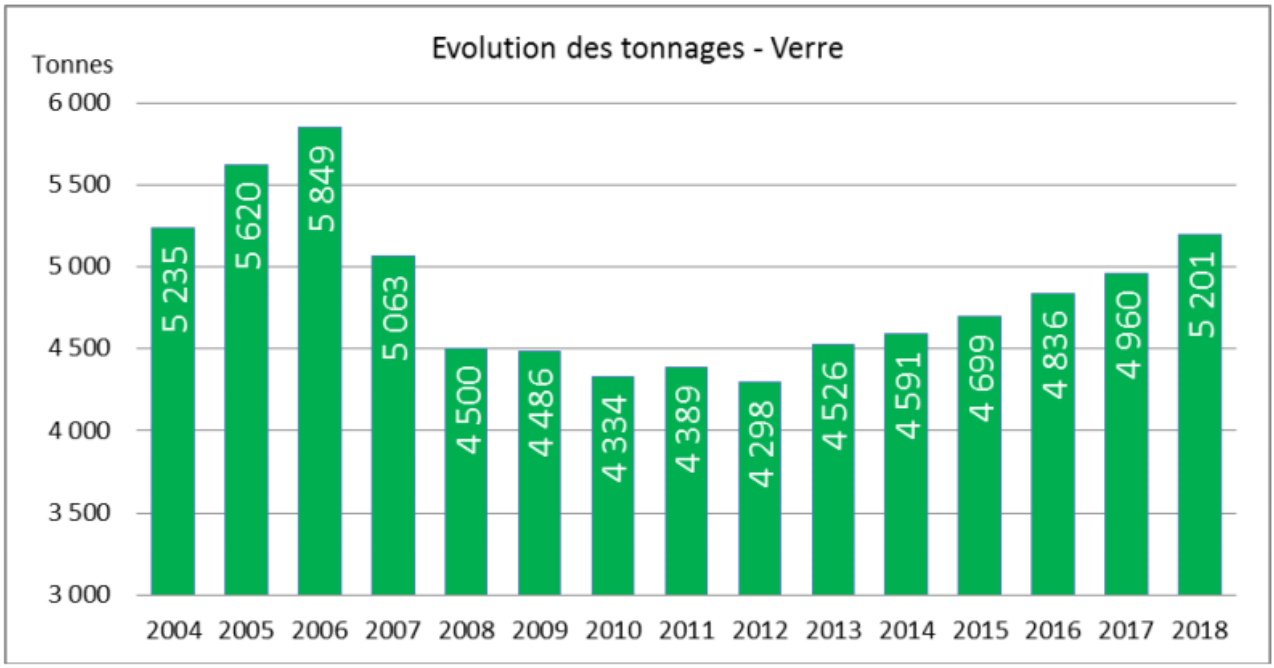

Evolution des tonnages - verres
Source : CARA - rapport 2018

3.7.5. LES DECHETS DE DECHETTERIE

Les déchetteries mises à disposition gratuitement aux particuliers sont au nombre de sept et sont implantées sur les communes d'Arces-sur-Gironde, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Grézac, Royan, Saujon et La Tremblade.

La collecte se fait essentiellement au niveau de bennes. Les déchets admis en bennes sont : les gravats, les cartons, les déchets verts, le bois, les déchets non valorisables, les ferrailles.

En 2018, le tonnage global des déchets collectés en bennes atteint 32 319 tonnes, soit une augmentation de 1 265 tonnes (+4.1%%) par rapport à 2017.

Les 3 principaux matériaux, tous sites confondus, sont : les déchets verts (49%), les gravats (19%) et les déchets non valorisables (18%).

D'autres déchets sont collectés hors bennes en déchetterie. Il s'agit des déchets suivants :

- Les batteries,
- Les piles,
- Les huiles végétales (ou alimentaires),
- Les huiles minérales,
- Les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC),
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Les emballages ménagers,
- Le verre.

Le tonnage global des déchets collectés hors bennes s'élève en 2018 à 1 370.2 tonnes, soit une baisse de 3.1% par rapport à 2017 (1 414.6 tonnes).

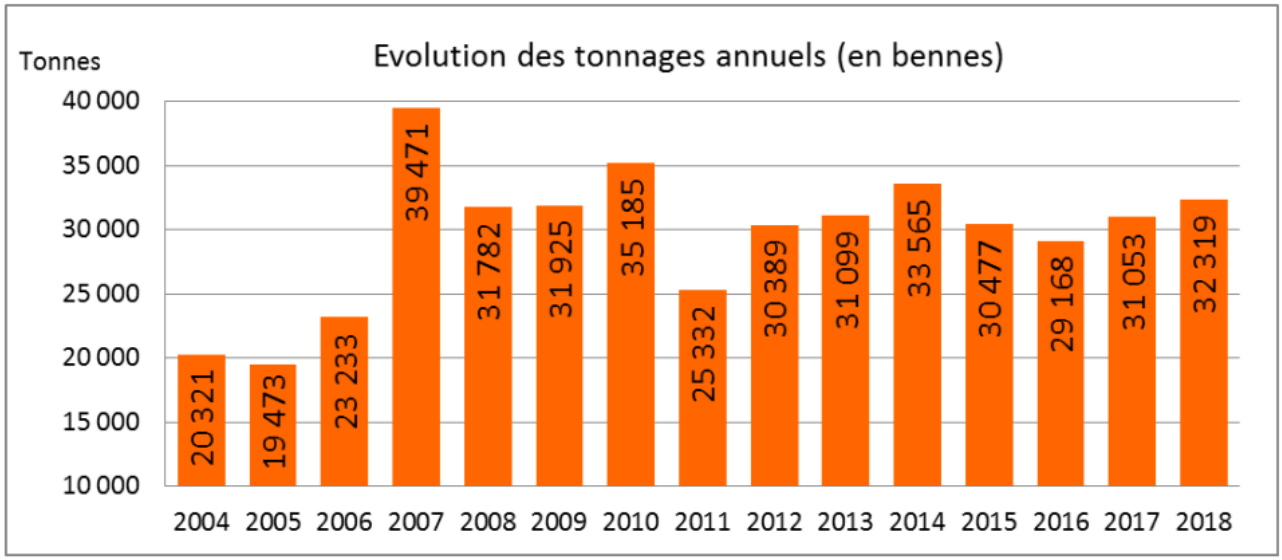

Evolution des tonnages annuels
Source : CARA - rapport 2018

3.7.6. LES DECHETS DE PROFESSIONNELS

❖ Les déchets assimilés aux ordures ménagères :

Il s'agit de déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers. La collecte se fait par apport volontaire dans des conteneurs. En 2018, 396.10 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en colonnes enterrées, soit une hausse de +4.83% par rapport à 2017 (377.84 tonnes) ; et 2 950 levées ont été comptabilisées dont 30% sur juillet et août. L'augmentation des levées est due au renforcement des fréquences de collecte des colonnes enterrées en saison estivale et sur les périodes de pics d'affluence pour pallier aux problèmes d'odeurs.

❖ Les déchets de l'hôtellerie de plein air :

Ces déchets sont collectés aux portes à porte. En 2018, le tonnage collecté d'ordures ménagères sur les 116 établissements s'élève à 2 344 tonnes (2017 : 2 416 tonnes), ce qui représente 8% du tonnage global d'ordures ménagères.

3.7.7. LE TRAITEMENT

La communauté d'agglomération Royan Atlantique a délégué au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL), créé en 2005, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés après tri.

❖ Les ordures ménagères résiduelles :

Les ordures ménagères résiduelles, après collecte, sont dans un premier temps, acheminées au Centre de transfert de Médis. En 2018, 95% des ordures ménagères ont été incinérées à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'Echillais, le reste a été enfoui sur l'ISDND de la Pouyade. En 2019, les ordures ménagères sont envoyées sur le Pôle des Jamelles, nouvel outil de traitement du SIL.

❖ Les déchets recyclables

En 2018, 47% du tonnage des déchets recyclables ont été triés sur le centre de tri ATRION à Mornac, 37% sur le centre de tri ASTRIA à Bègles et 16% sur le centre de tri SOTRIVAL à Clérac.

❖ Les déchets verts

Créée en 2004, la plateforme de broyage des déchets végétaux de Grézac réceptionne tous les déchets verts collectés en porte à porte. Les tonnages produits sont ensuite valorisés en circuit court.

- Le verre

Une fois collecté, le verre est acheminé sur le lieu de traitement (à Chateaubernard en Charente) pour y être recyclé par Saint Gobain Emballages (SGE) mais peut aussi, si besoin, être vidé sur l'aire de stockage de La Guilleterie située sur la commune de La Tremblade avant transfert.

- Les déchets des déchetteries :
  - BATTERIES : Regroupement à Pons puis recyclage en Espagne (RECOBAT) ;
  - BOIS : Réception, tri et broyage sur l'installation de Séosse à Tonnay-Charente. Transfert des refus vers Clérac, pour enfouissement. Valorisation : énergétique (chaufferies industrielles, chauffage urbain, collectif, domestique) ; matière (panneautiers) ou décoration (paillage) ;
  - CARTON BRUN : Réception sur l'installation industrielle de La Rochelle. Matière triée, mise en balles puis expédiée aux papetiers comme nouvelle matière première ;
  - DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE & LECTRONIQUE (DEEE) : Enlèvement par la société VEOLIA puis recyclage par ACOOR Environnement ;
  - DECHETS NON VALORISABLES : Réception et traitement à l'installation de stockage de déchets non dangereux de SOTRIVAL à Clérac ;
  - FERRAILLE : Regroupement et cisaillage sur la plateforme du port de La Rochelle puis départ en aciérie par voie fluviale (ARCELOR -Espagne, CELSA -64 et RIVA ACIER -78). Réutilisation des métaux comme matière première secondaire et réintroduits dans le cycle de production ;
  - GRAVATS : Dépôt, tri, broyage et stockage sur l'installation de stockage des déchets inertes exploitée par la SARL Charente Valorisation à Sablonceaux. Valorisation des produits broyés dans les activités de travaux publics ou des opérations de remblaiement ;
  - HUILES ALIMENTAIRES : Collecte par SITA YELLOWBIO. Prétraitement à Villenave d'Ornon (33) puis utilisation comme combustibles sur des sites industriels régionaux en substitution d'énergie fossile ;
  - HUILES MINERALES : Enlèvement par la SEVIA (VEOLIA) puis valorisation énergétique ;
  - PILES : Regroupement à CESTAS (COREPILE) puis recyclage chez ACOOR Environnement ou chez des affineurs de métaux ;
  - TEXTILES, LINGE DE MAISON et CHAUSSURES (TLC) : Collecte par Le RELAIS puis réemploi en textiles de seconde main, coupés en chiffons ou recyclés en nouvelles matières premières par effilochage.

3.8. LES RESEAUX DIVERS

3.8.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Breuillet est alimentée par l'entité hydraulique des Rives de la Seudre dont l'exploitant est la CER. L'eau provient principalement du captage de Pompierre (commune de Le Chay) et du forage de Bel-Air (commune de Vaux-sur-Mer) dont le périmètre de protection rapprochée s'étend sur une partie du territoire notamment le secteur de Taupignac à Breuillet.

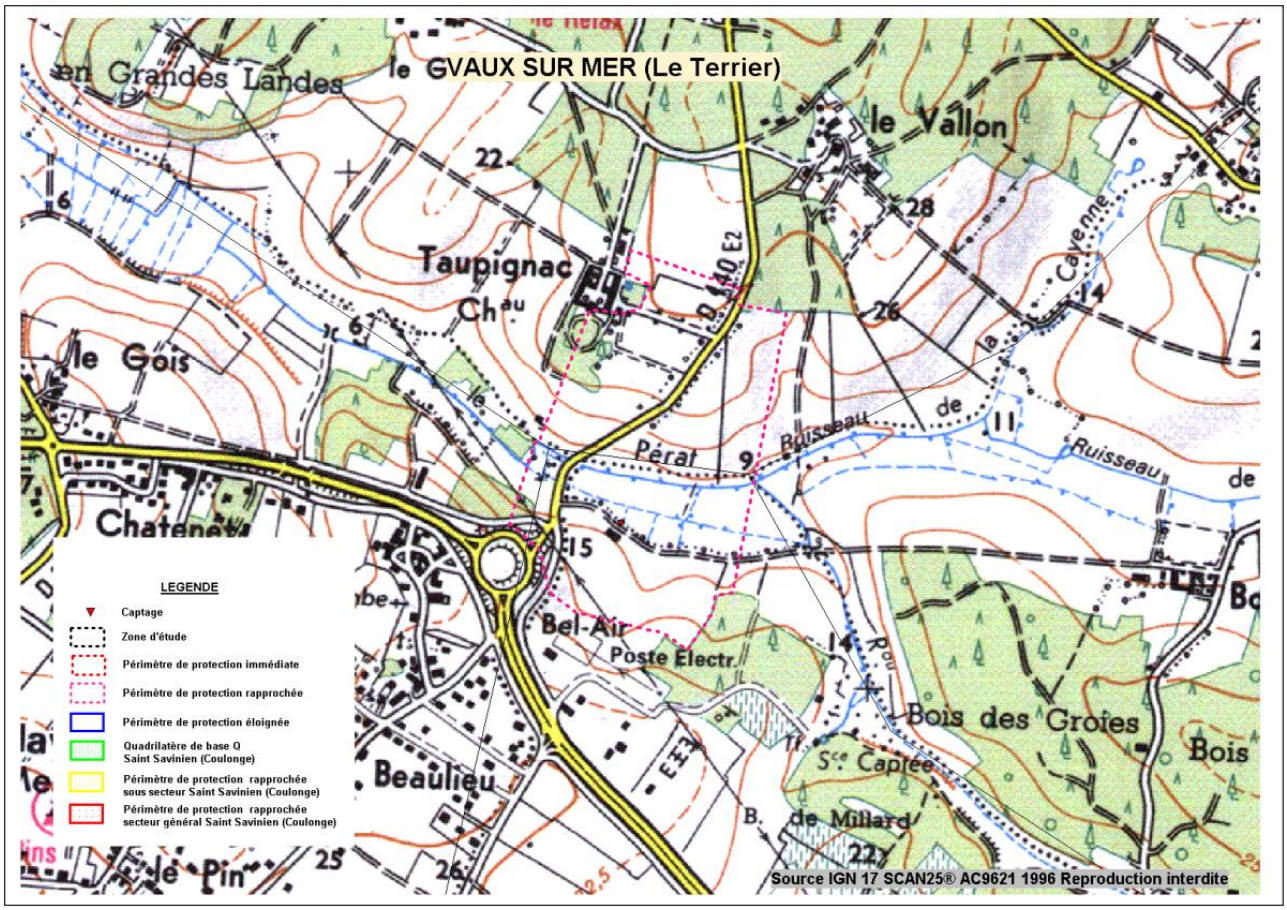

Selon, l'ARS, l'eau distribuée est conforme aux modalités du Code de la Santé relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

D'après les données du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable de Charente-Maritime, le secteur de la presqu'île d'Arvert présente une situation isolée du fait de la présence de la Seudre et des fluctuations importantes des besoins en fonction des périodes de l'année.

Globalement, sur les trois quarts de l'année correspondant aux périodes en dehors des fortes sollicitations estivales, il n'y a aucun problème d'approvisionnement en eau potable sur la presqu'île d'Arvert.

Les captages de Chauvignac, de Pompierre et de la Bourgeoisie font partie des ressources structurantes du département (volume annuel produit supérieur à 1 000 000 m^3). Ces ressources stratégiques de la Presqu'île d'Arvert captent l'aquifère captif ou semi-captif du Turono-Coniacien.

L'exploitation de celles-ci permet d'assurer quantitativement les besoins de la presqu'ile d'Arvert du fait de leur productivité très élevée. Néanmoins, elles peuvent ponctuellement montrer des déficiences qualitatives :

- les ouvrages situés à proximité immédiate de la Seudre (Pompierre et Bourgeoisie) voient une augmentation de leur teneur en chlorures en particulier en fin d'été,
- les ouvrages de la Bourgeoisie et Pompierre présentent, plus généralement, une sensibilité aux nitrates et aux pesticides,
- le forage de Bel Air à Vaux-sur-Mer ne fonctionne qu'au tiers de son débit autorisé du fait d'un problème de chlorures,
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Charente-Maritime a relevé les points faibles du réseau AEP sur la presqu'île d'Arvert et plus largement sur la zone de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), notamment en périodes estivales et de pointes (14 juillet et 15 août).

3.8.2. LA DEFENSE INCENDIE

Le bilan des dispositifs de protection et de lutte contre les incendies est présenté ci-après.

Les dispositions réglementaires s'appliquant en matière de défense contre l'incendie relèvent du décret du 27 février 2015. Selon le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI), la règle générale en vigueur stipule que les sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances d'au moins 30 mètres3 d'eau pendant deux heures à moins de 400 mètres des constructions d'habitation et 200 mètres lorsque plusieurs habitations sont regroupées.

Cette exigence réglementaire peut être respectée soit par la mise en place de poteaux ou bouches incendies branchées sur le réseau d'eau et/ou soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles. L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions.

Réglementation applicable - le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2017.

Risques à défendre	Surface développée (Isolement REI 60 ou de + de 5 m de tout autre risque)	Besoin minimal en eau			Points d'eau incendie	
		Débit ou volume horaire	Durée d'extinction de référence	Quantité d'eau totale	Nombre minimal de ressources	Distance maximale (mètres)
Habitat dispersé en milieu rural (1 seule habitation individuelle de la 1ère famille, d ≥ 800 m de toute autre construction par des chemins praticables)	≤ 100 m²	Pas de prescription de Défense extérieure contre l'incendie				
	>100 m²	30 m³/h	1 h	30 m³	1	400 m
Habitations individuelles isolées ou jumelées de la 1ère famille situées dans des quartiers, lotissements, hameaux, écarts	≤ 50 m² en simple RdC	Pas de prescription de Défense extérieure contre l'incendie				
	< 250 m² (sauf cas précédent)	30 m³/h	1 h	30 m³	1	400 m
	> 250 m²	30 m³/h	2 h	60 m³	1	400 m
Centres-bourgs contenant majoritairement des habitations de la 1ère famille	< 250 m²	30 m³/h	2 h	60 m³	1	400 m
	> 250 m²	60 m³/h	2 h	120 m³	1	400 m
Habitations de la 1ère famille en bande, habitations de la 2e famille, centres-bourgs et centres-villes contenant majoritairement des habitations de la 2e famille	Toutes surfaces	60 m³/h	2 h	120 m³	1	200 m
3e famille A	Toutes surfaces	120 m³/h	2 h	240 m³	2	200 m (60 m pour la première si CS*)
3e famille B	Toutes surfaces	120 m³/h	2 h	240 m³	2	100 m (60 m pour la première si CS*)
4e famille	Toutes surfaces	120 m³/h	2 h	240 m³	2	60 m
Quartiers saturés d'habitations, rues étroites, accès difficiles	Étude au cas par cas à proposer à l'avis du SDIS 17					
Patrimoine remarquable	Étude au cas par cas à proposer à l'avis du SDIS 17					

On remarque que l'ensemble des espaces urbanisés de la commune sont couverts par un dispositif de protection incendie. Aussi, l'ensemble de ces dispositifs présentent un débit conforme (100 m³/h).

La carte ci-dessous présente la localisation des hydrants sur la commune.

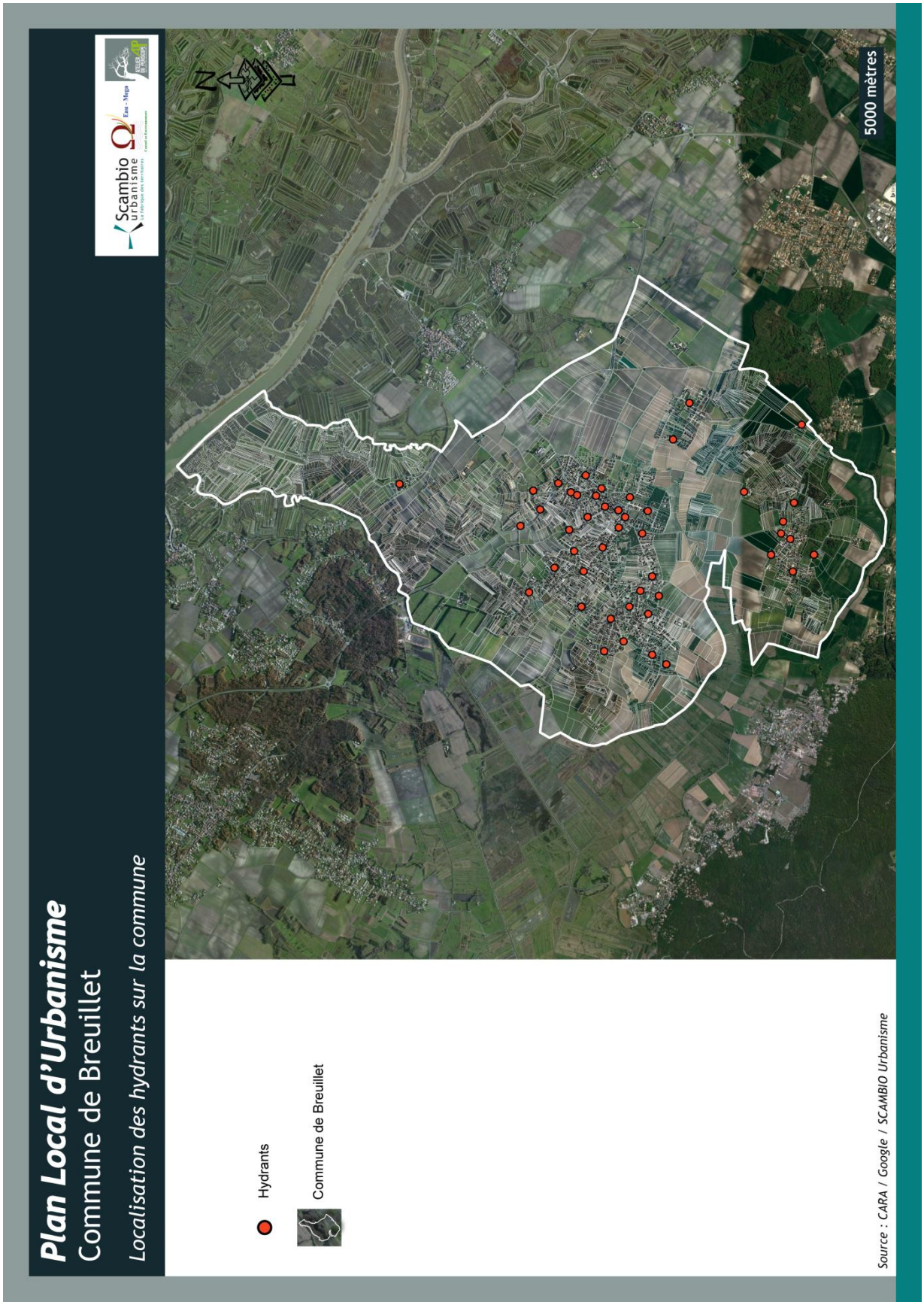

Localisation des hydrants sur la commune de Breuillet

3.8.3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

3.8.3.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un système d'assainissement collectif est composé d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées. En zone d'assainissement non collectif, chaque logement se doit d'être muni d'un dispositif d'assainissement individuel conforme et faire l'objet de contrôles réguliers de son bon fonctionnement. Le contrôle des assainissements non collectifs est assuré par le SPANC de la CARA.

La CARA s'est dotée d'un Schéma Directeur Assainissement contenant en outre une mise à jour des cartes du zonage des techniques d'assainissement rendues opposables aux tiers après enquête publique et arrêté du président le 20 décembre 2018.

Les effluents communaux sont traités dans le système Saint-Palais-sur-Mer / Les Mathes, regroupant 14 communes avec environ 440 km de canalisations gravitaires, 160 km de refoulement, 190 postes de refoulement et une capacité de traitement de 175 000 EH fixe + 52 000 EH l'été.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'exploitant la Compagnie des Eaux de Royan Atlantique (CERA).

Les communes concernées sont d'Arvert, Breuillet, Chaillevette, l'Eguille, Étaules, Les Mathes, Médis, Mornac/Seudre, Royan, St Augustin, St Palais, St Sulpice, Saujon, Vaux sur Mer.

Le milieu récepteur du rejet est la mer au niveau de la commune de Saint-Palais-sur-mer. La désinfection s'effectue au large de la pointe de l'Auture.

Sur la commune, en 2010, le réseau de collecte est de type séparatif. Il comprend un linéaire de presque 21 km de canalisations gravitaires, 14 km de refoulement et 2 postes de relèvement permettant de collecter les effluents des 1393 abonnés.

Le système St Palais/Les Mathes dispose de deux stations d'épuration :

	Saint-Palais-sur-Mer	Les Mathes
Mise en service	1976	2008
Capacité	175 000	52 000
Régime	Permanent	Estival
Milieu récepteur	Estuaire de la Gironde, au lieu-dit « Puits de l'Aurure »	Estuaire de la Gironde, au lieu-dit « Puits de l'Aurure »
Filière eau	Boues activées, traitement physico-chimique	Coagulation-Floculation, décantation lamellaire, traitement biologique, désinfection par rayonnement UV
Filière boue	Épaississement, déshydratation & chaulage	Épaississement, déshydratation

L'unité de Saint-Palais, située sur la commune, au lieu-dit « La Broussette », Chemin du Peux Blanc, présente de bons rendements épuratoires.

Des travaux d'amélioration ont été réalisés (désodorisation, filière boue, etc.). En 2010 un traitement de désinfection par Ultraviolet a été mis en service.

Depuis 2008, l'eau épurée de ces deux stations est utilisée pour l'arrosage du golf des Mathes et des espaces verts de cette commune.

La capacité résiduelle actuelle du système d'assainissement se situe entre 15 000 et 50 000 EH.

En 2009, l'étude d'impact du système d'assainissement de Saint-Palais/les Mathes évaluait les charges collectées à terme à 230 000 EH (Equivalent Habitant).

NB : Un équivalent habitant représente la charge moyenne d'un habitant sur l'ensemble des paramètres traités par une station d'épuration. Les unités de traitement sont dimensionnées sur le paramètre le plus contraignant mais leur charge nominale officielle se base sur les paramètres organiques ou hydrauliques ce qui entraîne des arrondis des capacités de traitement.

Afin de vérifier la compatibilité entre les capacités de traitement de la station de Saint-Palais et l'évolution de la population à échéance 2022, la perspective de croissance retenue dans le cadre du SCOT et du présent PLU, soit 1,25% par an a été appliquée aux charges hydrauliques et organiques entrantes enregistrées sur la période de juin à septembre 2010. Cette estimation permet de considérer l'évolution de l'ensemble des communes raccordées. Il en résulte qu'à l'horizon 2022, l'unité de traitement de Saint-Palais recevra une charge hydraulique maximale correspondant à 94 % de sa capacité de traitement et une charge organique de 80 %.

Le traitement des eaux usées de Breuillet, en étant déporté vers le système d'assainissement de Saint-Palais, dont l'exutoire est l'estuaire de La Gironde, permet de s'affranchir du risque d'incidence sur la qualité des eaux de la Seudre et donc de l'activité ostréicole.

Au regard de ces éléments, il apparaît que le système d'assainissement collectif est actuellement efficace. Son dimensionnement, tel qu'il est décrit dans l'étude d'impact de 2009, permettra d'assainir les eaux usées domestiques correspondant aux perspectives de croissance de la zone de collecte.

Commune de
BREUILLET

Environnement :
Carte du réseau de collecte des eaux usées domestiques

Fond de plan : Cadstre
Source :

Légende :

Limite communale

Réseau de collecte

Gravitaire
Refoulement

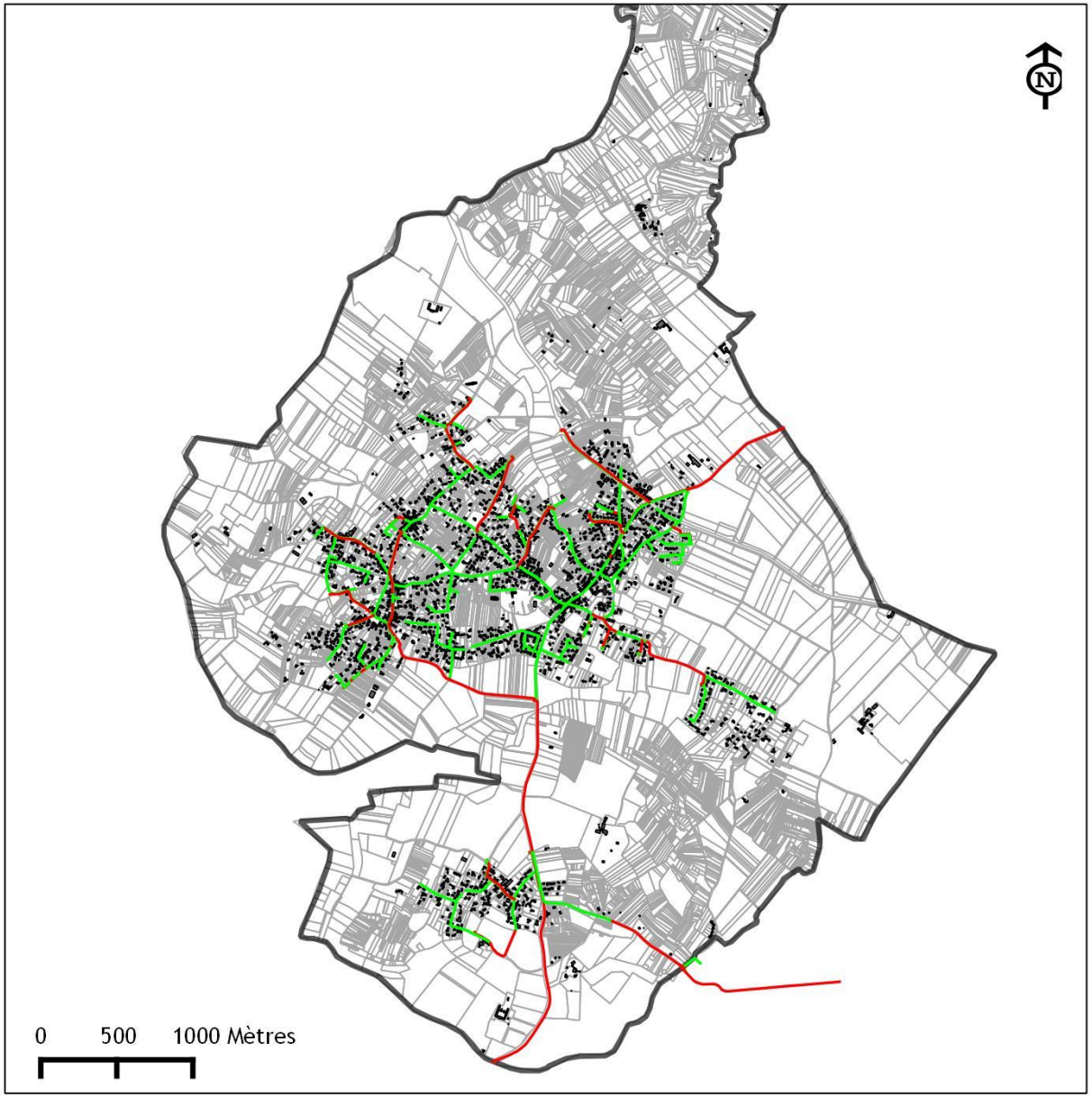

3.8.3.2. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement individuel est une technique bien appropriée pour les zones rurales et qui est efficace si l'installation a été bien conçue et si elle est bien entretenue.

Aussi, afin de déterminer l'impact de chaque dispositif sur la salubrité publique et l'environnement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique réalise des diagnostics et des contrôles des installations auprès des communes adhérentes, conformément à la règlementation.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel montre que les secteurs non concernés par le réseau d'assainissement collectif présentent des contraintes importantes pour la mise en place de ces dispositifs d'assainissement.

Cependant, les futurs secteurs de développement sont concernés par le réseau d'assainissement collectif.

La carte du réseau d'assainissement ainsi que celle relative à l'aptitude des sols sont annexées au présent PLU.

3.8.4. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

D'un point de vue général, Breuillet ne dispose pas de grands ouvrages concernant l'évacuation des eaux pluviales. Leur collecte se fait le plus souvent par épandage direct dans les terrains. La gestion des eaux pluviales de la commune est actuellement assurée par un réseau de fossés.

Dans le bourg, la commune dispose d'un dispositif classique de collecte des eaux pluviales composé de regards avaloirs et de canalisations. Il n'y a pas eu de difficultés particulières en ce qui concerne le débit de ce réseau pluvial. Deux arrêtés de catastrophes naturelles sont recensés depuis 1982 sans risques pour la population ; ils concernent des évènements classés exceptionnels (inondation de 1982 et tempête Xynthia).

On peut toutefois rappeler qu'en secteur très urbanisé ou industriel, les eaux pluviales se chargent en éléments polluants (métaux lourds de type zinc, plomb et en hydrocarbures). La sensibilité du milieu récepteur peut amener la mise en place de dispositifs naturels d'épuration ou de décanteurs/débourbeurs afin de piéger les polluants absorbés. A l'occasion de nouvelles opérations de lotissement, la gestion de cet aspect technique pourrait s'orienter vers une réflexion en termes de solutions compensatoires de type noue dans le cadre de la partie collective de l'opération ; ceci est réglementé dans les zones AU à l'article 4.

La commune a fait réaliser son schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales en 2011. Les éléments présentés ici en sont issus.

La commune permet de distinguer 4 sous-bassins principaux.

- Bassin Versant Est situé à l'Est d'une ligne de crête délimitée par la Route du Montil, Route du Château d'eau et RD n°140. Les eaux de ruissellement de ce bassin versant sont drainées par des fossés agricoles jusqu'à rejoindre La Seudre via le Chenal de Mornac et le Chenal de Coulonge.

  Dans sa partie urbanisée du bourg, les eaux pluviales sont drainées par des réseaux décrits ultérieurement.

- Bassin Versant Nord situé de part et d'autre de la RD n°14. Les eaux de ruissellement de ce bassin versant sont drainées par un fossé que nous nommerons le *fossé du Logis de Chalézac,* rejoignent le Marais de Saint Augustin. Dans sa partie urbanisée du bourg, les eaux pluviales sont drainées par des réseaux décrits ultérieurement.

- Bassin Versant Ouest situé de part et d'autre d'un axe l'Eglise / Le Bois du Breuil. Les eaux de

ruissellement de ce bassin versant rejoignent le Marais de Saint Augustin par l'intermédiaire de fossés agricoles.

- Bassin Versant Sud qui draine notamment le village de Taupignac. Les eaux de ruissellement de ce bassin versant sont drainées par le *Rau du Château Vert* et le *Rau du Pérat* jusqu'au Marais de Saint Augustin.

S'il n'existe pas de dysfonctionnement majeur, l'étude montre que la plupart des exutoires sont sous-dimensionnés. Par ailleurs, la qualité des eaux rejetées au milieu hydrographique superficiel est médiocre à mauvaise alors que les enjeux sont forts en raison des activités ostréicoles et la sensibilité du milieu naturel.

L'étude propose l'amélioration de la collecte et de la gestion de ces eaux à l'exutoire des bassins versant. Le tableau et les cartes ci-dessous visent à faire la synthèse des aménagements prévus qui pourraient nécessiter la mise en place d'emplacements réservés dans le cadre du PLU.

Travaux	Délais de réalisation
BV Ouest: Aménagement du fossé entre Pt Ouest 1 et Pt Ouest 2	Court terme
BV Taupignac: Aménagement du fossé de la Route du Grand Breuil	Court terme
BV Ouest a-e : Aménagement d'un bassin de rétention 10000 m3	Moyen terme
BV Nord : Aménagement du fossé entre Pt Nord 1 à Pt Nord 3 Aménagement d'un bassin de rétention 12100 m3	Moyen terme
BV Sud-est (acd & be) : Aménagement d'un bassin de rétention 8000 m3	Moyen terme
BV Sud-ouest (fg) : Aménagement d'un bassin de rétention 1700 m3	Long terme
BV Taupignac : Création de réseaux et fossés Aménagement d'un bassin de rétention 2300 m3	Long terme
BV Est : Aménagement d'un bassin de rétention 1800 m3	Long terme
BV Ouest f : Aménagement d'un bassin de rétention 2250 m3	Long terme

Six emplacements réservés ont été mis en place dans le PLU pour permettre la création de ces dispositifs.

Commune de
BREUILLET

Environnement :
Carte des emplacements à réserver pour la gestion des eaux pluviales

Fond de plan : Cadstre
Source : Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
Impact Eau-environnement

Légende :

Limite communale

Aménagement pluvial

Court terme
Moyen terme
Long terme

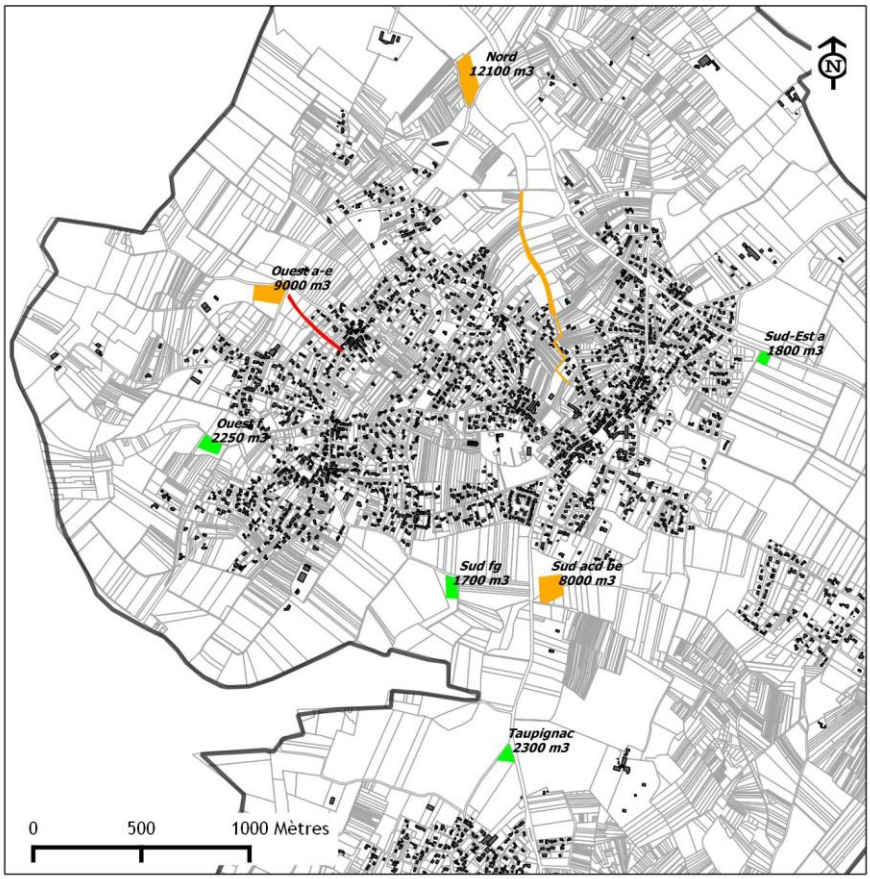

Certains de ces aménagements prennent potentiellement place en zone humide. La taille de ces dispositifs a été revue à la baisse afin d'impacter le moins possible ces milieux.

3.9. La couverture numerique

Les communications numériques ont aujourd'hui une importance particulière dans l'aménagement du territoire. Elles constituent un critère de plus en plus déterminant dans les stratégies d'implantation des entreprises comme dans les stratégies résidentielles. Selon la loi du 12 juillet 2010, les PLU doivent concourir au développement des communications numériques.

L'Asymmetric Digital Subscriber Line (ADSL) est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit alors que 95 % des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL. La commune ne dispose actuellement d'aucun réseau de fibre optique. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel les constructions sont raccordées, et des caractéristiques de la ligne téléphonique disponible.

Le département de la Charente-Maritime s'est associé à la société 17-Numérique en 2006 pour desservir en Haut-Débit l'intégralité de son territoire.

Breuillet est principalement desservie en ADSL par un NRA implanté dans la commune, fibré et dégroupé par 17-Numérique. Ce central n'est toutefois pas dégroupé. Deux NRAs situés dans les communes limitrophes complètent la desserte ADSL de Breuillet depuis : Chaillevette au Nord et Saint-Sulpice de Royan au Sud-Est. Ces deux centraux sont également fibrés et dégroupés par 17-Numérique.

Ces infrastructures permettent globalement des débits élevés sur la commune mais certains logements excentrés souffrent de débits dégradés en raison des limites de la technologie ADSL qui implique un fort affaiblissement du signal au-delà de 2 km de ligne.

Une station de base WiMax est implantée dans la commune voisine de Chaillevette complète ce dispositif et permet une bonne réception de ce service.

La commune de Breuillet est située dans la zone d'initiative publique. Elle sera donc intégralement déployée en fibre optique par le Département et son partenaire « Charente-Maritime Très Haut-Débit ». Selon le calendrier de déploiement prévisionnel, tous les logements et entreprises de la commune pourront bénéficier du Très Haut Débit en 2020. Ce nouveau réseau permettra des débits supérieurs à 100 Mb/s, soit l'équivalent des grandes métropoles.

La commune sera desservie en fibre optique depuis le Nœud de Raccordement Optique de Chaillevette (1762 logements prévus) et de Saint-Palais-sur-Mer (15 logements prévus). Tous les nouveaux logements seront également raccordés durant les 25 ans du contrat liant le Département de la Charente-Maritime Très Haut Débit.

La fibre optique empruntera principalement les infrastructures existantes, qu'elles soient enterrées, sur appuis aériens ou en façade. De façon ponctuelle, de nouvelles infrastructures pourront être crées. Des armoires de rue abritant les points de mutualisation du réseau optique pourront également être implantés.

La desserte actuelle de la commune est la suivante :

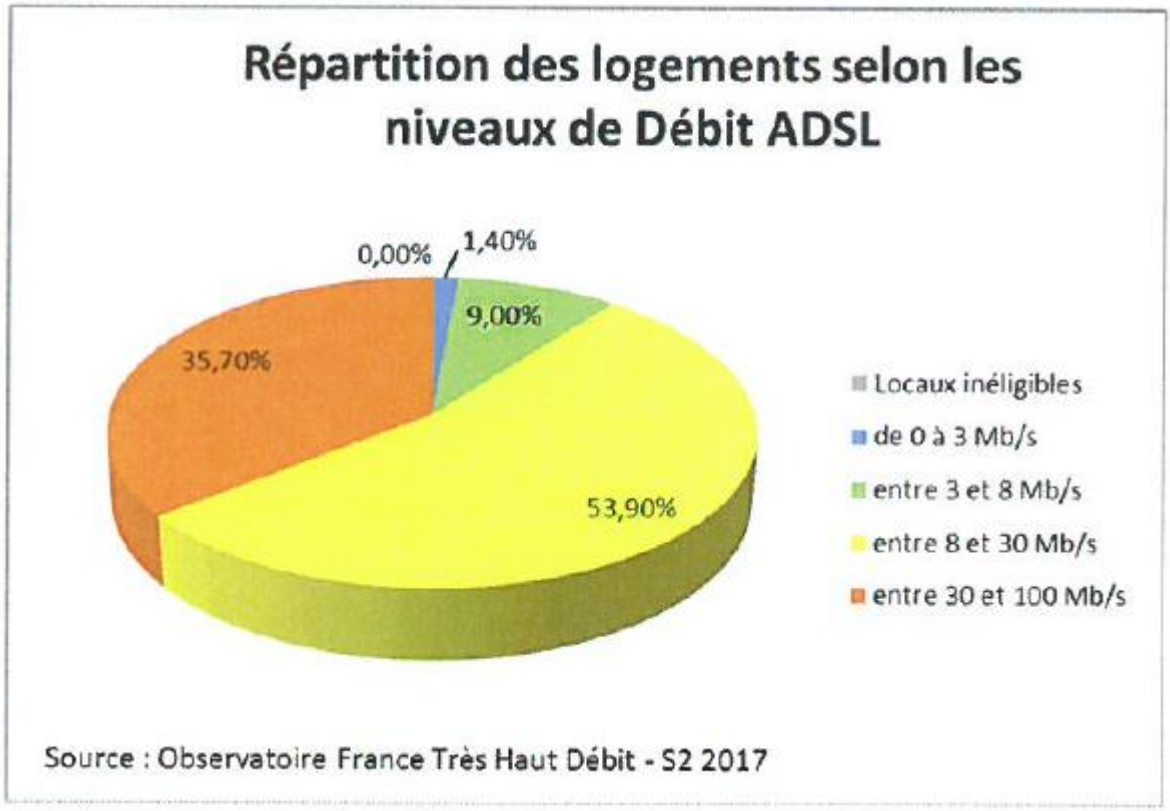

Qualité des lignes ADSL (source Plan France Très Haut Débit 2017)

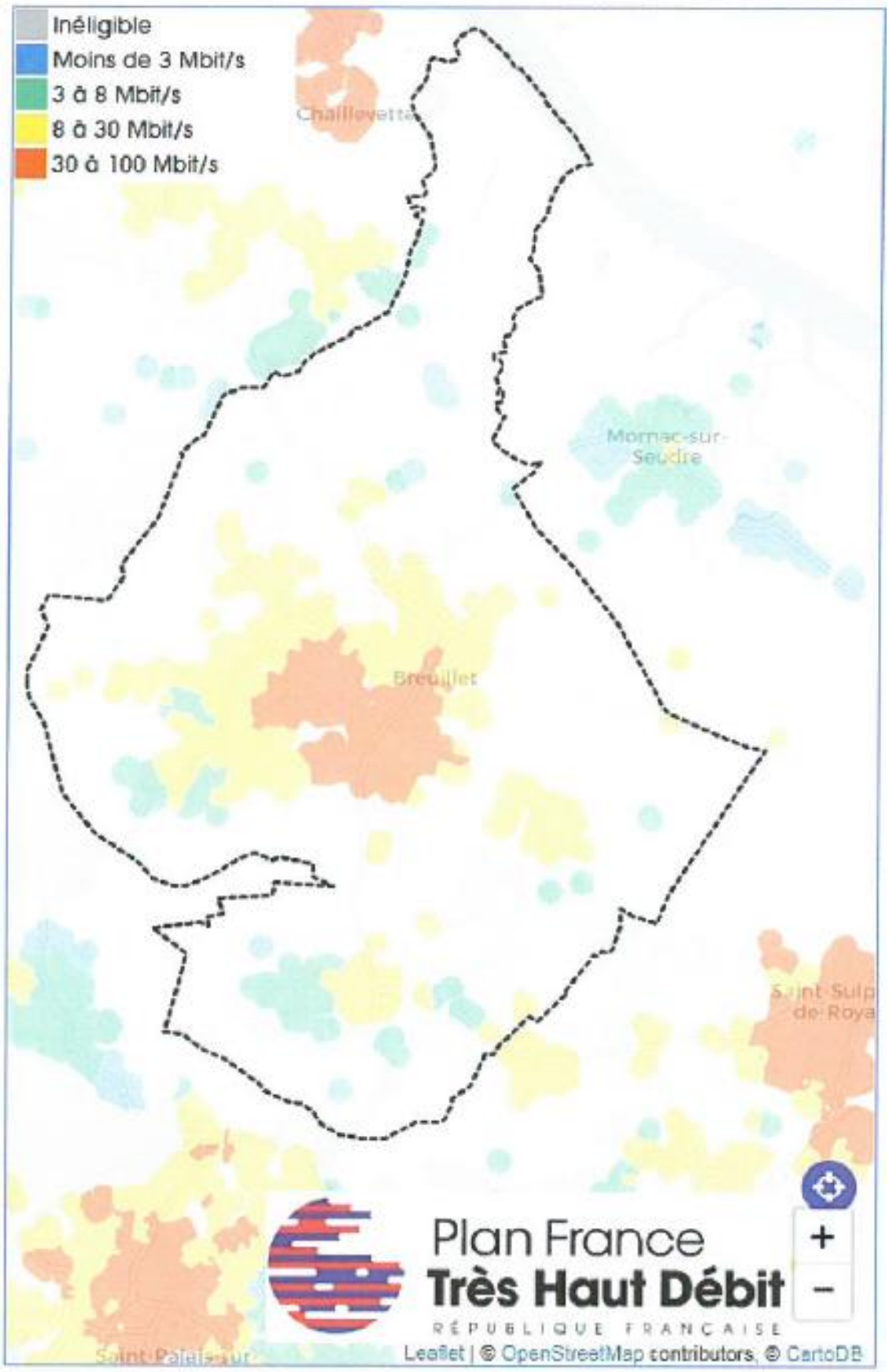

Carte relative à la qualité du débit sur la commune de Breuillet - Source : Observatoire France Très Haut Débit

4. SYNTHESE DES ENJEUX RELEVES A L'OCCASION DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

THEMATIQUES	ENJEUX
DEMOGRAPHIE	Le renouvellement de la population pour notamment accueillir de jeunes ménages
ECONOMIE / AGRICULTURE	Le maintien des activités économiques dispersées sur le territoire communal notamment à travers la création d'une zone artisanale dédiée Le maintien du tissu commercial du village de Breuillet Le maintien de condition favorable à l'exercice des activités agricoles et ostréicoles par notamment la mise en œuvre d'espaces-tampons avec l'habitat ou les milieux naturels
HABITAT / LOGEMENT	La mise en place d'une offre foncière susceptible de répondre à la diversité des situations matrimoniales et des aspirations sociales La préservation des hameaux La reconquête d'une partie des logements vacants
URBANISME	La maîtrise de l'urbanisation au sein des villages de Breuillet et Taupignac. La limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation en privilégiant des projets en continuité de l'existant et présentant les moindres potentialités agricoles La nécessité de profiter des futures opérations d'aménagement pour retrouver une cohérence dans l'organisation des espaces urbanisés de la commune
DEPLACEMENTS	Le maintien en bon état du réseau routier communal La poursuite du développement des cheminements doux Le renforcement de la capacité et la diversification du stationnement sur certains sites
EQUIPEMENTS	L'amélioration et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux projets de développement de l'urbanisation (gestion des eaux pluviales notamment)